



Conseil Communautaire

Séance du jeudi 30 juin 2022 - 18h15

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du
jeudi 30 juin 2022 – 18h15

Date de la convocation : 24 juin 2022

Le compte-rendu de séance a été affiché le : 12 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Quorum : 28

Etaient Présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Etaient représentés :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Etaient Excusés :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mme Marie MOULINIER

Le président

François BAYROU



La secrétaire de séance

Marie MOULINIER



ORDRE DU JOUR

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	26
Rapporteur : François BAYROU	26
2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 31 MARS 2022	27
Rapporteur : François BAYROU	27
3 - UZEIN - ZAE AEROSITE : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZE N°121P A LA SOCIETE AXYAL.....	27
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	27
4 - UZEIN - ZAE AEROSITE : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°143 A LA SEM PAU PYRENEES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE PRO A PRO	28
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	28
5 - ZAE LONSTECHNORD : CESSION DU LOT N°11 A L'ENTREPRISE RAZAK.....	30
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	30
6 - LESCAR : RACHAT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°288	31
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	31
7 - EPFL : PROLONGATION DE LA PERIODE DE PORTAGE POUR UNE DUREE DE 4 ANS, DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME "BOULIN"	32
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	32
8 - BILAN DES TRANSACTIONS FONCIERES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	33
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	33
9 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021.....	33
10 - BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021	33
11 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021.....	33
12 - BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021.....	33
13 - BUDGET ANNEXE REOMI : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021.....	34
14 - BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DU HAMEAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021	34
15 - BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR URBAIN : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021	34
16 - BUDGET ANNEXE STADE D'EAUX VIVES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021.....	34
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	34
17 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS	35
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	35

18 - BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS.....	39
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	39
19 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS.....	39
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	39
20 - BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS.....	40
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	40
21 - BUDGET ANNEXE REOMI : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS.....	41
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	41
22 - BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DU HAMEAU : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS.....	42
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	42
23 - BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR URBAIN : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS.....	42
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	42
24 - BUDGET ANNEXE STADE D'EAUX VIVES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS.....	43
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	43
25 - BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ETEINTES.	44
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	44
26 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : CREANCES ETEINTES.	45
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	45
27 - BUDGET ANNEXE EAU : CREANCES ETEINTES.	45
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	45
28 - BUDGET ANNEXE REOMI : CREANCES ETEINTES.....	46
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	46
29 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022.....	47
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	47
30 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	48
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	48
31 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ET ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	49
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	49
32 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BIZANOS POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CHATEAU DE FRANQUEVILLE.....	51
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	51
33 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BOUGARBER POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE CLASSE	52
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	52

34 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'ARTIGUELOUTAN POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG.....	53
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	53
35 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SIROS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DE LA CANTINE SCOLAIRE.....	54
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	54
36 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES SCOLAIRES.....	54
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	54
37 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BEYRIE-EN-BEARN POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'EGLISE.....	55
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	55
38 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN "VOIRIE D'INTERET COMMUNAL"	56
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	56
39 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA TECHNOPOLE HELIOPARC : ATTRIBUTION DU CONTRAT	57
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	57
40 - OPERATION D'AMENAGEMENT DE REQUALIFICATION IMMOBILIERE DES CENTRES-VILLES DU COEUR D'AGGLOMERATION : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION.....	59
Rapporteur : Michel CAPERAN.....	59
41 - PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE PAU (PSMV) : AVIS SUR LE PROJET	61
Rapporteur : Michel CAPERAN.....	61
42 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE 64.....	62
Rapporteur : M. Michel CAPERAN.....	62
43 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LESCAR	63
Rapporteur : Victor DUDRET	64
44 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 ET BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET DE PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS A POEY-DE-LESCAR.....	65
Rapporteur : Victor DUDRET	65
45 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°2.....	72
Rapporteur : Victor DUDRET	72
46 - MODIFICATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	75
Rapporteur : M. Victor DUDRET	75
47 - DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS : PROGRAMMATION 2022.....	76
Rapporteur : Pascal MORA.....	76

48 - SOUTIEN A LA CREATION DE L'ENTREPRISE AMALICE : AIDE AU DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS	78
Rapporteur : Francis PEES.....	78
49 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEPA EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES.....	79
Rapporteur : MME Monique SEMAVOINE	79
50 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS DU BASSIN EST (VALOR BEARN)	83
Rapporteur : Monique SEMAVOINE	83
51 - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNEES SCOLAIRES 2022-2025.....	84
Rapporteur : Monique SEMAVOINE	85
52 - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DELESTAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA ROUTE DE BAYONNE (ENTRE LA RUE DE LA PLAINE SUR LA COMMUNE DE BILLERE ET LE PONT D'ESPAGNE A PAU)	86
Rapporteur : Jean-Marc DENAX.....	86
53 - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	88
Rapporteur : Jean-Marc DENAX.....	88
54 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA PREVENTION DES INONDATIONS A L'INSTITUTION ADOUR.....	90
Rapporteur : M. Michel CAPERAN.....	90
55 - CONVENTION CADRE QUINQUENNALE (2021-2025) AVEC L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR - PROGRAMMATION 2022.....	91
Rapporteur : M. Régis LAURAND	91
56 - SOUTIEN 2022 AU PROJET E2S I-SITE DE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR	93
Rapporteur : M. Régis LAURAND	93
57 - CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A LA DELOCALISATION A PAU DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS) ET A L'ORGANISATION DES LICENCES ACCES SANTE (LAS).....	94
Rapporteur : M. Régis LAURAND	94
58 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU GIP DSU-EXERCICE 2022	95
Rapporteur : Josy POUEYTO	95
59 - ASSOCIATION PAU CANOË-KAYAK : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION "TOUSKIFLOT"	97
Rapporteur : Josy POUEYTO	97
60 - RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE PAR LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	100
Rapporteur : Josy POUEYTO	100
61 - MISSION LOCALE POUR LES JEUNES PAU PYRENEES : SUBVENTION 2022.....	102

Rapporteur : Kenny BERTONAZZI.....	102
62 - SUBVENTION A LA SCIC PAU PYRENEES AU TITRE DE L'ANNEE 2022	103
Rapporteur : Kenny BERTONAZZI.....	103
63 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.....	104
Rapporteur : M. Jean LACOSTE.....	104
64 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE	105
Rapporteur : M. Jean LACOSTE.....	105
65 - CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "OFFRE DE SERVICES COORDONNEE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE MA RETRAITE" (OSCAR) AVEC LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL (CARSAT)	106
Rapporteur : M. Jean LACOSTE.....	106
66 - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2021.....	107
Rapporteur : M. Michel BERNOS.....	107
67 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL : TARIFS 2022/2023 ET AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE.....	109
Rapporteur : Michel BERNOS.....	109
68 - BEL ORDINAIRE : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ARTOTHEQUE.....	111
Rapporteur : Michel BERNOS.....	111
69 - ARCHIVES COMMUNAUTAIRES : VENTE DE PRODUITS DERIVES.	112
Rapporteur : Michel BERNOS.....	112
70 - RESEAU DES MEDIATHEQUES : MODIFICATION DES TARIFS ET DES PRESTATIONS.	113
Rapporteur : Michel BERNOS.....	113
71 - BIBLIOTHEQUE PATRIMONIALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION "GALLICA MARQUE BLANCHE" AVEC LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.....	114
Rapporteur : Michel BERNOS.....	114
72 - ATELIER DU NEEZ : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE AVEC JURANÇON.....	115
Rapporteur : Michel BERNOS.....	115
73 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : EXERCICE 2022.....	117
Rapporteur : M. Michel BERNOS.....	117
74 - AMENAGEMENT D'UNE PISTE DE BMX A RONTIGNON.....	120
Rapporteur : Claude FERRATO.....	120
75 - ASSOCIATION LONS SECTION PALOISE RUGBY FEMININ : SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023	122
76 - SASP SECTION PALOISE RUGBY PRO : SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023	122
77 - SAS BILLERE HANDBALL PAU-PYRENEES : SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023.....	122

78 - SASP PAU FC : SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023.....	122
Rapporteur : Claude FERRATO.....	122
79 - ACCUEIL DE JEUNES DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL.....	125
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	125
80 - AUGMENTATION DU NOMBRE D'APPRENTIS ACCUEILLIS DANS LES SERVICES COMMUNAUTAIRES	126
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	126
81 - MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES.....	127
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	127
82 - RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE	128
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	128
83 - TRANSFORMATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	129
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	129
84 - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE.....	129
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	129
85 - COUVERTURE DU RISQUE CHOMAGE : VERSEMENT DES ALLOCATIONS POUR RETOUR A L'EMPLOI DANS LES CONDITIONS DE L'AIDE A LA REPRISE OU A LA CREATION D'ENTREPRISE (ARCE)	130
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	130

La séance est ouverte à 18h15, par Monsieur François BAYROU, Président.

Désignation du secrétaire de séance.

M. le Président :

La secrétaire de séance au bénéfice de l'âge sera Marie Moulinier.

Marie MOULINIER est désignée secrétaire de séance.

M. le Président :

Alors, il faut que l'on adopte les procès-verbaux des réunions du 10 février et du 31 mars.

Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil communautaire des 10 février et 31 mars 2022.

M. le Président :

Alors, je veux vous dire, comme je l'ai dit à un certain nombre d'entre vous, que je suis désolé que l'on ne puisse pas se voir en présentiel, comme on dit maintenant, parce qu'il y a une recrudescence de l'épidémie et qu'il était trop tard pour s'installer comme habituellement au Palais Beaumont ; parce que cela demande beaucoup de mise en place et que les signaux d'alerte se multiplient sur le nouveau départ de l'épidémie avec des variants dangereux, je crois, cette fois-ci, ou un peu plus dangereux cette fois-ci. Il va falloir apprendre à vivre avec cela. Mais 80 dans la salle du conseil, c'était beaucoup de promiscuité, et comme on est en début d'épidémie, il y a des gens qui sont contaminés, mais qui ne le savent pas encore. Cela ne les empêche pas d'être contagieux. Et dans une atmosphère confinée, il nous a paru plus prudent de ne pas nous exposer, donc, vraiment pardon à tous. J'espère que cela n'est que partie remise et que très vite on va pouvoir se retrouver en présentiel.

Permettez-moi de féliciter ceux d'entre nous qui ont été élus au moment des élections législatives, dimanche 19. Et donc, tous nous avons en tête que le taux d'abstention est naturellement un élément extrêmement préoccupant de la situation, et je veux surtout remercier tous les bénévoles qui ont participé, tous les salariés de notre collectivité et tous les bénévoles qui ont participé à la tenue des bureaux de vote. Mais Josy Poueyto va nous rejoindre, on la félicitera directement au lieu de passer par des échos.

Je voudrais remercier ou en tout cas souligner la solidarité qui a été la nôtre au sein de l'agglomération, à la suite des très violents orages qui se sont déroulés avec tout ce qui est grêle.

Et on a eu un vrai engagement de nos personnels, des prêts de matériel, des nacelles, des camions- grues, des bâches, et tout cela est très important. Et cela s'est fait aussi dans le cadre du Pays de Béarn, puisque nous avons mis en place un plan Orsec, une sorte de plan Orsec pour le Pays de Béarn, et cela a été vraiment quelque chose de très important.

La fête du jurançon, Monsieur le Maire, a réuni plus de 6 000 personnes pour célébrer le vin d'ici, boulevard des Pyrénées. C'était extrêmement chaleureux.

Il faut souligner la très grande réussite sportive et populaire du Grand Prix de Pau, du Grand Prix automobile. C'est un tournant, je crois, prometteur, et tout le monde a suivi, remarqué, dans le monde de l'automobile, j'allais dire dans le monde de l'automobile mondial, français et mondial, tout ce qui tient aux nouvelles mobilités, à la neutralité carbone, aux carburants de nouvelle génération. Tout cela est très important. Et un succès populaire avec 160 000 visiteurs qui ont été comptabilisés sur les différents espaces du Grand Prix et en centre-ville, c'est une affluence que l'on n'avait pas atteinte depuis plus de 30 ans. Donc, on a eu 100 000 au Grand Prix moderne sur trois jours, 55 000 entrées payantes ; 60 000 à l'historique sur trois jours, 35 000 entrées payantes et accréditations. Et le coût de l'événement nous a permis d'économiser 1 M€ ce qui est, je crois, remarquable.

Je veux vous inviter tous à participer demain à l'inauguration de la Ciutat. Cette expérience absolument unique de mise en place d'une cité créative de la culture béarnaise. C'est un concept qui n'existe nulle part ailleurs. On a créé un quartier qui est en plein cœur historique, comme chacun sait, de la ville, dans un espace qui était pour ainsi dire abandonné ou qui était abandonné pour une grande partie, en ruine pour une grande partie. Et vont se retrouver-là - il y a un très bon papier dans l'Express que vous trouverez, et on a des demandes d'accréditation de chaînes, y compris pas françaises - pour suivre cet événement, pour faire vivre notre culture régionale. Et je pense que cela va être un lieu de rencontres chaleureuses et festives, c'est en tout cas comme cela que nous l'avons pensé, et donc, je vous invite à l'inauguration. Et samedi, au même endroit, il y aura les 120 ans de la Section Paloise Omnisports, et donc évidemment c'est très important.

Je veux vous dire un mot.

On a eu des débats très, très longs en prélude au conseil municipal sur la question de l'Élan Béarnais. Nous sommes tous inquiets de la situation de l'Élan Béarnais. Vous connaissez la genèse de cette situation, nous en avons débattu beaucoup. Cette genèse, c'est que nous ne pouvions pas rester en situation de Société d'Économie Mixte, que c'est interdit, d'abord par la loi. Nous étions le dernier club en France en situation de Société d'Économie Mixte, de SEM, et comme vous le savez, cela avait une signification très importante, c'est que le club était un service de la collectivité, ce qui n'est, évidemment pas crédible. Et cela nous rendait coresponsables ou solidairement responsables des tensions qui pouvaient intervenir.

On a eu des débats nombreux sur ce sujet. On a accepté une proposition qui nous était faite, sur laquelle, naturellement, il y a eu beaucoup de débats dont, pour ma part, j'ai toujours souligné le caractère naturellement de risque. La saison sportive a été probante et même brillante puisque le club a gagné la Coupe de France, et que par ailleurs, nous avons été dans le Final Four, dans les quatre premiers du championnat de France. C'était donc tout à fait remarquable. Et il y a un certain nombre de problèmes de gestion qui sont apparus, dont nous ne sommes pas solidaires puisque nous ne sommes plus en quoi que ce soit propriétaires du club, mais qui sont naturellement très préoccupants et en face desquels la ligue a pris les sanctions qui sont prévues par les textes. Quand il y a des problèmes de gestion, il y a comme sanction la rétrogradation du club en 3^{ème} division, et c'est évidemment une préoccupation très grande.

Où en sommes-nous ?

Alors, vous avez vu des échanges d'arguments de tous les côtés. Moi, j'ai du mal personnellement à me faire une opinion parce que ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est pourquoi ces

investisseurs seraient venus dépenser de l'argent pour rencontrer un échec au bout du compte. Pour moi, c'est mystérieux. Ces investisseurs, comme vous le savez, étaient, pour un certain nombre d'entre eux, ou étaient accompagnés par de très grands noms du basket américain, c'est-à-dire du basket mondial. Et leur projet qu'ils nous avaient exposé de manière directe, franche, était de faire à Pau la première expérience de ce qui était une stratégie d'implantation pour ce fonds d'investissement sur de très grands clubs européens. Pas seulement de basket ou pas principalement de basket puisqu'ils avaient des visées sur de très grands clubs - il ne m'appartient pas de dire lesquels - du championnat européen. Et donc, l'idée, selon ce que nous avons compris, c'était de faire à Pau la preuve d'une réussite de leur concept de développement. J'ajoute que je n'ai jamais été, pour ma part, totalement persuadé que ces financements innovants par blockchain et tokens étaient garantis. C'est évidemment une question qui se pose aujourd'hui.

Il y a maintenant une échéance qui est extrêmement claire. Dans quelques jours, dans une dizaine de jours, la Fédération française, enfin la ligue, jugera du recours qu'ils ont présenté en indiquant qu'ils avaient l'intention de payer, de remplir tous leurs engagements. Bon, la ligue décidera, et après, dans le cas où la ligue déciderait de repousser le recours, il y a une deuxième question qui se pose. C'est : est-ce qu'il y a d'autres repreneurs qui pourraient racheter les parts des américains pour un projet différent ?

Alors, je n'en sais rien parce que d'abord, je n'ai pas à le savoir, mais j'entends dire qu'il pourrait y avoir des repreneurs. Les repreneurs, il faut qu'ils reprennent, qu'ils trouvent un accord avec les autres parties prenantes. En tout cas, nous, nous défendrons les intérêts matériels, un peu moraux aussi, de notre ville et de notre agglomération devant cette situation, qui est une situation très regrettable et même préoccupante ; et même, pour un certain nombre d'entre nous, génératrice de frustration, et même de colère parce qu'un certain nombre d'engagements avaient été pris, qui pour l'instant, n'ont pas été respectés. Et donc, voilà la situation exactement. Je rappelle que les SEM n'étaient plus autorisées depuis 1999, comme chacun d'entre nous le sait ici.

Y a-t-il d'autres clubs en situation difficile dans l'Agglomération ? Je crois que oui, et donc, on s'intéressera évidemment à la situation de chacun. Pour nous, c'est un patrimoine. L'Élan, c'est un patrimoine, c'est une amitié, c'est une tradition, c'est un fleuron, c'est quelque chose qui nous touche profondément chacun. Et donc, ma pensée va évidemment aux salariés du club et à tous ceux qui ont sur les épaules, les bénévoles, parce que ce sont des bénévoles pour une grande partie d'entre eux, qui ont sur les épaules la charge de trouver une solution pour l'avenir. C'était déjà une solution pour l'avenir. Vous vous souvenez des débats que nous avons eus. C'était déjà une situation critique dans laquelle nous étions, à la fois sportivement et financièrement, et on a essayé cette solution novatrice. On est aujourd'hui soucieux et en tout cas on veut être solidaire de tous ceux qui traversent cette difficulté.

Monsieur Pérès...

M. PERES :

Oui, merci Monsieur le Président.

Mes chers collègues, c'est vrai que cette situation aujourd'hui, que nous découvrons, est tout à fait regrettable, déplorable, je dirai effectivement, et que nous comprenons très bien le désarroi de beaucoup de supporters, de beaucoup de gens qui soutiennent ce club. Et vous l'avez rappelé à juste titre, c'est une partie de notre histoire, de notre identité.

Alors, je reprends quelques éléments.

Nous ne pouvons pas rester dans la situation juridique qui était la nôtre, d'une Société d'Économie Mixte, vous l'avez dit Monsieur le Président.

D'abord sur le plan juridique, mais sur le plan financier, nous n'avons pas vocation à, effectivement, financer avec des deniers publics des clubs professionnels. Je vous rappelle que nous

avons beaucoup aidé l'Élan Béarnais et depuis longtemps. Nous l'avons aidé ces derniers mois, ces dernières années, mais nous l'avons - je ne vais pas reprendre tout - mais nous avons procédé à diverses reprises à des augmentations de capital. Et la dernière, lorsque nous avons vu les comptes 2020, la situation financière avant, dans la gestion qui était celle de 2020, la situation financière était très dégradée. Je ne vous rappelle pas les chiffres, mais enfin des pertes cumulées étaient très importantes, et il n'y avait quasiment plus de capitaux propres. Ce qui veut dire qu'à l'époque, en septembre, octobre et novembre 2020, si nous n'avions pas, communauté d'agglomération, procédé à une augmentation de capital, c'était le dépôt de bilan, c'est-à-dire que c'était la relégation. Naturellement, il fallait procéder à cette augmentation de capital, qui n'a pas suffi. Il a fallu aussi donner une subvention exceptionnelle. Donc, nous avons fait ce qu'il fallait faire pour à peu près 800 000 € et pour redresser la situation financière du club, de la Société d'Économie Mixte, et à ce moment-là essayer de voir ce que l'on pouvait faire, puisque l'on ne pouvait pas y rester et on ne devait pas y rester, car nous n'avons pas vocation, nous, gestionnaires de deniers publics, à rester dans des clubs professionnels, ce qui était le cas d'ailleurs depuis longtemps.

À ce moment-là, bon, on a retrouvé un repeneur. On en n'a pas eu beaucoup d'ailleurs. Et on a essayé simplement, non pas de faire une opération financière, ce n'était pas du tout le but, ce n'est pas du tout l'esprit dans lequel on était, mais c'était simplement d'essayer de retrouver ce que nous avons mis, c'est-à-dire à peu près 800 000 €. C'était donc, si vous voulez, un prix qui correspondait simplement à ce que l'on essayait de récupérer.

Sur le plan juridique, nous avons pris des garanties, c'est évident. Alors, je ne vais pas rentrer dans tous ces détails, mais nous avons pris notamment la garantie du droit de priorité, qui est très important. C'est-à-dire que, si les actionnaires majoritaires sont appelés à vendre, ils doivent d'abord s'adresser à la collectivité, donc, c'est un point très important.

M. le Président :

À la collectivité pour l'exercice d'un droit de présentation.

M. PERES :

Exactement.

Nous avons aussi exigé et ils se sont engagés, même s'ils ne l'ont pas respecté, à porter le budget à 7 M€. Bon, c'était une garantie extrêmement importante. Nous avons aussi limité très largement et c'était très important, je ne rentre pas là non plus dans les détails, les clauses de garantie de passif, et dans la durée, et dans les montants, et dans l'objet. C'est-à-dire qu'il pouvait y avoir des risques, notamment sur les joueurs, que nous avons écartés. Donc, nous, nous avons pris les garanties normales qui existent dans ce genre de cession d'actions, mais il n'existe pas de garantie contre la mauvaise gestion. Il n'existe pas de garantie contre l'imprévoyance, j'allais dire, presque l'impéritie. Donc, cela, c'était effectivement, ...*inaudible*... Ce que je veux dire par-là, c'est que la gestion, la situation dans laquelle aujourd'hui se trouve la société, relève de la gestion et de la seule responsabilité des actionnaires majoritaires, des dirigeants actuels.

Alors, cette situation, je répète, est regrettable et je pense que nous sommes tous d'accord pour le dire.

Qu'est-ce que nous pouvons faire ?

D'abord, exiger le paiement de la vente et des actions réelles et effectives, redresser la situation financière et ensuite il faut, je crois, vous l'avez dit aussi, qu'il faut essayer en tout cas d'accompagner autant qu'on le peut, une reprise, ...

Coupure du son

Que pouvons-nous faire aujourd'hui, effectivement, dans cette situation que nous regrettons tous ?

D'abord exiger le paiement de la cession des actions. Ensuite, il faut savoir, parce que nous avons des informations contradictoires, si les dirigeants actuels, les actionnaires majoritaires sont susceptibles ou sont en capacité de redresser la situation financière, et ensuite, ce que nous devons essayer de voir, en tout cas c'est d'être attentif à aider ou à accompagner la recherche de repreneurs.

Voilà, en résumé, ce que je voulais vous dire sur cette situation de l'Élan Béarnais, de ce que nous avons fait, des raisons pour lesquelles nous l'avons fait et de ce que nous pourrions éventuellement faire ensuite.

Merci.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Monsieur Jacottin...

M. JACOTTIN :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, j'éviterai de reprendre les éléments du débat relatifs à l'Élan Béarnais, qui ont déjà fait l'objet, nourri lors du conseil municipal de Pau. En revanche, il m'apparaît nécessaire de revenir sur votre coupable légèreté ou votre légèreté coupable, peu importe le sens des mots, concernant cette affaire, et je souhaiterais poser à vous ainsi qu'à Monsieur Pérès plusieurs questions.

Au cours du conseil municipal, vous avez déclaré que « Monsieur Otto était le repreneur des repreneurs ». Pourtant, sur le site de Counterpointe, il se présente comme le cofondateur de cette entreprise avec Monsieur Greg Heuss. Il n'est donc pas exact, selon ce site, de dire comme vous l'avez déclaré, que Monsieur Otto était le repreneur des repreneurs, mais il s'agit bien pour moi d'un partenaire depuis le début.

Maintenant, sur les antécédents de Monsieur Otto, vous avez déclaré « ne pas être un détective privé » ou « ne pas avoir les moyens de faire une enquête ». Pourtant, une simple recherche sur un moteur de recherche vous aurait permis de constater le pedigree du cofondateur de Counterpointe et surtout sa condamnation précédente par le gendarme de la bourse américaine, la SEC, pour une escroquerie qui est finalement assez proche de ce que nous sommes en train de vivre, à savoir la délivrance de fausses informations dans le but de faire monter artificiellement le prix des actions pour les revendre ensuite au plus haut. Vous avez préféré ne regarder que le bon côté du personnage en ne retenant que le fait qu'il soit avocat à la Cour Suprême.

Maintenant, beaucoup plus préoccupant également pour nous, c'est le non-paiement des 800 000 € de la vente d'actions à Couterpointe à la communauté d'agglomération, de la part de la communauté d'agglomération. Alors, j'entends les explications de Monsieur Pérès, mais néan-

moins, nous n'avons jamais, nous, en tant qu'élus, été informés de ces difficultés majeures, et vous auriez dû nous informer en séance plénière. Même si vous considérez souvent que l'opposition est quantité négligeable et qu'elle vous insupporte, il s'agit là pour moi, d'une obligation démocratique qui n'a pas été respectée. D'ailleurs, je ne suis pas certain que les élus de la majorité aient été informés également, car je les ai trouvés plutôt silencieux et gênés aux entournures. Bref, sur ce dossier comme sur d'autres, vous considérez souvent cette assemblée comme une chambre d'enregistrement, et nous sommes souvent mis devant le fait accompli ou plutôt, devrais-je dire, devant le fait du prince. Je réitère donc ma demande de plus de fonctionnement démocratique au sein de cette assemblée.

Et enfin, vous l'avez évoqué, quel va être l'avenir pour la trentaine de salariés de l'Élan Béarnais ?

Bien sûr, l'enjeu d'une rétrogradation est important sportivement, mais le sort et l'avenir pour la trentaine de salariés doit nous préoccuper plus que tout. Et notre agglomération doit demander des garanties aux dirigeants actuels s'ils continuent, aux repreneurs s'ils existent. Et enfin, si le club est relégué, notre agglomération devra soutenir les salariés qui sont les victimes collatérales des mauvais choix auxquels vous avez contribué par négligence ou omission.

M. le Président :

Merci.

Nous, nous avons, comme interlocuteur, Monsieur Greg Heuss ; nous avons Stu Jackson, dont la réputation mondiale n'est pas à faire ; nous avons Jamal Mashburn. C'étaient ceux-là, nos interlocuteurs. Et David Otto était présenté, en tout cas à moi, comme avocat de cette structure.

Alors, vous dites qu'un avocat à la Cour Suprême américaine, c'est peu de choses. Moi, je ne crois pas. Je pense qu'au contraire, on ne peut pas être avocat à la Cour Suprême s'il n'y a pas des garanties.

M. JACOTTIN :

Il a été condamné quand même pour escroquerie par la SEC. Ce n'est pas négligeable, quand même !

M. le Président :

Écoutez, vous, vous le saviez.

Naturellement, vous avez fait une enquête.

Pourquoi vous ne nous l'avez pas dit ?

M. JACOTTIN :

Mais, pour faire une enquête, Monsieur Bayrou, il faut que vous puissiez nous donner les informations, or dans cette histoire, depuis le début, vous avez fait en sorte de ne nous donner aucune information.

M. le Président :

Nous étions en, comment dirais-je, négociation exclusive avec la société américaine, ce qui est un point de droit très important. Tous ces noms-là ont été publics, et si vous aviez fait votre boulot, comme apparemment vous savez le faire en allant chercher sur les moteurs de recherche quels sont les pedigrees des uns et des autres, pourquoi vous ne l'avez pas dit ?

Vous n'avez pas fait votre travail, vous non plus.

M. JACOTTIN :

Non mais, vous ne pouvez pas retourner de cette manière-là. Votre argument ne tient pas une minute. C'est trop facile de dire que l'on n'a pas fait notre travail. C'est quand même le boulot de vous et de vos services en l'occurrence, de vous...*coupure du son...*

M. le Président :

Monsieur Jacottin, vous passez votre temps à faire, en effet, détective privé sur un certain nombre de choses. Faites-le !

Moi, en tout cas, je n'avais aucune raison de soupçonner ce genre de choses parce que - je répète notre raisonnement - CSG a fait une mise de fonds importante, quelque chose comme 750 000 €, pas du tout ce qu'ils avaient promis, mais ils ont fait une mise de fonds.

Pourquoi auraient-ils fait une mise de fonds, si c'était pour se retrouver en échec ?

Quel bénéfice y trouveraient-ils, de réputation ou de, je ne sais pas, de travail, d'exemplarité ? Aucun !

Il n'y a aucune manière, quand vous êtes à la tête d'une collectivité locale, de lancer des enquêtes sur vos partenaires. C'est même totalement illégal. Vous auriez voulu que je vous soumette un travail de détective privé américain ? Et vous savez ce que coûtent les détectives privés américains ? Donc, pour ma part, oui en effet je n'ai pas fait ce genre d'enquête, je me suis arrêté où nous nous sommes arrêtés, d'abord aux garanties qu'ils apportaient et qui sont, comme Jean-Louis Pérès l'a souligné, extrêmement importantes : garantie d'apport de budget, garantie d'achat de nos actions et garantie d'un droit de présentation s'il y avait mutation. Et la garantie suprême, c'est que, si les obligations ne sont pas remplies, le contrat est nul.

Alors, tout cela on va le voir. Vraiment, si quelqu'un peut m'expliquer quelle stratégie il aurait pu y avoir ? Parce que vous employez le mot d'escroquerie.

Escroquer quoi ?

Quel bénéfice auraient-ils trouvé ou ont-ils trouvé ?

Qu'est-ce qu'ils ont obtenu qu'ils n'auraient pas dû obtenir par ce dol, comme on dit juridiquement ? Honnêtement, je ne vois pas. Alors, il peut y avoir eu impéritie, comme a dit Jean-Louis Pérès. Je crois que c'est cela l'explication la plus certaine. Ou peut-être avaient-ils une stratégie de financement qu'ils n'ont pas pu remplir ? Mais les pertes sont pour eux. Elles ne sont pas pour nous ! Il n'y a pas de pertes pour nous, il y a des pertes pour eux. Si c'était nous qui étions actionnaires de la SEM, alors les pertes seraient pour nous, cela c'est sûr. C'est même la raison pour laquelle nous sommes sortis de l'opération, voilà.

Jean-Yves Lalanne....

M. LALANNE :

Oui, merci Monsieur le Président.

Moi, je souhaite faire une proposition et un ou quelques commentaires pour justifier cette proposition.

La question de la transparence et de l'information préalable revient systématiquement sur ce dossier comme dans d'autres, mais je pense que c'est la base d'une confiance que nous devrions avoir au niveau de l'agglomération. C'est pour cela que moi, je propose que nous mettions en place un groupe de travail « devenir de l'Élan Béarnais », on l'appelle comme on veut, qui soit composé d'élus et qui reflète, effectivement, la diversité de cette assemblée. Parce que dans cette opération, la négociation a été déléguée à l'avocat de l'Élan Béarnais, qui est devenu Président. Alors, même si vous nous dites que vous étiez impliqué dans cette démarche, vous n'avez pas tous les éléments, et pour que nous ayons au moins des éléments qui rassurent la collectivité, il faut que nous ne subissions pas l'information par la presse. Enfin, heureusement qu'il y a la presse locale parce que l'on en apprend plus dans la presse locale qu'en bureau des Maires, en conseil communautaire ou même en conférence.

Alors, pourquoi un groupe de travail qui s'imposerait comme un groupe ayant un lien direct avec l'actuel président, Monsieur Bonnemason-Carrère ? C'est parce que l'on ne peut pas rester dans l'ignorance et aussi on verse toujours une subvention - je ne la remets pas en cause, elle est historique - d'environ 1,2 M€ de partenariat, de convention. Donc, on est en droit, même si l'on n'est pas impliqué dans le capital et dans le projet, on est quand même en droit d'avoir une information et la société ou CSG doit reconnaître ce droit. On est aussi en droit de connaître la structure de la dette, pas simplement pour commenter, mais pour savoir si le projet qui est encore porté est fiable, viable. La structure de la dette, c'est 3 M€, bon. Maintenant le chiffrage est avéré.

Alors, qu'est-ce que David Otto va mettre dans la balance ? Qu'est-ce que CSG va mettre dans la balance pour ne pas être relégué ? 1 M€ ? Je ne sais pas.

Qu'est-ce qu'il va présenter comme projet ? Ce n'est pas notre problème, mais c'est aussi notre problème. Parce que le projet de CSG, ce n'est pas simplement le projet de reprise de l'Élan, c'était aussi un projet de « climatic park », qui avait fait l'objet d'une controverse en plein conseil communautaire. Donc, on n'était pas visionnaire, mais on se disait, un « climatic park », cela paraît effectivement gadget et puis un hôtel de luxe, bon, un hôtel 4 étoiles, bon ! Et pour un investissement, alors, dans le PV du conseil communautaire c'était 40, 60. J'ai entendu de la bouche d'actionnaires 80, jusqu'à 101 M€, mais pour le moment c'est un affichage.

Si CSG, qui peut être critiqué ... *coupure du son...* Je disais que le projet de « climatic park », le projet d'hôtel représentaient, ou peut-être que le « climatic park » 80 M€ ou 101 M€, ... *coupure du son...* Des actionnaires privés m'ont dit, donc, c'est assez colossal.

Mais tout est lié, parce que, si David Otto n'est pas capable de régler le problème financier de l'Élan Béarnais actuellement, eh bien, il ne sera pas capable de faire ces investissements-là. S'il est capable de faire ces investissements-là, même controversés, c'est ce que je disais, on pourrait juger du projet. Moi, je pense, mais c'est une déduction au vu de la crise actuelle dont l'Élan se serait bien passé, qu'il n'y a plus de projet de « climatic park » ou d'hôtel de luxe. Cela veut dire que l'économie du projet elle-même est mise en péril ou alors, cela veut dire qu'ils trouvent d'autres recettes, et ce ne sont pas des recettes sportives parce qu'un club de ce niveau, cela coûte cher. Et donc, c'est toute la crédibilité de l'Élan Béarnais qui est posée, enfin de CSG par-don, avec son projet de l'Élan Béarnais.

Alors, je ne sais pas. J'ai entendu parler d'un budget, qui est présenté maintenant à la fédération, de 6,2 M€ ou de 4,7 M€, pardon, avec un marketing beaucoup plus crédible, donc beaucoup plus bas, qui est diminué à 1,5 M€. Bon, peut-être qu'ils seront repêchés et non pas relégués, peut-être, mais il faut que nous, nous soyons informés.

Alors, je suis convaincu que l'on a pris toutes les garanties possibles pour que les 640 000 € ou les 800 000 € soient payés, mais ce n'est pas simplement cela qu'il faut, parce que, comme disait Arnaud Jacottin, il y a des emplois derrière. Il faut qu'en tant qu'élus communautaires, parce que nous aidons encore ce club, il faut que nous ayons des garanties.

Dernière chose, en bureau des Maires vous nous aviez dit qu'il y avait peut-être, et vous l'avez répété, il y avait peut-être la possibilité d'un plan B ou d'une alternative. Eh bien, tous les entrepreneurs disent que personne ne va s'avancer, tant que la dette existe, pour éponger la dette. Donc, on est dans une situation inextricable, où tant que la dette n'est pas réglée par CSG, dette alimentée, petite digression, en dix mois, 3 M€ en dix mois cela fait beaucoup. Et comme vous le disiez, effectivement, il y a impéritie et sans doute une mauvaise gestion. Bon, sans tirer sur l'ambulance, cela veut dire concrètement qu'aucun entrepreneur ou aucun mécène, ou aucun investisseur ne va se présenter tant que la dette n'est pas réglée. Ou alors, il faudrait vraiment qu'il y ait beaucoup d'argent en jeu.

Donc, pour conclure, CSG et David Otto se sont discrédités eux-mêmes et qui, dans ce conseil communautaire achèterait des tokens ou des bitcoins ? Qui participerait, soutiendrait le projet ? Il y a un vrai problème de confiance qui est posé. Il y avait de la méfiance de notre part il y a un an par rapport au modèle économique et il y a donc beaucoup plus encore de méfiance vis-à-vis du projet.

On va attendre ce que dit la fédération. Cela dit, vous m'aviez critiqué sur une possible relégation. Alors, je sais bien qu'une relégation, pour remonter, c'est toujours difficile. Mais s'il n'y a pas d'acteur privé et de plan B, on retournera à la case départ avec un petit regret - je termine sur cela - c'est que, il y avait le projet des frères, qualifié des « Frères d'Arnoz ». Vous aviez considéré que ce n'était peut-être pas assez ambitieux, mais peut-être que c'était le plus local. Je ne dis pas que je défends ce projet, mais il aurait dû être examiné, et c'est l'avantage de la transparence et d'un débat démocratique dans une instance, dans une conférence ou bien dans un groupe de travail. Eh bien, on aurait pu peut-être peser un projet qui brillait et un projet qui était peut-être plus crédible, mais plus conforme à l'histoire du club et à la réalité économique locale.

Donc, je maintiens ma proposition d'une commission, d'un groupe de travail.

M. le Président :

Monsieur Lalanne, quelques mots en réponse.

J'ai dit que l'on était en négociation exclusive. Est-ce que l'on a regardé le projet des frères d'Arnoz avant cette déclaration de négociation exclusive ?

Oui, je les ai reçus ici-même avec leur financeur. Vous dites qu'il était local. C'est une blague ! C'était un financeur, sans vouloir trahir de secret, alsacien, dont il ne m'est pas apparu que la capacité financière pour un projet de cet ordre - je ne veux pas en dire plus - était crédible. Ils n'ont pas été écartés parce qu'ils ne brillaient pas. Nous avons décidé d'entrer en négociation exclusive parce que le sentiment que nous avons eu, c'est que le projet, donc, que vous évoquez, n'était pas financièrement crédible, et donc, c'est la seule raison. Moi, je n'ai aucune raison d'être contre, pour cette équipe, ce projet, aucune raison. Je note qu'il y avait très peu de sportifs qui étaient favorables à ce projet, mais je n'en fais pas un critère définitif, donc, de ce point de vue-là.

Alors, vous dites « il y a le projet d'hôtel », c'est vrai, et de « climatic park », sur lequel moi-même, vous ne m'avez pas entendu manifester un enthousiasme délirant parce que je ne voyais pas du tout ce que l'on pouvait en faire. Mais, bon, quand vous avez des entrepreneurs qui veulent pré-

senter un projet, eh bien, vous les écoutez, pas beaucoup plus. Et les tokens c'est la même chose. Un certain nombre d'entre-nous savent exactement ce que je veux dire.

Et donc, quelle garantie nous avons ?

Eh bien, nous avons la garantie suprême, c'est que c'est nous qui donnons le permis de construire, le permis d'urbaniser et que, donc, nous ne sommes pas du tout dépourvus dans cette affaire-là. D'abord, si le contrat n'est pas respecté, il n'y a plus de contrat, comme vous savez. Et deuxièmement, nous sommes heureusement, et j'ai tenu à ce que nous restions de la manière la plus explicite, les maîtres de l'urbanisme dans cette agglomération et dans cette ville.

M. LALANNE :

Mais, excusez-moi, depuis un an, il n'y a pas de projet qui nous a été présenté. Rien. Il n'y a qu'une image de synthèse...

M. le Président :

Oui et encore.

M. LALANNE :

...qui nous avait été présentée pour une publicité.

M. le Président :

Et encore, rien d'autre.

M. LALANNE :

Oui et c'est le problème.

M. le Président :

Rien d'autre.

C'est la raison pour laquelle je dis que nous sommes très loin d'être en situation piégée. On n'est pas en situation piégée. Ils s'étaient engagés à présenter un projet, il n'y a pas eu de projet présenté. Ils s'étaient engagés à alimenter un budget, ils ne l'ont pas fait. Ils ont cependant permis de payer les salaires, ce qui n'est pas tout à fait rien. Alors, il est vrai qu'ils ont aussi absorbé la trésorerie du club qui venait de l'État, je rappelle, pas des performances du club, de l'État. C'est cela qui avait créé la situation et que le club, quand on a entamé cette procédure, était, comme vous vous en souvenez, en situation sportive désespérée. Et moi, je ne jette la pierre à personne parce qu'il n'y a rien de plus difficile que de faire vivre un club dans le monde professionnel avec au fond un esprit amateur. C'est extrêmement difficile. Et donc, quant à la proposition que vous faites, Monsieur Lalanne, je suis d'accord : mettre en place une délégation efficace, pas une arène dans laquelle on se disputerait jour et nuit. Mais si des gens sont intéressés... Nous n'avons jamais rien caché dans cette affaire, jamais. Tous les éléments qui sont là sur la table, tout le monde les a eus sans exception. Et quand on a voté, tout était d'une clarté absolue. J'avais dit qu'il y avait des

garanties. Il y a des garanties, mais comme l'a dit très justement Jean-Louis Pérès, on ne peut pas faire de garanties contre l'impéritie. C'est comme cela.

Alors, est-ce qu'il va y avoir des propositions de reprise sérieuses ? On va voir.

Mais je vous donne mon accord. Faisons une délégation, réfléchissons à sa composition, qu'elle soit crédible pour nous et légitime, mais il n'y a rien à cacher dans cette affaire. Il n'y a jamais eu rien à cacher.

Et peut-être d'autres clubs, Monsieur Lalanne, auront-ils des difficultés semblables ?

M. LALANNE :

Oui, j'en parlerai.

Je laisse mes collègues parler.

M. le Président :

D'accord, merci.

Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Oui, Monsieur le Président.

Beaucoup de choses ont déjà été dites sur ce sujet. Moi, vous l'aurez compris au conseil municipal lundi, cela ne m'intéresse pas de refaire le match en fait, de rejouer les joutes que nous avons eues il y a un an sur ce sujet.

En revanche, ce qui m'intéresse, c'est de parler clairement et d'étudier clairement l'avenir de l'Élan Béarnais. Pour parler du futur, à mon sens, il faut avoir une analyse sincère et juste de la situation. Et je trouve, je vous le dis, que votre analyse de la situation, enfin celle que vous exposez, ainsi que Jean-Louis Pérès aujourd'hui, n'est pas juste, n'est pas bonne. Et je trouve d'ailleurs, que de cette analyse faussée de la situation découle une réponse que moi, j'estime *coupure du son...* a en charge l'entretien ... *coupure du son...* dans la mesure où ... *coupure du son...*

Donc, on n'est pas simplement dans une question de mauvaise gestion, on est dans une question de promesses non tenues. Parce qu'en réalité, si les américains, si CSG avait réellement apporté les 7 M€ de budget qu'ils nous ont promis, aujourd'hui, l'Élan ne serait pas dans la situation dans laquelle il est. S'ils avaient réellement lancé une dynamique sportive et économique autour du club, bâti un écosystème autour du club comme ils ont promis qu'ils le feraient, aujourd'hui, nous ne serions pas dans cette situation. Donc, ce n'est pas simplement une question de mauvaise gestion face à des aléas économiques, c'est une question d'avoir été trompé. La collectivité, les collectivités, en l'occurrence la ville de Pau et l'agglomération ont été trompées par ces gens. Et le prix à payer sur cette tromperie est d'autant plus lourd que nous n'avons pas pris en réalité les garanties suffisantes.

Vous dites : « Nous avons la garantie qu'ils paieraient 7 M€, qu'ils construiraient un budget de 7 M€. » Cela n'est pas une garantie, c'est un engagement qu'ils ont pris aux termes du contrat, mais dans ce contrat, nous n'avons pris aucune garantie sur le fait qu'ils respectent leur parole. Les garanties - ce n'est pas le premier contrat qui se négocie de cette sorte ou de cette envergure

- les garanties, on les connaît. Il peut y avoir des nantissements d'actions, des cautionnements, des garanties bancaires, toutes choses d'ailleurs que tous les individus, tous les citoyens à longueur de journée se font réclamer sur le moindre prêt bancaire ou sur le moindre contrat d'achat, de voiture, ou que sais-je ? Nous sommes les seuls sur un contrat beaucoup plus important, à ne pas avoir demandé à nos interlocuteurs ces garanties. Et donc, en réalité, nous n'avons pas de garanties. Et la seule garantie que nous avons, et là vous avez raison, c'est la garantie ultime, c'est celle de la nullité du contrat. Et donc, nous devons aujourd'hui déclarer ce contrat nul et non avenu, tout simplement parce que nos interlocuteurs n'ont pas tenu leurs promesses et n'ont pas rempli les engagements qu'ils s'étaient engagés à remplir aux termes de ce contrat.

Et donc, ce contrat ne vaut plus rien. Ils se sont assis dessus. Nous devons l'annuler. Nous devons annuler celui-là et à mon sens, nous devons annuler aussi les contrats qui sont relatifs au parc climatique. Parce que nous leur avons concédé des terrains, mis à disposition des terrains, les terrains qui appartenaient à la collectivité aux termes de baux emphytéotiques, et compte-tenu du peu de confiance que l'on peut faire à ces interlocuteurs, à mon sens, il faut annuler l'ensemble donc des contrats, et leur dire très fermement que nous n'avons plus confiance en eux et que nous ne voulons plus traiter avec eux, et que nous reprenons la direction des affaires de ce club et de tout ce qui va autour.

Pour autant, cela ne veut pas dire que la collectivité doit revenir à une SEM, puisque cette situation-là, et cela je crois que chacun s'accorde là-dessus, cette situation ne pouvait plus durer. Mais cela veut dire que simultanément, la collectivité doit trouver un repreneur fiable. Peut-être faut-il rappeler les frères d'Arnoz ? Je n'en sais rien. Peut-être faut-il aussi convoquer une conférence territoriale ou une conférence des financeurs avec l'ensemble des entreprises économiques de ce territoire qui auront à cœur de faire vivre l'identité de ce territoire ? On n'a pas forcément besoin d'une multinationale, on a besoin d'une dizaine, d'une vingtaine, d'une trentaine d'entreprises, de PME, de TPE. Même si elles investissent à hauteur de 3 000 €, cela sera toujours cela de mis sur la table.

Donc, moi, je vous engage à convoquer une conférence territoriale qui permette de trouver une partie des fonds nécessaires pour que l'Élan et la collectivité reprennent leur destin en main, en éloignant le plus loin possible ceux qui nous ont trompés jusque-là.

M. le Président :

La dernière option, vous me permettrez de ne pas la commenter parce que je ne crois pas du tout à ce genre de spectacle. Je vous rappelle que nous avons, dans notre ville, la Section Paloise, nous avons le Pau FC, nous avons l'Élan Béarnais, accessoirement le Billère handball, et donc, ce genre de mise en scène ne me convient pas parce que je sais très bien que l'on va se heurter à des fins de non-recevoir. Mais si vous avez, vous, des investisseurs, vous qui savez beaucoup de choses, n'hésitez pas, présentez-les, engagez-vous. Je ne doute pas que vous ayez des réseaux de relations tout à fait remarquables. Faites-le ! Moi en tout cas, je ne vais pas me donner en spectacle sous cette forme.

Quant au reste, ce sont des options juridiques. Je vous rappelle que nous avons déjà émis un titre de recette sur ce qu'ils nous doivent, et donc, ceci a naturellement valeur exécutoire, donc, on regardera cela. Ce sont des options. Je vous ai dit, j'accepte que l'on mette en place un groupe de travail parce que nous n'avons rien à dissimuler, nous n'avons aucun intérêt autre que l'intérêt général dans cette affaire. Il n'y a aucune connivence d'aucune sorte.

La question principale c'est : est-ce que oui ou non, il y a une possibilité de reprise ?

On va voir dans les jours qui viennent. Soit une possibilité par les actuels propriétaires qui miraculeusement viendraient à redresser la situation, on ne sait jamais. Ils disent que oui, bon, on va voir. Mais peut-être y a-t-il d'autres possibilités ? Peut-être y a-t-il des gens qui y travaillent ? On

peut peut-être avoir de bonnes surprises, Monsieur Marbot, pour une seule raison, une seule, c'est que la saison sportive a été bonne. Si nous étions à la même date l'an dernier, je vous dirais qu'il n'y a aucune possibilité de reprise. Tandis que la réussite de la saison sportive montre à d'éventuels investisseurs intéressés déjà engagés dans le club ou susceptibles de s'engager dans le club, que ce n'est pas un investissement à fonds perdus, qu'il y a ici les structures, le public, la capacité d'un certain nombre d'animateurs sportifs ou associatifs ou de gestionnaires, la capacité de faire un beau succès d'un redressement de l'Élan. Et si vous y réfléchissez, s'il n'y avait pas eu la saison, alors, on était fichu. Alors, je ne dis pas que ce soit facile, que ce soit glorieux, rien de tout cela. Mais je dis que c'est le succès de la saison sportive, qui peut être un des seuls atouts jouables pour organiser un tour de table qui permette éventuellement une reprise ou, de la part des actuels propriétaires, un redressement.

Voilà, exactement.

Donc, on va en discuter, vous allez en discuter en groupe de travail. Je demande simplement que le groupe de travail soit sérieux et équilibré et pas dans des joutes inutiles.

Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Oui, merci Monsieur le Président.

Je ne serai pas long.

Simplement, c'est vrai que moi aussi depuis tout jeune, je suis l'Élan Béarnais et j'étais à de nombreuses reprises, tout jeune, un temps étudiant dans ce Palais des Sports, et c'est vrai que l'on a vibré. On a vibré tous ensemble. Et j'ai eu de nombreux témoignages, de nombreux SMS aussi de fans pour me rappeler qu'eux, simplement, ce qu'ils voulaient c'est une équipe. Ce n'est pas simplement une équipe flamboyante, ainsi de suite, avec des résultats extraordinaires, mais simplement, voilà, vouloir venir encourager leur équipe, cela leur tenait vraiment à cœur.

Il faut rappeler aussi que l'agglomération a versé, depuis 2014, environ 11 M€. Ce n'est pas rien comme somme et c'est vrai que cela représente une somme très importante. Il faut rappeler aussi que, moi, je dirais attention au miroir aux alouettes, attention à ces supers projets qui brillent, à ces « climatic parks », à ces hôtels 4 étoiles qui sont extraordinaires, qui paraissent extraordinaires. C'est un petit peu comme les mirages technologiques, comme la géothermie profonde, ainsi de suite. C'est-à-dire que ce sont des projets qui paraissent très très bien, mais finalement, qui au final ne font pas du tout l'affaire.

Je veux aussi dire que de nombreux fans aussi ont investi dans ce club avec les tokens, et maintenant la valeur des tokens est au plus bas. Donc, attention à tous ces projets-là, et puis j'espère vraiment qu'une solution va être trouvée pour ce club pour qu'il puisse continuer à exister sur notre territoire. On en a besoin !

M. le Président :

Monsieur Bourdet, je suis d'accord avec vous sur tout, sauf sur un point.

L'idée que l'on renoncerait aux risques, je vous le dis comme je le sens, est une idée mortelle. On peut !

Vous dites : « On a besoin d'une équipe. » Il y a eu 8 000 personnes cette année au Palais des Sports parce que l'on avait des résultats. Et si on n'avait pas eu des résultats, on se serait retrouvé avec une poignée de supporters.

C'est tellement facile de ne prendre aucun risque. Vous ne croyez pas que je sais ne prendre aucun risque ? Je vous assure que j'ai une idée assez précise de ce que l'on fait. Il suffit de faire ce qui a toujours été fait et qui, de degré en degré, dévale la pente. C'est un effort considérable de remonter la pente. C'est un effort considérable de remonter une ville. C'est un effort considérable d'avoir des projets qui, en effet, sont au début surprenants.

Songez aux halles ! Le nombre d'accusations d'un certain nombre de ceux qui sont là, qui pensaient que c'était un projet pharaonique, et puis regardez le succès ! Aujourd'hui, des villes socialistes, nombreuses, viennent me voir, ou écologistes, viennent me voir pour que je leur présente le projet des halles et que je leur explique comment nous avons fait. Je ne manque d'ailleurs pas de rappeler ce que leurs camarades disaient ici parce que je suis d'une bienveillance sans limite et je trouve que, quand même, c'est un assez bon exemple, et donc, et ainsi de suite, et le Fébus.

Alors, est-ce que l'on aurait pu faire des transports en commun à moteur diesel ? Oui, bien sûr. Mais qui aurait fait un seul article, une seule communication, un seul reportage télévisé sur une ville qui aurait mis du diesel ? Je vous assure, personne ! Les véhicules que nous avons conçus, dessinés nous-mêmes, qui ont eu tous les prix au salon mondial, enfin deux prix sur trois au salon mondial en Belgique, ces véhicules-là, ils peuvent être équipés d'un moteur diesel, aucune difficulté. Mais vous voyez bien que ce n'est pas tout à fait la même chose. Alors, il n'y a aucun risque sur le moteur diesel.

M. LALANNE :

Mais il y a combien de moteurs diesel et combien de moteurs à hydrogène ?

Combien de bus ?

Donnez-nous le rapport.

M. BOURDET :

Ce n'est pas trop le sujet.

M. le Président :

C'est exactement le sujet, c'est la même chose.

C'est exactement la même chose.

Est-ce que nous voulons être une ville qui explore des solutions différentes, des avancées différentes ou est-ce que nous voulons être une ville qui rentre dans le rang et qui, comme Monsieur Lalanne l'avait dit explicitement, accepte la relégation ?

Moi, je ne suis pas pour accepter la relégation.

M. LALANNE :

C'est ce que l'on risque de subir !

M. le Président :

On peut le subir, mais ne pas l'accepter, Monsieur Lalanne.

M. LALANNE :

Un an après !

M. le Président :

C'était votre vision.

Nous différons sur cette vision. On ne va pas se battre, mais c'est la vérité vraie. Nous différons sur cette vision.

Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES :

Merci, Monsieur le Maire.

Vous m'entendez ?

M. le Président :

Oui.

Je ne vous vois pas mais je vous entends.

M. DARTIGOLLES :

Oui, mais j'ai peu de batterie, donc je vais rester comme cela.

Bon, un constat, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, François Bayrou, vous avez la responsabilité principale de la situation dans le sens initial, j'ai envie de dire, dans le sens où vous avez porté, au moment du rachat, cette solution, cette proposition. Y compris ni Monsieur Saubatte à l'échelle municipale ni Monsieur Ferrato à l'échelle communautaire n'ont été, je crois, directement associés.

Moi, je prends un point positif ce soir, c'est votre réponse positive à un groupe de travail. D'ailleurs, il vous serait difficile de répondre négativement à cette proposition. Je vous rappelle d'ailleurs, votre engagement auprès de moi sur un groupe de travail, sur une étude d'impact sur la mise en gratuité partielle des transports en commun. On vient de voir que la France devait, d'ici 2030, multiplier par deux sa réduction de gaz à effet de serre et on sait combien les questions de transports sont très prégnantes. Donc, je profite de ce conseil communautaire pour vous demander aussi, là, de prendre l'initiative d'installer ce groupe de travail.

Vous avez dit, Monsieur le Président, que nous en avons débattu. Certes, mais j'ai souvenir d'un climat rugueux pour en débattre. J'ai souvenir, quand avec d'autres élus nous avons pointé des risques, que..., y compris un maire de l'agglomération m'avait dit que je parlais trop longuement,

alors que j'essayais d'alerter et de convaincre. Le climat du débat communautaire, comme parfois du débat municipal, ne permet pas un débat apaisé. Les micros sont souvent coupés. On peut être confronté à des haussements d'épaules, pour ne pas dire parfois à des ricanements. Pour ma part, personnellement, je m'en moque, mais cela ne permet pas la richesse du débat, son pluralisme et parfois aussi de solutions venant de voix peut être minoritaires politiquement, mais dont on vérifie aujourd'hui qu'elles étaient pertinentes. Donc, si cette crise peut permettre d'en finir avec un dysfonctionnement démocratique et de pouvoir, en conseil communautaire, puisqu'il s'agit de cela aujourd'hui, débattre d'une manière plus constructive, c'est une bonne chose, premièrement.

Je suis d'accord avec vous - désolé pour être un peu redondant avec le conseil municipal - que le statu quo n'était pas possible. De mémoire, le déficit en mars 2020 était de 1 M€, mais on ne pouvait pas continuer à arroser le sable par de la recapitalisation ou de la subvention. Mais quand les racheteurs américains prennent l'Élan, achètent l'Élan, la situation financière est très positive, puisque les aides de l'État « Covid » ont fait que la trésorerie était à 1 250 000 €, et qu'il y avait 800 000 € à rentrer en termes de marketing/sponsoring.

Je ne vous rejoins pas sur un point, Monsieur le Président, quand vous dites : « Mais oui, mais après nous ne sommes plus l'Élan juridiquement, comme si nous étions pieds et poings liés. » Le Président actuel de l'Élan Béarnais, qui était l'ancien avocat du club sans que le cabinet, d'ailleurs d'avocat, ait été changé par la suite, ce qui est là aussi un clair-obscur, est présenté comme l'homme de la mairie, votre relais direct au sein du club sur la dernière année.

Le non-remboursement du premier paiement qui devait être effectué en janvier est une première alerte conséquente, sans que nous ayons nous, élus, eu cette information. Vous m'avez répondu sur ce point en disant : « Mais on ne pouvait pas mettre en difficulté le club en annonçant cette situation. » Mais on peut, je crois, avoir une attitude équilibrée sur l'année à venir et souhaiter le succès le plus fort sur le plan sportif, tout en étant préoccupé par d'autres dimensions.

Concernant le rachat, bon, d'abord, deux choses l'une. Ou David Otto est dans un jeu de poker menteur, il veut faire d'avantage contribuer les actionnaires minoritaires et les partenaires pour les associer au déficit, ce qu'ils ne veulent pas faire et à juste raison. Ils n'ont aucune responsabilité dans la situation actuelle et le trou de 3 M€, mais nous ne sommes pas que sur ces 3 M€.

Il y a aussi un budget sincère à construire pour la prochaine saison. Le budget était frappé d'insincérité, puisque le passage de 4 à 5 M€ à 7 à 8 M€ se faisait uniquement sur un objectif de sponsoring/marketing à 3, 4 M€, dont on sait très bien, dans les conditions territoriales et économiques que nous connaissons, que ce gap était difficilement atteignable. Moi, j'ai pu penser à un moment donné qu'ils arrivaient avec une grande marque américaine ou qu'ils arrivaient avec des sponsors dans leurs valises.

Pour conclure, je pense, Monsieur le Président, je vous l'ai dit lundi soir, que vous aimez quand cela brille. Alors, certes, vous avez évoqué dans vos interventions les risques, mais après avoir relu l'ensemble de nos échanges en conseil communautaire et en conseil municipal, vous pointiez ce risque en conclusion de vos interventions et vous l'avez, il est vrai, à chaque fois fait. Mais votre entame était une entame sûre, que cela allait être une aventure formidable, qu'il serait question de Pau à l'échelle européenne voire mondiale, que c'était la NBA qui débarquait, que c'était formidable. Vous aimez quand cela brille pour l'attractivité du territoire et peut-être un peu aussi pour vous-même.

Je crois qu'il faut tirer vraiment les enseignements, et pour de vrai, de ce qui se passe, qui est d'une tristesse absolue. J'ai reçu cette semaine, après le conseil municipal, des messages de supporters ayant pris des tokens et qui m'interrogent sur la manière dont ils peuvent récupérer leur mise. Je n'en sais fichtre rien !

Concernant la mobilisation des grands acteurs économiques, je ne partage pas votre avis qui est de dire : « Je connais déjà la réponse et on ne va pas se mettre dans cette situation. » Mais à

situation exceptionnelle, initiative exceptionnelle ! Total doit sa puissance au sous-sol béarnais, au savoir-faire d'ingénieurs, d'ouvriers, de techniciens sur la grande époque de Lacq. Vous me direz que tout cela est derrière nous, mais Total a une santé financière et économique oh combien positive après les deux ans de Covid que l'on a vécus, ayant distribué 16 milliards d'euros, de mémoire, aux actionnaires l'année dernière. Moi, je ne passe pas par pertes et profits le fait que les grands acteurs économiques, Total, Safran, Euralis - que sais-je - ne doivent pas être sollicités exceptionnellement. De plus, ils bénéficiaient aussi eux de notre territoire, de l'investissement public, de tout ce que l'on peut donner pour que ces entreprises et leurs salariés vivent dans de bonnes conditions avec des écoles, avec des crèches, avec des transports en commun, etc. Donc, je vous demande de reconsidérer cette question de la sollicitation des grands acteurs économiques.

Et si nous allons, n'ayez pas de craintes, Monsieur le Président, sur le groupe de travail, je pense que vous pouvez vérifier ce soir, comme vous auriez pu le faire par le passé, que des élus parfois lanceurs d'alertes ou pointant des sujets de préoccupation, peuvent être un point d'appui pour le travail communautaire et aussi pour le travail municipal.

Merci.

M. le Président :

Merci à tous d'avoir participé à ce débat, d'avoir donné des idées.

Donc, je répète, Monsieur Lalanne, que oui je suis d'accord pour mettre un groupe de travail sur ce sujet dans lequel tout le monde pourra faire valoir ses idées, ses propositions, apporter des propositions de financeurs. Je trouverai cela très bien. Tout le monde peut saisir les entreprises, les grandes entreprises, les moyennes et les petites. Je trouverai cela très bien et j'espère que l'on va pouvoir trouver une solution. C'est cela, pour moi, la chose la plus importante.

Merci beaucoup.

Nous allons prendre si vous le voulez bien l'ordre du jour de notre conseil communautaire.

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : François BAYROU

M. le Président :

Le premier rapport, ce sont les décisions prises en application de notre ami, le fameux article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Tout le monde les a vues, il n'y a pas d'observation.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 31 MARS 2022

Rapporteur : François BAYROU

M. le Président :

Les décisions prises par le bureau du 31 mars, vous y étiez.

Tout le monde les a vues, il n'y a pas d'observation.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises.

M. le Président :

Monsieur Pérès, cession d'une parcelle à Uzein sur la zone que nous appelons Aérosite.

3 - UZEIN - ZAE AEROSITE : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZE N°121P A LA SOCIETE AXIAL

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Très bien, merci Monsieur le Président.

Mes chers collègues, il s'agit de la société Axyal, qui est déjà implantée à Sauvagnon, sur la commune de Sauvagnon, en face exactement de l'aéroport et donc, qui a besoin d'un nouveau site. C'est une société qui a connu des difficultés un peu liées à la crise sanitaire, mais qui avait de bonnes bases et qui reprend son développement, et qui fait notamment de la sous-traitance aéronautique.

Alors, une particularité, avant début 2020, elle s'était déjà portée acquéreur d'un ensemble foncier, ce qui avait été d'ailleurs accepté en janvier 2020, je crois, par notre conseil communautaire.

Puis, la signature de l'acte notarié a été retardée, de sorte que cela n'a pas pu se faire.

Alors, aujourd'hui, il est proposé à la société Axyal d'acquérir un ensemble situé à côté de l'entreprise Aéroprotec, c'est-à-dire tous ces sites dédiés à l'aéronautique et évidemment de renoncer, nous, au vote que nous avons émis lors du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

Autrement dit, elle a un nouveau site, qui n'est pas parfaitement affecté à ce type d'entreprise. Mais là, donc, ce n'est pas, si vous voulez, la même parcelle. Il s'agit d'une vente de 11 500 m² au prix de 30 € le mètre carré, c'est-à-dire 346 000 €.

Et il nous est demandé aussi, en même temps, de retirer la délibération que nous avons prise en janvier 2020.

Voilà le résumé de cette situation.

M. le Président :

Merci, c'est très clair.

Unanimité, je suppose.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BODER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, toujours à Uzein, donc, c'est la société Pro à Pro.

Voilà, c'est le rapport numéro 4.

4 - UZEIN - ZAE AEROSITE : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°143 A LA SEM PAU PYRENEES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE PRO A PRO

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Exactement.

C'est la Société d'Économie Mixte Pau Pyrénées qui va acquérir, pour la société Pro à Pro, effectivement, une parcelle et qui va construire une plateforme logistique de 1 600 m². Alors, il y a eu un échange, si vous voulez, avec la société Axyal. L'implantation de Pro à Pro n'était pas possible sur la zone dédiée à l'aéronautique, et donc, on propose sur la zone d'activité généralisée.

Alors, la Société Pau Pyrénées va acquérir à peu près 9 000 m² au prix de 38 € le m², soit 340 000 €, légèrement supérieur d'ailleurs à l'avis des Domaines, et donc, va construire et donner en location par un bail commercial à la société.

J'ajoute un dernier élément, Monsieur le Président, qui est très important. Cette société Pro à Pro, qui est une filiale de METRO, le grand groupe METRO, avait plusieurs possibilités y compris chez nos voisins, vous pourrez regarder, et un des éléments déterminants a été que l'investissement était porté par la Société d'Économie Mixte, parce que ce genre de filiale dans des groupes est plus axée sur des logiques d'entreprise que sur des logiques de patrimoine.

Donc, la Société d'Économie Mixte Pau Pyrénées est extrêmement utile aussi pour l'attractivité économique de notre agglomération.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX,

M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Au rapport numéro 5, Monsieur Pérès, cession d'un lot à Lonstechnord.

5 - ZAE LONSTECHNORD : CESSION DU LOT N°11 A L'ENTREPRISE RAZAK

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà.

Là, nous sommes sur la zone de Lonstechnord.

Alors, là, c'est une entreprise qui existe déjà, qui est installée à Lons, qui est spécialisée en peinture et a souhaité rejoindre la zone Lonstechnord, et acquérir 1 800 m² au prix de 75 € le mètre carré, soit 137 000 €.

Elle prévoit d'y aménager son siège et aussi d'accueillir une autre entreprise, la société Alphabitat, spécialisée en menuiserie.

Alors, dans l'acte notarié il faudra prévoir, demander, exiger même, qu'il y ait un accord de réservation pour l'entreprise Alphabitat.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUTER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Au rapport numéro 6, le rachat auprès de l'Établissement Public Foncier Local, qui a un excellent président, de la parcelle cadastrée à Lescar, section AN n°288.

6 - LESCAR : RACHAT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°288

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, merci.

Oui, alors, l'Établissement foncier s'était porté acquéreur auprès de la SNCF, je rappelle, d'un ensemble foncier non bâti ; c'était un quai de marchandises d'une superficie de 4 790 m².

Bon, cet aménagement de la halte ferroviaire, en tout cas, n'est pas arrivé pour l'instant à terme, et donc, il convient de procéder au rachat de ce terrain. Il s'agit donc de racheter le terrain sous déduction des acomptes qui avaient été payés par l'agglomération au prix, donc, de 79 000 €.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY,

Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOURDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Toujours avec l'EPFL, qui a un excellent président, prolongation de la période de portage de l'ensemble immobilier dénommé « Boulin ».

7 - EPFL : PROLONGATION DE LA PERIODE DE PORTAGE POUR UNE DUREE DE 4 ANS, DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME "BOULIN"

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà.

Donc effectivement, c'est un ensemble immobilier pour lequel nous avons sollicité l'Établissement foncier en 2017 et là, nous renouvelons, nous demandons un prolongement du portage d'une durée maximum de 7 ans ou avec, bien sûr, la possibilité de racheter avant s'il y a possibilité.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY,

Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOURDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Bilan des transactions foncières, comme il se doit, de l'agglomération.

8 - BILAN DES TRANSACTIONS FONCIERES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, tout à fait.

En résumé, avec un total d'achats de 2 300 000 € et un total de cessions de 4 500 €, notamment grâce aux zones économiques.

Et cela prouve là aussi, les chiffres prouvent l'attractivité et le dynamisme de l'économie sur notre agglomération.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Nous en prenons acte.

Le conseil communautaire prend acte du bilan 2021 de l'ensemble des transactions foncières immobilières.

M. le Président :

Monsieur Pérès, comptes de gestion.

9 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021

10 - BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021

11 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021

12 - BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021

13 - BUDGET ANNEXE REOMI : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021

14 - BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DU HAMEAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021

15 - BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR URBAIN : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021

16 - BUDGET ANNEXE STADE D'EAUX VIVES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL, EXERCICE 2021

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, là si vous voulez, il y a toute cette kyrielle des comptes de gestion, qui n'appelle pas d'observation particulière.

M. le Président :

Alors, on va les faire.

Il y en a jusqu'au rapport numéro 13.

M. PERES :

Même plus, jusqu'au numéro 16 inclus.

M. le Président :

Absolument !

Jusqu'au rapport numéro 16 :

- compte de gestion du Trésorier Municipal ;
- compte de gestion pour les opérations du budget d'aménagement ;
- compte de gestion pour l'assainissement ;
- compte de gestion du budget de l'eau ;
- compte de gestion du REOMI ;
- budget annexe réseau de chaleur : réseau de chaleur du Hameau et réseau de chaleur urbain ;
- et budget annexe du Stade d'Eaux Vives.

Unanimité sur tout cela. Si je me trompe, on me le dit.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-

Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOURDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Au rapport numéro 17, approbation du compte administratif et affectation des résultats.

17 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, je vais vous dire quelques mots.

M. le Président :

Moi, je ne suis plus là.

M. PERES :

Oui, mais vous pouvez écouter, c'est simplement du vote.

Je vais résumer ce compte administratif de l'agglomération tel que cela avait été présenté d'ailleurs, et en conférence finances, et lors du dernier bureau des Maires, donc, sur les indicateurs principaux.

Alors, sur les recettes de fonctionnement, qui sont de l'ordre de 145 M€...

En ce qui concerne les impôts et taxes, nous savons aujourd'hui que la taxe d'habitation n'est plus un impôt local. Pour l'instant elle existe encore, mais elle est devenue un impôt national. Donc, en contrepartie, nous percevons une fraction de la TVA nationale pour 28 M€.

Ensuite, deuxième point dans les taxes pour 2021 : nous avons décidé d'augmenter la taxe foncière et de la passer de 1% à 2%, ce qui fait un produit supplémentaire d'à peu près 2,5 M€.

Troisième élément, je résume, sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, nous avons, par rapport à l'année précédente, perdu 500 000 €. Et vous savez que cette cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, indépendamment des crises d'ailleurs, peut-être toujours en tout cas fluctuante, puisqu'elle est liée à la valeur ajoutée, c'est-à-dire à la richesse créée par les entreprises.

Dans les recettes, sur les dotations et participations, principalement les dotations de l'État, on peut résumer en disant que c'est une stabilité, qu'elles sont très proches de ce qui était comparable à l'exercice 2019.

Et dans les produits et autres services, dans le détail desquels je ne rentre pas, je rappelle cependant, parce que c'est très important pour nous et cela n'a pas toujours été le cas, la redevance de la délégation de service public du très haut débit de 3,3 M€. Nous avions dans la précédente 400 000 €.

Voilà.

M. le Président :

Ce n'est peut-être pas mal de répéter ces chiffres.

On avait 400 000 €, on a 3,3 M€.

M. PERES :

Voilà, effectivement.

Dépenses de fonctionnement d'à peu près 126 M€.

Sur les charges à caractère général, elles sont maîtrisées. Alors, évidemment, elles ne sont pas à comparer avec l'exercice 2020, où il y avait eu les achats des masques. Mais si l'on compare par rapport à 2019, ce sont des charges à caractère général.

J'ouvre une parenthèse à l'instant pour la fermer, pour dire effectivement, que nous allons tous, les uns et les autres, agglomération et communes, et bien d'autres, avoir des problèmes d'augmentation de fluides, d'augmentation de coûts de matériaux, de diverses augmentations qui vont peser sur nos budgets.

Sur les charges de personnel, elles ont évolué d'un peu plus de 2%, conformes si vous voulez à un petit peu de charges, c'est-à-dire que nous avons, et le glissement vieillesse technicité, et le régime indemnitaire, et les promotions internes.

Les atténuations de produits de 23 M€ sont constituées principalement par les attributions de compensation versées aux communes pour 21 M€ et aussi par le fonds de péréquation intercommunal et communal de 1, 5 M€, qui nous pénalise toujours.

Et les autres charges de gestion courante, elles, sont comparables aux années précédentes, c'est-à-dire toutes les contributions que nous donnons à Valor Béarn, au service d'incendie, aux

clubs sportifs, etc.

Le troisième indicateur très important que l'on regarde aussi, c'est bien sûr l'épargne brute, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement en quelque sorte. Il ressort pour l'année 2021 à un peu plus de 18 M€.

Quant aux investissements, ils ont été importants, reprise de 38 M€. Ils ont été importants parce qu'il y a eu un ralentissement en 2020 et ils ont été importants parce que l'on avait certains projets importants qui affectent l'exercice 2021, notamment le pôle d'échanges multimodal qui s'étale sur plusieurs années, mais là c'est près de 5 M€. Sur les équipements sportifs, je rappelle notamment Noust Camp. Sur le Centre Culturel du Béarn que l'on va inaugurer demain, c'est un très gros projet et maintenant une réalisation pour un peu plus de 3 M€. Je ne vais pas tout vous dire. Pour les fonds de concours pour 1,5 M€ et pour des aides économiques, parce que la crise sanitaire existait, donc, la crise économique aussi, et on a accordé des aides économiques aux commerces et aux entreprises en 2021 pour 1,2 M€. Et ces dépenses d'investissement ont été financées par l'autofinancement dont je viens de parler, par le fonds de compensation de la TVA, par un niveau de subventions élevé en 2021 de 7 M€ et par des emprunts pour 20 M€.

J'aurai fini ce tour rapide en vous disant quelques mots sur la dette.

La dette de l'agglomération au 31 décembre 2021, c'est-à-dire la dette, l'encours de dette de 103 M€. Lorsqu'on le rapporte, c'est ce qu'il faut d'ailleurs, à l'autofinancement, c'est-à-dire lorsque l'on regarde la capacité que l'on a de rembourser la dette, on obtient ce ratio qui est exprimé en nombre d'années. Le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité de la dette, si on limitait l'autofinancement, c'est 5,6. Cela reste tout à fait conforme à nos prévisions et à notre prospective.

M. le Président :

C'est extrêmement bas par rapport aux villes de la même strate.

M. PERES :

Absolument.

Voilà un petit peu, en résumé, ce que je pouvais dire sur ce compte administratif.

M. le Président :

Merci beaucoup, Monsieur Pérès.

On connaît tous ces chiffres. On a eu tous ces débats.

Je sors.

M. PERES :

Voilà, donc, effectivement, mes chers collègues, il s'agit donc d'arrêter les résultats de clôture et d'affecter les résultats de la façon suivante :

- d'affecter 3 446 000 € pour assurer le besoin de financement à la section d'investissement. Pour affecter en section d'investissement ;
- et 6 395 000 €, c'est un chiffre important, pour le mettre en fonctionnement, en report de fonctionnement.

Voilà, donc, ce qui est soumis à votre approbation.

Qui est d'accord pour adopter le compte administratif du budget principal 2021 ?

Qui est contre l'adoption de ce compte administratif ?

Qui s'abstient ?

Alors les « contre », y en a-t-il ?

Vous ne voyez que des « pour ».

Est-ce que vous voyez des « contre », des abstentions ?

7 abstentions.

Cela veut dire que le compte administratif est adopté à une immense majorité, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup à tous de ce travail.

Vote(s) pour : Mme SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme REVEL, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Abstention(s) : M. Jean-Yves LALANNE, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Eric BOURDET

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Adopté à la majorité

M. le Président :

On continue et de la même manière, je sors.

Peut-être que tu peux faire en bloc ? Vas-y !

18 - BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Alors, pour le budget opérations d'aménagement, on va le faire par budget quand même, je vous demande de voter.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Adopté à l'unanimité

19 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour le budget assainissement, qui est un très bon budget d'ailleurs, très bon compte administratif avec un gros excédent de fonctionnement et une capacité d'investissement.

Unanimité.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT.

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Adopté à l'unanimité

20 - BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour le budget de l'eau.

Unanimité, et vous avez raison.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Sté-

phanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Adopté à l'unanimité

21 - BUDGET ANNEXE REOMI : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour le budget RÉOMI, approbation du compte administratif.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Adopté à l'unanimité

22 - BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DU HAMEAU : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour le réseau de chaleur du Hameau.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MES-TELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Adopté à l'unanimité

23 - BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR URBAIN : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour le réseau de chaleur urbain.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M.

Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT.

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Adopté à l'unanimité

24 - BUDGET ANNEXE STADE D'EAUX VIVES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Et pour budget d'eaux vives, stade d'eaux vives. Compte administratif budget stade d'eaux vives.

Unanimité aussi.

Merci, mes chers collègues.

M. le Président :

Merci.

Nous avons achevé cette série.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI,

M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-

François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BODER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Nous passons, Monsieur Pères, aux créances éteintes.

25 - BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà.

Donc, créances éteintes pour le budget principal, 4 422,53 €.

J'imagine que tout le monde est d'accord, c'est un constat au demeurant.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BODER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

26 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour le budget assainissement, 4 426 €.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BODER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

27 - BUDGET ANNEXE EAU : CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour le budget de l'eau, 2 607 €.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCA-

TELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUTER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

28 - BUDGET ANNEXE REOMI : CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Et pour le budget RÉOMI, 181 €.

Voilà, pour ces créances éteintes ou irrécupérables.

M. le Président :

Merci pour les quatre que nous avons adoptés en bloc.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX,

M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc

ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Budget supplémentaire, Monsieur Pérès.

29 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, très bien.

Quelques mots sur ce budget, merci.

En fonctionnement il y a peu, très peu de dépenses : un peu pour les actions culturelles, environ 100 000 € ou pour le projet CIUTAT, mais peu de dépenses.

En revanche, nous avons beaucoup de ressources grâce à l'excédent de fonctionnement reporté. Donc, nous avons 6 M€, à peu près, de ressources.

Alors, nous vous proposons d'affecter ces ressources pour financer les quelques dépenses dont je viens de parler, mais surtout pour avoir des dépenses imprévues pour 1 365 000 €, ce qui donne une marge de manœuvre, si vous voulez ; et d'affecter à la section d'investissement 4,4 M€.

Et pour le budget d'investissement, nous avons des dépenses nouvelles de 3 M€, un peu plus de 3 millions, 3,1 M€, notamment le terrain d'honneur de Nouste Camp ou le Centre Culturel du Béarn pour 160 000 €, j'arrondis, ou pour des investissements numériques. Les investissements des crèches aussi, notamment l'Arche et le Hameau pour 500 000 €. Bref, 3,1 M€.

Alors, l'excédent de fonctionnement dont je viens de parler, de 4,4 M€, plus des redéploiements pour 1,4 M€, c'est-à-dire des opérations qui étaient programmées, mais qui n'étaient pas prêtes, qui ne sont pas annulées, mais qui sont reportées, eh bien, cela nous permet de faire trois choses :

- un, on finance des dépenses nouvelles de 3,1 M€, dont je viens de parler ;
- deux, on affecte en dépenses imprévues 1,9 M€ ;
- et trois, on réduit l'emprunt de 1 M€.

Voilà, le résumé de ce budget supplémentaire.

M. le Président :

Merci.

Je mets aux voix le budget supplémentaire.

Il n'y a pas d'opposition.

Il y a des abstentions ?

C'est cela que je vois ? Non.

Alors, unanimité, merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUTER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Nous passons, Monsieur Pérès, au rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

30 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà.

Elle a fait le travail qui doit être le sien.

Elle a reçu, effectivement, l'ensemble des délégataires.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Non, d'ailleurs il ne faut pas voter.

M. PERES :

Non, il faut prendre acte.

M. le Président :

On prend acte.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

M. le Président :

Modification du règlement d'attribution des fonds de concours et actualisation de l'autorisation de programme, Monsieur Pérès.

31 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ET ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est un sujet dont on a parlé très largement et pour lequel on a fait plusieurs réunions, et ce qui était tout à fait normal.

Donc, simplement, je rappelle que l'on avait, en début de ce mandat, ouvert une autorisation de programme pour les fonds de concours sur le mandat de 9 M€.

Eu égard au nombre de projets très importants et à l'imagination des communes, donc, on avait trop de projets, plus de 120, et donc, on a considéré que l'enveloppe était insuffisante. Et on a réfléchi, on a regardé et on a travaillé ensemble avec les maires et avec les élus pour savoir ce que l'on pouvait faire, tout en se référant à des règles d'attribution précises. Nous sommes arrivés après moult échanges à considérer que, compte-tenu des projets qui étaient demandés, il fallait porter l'enveloppe globale à 14 M€, ce qui est quand même un effort considérable par rapport même à ce qui avait été attribué l'année dernière et ce qui aussi conforte et complète

nos coûts, le pacte financier que l'on a mis en place concernant la restitution des attributions de compensation.

Alors, on a distingué les projets inférieurs à 500 000 € avec un taux dégressif :

- 30% jusqu'à 200 000 € ;
- 20% entre 200 000 € et 400 000 € ; il y en a beaucoup de projets comme cela dans les communes ;
- Et 15% entre 400 000 € et 500 000 €.

Et pour les projets supérieurs à 500 000 €, vous vous êtes mis d'accord sur :

- le premier projet qui serait financé à hauteur de 25% ;
- le 2^{ème} projet à 15% ;
- et à partir du 3^{ème} à 5%.

Voilà, les règles.

Et j'en aurai terminé en disant, qu'effectivement, les règles légales du Code Général des Collectivités Territoriales existent aussi toujours, c'est-à-dire qu'il prévoit notamment la participation des communes, participation minimale de 20%, et le montant du fonds de concours ne peut pas être supérieur à la part assurée par la commune.

Voilà, en résumé, ce que nous pouvons dire sur ces fonds de concours et ces modifications.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Et je veux insister pour vous remercier, vous et vos collègues, du travail en commun qui a été fait pour essayer de trouver un juste équilibre sur cette question toujours délicate des fonds de concours parce que c'est de l'alimentation des budgets qu'il s'agit. Et donc, je suis très reconnaissant à tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration de cet équilibre.

Merci beaucoup.

Je mets aux voix.

Unanimité, je vous remercie.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES,

Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET,

Conseil communautaire du jeudi 30 juin 2022

M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Alors, nous passons maintenant à un certain nombre de fonds de concours. Application du rapport précédent.

32 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BIZANOS POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CHATEAU DE FRANQUEVILLE.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Ce qui me permet de remercier aussi, et le Directeur Général, et ses services.

Alors, pour la commune de Bizanos, pour les travaux de mise aux normes du Château de Franqueville, c'est un investissement de 326 000 € pour lequel nous pourrions intervenir à hauteur de 84 000 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER,

M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Na-

thalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Bougarber.

33 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BOUGARBER POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE CLASSE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Bougarber, effectivement, concernant les travaux d'aménagement d'une classe.

Investissement de 201 000 €.

Participation de la communauté d'agglomération de 60 000 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Artigueloutan.

34 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'ARTIGUELOUTAN POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Artigueloutan, oui pardon.

Donc, là il s'agit des travaux d'aménagement du centre-bourg.

Des investissements significatifs aussi de 205 000 €.

Nous interviendrions pour 61 000 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BODER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

35 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SIROS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Ensuite, pour Siros et la réfection du sol de la cantine scolaire, 9 000 € d'investissement.

Nous pourrions intervenir à hauteur de 2 500 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BODER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Aussevielle.

36 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES SCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Aussevielle, c'est l'équipement numérique scolaire.

Un investissement de 6 500 €.
Et nous pouvons leur apporter 1 900 € de concours.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUTER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Et Beyrie.

37 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BEYRIE-EN-BEARN POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'EGLISE.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Beyrie en Béarn, effectivement, pour la mise en sécurité de l'église.

Investissement de 17 000 €.

Intervention de la communauté d'agglomération pour 5 000 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BODER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Et enfin, on crée un service commun « voirie d'intérêt communal », comme nous en avons parlé à différentes reprises. On fait une convention, voilà.

38 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN "VOIRIE D'INTERET COMMUNAL"

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

...inaudible... une commune qui sort, effectivement, de ce service commun, donc, ce qui modifie un petit peu les équilibres.

Alors, pour ne pas alourdir la charge des communes qui restent, il est décidé, effectivement, de porter la contribution des communes à un montant de 27 000 €, alors que le coût global est de 35 000 €, voilà.

Et donc, les communes qui restent n'auront pas d'augmentation de leur contribution.

C'est de la solidarité.

M. le Président :

Merci, unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BODER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pères, concession de service public pour la gestion d'Hélioparc.

39 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA TECHNOPOLE HELIOPARC : ATTRIBUTION DU CONTRAT

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, je résume.

C'est un dossier important, on en a déjà parlé, donc, c'est pour cela que je résume et c'est une société, effectivement, d'économie mixte dont nous avons besoin.

Donc, on avait décidé il y a quelques mois d'approuver le principe de renouvellement du contrat de l'exploitation de la Technopole. La commission consultative des services et les services ont analysé l'offre, l'on négociée et ont proposé, donc, d'attribuer le contrat de concession à la SEM.

Alors, résumé de l'économie générale de ce contrat : la société Hélioparc assume les risques de l'exploitation. Le contrat confié à la société, c'est très important : la construction d'un nouveau bâtiment sur la zone Favre, bâtiment Curie. La communauté d'agglomération en tant qu'aménageur, évidemment, s'assurera et assurera les investissements d'aménagements publics

concernant les espaces publics.

La durée, et cela c'est une nouveauté dans ce nouveau contrat, la durée de cette délégation de service public est portée à 15 ans, c'est-à-dire le temps pour la société d'amortir ses investissements. Et quant aux redevances, la redevance fixe est à hauteur de 116 000 € et il y a une redevance variable, que l'on a négociée, qui serait égale à 60% du surplus entre le résultat et 70 000 €. Enfin, il y a eu ... *inaudible*... des dépenses variables, donc, c'est cela.

Voilà, ce contrat et voilà, c'est très important, effectivement, ce développement de la société.

Il y avait un article, d'ailleurs, dans la presse ce matin, qui parlait de la société Hélioparc, qui montrait son développement et l'attractivité qu'elle représentait. Ce même article, d'ailleurs, rappelait que le Béarn pèse 25% des travaux de recherche et développement en Nouvelle-Aquitaine pour 5% de la population.

Voilà, Monsieur le Président et mes chers collègues.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Mais c'est un chiffre très important, sur lequel Mohamed Amara insiste avec une régularité digne d'éloges. Et donc, en effet, nous sommes le territoire qui porte le plus de recherches dans toute la Nouvelle-Aquitaine, ce qui est quand même extrêmement positif.

Merci.

C'est Madame Sémavoine qui prend la présidence quelques minutes.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOURDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, M. Michel BERNOS,

Adopté à l'unanimité

Mme SEMAVOINE :

Alors, la délibération suivante, rappelez-moi le numéro s'il vous plaît ?

M. le Président :

41, non 40 avec Michel Capéran.

Je vois que vous suiviez très attentivement.

Mme SEMAVOINE :

Assidûment.

40 - OPERATION D'AMENAGEMENT DE REQUALIFICATION IMMOBILIERE DES CENTRES-VILLES DU COEUR D'AGGLOMERATION : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION

Rapporteur : Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Merci, Monsieur le Président. Et bonsoir, Madame la Présidente.

Mme SEMAVOINE :

Bonsoir, Monsieur Capéran.

On vous écoute.

M. CAPERAN :

Bien, je vais être concis.

Le contrat SIAB prévoyait...*coupure du son*...

Mme SEMAVOINE :

On n'entend pas Michel.

M. CAPERAN :

Donc, je vais faire très court tout en étant précis.

La convention initiale avec la SIAB prévoyait la négociation du rez-de-chaussée de l'immeuble

rue Maréchal Joffre pour un montant qui est indiqué dans la présente délibération.

Nous avons confié à la SIAB, entre-temps, l'équipement pour une opportunité *...inaudible...* politique, c'est d'équiper ce rez-de-chaussée de la future Maison de l'Habitat, véritable marqueur de notre politique d'urbanisme et bien sûr du patrimoine et de l'habitat.

Ainsi donc, il nous faut modifier et supprimer les termes de la convention, supprimer le contrat de concession et de disposition précédente, relative à la cession uniquement, pour la remplacer par la remise d'un équipement public, à hauteur pour le concédant, donc, d'un montant de 2 370 000 €.

Le contrat global de la SIAB doit être modifié.

Il porte donc le montant initial du contrat de 27 128 000 € à 28 357 000 €, soit une modification de 4,53 %.

Il vous appartient donc :

- d'approuver la modification du contrat ;
- de confier la réalisation de l'équipement public Maison de l'Habitat, dans la galerie Joffre destinée à l'accueil de la Maison de l'Habitat, moyennant une participation de 2 370 000 € ;

Vous avez ensuite le règlement, donc, le versement au titre de l'équilibre de l'opération pour l'aménageur, qui vous est présenté dans la délibération.

Mme SEMAVOINE :

Merci, Monsieur Capéran.

Y a-t-il des remarques, des questions, des observations ?

Il n'y en a pas.

Je peux considérer que c'est adopté à l'unanimité.

Vote(s) pour : Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. Pascal MORA, Mme Monique SEMAVOINE, M. Victor DUDRET, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Louis PERES, M. Gilbert DANAN, M. Michel CAPERAN

Adopté à l'unanimité

Mme SEMAVOINE :

Alors, nous passons à la suivante, Monsieur Capéran, numéro 41. Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Pau.

41 - PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE PAU (PSMV) : AVIS SUR LE PROJET

Rapporteur : Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Voilà, cette démarche-là, politiquement parlant, je ne vais pas y revenir, tout le monde la connaît. Cela a été présenté dans toutes les commissions antérieurement. Elle remonte en définitive. D'abord, vous dire qu'en début d'année, cela a fait l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête publique, avec les réserves du commissaire enquêteur, nous a obligés à lever toutes ces réserves et à adapter le règlement pour être opérationnel.

Ces évolutions figurent dans l'annexe de la délibération.

Ainsi, il vous est proposé, donc, conformément aux dispositions, d'approuver le projet définitif du plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, en tenant compte du nouveau règlement, qui correspond à la volonté, en définitive, et aux réserves levées du commissaire enquêteur.

Ainsi, nous aurons avec la ville, l'agglomération et l'État un outil opérationnel pour développer notre projet d'urbanisation dans le secteur, sachant très bien que cette démarche-là se substitue au PLUi.

Mme SEMAVOINE :

Très bien.

C'est clair, merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Non !

Ce rapport est adopté à l'unanimité également.

Merci, Monsieur Capéran.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M.

Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

Mme SEMAVOINE :

Vous avez le numéro 42, une convention de partenariat avec le CAUE 64.

42 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE 64

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Il vous est proposé, donc, une participation financière de la part de notre agglomération, à hauteur de 2 200 €, relative à l'adhésion au CAUE ; dans le cadre de notre participation, une convention trisannuelle 2022-2024, ainsi que notre participation financière aux actions, donc, dans le programme d'actions de 14 500 €.

Mme SEMAVOINE :

Merci.

On pourrait peut-être quand même rappeler que le CAUE, c'est le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement des Pyrénées-Atlantiques.

M. CAPERAN :

Dont le projet principal, Madame la Présidente, est issu des taxes spécifiques sur les permis de construire et par le Conseil Départemental.

Mme SEMAVOINE :

Absolument.

Alors, des remarques, des questions ?

Je crois que l'on a l'habitude de renouveler.

Il n'y en a pas.

C'est adopté à l'unanimité.

Merci.

Merci, Monsieur Capéran.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

Mme SEMAVOINE :

Nous allons voir avec Monsieur Dudret, Victor Dudret, le numéro 43. Il s'agit du PLUi, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avec la définition des objectifs et des modalités de concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar

43 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LESCAR

Rapporteur : Victor DUDRET

M. DUDRET :

Merci, Madame la Présidente.

Cette délibération vise, dans le cadre de notre document d'urbanisme, à permettre la réalisation, donc, d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne décharge. Pour cela, il convient de modifier notre document d'urbanisme.

Cette centrale, je le rappelle, elle s'inscrit dans le projet global comprenant notamment les nouvelles installations de biométhanisation et de méthanation.

Le projet passe par une déclaration de projet, qui ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, mais qui entraîne sa mise en compatibilité et donc, nécessite une évaluation environnementale du fait de la présence d'une zone Natura 2 000 et de l'évolution de la zone naturelle.

La concertation permettra d'en informer le public, et donc, de faire part de ses observations. Elle se déroulera de juillet à septembre pendant 8 semaines. Un bilan sera bien évidemment établi à l'issue de cette concertation, qui sera arrêté en conseil communautaire.

Il revient donc d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, qui sont les modalités habituelles de concertation avec des registres et des mises en ligne sur le site de l'agglomération.

Mme SEMAVOINE :

Merci, Victor Dudret.

Pour ceux qui n'auraient pas repéré où se situe cette ancienne décharge, comme l'a dit Victor Dudret, il s'agit d'une ancienne décharge qui se situe à l'arrière de l'incinérateur de Lescar, de l'usine d'incinération, entre l'usine d'incinération et le lac qui est juste derrière, le lac de Laroin. Il y a une sorte de colline qui sera donc aménagée en centrale photovoltaïque à cet endroit-là.

Y a-t-il des questions ?

Il n'y en n'a pas.

Pas d'abstentions ?

Pas d'oppositions ?

Ce rapport est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy

POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

Mme SEMAVOINE :

Monsieur Dudret, toujours, pour le numéro 44. Toujours pour le PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, c'est l'arrêt du projet de révision allégée n°1 et bilan de la concertation dans le cadre du projet de Plaine des Sports et de Loisirs à Poey-de-Lescar.

44 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1 ET BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET DE PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS A POEY-DE-LESCAR

Rapporteur : Victor DUDRET

M. DUDRET :

Oui, merci.

Je rappelle que le 31 mars dernier, le conseil avait prescrit cette révision allégée concernant le projet de la Plaine des Sports de Poey-de-Lescar.

La procédure de révision a donc été suivie, et le bilan de la concertation a fait ressortir l'absence totale d'observations du public.

Je rappelle pour mémoire, que ce projet est positif pour les espaces agricoles puisqu'il restitue 1,6 Ha.

Aujourd'hui, il vous revient donc d'arrêter ce projet, qui sera, donc, à l'issue de cette délibération :

- transmis aux personnes publiques associées pour un examen conjoint ;
- transmis également à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour avis ;
- et enfin, bien sûr, sera soumis à enquête publique.

Donc, on sera un peu coordonné avec ce qui va se passer avec la modification n°2 du PLUi, que je vais exposer en suivant.

Mme SEMAVOINE :

Merci.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme CAMELOT :

Oui, j'ai demandé la parole, Madame la Présidente.

Mme SEMAVOINE :

Oui.

Alors, attendez je ne vois pas qui c'est.

Mme CAMELOT :

Emmanuelle Camelot.

Mme SEMAVOINE :

Alors, Emmanuelle Camelot, allez-y, on vous écoute.

Mme CAMELOT :

Je vous remercie.

En préambule, je voudrais dire que c'est un grand jour pour l'écologie et les écologistes, puisque l'Union européenne a refusé le financement à hauteur de 20%, pour des raisons écologiques, de la GPSO au profit des lignes secondaires du quotidien, et ce qui probablement signe l'arrêt de ce projet contre lequel nous nous sommes tant battus.

Mais revenons à nos moutons, c'est-à-dire à la délibération numéro 44.

Je me suis déjà émue à plusieurs reprises, en conseil d'agglomération, du changement de classement de parcelles agricoles, qui semble contestable sur le principe même, compte tenu d'une part des objectifs affichés par l'agglomération de zéro émission carbone à l'horizon 2040, et pour lequel l'arrêt de l'imperméabilisation des sols est un outil fondamental, et d'autre part, compte tenu de la loi climat et résilience qui fixe un objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

Aujourd'hui, c'est un peu différent, puisque l'évaluation environnementale faite par l'agglomération a été portée à notre connaissance, et c'est un outil fondamental pour voter ou pas cette délibération en toute connaissance de cause. Nous pouvons y consulter page 51 et 52 la liste des incidences du projet, que je vous livre de façon synthétique.

Il y a des interactions négatives sur les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et un espace vert protégé, et le plus important, une interaction négative sur un cours d'eau avec des risques d'inondation. Par ailleurs, le projet a induit l'imperméabilisation des sols due à la construction des courts de tennis et d'une tribune de 100 places, et cette imperméabilisation induit un risque, et là je cite, « un risque majeur d'inondation ». Le projet induit également la privation d'alimentation de la faune autochtone. Donc, je vous pose la question, Monsieur le Président, Madame la Présidente, chères et chers collègues, outre la responsabilité prise sur tous les dégâts causés par d'éventuelles inondations, au regard des nouvelles réglementations en

vigueur, au regard des objectifs affichés par l'agglomération, mais aussi au regard de notre responsabilité morale concernant l'urgence climatique, est-il raisonnable de voter cette délibération, qui évidemment n'en est qu'une parmi tant d'autres, mais qui est assez symbolique de l'inaction climatique aujourd'hui ?

M. le Président :

Est-ce que Pierre Soler est là ?

Il veut répondre à Madame Camelot.

Mme DEGOS :

C'est Madame Degos qui est là. Monsieur Pierre Soler était occupé, donc, je le représente.

J'invite Madame à venir voir la Plaine des Sports actuelle pour voir ce qu'il en est, ce dont on a besoin. On va mettre sur ces terrains-là, je ne sais pas si vous avez vu, un terrain de foot, donc, il va y avoir des espaces verts puisque c'est du terrain de foot. Il y a juste une tribune qui est prévue, de 100 places. Je ne vois pas ce qui pourrait être gênant sur un stade sportif. Il a été marqué sur l'analyse qu'il n'y avait pas tellement d'impact, malgré tout. Il y a une bande de 13 mètres qui doit être laissée de chaque côté du Lagoué, et donc, qui permettra à l'eau de s'évacuer. Il n'y a pas de problème.

On rend davantage de superficie agricole, puisque nous, on récupère 3,3 Ha et on en laisse 4,9. Je ne vois pas l'impact énorme. Un terrain de tennis, ce n'est pas très significatif. On doit réhabiliter de l'ancien et juste construire un vestiaire supplémentaire. Ce n'est pas cela qui va changer la face du monde, je peux vous le certifier. Et je vous invite vraiment à voir actuellement les installations de Poey-de-Lescar et venir voir un petit peu les enfants et dans quelles conditions travaillent les bénévoles, voilà.

Venez voir !

Mme CAMELOT :

Excusez-moi Madame, je ne vous parle pas de cela.

Je parle de l'artificialisation des sols, je parle de l'imperméabilisation, et cela n'est pas moi qui ai listé les risques. Les risques sont listés dans le document qui a été fait par l'agglomération, par des spécialistes.

Et ne me dites pas : « Cela ne va pas changer la face du monde ! » Rien ne change la face du monde. Et en réalité tout change la face du monde, puisque si nous en sommes où nous en sommes aujourd'hui, c'est bien par une multiplication de petites choses qui vont à l'encontre de l'intérêt de l'environnement et qui ne tiennent pas compte de l'urgence climatique.

Maintenant, chacun votera en toute connaissance de cause, cela c'est clair !

Mme DEGOS :

Je vais vous laisser venir ... *inaudible*...

M. le Président :

Moi, je voudrais dire quelque chose d'assez...

C'est Pierre Soler qui a allumé là-haut ?

Mme DEGOS :

Non c'est moi, c'est moi qui le représente.

M. le Président :

C'est vous, Madame.

Mme DEGOS :

Je suis Patricia Degos, je suis l'adjointe chargée des sports.

M. le Président :

Oui tout à fait.

On a fait tout à l'heure l'appel.

Moi, je vais dire quelque chose.

Je voudrais beaucoup que, dans cette agglomération, on se fasse confiance entre élus. Ce sont des terrains de sport. On ne peut pas prétendre qu'un terrain de football, cela soit de l'artificialisation. On ne peut pas prétendre que, même un terrain de tennis, ce soit de l'artificialisation, étant donné la surface extrêmement limitée.

Et donc, Madame Camelot, moi je vous invite à respecter les élus des communes. Vous êtes élue à Pau. Certes, on est tous responsable sur l'agglomération, mais je vous invite amicalement à respecter les élus des communes membres de l'agglomération.

S'ils font cela, c'est parce qu'il se trouve qu'ils ont des problèmes, et comme vous l'a dit Madame Degos, des problèmes pour les enfants de la commune. Alors, vu comme cela...

Mme DEGOS :

Et des environs...

Excusez-moi, ce n'est pas que de la commune c'est des environs, le club équestre...

Mme CAMELOT :

Non, mais Monsieur le Président, je respecte éminemment mes collègues élus. Il ne s'agit pas de collègues ici, il s'agit de délibérations. Je peux très bien respecter les personnes et être en

désaccord total avec les choix qu'ils font, cela n'a rien à voir.

M. le Président :

Eh bien moi, je trouve votre déclaration choquante.

Mme CAMELOT :

Vous avez parfaitement le droit de la trouver choquante.

Moi, je trouve la délibération choquante.

Mme DEGOS :

Et moi, je ne la trouve pas très à-propos, votre intervention, surtout sur ce terrain.

Mme CAMELOT :

Vous avez le droit, Madame, vous avez le droit de ne pas la trouver à-propos.

Mme DEGOS :

Je le prends, ce droit.

Mme CAMELOT :

Moi, je trouve que ce type de délibération est d'un autre âge.

Mme DEGOS :

Alors venez vous occuper de nos enfants. Alors venez vous occuper de tous ces bénévoles qui œuvrent pour le bien de tout le monde. Si nos enfants ne sont pas dans les rues et qu'ils sont sur les terrains de sport, c'est grâce aussi aux équipements et notre manière de les remercier.

Mme CAMELOT :

Vous savez, Madame, si nous ne gagnons pas le combat de l'urgence climatique, les autres combats n'existeront plus.

Mme DEGOS :

Il n'est pas là, le combat.

On se trompe de combat sur cette Plaine des Sports de Poey-de-Lescar.

M. le Président :

Donc voilà, moi j'ai dit ce que j'en pensais.

Monsieur Ochem...

M. OCHEM :

Merci, Monsieur le Président.

Je venais intervenir en soutien de ma collègue Emmanuelle Camelot, parce que je pense que malheureusement, sa voix n'est peut-être pas majoritaire aujourd'hui. Elle le sera peut-être un jour. Je pense que ses remarques sont tout à fait justifiées et légitimes.

Je ne veux pas dire que les élus, quels qu'ils soient, les délibérations quelles qu'elles soient, que nous avons adoptées aujourd'hui, que nous allons adopter aujourd'hui, sont irresponsables. Je pense que sur ce domaine-là, personne n'est exemplaire. Je pense que nous avons tous et toutes des habitudes à profondément modifier et déconstruire.

Je me souviens, Monsieur le Président, qu'il y a un an jour pour jour, presque jour pour jour, on débattait au sujet du projet de l'Élan Béarnais, et que je vous avais interpellé sur l'aspect environnemental de ce projet qui me paraissait tout à fait contre-productif, en tout cas dans ses ambitions affichées. Et à l'époque, le rapport du GIEC n'était pas définitif, vous me l'aviez fait remarquer. Maintenant, il l'est. On vient de recevoir le nouveau rapport du Haut Conseil pour le climat. Il y a eu d'autres rapports antérieurs, notamment celui de France Stratégie sur l'objectif de zéro artificialisation nette, et je pense qu'aujourd'hui, on ne peut pas ignorer quand on réalise un diagnostic environnemental, un diagnostic d'impact que, à la suite d'une construction, on va avoir un risque majeur d'inondation sur une commune.

Je pense que l'on ne peut pas non plus s'en tirer en se disant solidaire des populations et des victimes qui sont touchées par les inondations et continuer à faire comme avant, c'est-à-dire continuer à artificialiser en toute connaissance de cause, en aggravant les impacts en termes d'inondations notamment, et d'artificialisation des sols, et d'émissions de gaz à effet de serre. On sait très bien que l'on est en train d'aggraver la situation.

Donc, il est évident que cette délibération sera adoptée, mais tout comme celle de la vente d'une parcelle à Uzein à une entreprise d'aéronautique tout à l'heure, qui a été adoptée à l'unanimité sans aucune remarque.

Je pense qu'il faut commencer à se poser la question, quand même. On est dans une période où tout le monde nous dit qu'il y a urgence à faire beaucoup, beaucoup, beaucoup plus que ce que l'on fait actuellement. L'agglomération a fait des premiers pas dans la bonne direction, mais cela ne suffit pas. Il faut aller beaucoup plus fort et beaucoup plus vite. C'est pourquoi je crois que les remarques de ma collègue, Emmanuelle Camelot, sont tout à fait justifiées ce soir. Il ne faut pas les balayer du revers de la main. Il faut au moins commencer à y réfléchir.

Merci.

M. le Président :

Oui, merci.

Je ne dirai pas tout, je n'aborderai pas le fond de ce que vous avez dit. Parce que, si je l'abordais, je vous dirais d'abord que le rapport du Haut Conseil pour le climat, ce qu'il recommande, c'est

multiplier les usages de l'électricité, notamment pour la mobilité et pour le chauffage ou pour le chauffage des maisons, ou la climatisation des maisons et des appartements. Je pense que dans ce cas-là, la question qui se pose, y compris en termes d'artificialisation des sols, c'est la production d'électricité et le nucléaire. Il y a ceux qui en effet choisissent d'être contre. Je veux vous rappeler un chiffre qui est très simple. On défend les éoliennes. Chaque éolienne, c'est 1 000 tonnes de béton. Alors, évidemment, pour vous, c'est secondaire. Pour ceux qui s'intéressent à l'équilibre général et au bilan carbone de la production de l'électricité, ce n'est pas secondaire. Et donc, je suis en désaccord absolu sur le fond avec la manière dont vous présentez les choses et le caractère discourtois de votre intervention pour les élus de Poey-de-Lescar.

Et j'espère bien que vous ferez appliquer dans votre commune ce principe-là. Et nous verrons si c'est le cas.

Je vous remercie.

Je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Qui est « contre » ?

3 « contre » et c'est tout.

Le rapport est adopté à l'unanimité, moins 3 voix « contre », moins 3 suffrages « contre » puisque c'est Madame Camelot et Monsieur Ochem.

Merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT.

Vote(s) contre : M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Julien OCHEM.

Adopté à la majorité

M. le Président :

Nous passons au rapport suivant.

45 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°2
Rapporteur : Victor DUDRET

M. DUDRET :

Donc, depuis plusieurs mois des données ont été remontées à la direction de l'urbanisme pour cette modification. Des données ont été recueillies auprès de toutes les communes de l'agglomération.

Sachant que cette modification numéro 2 vise à :

- rectifier des erreurs matérielles tout d'abord dans le document existant ;
- vise à améliorer la lisibilité et la compréhension du règlement écrit ;
- vise aussi à identifier des bâtiments remarquables ou exceptionnels et des changements de destination qui avaient été omis jusqu'à ce jour ;
- de permettre la réalisation de projets d'aménagement et de construction importants, notamment pour le centre-bourg à Artiguelouve et à Poey-de-Lescar et pour la réhabilitation de bâtiments anciens à Idron, ceci en créant des périmètres d'attente et de projet d'aménagement global pour pouvoir phaser ces projets dans le temps.

Il s'agit aussi d'adapter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les mises en œuvre des différentes politiques de l'agglomération :

- je veux parler de la politique agricole et notamment des différents projets de maraîchages avec la Ceinture Verte, le projet de la Ceinture Verte ;
- tout ce qui a trait à la politique économique ;
- à la politique relative aux sports et aux loisirs pour notamment l'implantation de certaines activités de loisirs au niveau de la plaine des équipements, les équipements au nord de Pau ;
- et enfin la politique d'accueil des gens du voyage, en agrandissant des zones existantes ou en créant de nouvelles pour répondre à notre schéma intercommunal.

Et puis aussi, quelques aménagements pour nos différentes réflexions et les changements de plusieurs servitudes d'utilité publique.

Donc, voilà, j'ai résumé l'ensemble des objectifs de cette modification, sachant qu'une évaluation environnementale est donc nécessaire. Donc, elle est proposée au conseil communautaire afin d'analyser toutes les incidences sur l'environnement qui découlent des objectifs et de ce que j'ai exposé antérieurement.

La concertation est obligatoire, donc, pour ce projet-là, et dans ce cadre, cette concertation, elle durera également sur 8 semaines, entre juillet et septembre 2022. Donc, les modalités sont celles que nous prenons habituellement avec :

- un dossier de concertation disponible sur le site de l'agglomération ;
- un registre à l'avenue des Lilas ;
- et des prises de rendez-vous pour consulter les différents documents qui pourraient être aussi adressés par mail, les demandes, sur une adresse spécifique.

Bien sûr, à l'issue de cette concertation, on repassera devant le conseil communautaire pour en

exposer le bilan et arrêter cette modification.

M. le Président :

Merci beaucoup, Monsieur Dudret.

Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Oui, merci, Monsieur le Président, je ne serai pas long.

Deuxième modification, donc, pour ce Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs généraux repris dans la délibération me semblent un petit peu incomplets et imprécis. En effet, on évoque la politique agricole, la politique économique, la politique relative aux sports et aux loisirs, à l'accueil des gens du voyage. Je trouve que ces objectifs sont trop restreints et ne prennent pas en compte les enjeux, tels que, par exemple, la prise en compte de toutes les formes d'agriculture. On a eu une magnifique conférence et des ateliers de travail avec Madame Sémaivoine sur le sujet de l'agriculture, mais je trouve que cela ne ressort pas suffisamment et on ne parle que de maraîchage.

Ensuite, rien sur l'adaptation au changement climatique. On vient d'en parler un petit peu tout à l'heure. Alors que nous avons de belles réunions de travail aussi. On en a eu une cette semaine à Artiguelouve, et je regrette qu'il n'y ait pas de traduction dans les objectifs de cette modification du PLUi. Et on ne parle pas d'adaptation aux changements climatiques, de l'adaptation de l'habitat aussi, dans ces objectifs-là, ce qui est assez dommage. Regardez aussi au niveau énergétique ce qu'ont dit les présidents d'EDF et GDF ou Total, qui nous invitent à la sobriété énergétique aussi.

Donc, dernier point sur cette délibération : l'enquête publique va se dérouler durant 8 semaines, 8 semaines en période estivale. Je trouve vraiment dommage, dur de mobiliser aussi des citoyens, de les inviter à se prononcer sur cette délibération, sur cette enquête publique.

Voilà, merci, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci, Monsieur Bourdet.

Madame Francq...

Mme FRANcq :

Oui, je vais aussi aborder la question de la modification numéro 2 de ce PLUi qui a, effectivement...

...coupure...

M. DUDRET :

...et non pas d'une révision.

Donc, si vous voulez cela limite quand même les capacités d'intervention sur l'économie générale de notre document d'urbanisme.

Nous ne nous arrêterons pas là, puisque dans les perspectives des mois à venir, nous aurons encore une modification qui va apparaître et je rappelle aussi que dans le cadre de la révision actuelle du schéma de cohérence territoriale, nous avons des perspectives à court terme, qui seront la mise en compatibilité du PLUi de l'agglomération au schéma de cohérence territoriale qui devrait être approuvé à l'horizon du 22 août 2025. Donc, nous aurons largement le temps de débattre sur les grands projets, je dirais, stratégiques, du SCoT et du PLUi pour cette mise en compatibilité, on va dire, par rapport aux contraintes que l'on a aujourd'hui et notamment la zéro artificialisation nette à l'échéance de 2050, sachant que, d'ici 2030, nous avons une première étape à 50% à mettre en œuvre, qui fera certainement l'objet de débats importants.

M. le Président :

Merci, Monsieur Dudret.

Je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Qui vote « contre » ? Cela ira plus vite.

C'est adopté à l'unanimité sauf 2 abstentions, je vous remercie.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Abstention(s) : M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Eric BOURDET

Adopté à la majorité

M. le Président :

Monsieur Dudret, modification des périmètres délimités aux abords des monuments historiques.

46 - MODIFICATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Rapporteur : M. Victor DUDRET

M. DUDRET :

Merci, Monsieur le Président.

Une loi est parue, qui modifie un petit peu les dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural. Ainsi sont redéfinies les dispositions applicables aux abords des monuments historiques.

Jusqu'à présent, pour résumer, on prenait la position du monument historique et on définissait de manière un peu abrupte un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres. A cette définition simpliste, on substitue la notion d'abords, la protection au titre des abords. Cette protection, donc, elle devient un caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Pour être plus concret sur cette délibération, je rappelle que le territoire communautaire comprend actuellement 24 édifices protégés au titre des monuments historiques, situés dans dix communes différentes.

Donc, cette substitution du périmètre de 500 mètres par le principe des abords s'applique en première instance aux communes de Bosdarros, Bougarber, Gan, Lescar et Lons, incluant une petite partie du territoire de Billère, mais également Pau en raison de la position des monuments historiques qui ont été retenus.

Ces projets de périmètres délimités des abords ont été déterminés, bien sûr, en coopération avec les communes et les services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques.

Donc, on est aussi ici en cohérence avec la modification numéro 2 du PLUi que nous venons de voter, car on prendra en compte ces nouvelles dispositions dans le zonage du PLUi.

Voilà, donc, il revient tout simplement aujourd'hui d'approuver le projet de périmètre délimité des abords qui figure dans l'annexe afférente à chacune des communes et puis, vous autoriser Monsieur le Président, à effectuer toutes les démarches afférentes à cette mise en place.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-

VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOU-VET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Nous passons à Pascal Mora sur le développement de l'offre de logements sociaux publics, programmation 2022.

47 - DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS : PROGRAMMATION 2022

Rapporteur : Pascal MORA

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, un rapport qui traite de la programmation 2022 pour le logement social ; un rapport que nous passons tous les ans et que nous actualisons régulièrement.

L'objectif du Programme Local de l'Habitat, c'est 960 logements sur tout le document : 160 logements sociaux qui devraient être créés par an, en moyenne.

Ce rapport va donc traiter de l'année 2022, où je vous propose là, une programmation prévisionnelle qui sera de 192 logements sociaux, qui seront sur plusieurs communes de l'agglomération.

Ce qu'il faut retenir, c'est que les priorités de l'agglomération sont plutôt dirigées vers les communes qui sont liées à l'article 55 de la loi SRU, et donc, des 20% des logements sociaux à réaliser, ainsi que les communes qui ont des projets de renouvellement urbain. Ce sont les priorités.

Pour faire ces logements sociaux, il faut des financements. L'agglomération mettra 850 000 € sur ces projets, et l'État nous déléguera, à la communauté d'agglomération, 296 000 €.

J'apporterai juste un détail supplémentaire, une année spécifique puisque, dans le cadre des réfugiés ukrainiens, l'association Habitat Humanisme a investi plus de 226 000 €.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 15 000 € au même titre que d'autres collectivités.

Voilà, donc, Monsieur le Président, si l'assemblée en est d'accord, il nous est demandé :

- d'approuver les objectifs de logements de parc public ;
- de décider des financements ;
- d'approuver la modification du règlement d'intervention ;
- d'approuver les plafonds de loyer actualisés pour 2022 ;
- d'approuver la modification des marges locales ;
- et d'approuver l'aide d'urgence de 15 000 €.

Et si vous le permettez, Monsieur le Président, avant de mettre au vote, je souhaiterais sensibiliser l'assemblée au fait que, demain, a lieu la journée de l'habitat, qui est portée par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Cela a lieu au Palais Beaumont. J'ai vu que quelques élus étaient inscrits. Si vous souhaitez vous inscrire, c'est encore le temps. La thématique sera le plaisir d'habiter sur Pau et dans nos belles communes de l'agglomération.

M. le Président :

Merci, Monsieur Mora, de votre travail et de votre rapport.

Et je mets aux voix et vous avez l'unanimité.

Merci.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pees, développement économique, rapport 48.

48 - SOUTIEN A LA CREATION DE L'ENTREPRISE AMALICE : AIDE AU DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS

Rapporteur : Francis PEES

M. PEES :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, la SARL Amalice va exploiter un restaurant gastronomique et là-dessus, ils vont donc avoir aussi de l'hébergement au Mont Riant à Jurançon.

Le chef du restaurant, Patxi Massonde, qui est également gérant de la SARL, a le potentiel et l'ambition de décrocher une étoile au guide Michelin.

L'investissement pour le démarrage de cette activité est de plus de 2,5 M€.

Il est proposé de soutenir le projet par l'octroi d'une aide à l'investissement immobilier pour le développement d'équipement touristique, d'un montant de 60 000 €.

Le conseil départemental vient aussi également soutenir ce projet à la même hauteur puisque nous avons une convention qui nous lie.

Ce chef est reconnu et il a travaillé avec Berasategui de Saint Sébastien, Ducasse et Etchebest.

Et il est demandé d'attribuer une subvention de 60 000 € dans le cadre de la réalisation de son projet d'investissement touristique, sur la commune de Jurançon.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme

Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Nous passons, Madame Sémavoine, à la convention de partenariat avec le SDEPA pour le développement des énergies renouvelables thermiques.

49 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEPA EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES **Rapporteur : MME Monique SEMAVOINE**

Mme SEMAVOINE :

Oui, merci, Monsieur le Président.

Cette délibération a pour objet la signature d'une convention, donc, avec le SDEPA qui est le Syndicat Départemental des Énergies des Pyrénées-Atlantiques.

Ce contrat de Développement Territorial des énergies renouvelables thermiques vise à mutualiser les services et les compétences du SDEPA et des collectivités de notre agglomération pour identifier et développer des projets susceptibles d'utiliser de la chaleur renouvelable. Ces projets peuvent être portés par des acteurs publics ou privés, à l'exclusion des particuliers.

C'est pourquoi le SDEPA propose à la Communauté d'Agglomération de signer une convention d'objectifs. Dans cette convention d'objectifs le SDEPA s'appuiera sur chaque collectivité pour mettre en œuvre une animation dédiée : par exemple, avec l'identification de projets, faire le lien avec les porteurs de projets pour traiter d'éventuels points de blocage et aussi participer aux actions de promotion de la démarche.

De son côté, au côté du SDEPA, la Communauté d'Agglomération, elle, s'engage à :

- participer à la structuration de l'étude de préfiguration réalisée par la COFOR avec le SDEPA ;
- communiquer autour de ce contrat et à en faire la promotion auprès des potentiels porteurs de projets locaux ;
- s'engage également à participer à l'émergence de projets qui pourront être intégrés dans le contrat ;
- et enfin, la convention a une durée de 3 ans à compter de la signature du Contrat Territorial par l'ADEME et le SDEPA, prévue en automne prochain, 2022.

Elle sera reconductible une fois, si les parties acceptent de prolonger la démarche.

Et enfin, je voudrais ajouter que la conférence Environnement a émis un avis favorable sur ce projet, qui n'a aucune incidence financière pour la communauté d'agglomération, si ce n'est le temps que des agents compétents passeront à suivre la convention.

M. le Président :

Merci, Madame Sémavoine.

Madame Francq...

Mme FRANCO :

Oui, je n'ai rien contre cette convention en soi. Cependant, j'ai posé une question en conférence Environnement, où vous étiez, Monsieur le Président, sur la question de la biomasse, dont on nous parle-là, et j'ai demandé s'il s'agissait de déchets de l'alimentaire ou de l'agroalimentaire, des cultures ou si cela provenait de cultures spécifiques, c'est-à-dire de cultures qui étaient cultivées pour cet approvisionnement-là en particulier. On m'a répondu que cela faisait l'objet de cultures spécifiques, ce qui vient déranger beaucoup, notamment en rapport avec une autre délibération que nous avons vue tout à l'heure sur le PLU, qui parlait de la politique agricole et de conforter, renforcer les exploitations agricoles existantes et en créer d'autres. Donc, je voudrais bien que l'on soit un peu cohérent dans nos démarches. Cela me semble, pour ma part, être du non-sens que de prioriser des cultures pour l'usage de biomasse pour fabriquer de l'énergie, voilà.

On peut, je pense, faire autrement et en utilisant des déchets ou des débris, voilà. Donc, je tenais à souligner ce que, moi, je considère être un non-sens.

M. le Président :

Des énergies renouvelables, à condition que l'on ne se serve pas de renouvelables pour ces énergies, c'est cela ?

Mme FRANCO :

Oui, c'est cela.

C'est-à-dire que l'on ne va pas faire des cultures au détriment des cultures alimentaires pour les humains pour fabriquer de l'énergie.

Parce que demain, cela veut dire que l'on sera dans nos voitures, mais on n'aura rien à manger ?

Je grossis le trait, bien évidemment.

M. le Président :

Madame Sémavoine...

Mme SEMAVOINE :

D'abord, il ne s'agit pas de prioriser ces cultures-là, mais il s'agit plutôt de laisser les agriculteurs cultiver ce qu'ils entendent cultiver. On ne peut pas obliger des agriculteurs à faire du maraîchage pour nourrir la population, si leur métier n'est pas le maraîchage et dieu sait si j'ai de l'affection pour ce métier-là en particulier. Mais si leur métier c'est de produire des céréales ou autres, ou je

ne sais quoi, en revanche, on peut peut-être se féliciter qu'ils cultivent ce type de production plutôt que de faire du maïs, par exemple, qui demande beaucoup d'eau, etc., etc. Ils sont encore libres, les agriculteurs, de produire ce qu'ils souhaitent produire.

Mme FRANCO :

Oui, c'est sûr.

Ils sont surtout libres en fonction du marché et de ce qu'on leur propose, mais effectivement, ils sont libres de produire, ok. Mais produire du maïs et produire de l'alimentaire, ce n'est pas produire... Et les déchets du maïs peuvent, par contre, intervenir dans ce type de biomasse.

Mme SEMAVOINE :

Oui, cela n'engage pas.

Mais cela n'empêche pas du tout.

Mme FRANCO :

Je crois qu'à la Région, et j'en suis même sûre, la décision a été prise de ne pas cultiver spécifiquement pour produire de l'énergie.

Mme SEMAVOINE :

Mais ce n'est pas cultiver spécifiquement, c'est un choix de culture.

Cela n'est pas une priorisation ou une priorité si l'on peut dire.

M. le Président :

Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Oui, j'entends, Monsieur le Président.

En conférence Environnement, moi j'ai évoqué deux points particuliers.

Tout d'abord, dans la convention, j'ai lu avec attention, on ne parle jamais d'efficacité énergétique, de rendements attendus, de la provenance du bois pour les projets bioénergétiques, premier point.

Deuxième point, je pense qu'il est important de travailler avec tous les propriétaires terriens pour qu'ils gèrent une partie de la forêt. On sait que ce sont des petits propriétaires, pour gérer aussi correctement cette ressource, que nous avons. Nous avons besoin aussi de la garder en état pour stocker le fameux carbone. On en a déjà parlé suffisamment ce soir.

Et pour terminer, je veux simplement mettre en garde aussi contre des projets qui paraissent

fantastiques aussi au départ. Et puis, bien évidemment, on a besoin de produire l'énergie différemment. Mais attention à des projets qui seraient un petit peu trop ambitieux. Il faut vraiment les connecter au territoire, aux projets des territoires. Je pense que c'est très important.

M. le Président :

Merci, Monsieur Bourdet.

Madame Camelot...

Ah, pardon Monsieur Dartigolles, excusez-moi.

M. DARTIGOLLES :

Ce n'est pas grave, Monsieur le Président.

Bon, ce sont des débats passionnants. Il se trouve que j'ai suivi, depuis deux ans, un jeune agriculteur à Pardies-Piétat, qui est allé vers une unité de méthanisation. Il y a eu d'ailleurs un reportage récemment sur France 3.

J'ai le sentiment - et je suis d'accord avec Éric Bourdet - que tout cela doit rester à taille humaine, mais que les agriculteurs savent très bien faire la part des choses entre ce qui relève de leur production traditionnelle - j'ai envie de dire - et ce qui relève de la biomasse et des enjeux énergétiques. D'ailleurs, il me semble que la loi encadre cela et qu'un agriculteur, sur sa surface, ne peut pas aller au-delà d'un certain ratio.

Donc, je voulais dire que si l'on reste à taille humaine, ce sont des choses plutôt positives.

Désolé, Monsieur le Maire, je n'ai pas pu appuyer plus rapidement, mais je voulais faire un retour très très rapide sur la délibération de Pascal Mora. Ce jeune agriculteur peut livrer en gaz 1 000 foyers autour de son exploitation. Vous voyez, c'est quand même remarquable.

Je voulais faire écho à la délibération de Pascal Mora, qui est une délibération très importante. Je trouve que l'on devrait, sur certaines délibérations, ouvrir un moment de débat parce que le logement social est quelque chose qui est véritablement très important. On sait combien la loi SRU a été toujours attaquée par certaines communes.

Je tiens à dire que sur la dernière semaine, j'ai eu trois familles qui sont dans le parc social et qui m'ont dit qu'elles ne pourraient plus y arriver, qu'elles se trouvent en situation d'urgence, et donc, il va falloir vraiment que les bailleurs sociaux, notamment, soient très attentifs à la situation sociale d'un très grand nombre de familles dans les semaines et les mois à venir. Parce que je peux vous dire que l'on va dans le dur, ce qui nous demande de renforcer, oh combien, la construction de logements sociaux et un accompagnement au plus près, un accompagnement humain de ces familles-là, y compris qui sont actuellement dans un logement social, mais qui n'y arrivent plus. L'inflation au mois de septembre, ce sera +7%, et le reste à vivre pour certaines familles fait qu'elles ne peuvent plus payer leur loyer, même s'il est modeste.

M. le Président :

Merci, Monsieur Dartigolles.

Je mets aux voix le rapport que Madame Sémavoine a présenté sur cette convention.

Il est adopté à l'unanimité ?

Oui.

Je vous remercie.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Abstention(s) : Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Eric BOURDET

Adopté à la majorité

M. le Président :

Madame Sémavoine, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du syndicat mixte pour le traitement des déchets, Valor Béarn.

50 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS DU BASSIN EST (VALOR BEARN)

Rapporteur : Monique SEMAVOINE

Mme SEMAVOINE :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, je n'ai pas besoin de présenter Valor Béarn, notre syndicat de traitement des déchets pour 300 communes du bassin Est du Béarn.

Sur le plan technique, l'année 2020 a été une année de fonctionnement normale. Alors, je précise qu'il s'agit du rapport de l'année 2020. On a du retard. Plus tard, on vous présentera celui de l'année 2021.

Donc, l'année 2020 a été une année de fonctionnement normale, avec une continuité de service public parfaitement bien assurée pendant la période de confinement, grâce à un personnel formidable et très impliqué dans sa mission pendant la crise sanitaire.

A propos de l'usine d'incinération, cette année-là aussi se caractérise par la fin de la Délégation de Service Public de Béarn Environnement au 30 juin et le démarrage d'une nouvelle DSP avec Urbaser Énergies, Béarn Urbaser Énergies (BUE) pour 20 ans.

Le tonnage traité par l'usine d'incinération s'élève à 78 524 tonnes au total, pas seulement pour la communauté d'agglomération évidemment, pour une performance énergétique de 61%.

Les plateformes de compostage de Lescar, Soumoulou et de Serres-Castet : s'agissant de celle de Lescar, elle est désormais exploitée dans le cadre d'un marché d'exploitation passé entre Valor Béarn et l'entreprise Loreki. En 2020, ce sont 21 648 tonnes de déchets qui ont été reçues sur les trois plateformes, auxquelles il faut ajouter 18 453 tonnes de déchets valorisés en compostage à la ferme.

Le Centre d'Enfouissement de Précilhon a également reçu en 2020, 6 925 tonnes de déchets. On est en baisse progressive depuis quelques années, ce qui est une bonne nouvelle pour l'enfouissement des déchets ménagers.

Et le Centre de Tri des emballages ménagers de Sévignacq a accueilli 29 654 tonnes en 2020.

Enfin pour conclure, j'ai envie de rappeler au niveau financier que depuis 2014, Valor Béarn n'a jamais augmenté les contributions de ses adhérents que sont les communautés de communes adhérentes.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Je mets aux voix.

C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de traitement des ordures ménagères du Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Est (Valor Béarn).

M. le Président :

Madame Sémavoine, convention triennale de partenariat pour un programme de sensibilisation à l'environnement dans les établissements scolaires.

51 - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN

ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNEES SCOLAIRES 2022-2025

Rapporteur : Monique SEMAVOINE

Mme SEMAVOINE :

Oui, en effet, depuis plusieurs années, l'agglomération propose aux responsables des établissements scolaires de participer à des programmes de sensibilisation à l'environnement autour de deux thèmes :

- la maîtrise de l'énergie dans les écoles ;
- et la sensibilisation à l'évolution du tri des déchets, toujours au sein des écoles.

Face au succès de ces opérations, nous vous proposons de poursuivre la démarche auprès du public scolaire et de renouveler la signature d'une convention tripartite avec les partenaires associatifs historiques que sont Ecocène et les Petits Débrouillards, et cela pour une durée de trois ans avec l'avis favorable de la conférence et pour un coût de 34 550 € par an, quand même.

M. le Président :

Merci, Madame Sémavoine.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Denax, une commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de délestage du réseau d'assainissement.

52 - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DELESTAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA ROUTE DE BAYONNE (ENTRE LA RUE DE LA PLAINE SUR LA COMMUNE DE BILLERE ET LE PONT D'ESPAGNE A PAU)

Rapporteur : Jean-Marc DENAX

M. DENAX :

Merci, Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit ici, donc, de la création de cette commission d'indemnisation.

Quelques explications sur un sujet complexe et d'importance, cependant.

La Communauté d'Agglomération a adopté en délibération numéro 49, en 2020, le schéma directeur visant la mise en conformité du système d'assainissement de Pau-Lescar. Bon, ce schéma s'établissait autour de 4 axes. Parmi ces axes, l'action numéro 2 avait été engagée dès 2021 par la création de 3 réseaux de délestage sur les communes de Lons et Billère, et qui doivent permettre, effectivement, de limiter les déversements par temps de pluie au niveau des réseaux de collecte et d'acheminer les effluents considérés jusqu'à la station de traitement des eaux usées de Lescar.

En ce qui concerne cette commission, elle concerne la création d'un quatrième réseau de délestage, programmé pour 2022-2023 sur la route de Bayonne. Vous avez eu le plan sur la délibération.

Des points importants de ces travaux, ils comprennent, donc :

- de la démolition ;
- du terrassement ;
- de la pose de réseau gravitaire d'assainissement ;
- de mise en séparatif ponctuelle des eaux pluviales ;
- et du remblaiement et de réfection de voies.

Le chantier correspondant s'étalera sur 8 mois, alors que les premiers se sont déroulés respectivement sur 3 mois.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des entreprises, commerçants, artisans et professions libérales riverains des travaux, la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées a décidé de constituer une commission d'indemnisation amiable chargée d'examiner et d'étudier les démarches indemnitaires des entreprises qui justifieraient d'un préjudice.

Le périmètre de cette commission, ainsi que son projet de règlement intérieur sont joints au présent rapport.

Le rôle de cette commission sera donc de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise, un commerce, artisan ou profession libérale impacté par les travaux publics considérés, peut prétendre à indemnisation, et, éventuellement, proposer le montant au regard du préjudice subi.

Vous pourrez lire, donc, dans les documents qui vous sont communiqués, les mises à disposition et les modalités. La commission d'indemnisation proposera de pouvoir...- pardon, au temps pour moi - l'indemnisation proposée ne pourra excéder 20 000 € par bénéficiaire pour la durée totale d'un chantier et 10% de son montant seront automatiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Le conseil communautaire, donc, restera seul, effectivement, compétent pour décider d'accorder ou pas le versement de cette indemnité.

Cette commission sera présidée par un magistrat honoraire du tribunal administratif et comprendra donc :

- un représentant de la Trésorerie Générale ;
- un représentant de l'Ordre des Experts Comptables d'Aquitaine (avec voix délibérative) ;
- trois représentants de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (avec voix consultatives) ;
 - un de la mission audit ;
 - un de la mission commerce ;
 - et un de la Direction du Cycle de l'Eau.

Chers collègues, après avis de la commission Finances – Administration Générale du 24 juin 2022, qui a validé cet accord, il convient donc :

- d'approuver la création et la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable des dommages de travaux publics occasionnés par le projet de création d'un réseau de délestage d'assainissement, dans sa partie comprise entre la rue de la Plaine (Billère) et le Pont d'Espagne (Pau) ;
- et d'approuver le périmètre et le règlement intérieur, ci-joints, de cette Commission d'Indemnisation à l'Amiable.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Je mets aux voix.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI,

Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Denax, mise à l'enquête publique du projet de zonage de gestion des eaux pluviales.

53 - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Jean-Marc DENAX

M. DENAX :

Merci, Président, chers collègues, comme vous le savez la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, à 31 communes, exerce la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle a défini, par la délibération n°24 du 19 décembre 2019, les éléments composant le système de gestion des eaux pluviales urbaines.

Parmi ces éléments :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour :
 - assurer la collecte,
 - le stockage éventuel ;
 - et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'ancienne communauté d'agglomération à 14 exerçait à titre optionnel la compétence d'assainissement (eaux usées), et donc, comme vous le savez, avec le passage aux 31 communes, il nous est demandé de revoir, donc, le zonage de gestion des eaux pluviales en conformité avec l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable sur le territoire des 31 communes. Ce document est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Son objectif est donc de permettre l'aménagement et le développement du territoire, sans aggraver ni les risques d'inondation ni la pollution du milieu générée par les zones urbanisées. Soumis à enquête publique en application de l'article susvisé, il a vocation à être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales a été élaboré à l'issue du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Pour ce faire, nous avons travaillé, donc, avec la Direction du Cycle de l'Eau, mais avec aussi avec le service, avec les élus comme Victor Dudret, en charge du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Michel Capéran, en charge du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

L'objectif était donc :

- de regarder et de toiletter un petit peu ce règlement de zonage ;
- de proposer des aménagements destinés à réduire, donc, les problématiques et les problèmes générés par les eaux pluviales, qu'ils soient de nature hydraulique (inondations, débordements, ruissellements) ou hydrogéologique (remontées de nappes, etc.).

Le tableau joint à la présente délibération présente de manière synthétique les prescriptions associées au zonage de gestion des eaux pluviales.

Il est précisé cependant, que la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine, saisie le 22 mars 2022 d'une demande d'examen au cas par cas en application de l'article du Code de l'environnement, a confirmé par décision du 12 mai 2022 que le projet de zonage de gestion des eaux pluviales porté par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Il vous appartient, donc, d'approuver le projet de zonage de gestion des eaux pluviales accompagné notamment de sa notice de présentation, avant qu'il ne soit soumis à l'enquête publique, dans le respect des dispositions du chapitre III du Code de l'environnement.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction du cycle de l'eau – 29 rue Roger Salengro – aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Chers collègues, après avis de la conférence Environnement qui a adopté, donc, et qui a validé ce projet, il vous est demandé :

- d'arrêter le projet de zonage de gestion des eaux pluviales ci-joint ;
- soumettre le projet de zonage de gestion des eaux pluviales à une enquête publique organisée conformément au Code de l'environnement ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter le lancement de l'enquête publique ;
- et l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à cette enquête publique.

Voilà, Président.

M. le Président :

Merci beaucoup, Monsieur Denax.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-

GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Capéran, avenant à la convention de délégation de la prévention des inondations.

54 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA PREVENTION DES INONDATIONS A L'INSTITUTION ADOUR

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Merci, Monsieur le président.

Il s'agit dans ce projet de délibération, en fait, de changer deux articles de la convention initiale, sans incidence financière.

Je rappelle, la convention a été passée entre l'Institution Adour et notre agglomération pour une étude générale sur le bassin des Luys.

M. le Président :

Merci, Monsieur Capéran.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS,

Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M.

Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Laurand, convention cadre quinquennale avec l'Université de Pau – Programmation 2022.

55 - CONVENTION CADRE QUINQUENNALE (2021-2025) AVEC L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR - PROGRAMMATION 2022

Rapporteur : M. Régis LAURAND

M. LAURAND :

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons adopté il y a un an, en juin 2021, une convention cadre entre l'agglomération et l'Université de Pau, qui marque la volonté de la CDA de soutenir le développement du campus palois sur quatre axes :

- l'attractivité et le rayonnement ;
- le développement des formations ;
- la recherche ;
- et bien sûr l'innovation.

Chaque année, dans le cadre de cette convention cadre, est élaboré un plan d'action par appel à projets. Ces projets sont examinés en commission mixte UPPA / CDA et proposés au financement du conseil de l'agglomération.

Cette année, on va soutenir 26 projets qui sont détaillés dans la délibération, et à ce titre, nous vous demandons d'octroyer à l'Université 473 000 €.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

M. BOURDET :

Monsieur le Président !

M. le Président :

Ah, Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Juste j'interviens, parce qu'une petite erreur s'est glissée dans la délibération.

Lorsque l'on parle du Lycée Saint-Cricq - vous savez bien que je suis attaché à ce lycée - il est écrit TSI veut dire « mathématiques ». En fait, cela veut dire « Technologie des Sciences d'Ingénieur ».

M. le Président :

Vous avez tout à fait raison.

M. BOURDET :

Voilà.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, M. Didier RIVIERE, M. Régis LAURAND

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Laurand, soutien au projet I-Site de l'Université de Pau.

56 - SOUTIEN 2022 AU PROJET E2S I-SITE DE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Rapporteur : M. Régis LAURAND

M. LAURAND :

Voilà.

L'université de Pau, donc, a postulé au label prestigieux I-Site, d'ailleurs, label qu'elle a obtenu de manière définitive en mars dernier.

Et nous avons voté, en novembre 2020, une programmation pour soutenir cette labellisation sur 6 ans, et donc, il s'agit simplement d'octroyer la somme qui était prévue sur la délibération de 2020, c'est-à-dire 300 000 € pour 2022.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, M. Didier RIVIERE, M. Régis LAURAND

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Laurand, convention triennale relative à la délocalisation du Parcours d'Accès Spécifique Santé. Vous savez, c'est la première année des études médicales.

Je dis au passage que mon espoir, c'est que l'on pourra avoir d'autres années de formation.

57 - CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A LA DELOCALISATION A PAU DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS) ET A L'ORGANISATION DES LICENCES ACCES SANTE (LAS)

Rapporteur : M. Régis LAURAND

M. LAURAND :

Alors, nous avons obtenu, Monsieur le Président, mes chers collègues, en 2017, donc, l'ouverture de la Première Année Commune aux Études de Santé, la PACES.

Depuis la rentrée 2020-2021, ce parcours a été réformé et en fait, maintenant, pour accéder aux filières santé, il y a deux voies d'accès :

- la première, c'est le Parcours d'Accès Spécifique Santé qui est porté par l'Université de Bordeaux en délocalisé sur Pau par visio. Donc, ce qui était la PACES ;
- et il y a une seconde voie, qui est la Licence Accès Santé, qui, elle, est portée par l'Université de Pau.

Et en fait, il s'agit de passer une convention triennale avec l'Université de Pau et l'Université de Bordeaux et financer, donc, ces deux parcours à hauteur de 240 000 € : 120 000 pour Pau et 120 000 € pour Bordeaux pendant 3 ans.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique

Conseil communautaire du jeudi 30 juin 2022

MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSSET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, M. Didier RIVIERE, M. Régis LAURAND

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Madame Poueyto, subvention au GIP-DSU.

58 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU GIP DSU-EXERCICE 2022

Rapporteur : Josy POUEYTO

Mme POUEYTO :

Oui, Monsieur le Président et mes chers collègues, bonjour.

M. le Président :

Nous vous avons félicitée, Madame Poueyto, avant que vous n'arriviez.

Et donc, je veux traduire les applaudissements presque unanimes qui ont scandé votre élection.

Mme POUEYTO :

Il y en a qui n'ont pas applaudi ?

M. le Président :

Non, je ne sais pas.

Vous savez, moi, je ne fais pas de politique.

Mme POUEYTO :

Il y a des mauvais joueurs, quand même.

Bon, ce n'est pas grave !

Merci, Monsieur le Président, merci, mes chers collègues.

M. le Président :

Et ces applaudissements s'adressaient aussi à Pascal Mora, naturellement.

Mme POUEYTO :

Oui, mais cela...

Nous partageons tout, on va dire.

M. le Président :

La vie privée ne nous regarde pas !

Mme POUEYTO :

Tout ce qui concerne, effectivement, ce début de mandat et ce qui nous a permis d'en arriver là.

Donc, merci beaucoup à vous tous !

Les maires qui sont là, ils savent très bien qu'ils peuvent tout à fait compter sur nous.

Je vais revenir, donc, sur la délibération du GIP.

Bon, c'est une délibération que nous voyons tous les ans parce que le GIP, c'est la structure qui a en charge la mise en œuvre des programmes de la politique de la ville, et donc, il vous est proposé, ce soir, de nous allouer, comme pour l'année précédente, une subvention de 320 000 €, qui viendra compléter évidemment celle de la CAF, de l'État puisque c'est très mutualisé.

Merci.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES,

Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : Mme Josy POUHEYTO, M. Régis LAURAND, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Marie-Laure MESTELAN

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Madame Poueyto, « Touskiflot ».

59 - ASSOCIATION PAU CANOË-KAYAK : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION "TOUSKIFLOT"

Rapporteur : Josy POUHEYTO

Mme POUHEYTO :

Oui, alors là, tout le monde doit être sur les radeaux. N'est-ce pas Monsieur le Président ?

M. le Président :

Absolument.

Mme POUHEYTO :

Tout le monde doit être sur les radeaux les 3 et 4 septembre.

C'est la 20^{ème} édition. Donc, quand on regarde, on se rappelle comment on a démarré. C'est assez beau comme réalisation, sachant que c'est donc sur l'initiative des quatre associations que sont :

- Léo Lagrange ;
- Le Pau Canoë-Kayak ;
- Vivre Ma Ville ;
- et la MJC des Fleurs.

C'est comme cela que nous avons pu démarrer, avec l'aide bien sûr de la ville de Pau et de l'agglomération aussi, à ce moment-là, que l'on a pu démarrer cette première édition et avec le soutien très fort des Estanguet, à ce moment-là, évidemment, puisque cela se passait sur le Gave et donc forcément avec leurs talents.

Donc, cette année, on recommence pour les 3 et 4 septembre, et la subvention que nous vous demandons et dont je ne doute pas que vous voterez à l'unanimité, s'élève à 24 000 €.

Et je vous propose vraiment de bloquer votre week-end. Je vous assure que l'on vous réserve de très belles choses.

Merci.

M. le Président :

Très bien.

Il paraît que je ne dois pas voter, Claude Ferrato et Éric Saubatte non plus.

Moi, je ne sais pas pourquoi.

Mme POUEYTO :

Eh bien alors, moi non plus je ne vote pas.

Parce que je suis à la ville, je suis à la MJC et je suis membre des associations. Je suis membre de toutes les associations, voilà.

M. DARTIGOLLES :

Parce que vous êtes peut-être inscrit, Monsieur le Président, sur un radeau ?

M. le Président :

Oui, absolument.

Sur le « radeau de la méduse ».

Mme POUEYTO :

Non, mais cela de toute façon, je me donne jusqu'au 3 septembre pour le convaincre de venir, effectivement, partager. On va partager le même radeau.

M. le Président :

C'est un travail louable.

Mme POUEYTO :

C'est un travail louable, mais je suis sûre que vous ne pourrez pas refuser.

M. le Président :

Madame Sémavoine, vous ne voulez pas que l'on partage une embarcation et des rames ?

Mme SEMAVOINE :

Avec vous ?

M. le Président :

Cela vous rappellera des souvenirs, non ?

Mme SEMAVOINE :

Je vais y réfléchir.

Mme POUEYTO :

Non, mais je vous assure. Je remercie d'ailleurs les communes qui étaient là, donc, à cette présentation que nous avons faite à la presse. Mais bon !

Lescar va faire son radeau, n'est-ce pas mon cher Jean-Michel ?

M. BALEIX :

Oui, on cherche les éléments.

Mme POUEYTO :

Oui, non mais, toutes les communes, ce serait bien !

Toutes les communes qui sont aussi traversées, donc, Billère, Laroin, voilà, Gelos déjà prévu aussi. Bon, Mazères ne va pas tarder à s'y mettre. Enfin, toutes les communes vont s'y mettre, et je vous assure que l'on peut faire aussi des radeaux au nom de la communauté d'agglomération, et je vous assure que cela peut être quelque chose de très, très chouette. Nos services ici sont habitués, et avec l'imagination et le talent que l'on vous connaît à tous, je suis sûre que cela va être superbe.

M. le Président :

Merci infiniment.

Donc, Madame Sémavoine a pris cet engagement.

Mme POUEYTO :

Et Monsieur Dartigolles aussi, j'ai bien compris.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE,

Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Madame Poueyto, renouvellement et signature de la convention pour la mission de prévention spécialisée.

60 - RENOUELEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE PAR LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur : Josy POUHEYTO

Mme POUHEYTO :

Oui, là aussi c'est une délibération dont vous avez tous les détails expliqués.

Il s'agit cette année, en fait, de proroger la convention que nous avons signée au 1^{er} mars 2018 et c'était pour 3 ans. Donc, le contexte a fait que, effectivement, cette convention, avec les élections qui ont eu lieu, a pris un peu de retard.

Donc, nous vous proposons cette convention qui est jointe, pour jusqu'à la fin de l'année, et puis après, nous repartirons donc sur 3 années supplémentaires.

Vous avez tout le détail de la convention elle-même dans la convention et également dans la délibération. Et donc, on vous propose le montant de 400 000 € pour le Conseil Général, qui a déjà voté, si je ne me trompe pas, cher collègue Lacoste, et pour nous, donc, 45 et 10 000 €, voilà.

Donc, c'est un travail qui est fait, qui est reconnu. Tellement reconnu, d'ailleurs, que je remercie le

Maire de Jurançon, qui a fait appel justement à la prévention spécialisée, et puis nous avons, lundi, une réunion avec la mairie de Billère et son Maire, Jean-Yves, donc, pour mettre en place et examiner ce que l'on peut faire sur Billère.

Donc, je suis très contente que cette action soit, effectivement, reconnue à l'échelle des secteurs qui sont concernés par la prévention spécialisée.

Merci.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Mme POUEYTO :

Je voudrais remercier les éducateurs et les services qui y travaillent parce que je peux vous dire que c'est quand même quelque chose de très ardu.

M. le Président :

Bien, tout cela est adopté à l'exception de Madame Sémaivoine qui n'a pas de mémoire mais...

Mme SEMAVOINE :

Si, si.

J'ai voté « pour ».

M. le Président :

Très bien.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud

JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bertonazzi, mission locale.

61 - MISSION LOCALE POUR LES JEUNES PAU PYRENEES : SUBVENTION 2022
Rapporteur : Kenny BERTONAZZI

M. BERTONAZZI :

Merci, Monsieur le Président, chers collègues.

Alors, l'action de la mission locale de Pau Pyrénées porte sur les communautés de communes de Pau Béarn Pyrénées et du Pays de Nay au travers de 13 points d'accueil. Elle réalise, pour le compte de l'État et des collectivités, une délégation importante en matière de lutte contre l'exclusion, permettant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans grâce à la mise en œuvre de nombreux dispositifs.

La mission locale, c'est 34 collaborateurs sous la houlette de leur directeur Sidiki Ouedraogo et de leur Président Régis Laurant, qui ont su répondre au défi de la crise sanitaire accompagnant près de 3 000 jeunes dont :

- 1 447 jeunes entrés en Parcours Contractualisés d'Accompagnement vers l'emploi ;
- 354 ont intégré la Garantie Jeunes désormais remplacée par le nouveau contrat d'engagement jeunes ;
- 1 671 contrats de travail ont été signés, ainsi que 205 contrats en alternance.

Alors, associée à cette délibération, vous trouverez la convention financière qui fait mention de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui sera mise en œuvre pour la période 2023 à 2026.

Et après avis de la conférence Développement Économique du 22 juin dernier et de la conférence Finances du 24 juin dernier, il vous appartient de bien vouloir approuver le soutien pour la Mission Locale pour les jeunes de Pau Pyrénées à hauteur de 446 500 €.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Phi-

lippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT,

Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. Pascal MORA, M. Jean-Pierre LANNES, M. Eric CASTET, M. Régis LAURAND, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Stéphanie DUMAS,

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bertonazzi, subvention à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Pau Pyrénées et vous ne prenez pas part au vote.

62 - SUBVENTION A LA SCIC PAU PYRENEES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Kenny BERTONAZZI

M. BERTONAZZI :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Pau Pyrénées, qui fêtera l'année prochaine ses dix ans, est née sous l'impulsion d'Habitat Jeunes et son regretté Directeur, Philippe Mahé. Je devrais remercier ici l'engagement des salariés, de ses gérants bénévoles, Valérie Lescanne et Stéphane Vogelsinger, qui viennent de passer la main à un collectif lors de leur dernière AG.

C'est un outil original de développement territorial, qui a pour objectif de contribuer au développement local en favorisant le soutien à la création d'emplois et d'activités de façon solidaire.

Elle permet à un porteur de projet de tester son activité en toute sécurité grâce à la coopérative d'activités et d'emploi qu'elle anime et favorise également le développement de l'entrepreneuriat collectif.

En 2021, c'est 58 entrepreneurs qui ont été accompagnés et les 11 entrepreneurs salariés associés portés par la coopérative ont réalisé ensemble un chiffre d'affaires de 491 000 €.

Conformément à la convention triennale en cours et associée à cette délibération, la SCIC Pau Pyrénées sollicite le renouvellement de la subvention de 28 910 € au titre de l'année 2022.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES,

M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUTER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. Kenny BERTONAZZI

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Lacoste, convention territoriale globale avec la CAF.

63 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'engager la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans la démarche « convention territoriale globale » avec la CAF, laquelle convention remplace le Contrat Enfance Jeunesse.

Donc, il s'agit de dénoncer par là même, le Contrat Enfance Jeunesse.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES,

M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Lacoste, subventions aux associations petite enfance.

64 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit ici de décider l'attribution des subventions aux bénéficiaires qui sont mentionnés dans la délibération, pour un montant de 70 200 € en fonctionnement et de 19 600 € en investissement aux associations pour la petite enfance.

M. le Président :

Merci.

Alors, il est mentionné que je ne dois pas prendre part au vote.

J'indique au passage, que Monsieur le Directeur Général vient de m'indiquer que c'était une erreur que je ne devais pas prendre part au vote sur...C'était une erreur.

Unanimité.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON,

Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Alexa LAURIOL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA J, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Stéphanie DUMAS

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Lacoste, convention « Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite » qui s'appelle maintenant OSCAR.

La capacité de nous infliger des sigles sur tout est sans limites.

Donc, nous avons je ne sais plus quoi, maintenant c'est OSCAR, pourquoi pas !

65 - CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "OFFRE DE SERVICES COORDONNÉE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE MA RETRAITE" (OSCAR) AVEC LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL (CARSAT)
Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Prénom de rois célèbres en Suède.

Il s'agit, Monsieur le Président, mes chers collègues, en fait, de la CARSAT, qui dans sa politique de prévention de la perte d'autonomie a mis en place un dispositif qui est l'« Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement à la Retraite, OSCAR », et il s'agit donc d'approuver les termes de la convention entre notre communauté d'agglomération et la CARSAT.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bernos, Office de Tourisme Communautaire, compte financier 2021.

66 - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2021

Rapporteur : M. Michel BERNOS

M. BERNOS :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, l'année 2021 a été marquée par une reprise de l'activité du secteur touristique, après la forte chute de 2020. Bien que le premier semestre fût très compliqué pour les professionnels du secteur en raison des fortes restrictions sanitaires, la saison estivale a connu un record de fréquentation, tant pour le nombre de touristes, celui des nuitées, comme pour le nombre de visiteurs à la journée.

La barre des 600 000 visiteurs mensuels a été dépassée au mois de juillet 2021.

L'automne fût également très bien orienté jusqu'au début du mois de décembre, lorsque la reprise épidémique est venue stopper ce mouvement.

Si l'année 2020 avait enregistré une baisse d'environ 30% par rapport à 2019, l'année 2021 se situe quant à elle à environ -15%. Lorsque les conditions sanitaires s'améliorent, la destination retrouve son attractivité et la croissance de sa fréquentation.

Si les prévisions de la taxe de séjour ont été fixées à un niveau très bas, compte tenu de la crise sanitaire, les sommes réellement collectées furent bien plus élevées : 150 000 €.

De plus, de nouvelles aides de l'État liées à l'activité partielle de début 2021 sont venues en recette : + 50 000 €.

Et un effort particulier a été fait sur la masse salariale, qui fût en baisse sur l'année à - 60 000 €.

Ainsi, l'exercice budgétaire 2021 se solde par un excédent de 71 600 €, alors que nous avions anticipé un déficit.

Enfin, l'Office de Tourisme a effectué sa métamorphose avec un tout nouvel aménagement de l'espace d'accueil pour mettre en scène la destination élargie au Béarn. Ce projet a été entièrement autofinancé grâce, notamment, à des aides de l'État, aux fonds propres de l'Office de Tourisme et à un prêt bancaire. Il n'aura rien coûté à l'agglomération.

Nouveau lieu de site incontournable destiné autant aux visiteurs qu'aux habitants, ce nouvel espace a été conçu pour immerger le visiteur dans les expériences qu'il pourra vivre pendant son séjour ou ses activités de loisirs.

Enfin, côté promotion, 23 nouvelles vidéos multi-thématiques ont été diffusées et mises à disposition des professionnels, illustrant toute la diversité des contenus de séjours à Pau Béarn Pyrénées.

Par délibération numéro 1 du Comité Directeur du 7 mars 2022, le compte financier et le rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire ont été adoptés à l'unanimité.

En application des articles 6 et 8 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, le rapport d'activités et les comptes financiers de l'exercice doivent être transmis au conseil communautaire pour approbation du compte financier.

Après avis de la conférence Développement Économique – Attractivité – Tourisme – Numérique – Affaires européennes et internationales du 22 juin 2022 et avis de la conférence Finances – Administration, il vous appartient de bien vouloir approuver, au vu du rapport d'activités, le compte financier de l'exercice 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire, tel qu'il est détaillé en annexe de ce rapport.

M. le Président :

Merci, Monsieur Bernos.

Unanimité.

Je voudrais inviter tout le monde à visiter cet espace d'accueil, qui est tout à fait remarquable.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE,

M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bernos, vous avez un avenant à une convention de mandat avec le Conservatoire et l'Office de Tourisme Communautaire.

67 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL : TARIFS 2022/2023 ET AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE.
Rapporteur : Michel BERNOS

M. BERNOS :

Alors, pour l'année scolaire 2022, il est proposé de reconduire à l'identique la grille tarifaire des frais de scolarité fondée sur le quotient familial, sans nouvelle augmentation des tarifs.

Les frais de dossier annuels forfaitaires sont toutefois modifiés. Un tarif est ajouté pour les

danseurs amateurs extérieurs, les élèves d'un autre établissement d'enseignement artistique ou les adhérents d'une structure partenaire, et fréquentant de manière occasionnelle les cours de danse, et ce, après avis des enseignants concernés.

Une seconde modification porte sur la saison de programmation artistique et professionnelle du CRD. Il est proposé que le nombre de places exonérées visant à promouvoir la saison artistique auprès des partenaires institutionnels et privés, ainsi qu'à accorder des invitations aux compagnies programmées, comme l'exige l'usage, soit porté de 20 à 30 places.

L'édition, la gestion, la commercialisation et l'encaissement de la billetterie de cette saison artistique et professionnelle ont été confiés à l'Office de Tourisme « Pau Pyrénées Tourisme » par délibération communautaire du 23 septembre 2021. La convention de mandat correspondante a été signée le 29 septembre 2021. Il est nécessaire de modifier le nombre de places exonérées dans le cadre de la saison artistique et professionnelle et de modifier l'article 6 qui mentionne un envoi de la facture des frais de billetterie (commission de 1,50 € par billet vendu) au service finances à la place d'un envoi au CRD. Ainsi, il convient, donc, d'établir un avenant.

Donc, il vous est demandé :

- de décider de créer un tarif de frais de dossier annuels forfaitaires pour les danseurs amateurs extérieurs, les élèves d'un autre établissement d'enseignement artistique ou les adhérents d'une structure partenaire et fréquentant de manière occasionnelle les cours de danse, et ce, après avis des enseignants concernés ;
- de décider de fixer à 30 le nombre maximum de places exonérées par représentation, selon les conditions qui vous ont été exposées ;
- d'approuver la grille ci-annexée des tarifs et participations du Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau Béarn Pyrénées pour l'année scolaire 2022-2023.

M. le Président :

Merci, Monsieur Bernos.

Unanimité

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Bel Ordinaire, modification des tarifs de l'artothèque, ce qui n'est pas...*inaudible*... un barbarisme peu recommandable parce que « art » c'est du latin, « tech » c'est du grec, et on ne mélange pas les origines latines et grecques dans la formation d'un mot.

Cela dit, allez-y !

68 - BEL ORDINAIRE : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ARTOTHEQUE.

Rapporteur : Michel BERNOS

M. BERNOS :

Voilà.

Avec tout cela, nous faisons l'Europe.

L'artothèque est un outil de diffusion de l'art contemporain doté d'une collection d'œuvres originales, enrichie chaque année et prêtée à un large public, comme une bibliothèque prête des livres et diffuse la lecture.

Alors, il y a actuellement 204 œuvres.

Il vous est proposé, eu égard à l'intérêt croissant du public pour cette artothèque et au positionnement de la communauté d'agglomération en faveur d'un accès toujours plus large à la culture, il est proposé de consentir le prêt d'œuvres, non plus seulement aux usagers particuliers et majeurs, mais également :

- aux structures d'enseignement ou d'assistance à la personne : montant de l'adhésion 50 € ;
- aux associations et entreprises, hors activités d'enseignement ou d'assistance à la personne (représentants légaux) : 150 € montant de l'adhésion.

Conditions de prêt : 3 œuvres tous les 4 mois, soit 12 emprunts par an.

M. le Président :

Merci, unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M.

Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOU-VET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bernos, archives communautaires : vente de produits dérivés.

69 - ARCHIVES COMMUNAUTAIRES : VENTE DE PRODUITS DERIVES.

Rapporteur : Michel BERNOS

M. BERNOS :

Simplement, nous avons maintenant de la vente de produits dérivés à la suite de deux expositions complémentaires, qui sont présentées en 2022. Ces produits dérivés sont des catalogues d'exposition, des affiches 40 x 60 et des cartes postales. Vous avez le détail des tarifs : pour la première 15 €, 2 € et 0,40 €. Les quantités vendues : 180 pour la première, 100 pour la deuxième et 250. Nous escomptons une recette de 3 000 €.

Et nous vous demandons de bien vouloir approuver la tarification de ces nouveaux produits dérivés.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-

SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bernos, modification des tarifs et des prestations des médiathèques.

70 - RESEAU DES MEDIATHEQUES : MODIFICATION DES TARIFS ET DES PRESTATIONS.

Rapporteur : Michel BERNOS

M. BERNOS :

Oui, alors à trois niveaux, c'est pour le remplacement des documents et matériels perdus et détériorés. C'est le remboursement forfaitaire.

Vous avez en annexe, donc, la nouvelle tarification qui est proposée, qui va changer les conditions qui étaient appliquées.

Le tarif des photocopies et impressions, vous les avez dans la délibération. Et, effectivement, la vente des documents déclassés, vous avez également le détail. Et les invendus viendront alimenter les boîtes à lire implantées sur le territoire de la communauté d'agglomération.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-

DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bernos, vous avez le renouvellement de la convention « Gallica marque blanche ».

71 - BIBLIOTHEQUE PATRIMONIALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION "GALLICA MARQUE BLANCHE" AVEC LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.

Rapporteur : Michel BERNOS

M. BERNOS :

Oui, elle est arrivée à échéance le 5 août 2021.

Un nouvel accord a été établi entre les parties. Il est proposé d'opter pour une coopération de cinq années.

La Bibliothèque Numérique Pireneas est déjà consultable en ligne. Elle propose actuellement plus de 90 000 documents.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la tarification « Gallica marque blanche » prévoit des frais annuels et des coûts de mise en place pour l'ajout de nouveaux documents. Vous en avez tout le détail dans la délibération.

Il vous est demandé d'approuver le principe de renouvellement et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

M. le Président :

Unanimité.

Je vous remercie.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO,

Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOU-VET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bernos, atelier du Neez.

**72 - ATELIER DU NEEZ : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION-CADRE AVEC JURAN-
CON.**

Rapporteur : Michel BERNOS

M. BERNOS :

Oui, il vous est demandé de renouveler la convention qui lie la commune de Jurançon avec la communauté d'agglomération. Chaque partie au contrat verse la somme de 40 000 €, et nous nous félicitons des conditions de fonctionnement de cette convention, qui permet le développement d'un outil culturel progressiste et en pointe, qui développe sur l'identité régionale, les musiques du monde et le théâtre, et à la satisfaction de toutes les parties présentes.

Chaque partie verse 40 000 €.

M. le Président :

Vous êtes progressiste, Monsieur Bernos ?

M. BERNOS :

Je le suis, Monsieur le Président, je vous en remercie de le souligner.

M. le Président :

Très bien.

Unanimité.

M. BERNOS :

Cela vous avait échappé ou quoi ?

M. le Président :

Et donc...

M. DARTIGOLLES :

Sur la dernière période oui, un peu quand même.

M. le Président :

Je ne comprends rien à la politique.

M. BERNOS :

On n'y comprend rien.

Vous savez, c'est un monde tellement compliqué.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bernos, attribution de subventions aux associations culturelles.

73 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : EXERCICE 2022.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

M. BERNOS :

Oui, c'est simplement permettre l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € à l'association Carnaval Pantalónada - on dit bien que l'on est progressiste - pour l'organisation de divers événements du carnaval béarnais.

Et un soutien de 25 000 € à l'association Pichenettes, organisatrice du festival de la bande dessinée.

M. le Président :

Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

Oui, excusez-moi.

Je voulais souligner, concernant le festival BD Pyrénées, qui est la 13^{ème} édition, comme le souligne la délibération. La subvention initiale à ce festival était en 2014 de 45 000 €. Elle aboutit aujourd'hui à 25 000 € pour une initiative qui est du même niveau. En fait, ce budget a été réduit et je voulais dire, un peu sous contrainte. Et ce que je souhaite, c'est qu'il y ait un peu plus de bienveillance vis-à-vis de cette association et qu'il y ait une discussion pour éviter toute interprétation de discrimination vis-à-vis de BD Pyrénées.

Je souhaite donc de la bienveillance, de la compréhension, et que la subvention initiale soit réhaussée et restaurée. Je rappelle qu'initialement, on avait voulu faire un festival BD Pyrénées, pas un festival de BD à Billère, et que la ville de Billère avait versé 25 000 € et l'agglomération 20 000 €. On en arrive à une subvention qui est réduite à la part de la ville de Billère, qui accueille dans ses bâtiments ce festival. Donc, il y a des coûts indirects.

Donc, si on veut assumer - et on veut assumer ce festival comme un festival d'agglomération qui a un fonctionnement, un rayonnement territorial - il faut qu'il y ait plus d'efforts de la part de l'agglomération.

Merci.

M. BERNOS :

Monsieur le Président, peut-être que je peux ajouter juste une petite réponse, avec la bienveillance nécessaire qui est inhérente au fonctionnement de cette docte assemblée.

Je crois que l'agglomération a travaillé avec toute la bienveillance nécessaire pour permettre le déroulé de cette manifestation.

Nous avons été un peu contraints, au vu du peu de chiffres, donc, que nous avons en mains et au changement un peu de l'exécutif de l'organisation de la manifestation. Je crois que, tout au

contraire - et je pense que Monsieur Lacoste témoignera en ce sens - je pense que l'agglomération a été à l'écoute. Nous avons reçu les responsables. Et Monsieur le Maire de Billère, vous pouvez croire qu'en la circonstance, je pense que nous avons fait les choses de manière extrêmement correcte. Nous avons été extrêmement attentifs à pérenniser ce festival de BD qui, vous avez parfaitement raison de le dire, est un magnifique festival de BD. Et là, je crois que pour le coup, cette année, c'est un peu nous qui avons été mis devant le fait accompli. Je pense qu'il y avait une forme d'inexpérience des dirigeants, qui ont peut-être été un peu surpris par l'ampleur d'une telle organisation, et je tiens à remercier les services de l'agglomération, notamment notre directrice. Je pense que Monsieur Lacoste se joindra à moi pour dire qu'effectivement, dans les conditions qui ont été un peu compliquées pour nous, notamment pour l'analyse du dossier, je crois que nous avons agi avec célérité dans le peu de temps qui nous était imparti, et je crois que le mot qui est à employer, avec beaucoup, beaucoup d'écoute et de bienveillance.

Je tenais quand même à le dire parce que ce n'était pas évident et je pense que cette année, nous avons assuré la pérennisation, et que cette 13^{ème} manifestation, elle doit quand même aussi beaucoup à l'attention qui a été portée par les services de l'agglomération.

Je tenais à le dire parce que je ne voudrais pas laisser accroire, quand même, que l'agglomération a été en dehors du jeu. Bien au contraire, elle a joué un rôle majeur.

M. le Président :

Michel, il est 21h 35, on a compris les points de vue.

Monsieur Lacoste, pour deux mots...

M. LACOSTE :

Oui, juste pour deux mots, Monsieur le Président, pour dire qu'il y a plus d'un an, nous avons reçu les membres qui restaient de l'association, au nombre de deux, deux co-présidents qui étaient totalement perdus parce que la trésorière n'était plus là. Ils n'avaient plus les livres de comptes, donc, nous les avons soutenus au travers du PALVA. Ils ont été pris en charge par le service de gestion de la collectivité. Ils ont été reçus à plusieurs reprises par la direction Culture.

Au mois de septembre dernier, c'est-à-dire quelques semaines avant que ne se tienne le festival de BD, nous n'avions toujours pas reçu de demande de subvention. C'est le service Culture qui est allé, Monsieur le Maire de Billère, repêcher l'association pour les faire revenir et leur délivrer cette subvention. Il ne s'agit pas du tout de réduire la subvention, il s'agissait simplement, compte tenu du fait qu'il restait dans les caisses de l'argent de l'association, de délivrer, à l'association une subvention d'équilibre permettant à l'édition de ce festival d'avoir lieu. Nous sommes attachés à ce festival, mais aujourd'hui, force est de constater que l'association est en grande difficulté, dépourvue de membres et elle est toujours en train de travailler à une restructuration avec le service Culture.

Donc, vous savez très bien tout ceci, Monsieur le Maire, puisque c'est vous-même et votre directeur de cabinet qui avez directement participé aux négociations avec le service Culture.

M. LALANNE :

Oui, alors, à ce propos, Monsieur Lacoste, nous avons un suivi particulier de cette association et à l'avenir nous serons associés aux relations entre l'association et la communauté

d'agglomération.

Et, quand je parle de la maltraitance vis-à-vis d'une association, vos propos sont édifiants. Cette association ne se limite pas à deux dirigeants puisque la réussite du festival en est la preuve. Ce qu'il y a, il peut y avoir, effectivement, des incompréhensions dans les demandes de l'agglomération et dans les exigences de la communauté d'agglomération, mais ce sujet-là fera l'objet d'un suivi particulier, et je n'accepterai plus de baisse aussi importante et une tentative d'étranglement d'une association qui a du réseau.

M. BERNOS :

Monsieur le Président, un mot !

M. le Président :

Non, je ne peux pas, on a compris le débat.

Je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité.

Merci à tous.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, M. Michel BERNOS, M. Jean LACOSTE, Mme Natalie FRANCO

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Ferrato, une piste de BMX à Rontignon, très importante pour les usagers.

74 - AMENAGEMENT D'UNE PISTE DE BMX A RONTIGNON

Rapporteur : Claude FERRATO

M. FERRATO :

Oui, merci, Monsieur le Président, vous avez raison, très importante.

Il s'agit d'aménager une piste de BMX et de VTT Trial sur la commune de Rontignon et de déclarer ce projet d'intérêt communautaire.

Alors, pourquoi le déclarer d'intérêt communautaire ? Tout simplement parce que l'on s'est rendu compte que cette pratique olympique draine pas mal de participants, de sportifs qui ne sont pas issus simplement de la ville de Pau, mais de toute l'agglomération et qui sortent même du périmètre de l'agglomération.

Alors, cette implantation se ferait sur la friche Villecomtal, qui appartenait auparavant à Gave et Coteaux et qui est devenue propriété de l'agglomération depuis 2017, suite à la fusion des deux intercommunalités.

Alors, l'étude préliminaire conclut qu'il est important d'utiliser cette friche parce que l'ossature, la charpente métallique est en bon état, ainsi que la dalle en béton, ce qui réduirait le coût de l'investissement, détail très important. Et il est important de dire aussi que cette piste serait couverte, et il y a une seule piste en France de ce type. Elle se situe à Saint-Quentin-en-Yvelines, dans la région parisienne. Donc, cela permettrait au Grand Sud-Ouest d'avoir une piste qui pourrait accueillir des compétitions de très haut niveau.

Ensuite, l'atout supplémentaire c'est que cette piste se situe en bordure de la voie verte et on peut aller en vélo depuis Pau sans emprunter la route départementale par cette voie verte, ce qui est très important.

Alors, bien sûr, vous avez dit c'est un projet important parce qu'il faut construire cette piste ouverte. Il faut créer bien sûr des infrastructures supplémentaires : vestiaires, sanitaires, salle de réunion et surtout un parking pour les usagers.

Alors, le planning prévoit une utilisation qui pourrait commencer pour le premier trimestre 2023 parce qu'aujourd'hui, les pratiquants sont dépourvus de site parce que le site de Denguin est saturé.

Le projet global est évalué aujourd'hui à 950 000 € ; 30% de subvention sont attendus de la Région et de l'État ; de la Région par rapport au fonds FEDER. Le projet était inscrit déjà dans la politique contractuelle avec la Région.

Voilà, donc, il vous est proposé ce soir de déclarer ce projet d'intérêt communautaire pour aménager cette piste de BMX et de VTT Trial sur l'ancien site Villecomtal de Rontignon, ce qui permettra aussi une belle reconversion de cette friche industrielle, qui est déjà depuis plusieurs années abandonnées, puisque, je le rappelle, la laiterie Villecomtal a fermé en 2005, et Gave et Coteaux a racheté cette friche il y a plus de dix ans. Et donc, nous l'avons, à l'époque, faite dépolluer. Donc, elle est complètement utilisable aujourd'hui pour ce projet-là.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce projet.

M. le Président :

Il faudrait ajouter que c'est seulement une partie du site, parce que le site est immense. Il fait plusieurs hectares.

M. FERRATO :

Quatre hectares et demi.

M. le Président :

Monsieur Saubatte...

M. SAUBATTE :

Oui, Monsieur le Président, juste pour souligner que, de la part même des utilisateurs qui sont associés au projet ou des futurs utilisateurs qui ont vu les plans et qui commencent à assister à la mise en œuvre de cette piste, la renommée a déjà franchi les frontières puisque, déjà, des clubs espagnols sont intéressés pour venir disputer des compétitions amicales, voire inter franco-espagnoles.

Donc, cela prouve que le projet tient la route, séduit énormément. Et donc, je pense que tout le monde ne peut que se féliciter de ce choix et de la réhabilitation de ce site pour ce beau projet sportif.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud

JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Ferrato, rapidement les contrats d'objectifs.

75 - ASSOCIATION LONS SECTION PALOISE RUGBY FEMININ : SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023

76 - SASP SECTION PALOISE RUGBY PRO : SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023

77 - SAS BILLERE HANDBALL PAU-PYRENEES : SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023

78 - SASP PAU FC : SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023

Rapporteur : Claude FERRATO

M. FERRATO :

Oui, alors merci, Monsieur le Président. L'heure tourne, j'ai bien compris.

M. le Président :

Vous avez bien compris, Monsieur Ferrato.

M. FERRATO :

Donc, je vais les présenter simultanément puisque ces quatre délibérations se ressemblent étrangement. Donc, il s'agit de la compétence « soutien aux clubs de haut niveau » pour les quatre clubs que vous connaissez :

- la Section Paloise top 14 ;
- le Lons rugby féminin de la Section Paloise ;
- le PAU FC ;
- et le Billère Handball.

Donc, je vais décliner rapidement les montants pour ces quatre clubs. Ce sont des subventions déclarées d'intérêt communautaire, encadrées par la loi du Sport, donc, dans le cadre des missions d'intérêt général que vous connaissez. Je ne vais pas vous les rappeler.

Donc, la Section Paloise : il est proposé 555 000 € pour les missions d'intérêt général, et les prestations, 363 220 €. Je précise juste que les prestations ne sont pas votées, elles font l'objet d'un marché public.

Seulement ce soir, nous votons pour les missions d'intérêt général.

Pour le Lons Rugby Féminin Section Paloise : 34 300 € pour les missions d'intérêt général et les prestations, 6 010 €.

Pour le Pau FC : 400 000 € pour les missions d'intérêt général et les prestations, 200 000 €.

Et enfin, pour le Billère Handball : 190 400 pour les missions d'intérêt général et 64 600 € pour les prestations.

Et donc, je précise aussi que les subventions sont gelées et à l'identique pour l'année 2021, voilà.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Oui, j'en profite pour parler quand même du club de Lons, du club féminin de Lons.

Donc, pour les féliciter aussi parce qu'une fois de plus, l'équipe réussit à se maintenir au niveau élite, au niveau élite 1 de France-Rugby, donc, dans le Top 12 pour la saison prochaine.

Je voulais dire aussi que la quasi-totalité des filles du rugby de Lons continuent d'exercer une activité professionnelle, ce qui n'est pas facile aussi à juguler.

Et ensuite, moi je voudrais signifier simplement la disparité des montants de subventions. D'un côté on a du 34 000 € et de l'autre côté on a du 500 000 € parfois, et ainsi de suite. Et simplement, la subvention de Lons représente à peu près seulement 1,5% du total général versé par la communauté d'agglomération aux clubs professionnels, voilà.

Mais en tout cas, le club se débrouille très bien au niveau sportif et j'espère que l'équipe va continuer comme cela.

M. le Président :

Merci, Monsieur Bourdet.

Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

Oui, Monsieur le Président, vous avez fait référence, dans le débat sur le devenir de l'Élan Béarnais, à la difficulté d'autres clubs. Je pense que vous faisiez référence de fait au Billère Handball Pau Béarn Pyrénées. La différence avec l'Élan, je vous le rappelais ce soir, elle est notable. C'est qu'il y a une bonne gestion. Il n'y a pas de dette conduisant à une possible

relégation. Il y a un équilibre financier, évidemment, mais l'aide de l'agglomération est très réduite. Je voudrais rappeler ici que, initialement, l'aide de la communauté d'agglomération sous forme de partenariat était de 280 000 € : 180 000 € originaires de la ville de Billère et 100 000 € rajoutés par la communauté d'agglomération dans la mandature 2008-2014.

A ce jour, on le constate, puisqu'il suffit de faire l'addition des chiffres présentés par Claude Ferrato, que l'on est à 250 000 €, donc, une baisse. De nouveau une baisse, et en fait concrètement, la communauté d'agglomération et c'est à son bénéfice, a un club d'agglomération de D2 pour 70 000 €, avec une infrastructure qui est assumée par la ville de Billère. Mais bon, c'est le résultat de l'histoire.

Moi, ce que je souhaite, c'est aussi une plus grande équité par rapport aux autres clubs. Non pas un rééquilibrage, parce qu'il faut replacer les choses dans le contexte et puis les budgets ne sont pas extensibles, mais un rééquilibrage parce que le BHB Pau Béarn Pyrénées, en comparaison avec les autres clubs de LNH, a une subvention d'agglomération qui est la plus basse, proportionnellement, des clubs de D2.

Alors, je pense que vous avez été interpellé, Monsieur le Président, sur ce sujet. Là aussi je souhaite qu'il y ait une écoute, de la bienveillance pour qu'un autre club professionnel transféré à l'agglomération, ne soit pas en crise. Donc, il suffit de peu. On ne parle pas d'1,2 M€, on ne parle pas de centaines de milliers d'euros ou d'un demi-million d'euros. Il suffit de peu pour que la communauté d'agglomération pérennise un club qui mérite de l'être.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUTER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Accueil de jeunes dans le cadre du service national universel, Monsieur Pérès.

79 - ACCUEIL DE JEUNES DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà.

Il est proposé d'accueillir, à titre expérimental, dix jeunes dans le cadre de ce dispositif service national universel.

M. le Président :

Merci. Et moi je souhaite que l'on en ait beaucoup plus un jour !

M. PERES :

D'accord.

M. le Président :

Rapidement !

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne

JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, augmentation du nombre d'apprentis.

80 - AUGMENTATION DU NOMBRE D'APPRENTIS ACCUEILLIS DANS LES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour porter le nombre de 10 à 15.

M. le Président :

Merci.

Monsieur Colombel me rappelle qu'il y en a 50, « service national universel », au total.

Mais moi, je pense que c'est un dispositif qui mérite d'être soutenu et qui peut nous aider.

Je vous remercie.

Les apprentis, unanimité.

Et là aussi, je souhaite que l'on développe le nombre des apprentis.

C'est là que l'on en a 50, alors. Vous m'avez induit en erreur.

Merci.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme

Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Nous continuons avec la mise en œuvre du forfait mobilités durables, Monsieur Pérès, pour encourager ceux qui viennent à vélo.

81 - MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, et maintenant ceux qui viennent en co-voiturage aussi, effectivement, et c'est un forfait annuel de 200 € qui est exonéré d'impôt et de charges sociales.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Convention de participation pour le risque prévoyance, Monsieur Pérès.

82 - RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est un renouvellement de la convention qui apporte des améliorations significatives, je ne rentrerai pas dans les détails, mais notamment en étendant, d'ailleurs, les garanties et en modulant la participation financière de l'employeur en fonction des revenus des agents.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Transformation de postes.

83 - TRANSFORMATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, eh bien, vous avez le tableau des effectifs.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Prestations d'action sociale.

84 - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, l'actualisation des tarifs.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Et couverture du risque chômage.

85 - COUVERTURE DU RISQUE CHOMAGE : VERSEMENT DES ALLOCATIONS POUR RETOUR A L'EMPLOI DANS LES CONDITIONS DE L'AIDE A LA REPRISE OU A LA CREATION D'ENTREPRISE (ARCE)

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO,

Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIP-SOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOU-VET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Je vous remercie de votre participation à ce conseil d'agglomération, certes un peu long, mais utile et dans un bon esprit.

Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 1 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

12/01/2022	Approbation et signature de l'annexe valant avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent pour des prestations de services et fournitures de matériels informatiques et numériques, portant adhésion de Pau Pyrénées Tourisme.
01/02/2022	Est engagée, une action en défense des intérêts de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre d'une requête relative à un agent. Maître Anne REFALO est désignée pour représenter la Collectivité devant le Tribunal administratif de Pau. Pour la défense des intérêts de la Collectivité, celle-ci est habilitée à opposer toute fin de non-recevoir et toute exception y compris l'exception de prescription.
03/02/2022	Signature d'une convention de prêt à titre gratuit avec la Mairie de Toulouse, pour la mise à disposition de l'exposition « La prévention et la lutte contre les discriminations, parlons-en » dans les locaux de la médiathèque « Les Allées », à Pau. L'emprunteur prend en charge l'enlèvement et la restitution de l'exposition et souscrit la police d'assurance couvrant les risques de perte, vol ou détérioration ainsi que responsabilité civile, pour la période comprenant le prêt, mais aussi le transport de l'exposition. Le financement des dépenses correspondantes éventuelles sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 011, fonction 321.
03/02/2022	Conclusion au titre de l'année scolaire 2021-2022 de deux conventions de partenariats sans implication financière pour la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif des élèves de la Classe à horaires aménagés Musique (CHAM) à l'école Nandina Park de Pau avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Pyrénées-Atlantiques et les intervenants suivants : <ul style="list-style-type: none">- M. OUSTALOUP, professeur de musique au CRD Pau Béarn Pyrénées et coordonnateur CHAM ;- M. Marina PETRIC, élève au CRD Pau Béarn Pyrénées.
09/02/2022	Signature d'une convention de coopération partenariale sans implication financière avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Centre international de recherche et documentation occitanes – Institut occitan de Cultura » pour l'intégration de documents appartenant au « CIRDOC – Institut occitan de Cultura » dans le Système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) utilisé par le Réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.
10/02/2022	Versement de la somme de 69,51 € à Madame BRET-DIBAT Fabienne pour le dommage causé sur son véhicule en raison d'un défaut d'entretien de la voie publique. La responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est engagée. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, chapitre 67, article 678, fonction 0201.

11/02/2022	<p>Est complétée, la programmation d'actions culturelles proposée par le Réseau des médiathèques au titre du 1^{er} semestre 2022 en y intégrant la présentation d'une exposition appartenant à l'Association Claude Nougaro et intitulée « Le parcours d'un cœur battant », pour un montant de 300 € TTC.</p> <p>Signature le cas échéant de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.</p> <p>Ces dépenses seront financées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2022 de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.</p>
11/02/2022	<p>Est confiée à L'Atelier, le soin d'effectuer auprès des enfants accueillis au relais Assistantes Maternelles Berges du Gave à Pau, des ateliers d'arts plastiques réalisés par Caroline Bonneil, auto-entrepreneur.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 845 € TTC, seront réglées sur les crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 623, article 6228.</p>
11/02/2022	<p>Est confié à l'entreprise « LA FERME EN BALADE », le soin d'effectuer auprès des Assistantes maternelles du RAM des Berges du Gave et des enfants qu'elles accueillent, une animation « La Ferme Pédagogique Itinérante » proposée par Monsieur Christian ARNAL, le 30 juin 2022 au Relais Assistantes Maternelles des Berges du Gave à Pau.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 350 € TTC, seront réglées sur les crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 623, article 6228.</p>
11/02/2022	<p>Est confié à Sarah RUAULT, auto-entrepreneur psychomotricienne, le soin d'effectuer auprès des assistantes maternelles du RAM des Berges du Gave et des enfants qu'elles accueillent, des ateliers de psychomotricité qui se dérouleront de janvier à juin 2022, au Relais Assistantes Maternelles des Berges du Gave à Pau.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 1 200 € TTC, seront réglées sur les crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 623, article 6228.</p>
11/02/2022	<p>Est confié à Sarah RUAULT, auto-entrepreneur psychomotricienne, le soin d'effectuer auprès des assistantes maternelles du RAM des Berges du Gave, 3 soirées autour du thème « Découverte du développement psychomoteur de bébé, entre théorie et pratique corporelle » qui auront lieu en mars et avril 2022, au Relais Assistantes Maternelles des Berges du Gave à Pau.</p> <p>Deux temps dédiés à la préparation de ces soirées seront effectués en amont des rencontres ainsi qu'une réunion bilan à l'issue de ces soirées.</p>
15/02/2022	<p>Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'élimination des Déchets d'Activités de soins à Risques Infectieux (DASRI) en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes.</p> <p>La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu.</p> <p>La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).</p> <p>La convention de groupement permanent est approuvée et signée.</p>
15/02/2022	<p>Adhésion au groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériel sportif en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes.</p> <p>La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu.</p> <p>La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).</p> <p>La convention de groupement permanent est approuvée et signée.</p>

15/02/2022	<p>Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'entretien des espaces verts communautaires en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes.</p> <p>La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu.</p> <p>La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).</p> <p>La convention de groupement permanent est approuvée et signée.</p>								
18/02/2022	<p>Conclusion et signature, au titre de la programmation culturelle 2021-2022, d'une convention d'organisation avec l'association Philia Production, sans contrepartie financière, pour l'organisation de deux représentations du concert « Dixit Dominus de Haendel » à Anglet à Lescar.</p>								
23/02/2022	<p>La SCP GUERIN-GOUGEON, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, est désignée pour représenter la Collectivité à la suite d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à un agent.</p> <p>Pour la défense des intérêts de la Collectivité, celle-ci est habilitée à opposer toute fin de non-recevoir et toute exception y compris l'exception de prescription.</p>								
23/02/2022	<p>Mise à disposition par la société de tir de Lons, du stand de tir, à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée d'un an et son renouvellement par tacite reconduction.</p> <p>La mise à disposition est consentie moyennant une participation annuelle de 420 €. Le paiement sera effectué au trimestre, à terme échu, soit un montant de 105 € par trimestre.</p> <p>Le montant de la participation financière sera réglé au moyen des crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées chapitre 011, fonction 1121, article 6132, code gestionnaire 33A.</p> <p>Une convention de mise à disposition sera signée avec la société de tir de Lons.</p>								
24/02/2022	<p>Conclusion d'un bail civil en l'état de futur achèvement sous conditions suspensives avec la SCI PAU LAHERRERE, pour la mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble en cours de construction sis sur la parcelle de terrain située à Pau, avenue Saragosse et figurant au cadastre sous les références suivantes</p> <table border="1" data-bbox="306 1267 1433 1373"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>N°</th> <th>Lieudit</th> <th>Surfaces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CY</td> <td>504</td> <td>Avenue Saragosse</td> <td>00 ha 23 a 20 ca</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces locaux consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un lot de 92,5 m² composé de 5 bureaux - Un lot de 141,2 m² composé de 9 bureaux et d'un espace d'accueil <p>Ce bail a été consenti moyennant un loyer annuel fixé à 30 147 € HT et Hors Charges.</p> <p>La durée du bail, qui est de 11 ans et 10 mois, prendra effet à compter de la date de mise à disposition des locaux.</p>	Section	N°	Lieudit	Surfaces	CY	504	Avenue Saragosse	00 ha 23 a 20 ca
Section	N°	Lieudit	Surfaces						
CY	504	Avenue Saragosse	00 ha 23 a 20 ca						

24/02/2022	<p>Conclusion d'un bail civil en l'état de futur achèvement sous conditions suspensives avec la SCI PAU LAHERRERE, pour la mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble en cours de construction sis sur la parcelle de terrain située à Pau, avenue Saragosse et figurant au cadastre sous les références suivantes</p> <table border="1" data-bbox="306 353 1433 427"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>N°</th> <th>Lieudit</th> <th>Surfaces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CY</td> <td>504</td> <td>Avenue Saragosse</td> <td>00 ha 23 a 20 ca</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces locaux se situent au premier étage du Bâtiment et consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un lot de 157,18 m² composé de 6 bureaux et d'un espace d'accueil <p>Ce bail a été consenti moyennant un loyer annuel fixé à 20 276 € HT et Hors Charges.</p> <p>La durée du bail, qui est de 11 ans et 10 mois, prendra effet à compter de la date de mise à disposition des locaux.</p>	Section	N°	Lieudit	Surfaces	CY	504	Avenue Saragosse	00 ha 23 a 20 ca
Section	N°	Lieudit	Surfaces						
CY	504	Avenue Saragosse	00 ha 23 a 20 ca						
24/02/2022	<p>Conclusion d'un bail civil en l'état de futur achèvement sous conditions suspensives avec la SCI PAU LAHERRERE, pour la mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble en cours de construction sis sur la parcelle de terrain située à Pau, avenue Saragosse et figurant au cadastre sous les références suivantes</p> <table border="1" data-bbox="306 801 1433 875"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>N°</th> <th>Lieudit</th> <th>Surfaces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CY</td> <td>504</td> <td>Avenue Saragosse</td> <td>00 ha 23 a 20 ca</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces locaux se situent au rez-de-chaussée du Bâtiment et consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un lot de 127,32 m² composé d'un espace d'accueil et d'un espace à usage de conciergerie au premier étage ; - Un lot de 346,60 m², composé d'une salle d'exposition (avec terrasse), d'une salle, d'un bureau et d'un local de stockage, au deuxième étage. <p>Ce bail a été consenti moyennant un loyer annuel fixé à 61 135 € HT et Hors Charges.</p> <p>La durée du bail, qui est de 11 ans et 10 mois, prendra effet à compter de la date de mise à disposition des locaux.</p>	Section	N°	Lieudit	Surfaces	CY	504	Avenue Saragosse	00 ha 23 a 20 ca
Section	N°	Lieudit	Surfaces						
CY	504	Avenue Saragosse	00 ha 23 a 20 ca						
24/02/2022	<p>Conclusion d'un bail commercial en l'état de futur achèvement sous conditions suspensives, avec la SCI PAU LAHERRERE, pour la mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble en cours de construction sis sur la parcelle de terrain située à Pau, avenue Saragosse et cadastrée parcelle CY n°504.</p> <p>Ces locaux se situent au deuxième étage du bâtiment et consistent en un lot de 509,45 m² composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un espace pépinière d'entreprises (11 bureaux et un local de stockage) - D'un espace Hôtel d'entreprises (8 bureaux) - D'un espace couveuse/coworking - D'une salle de pause - D'un espace d'accueil <p>Ce bail a été consenti moyennant un loyer annuel fixé 65 719 € HT et Hors Charges.</p> <p>La durée du bail, qui est de 11 ans et 10 mois, prendra effet à compter de la date de mise à disposition des locaux.</p>								
07/03/2022	<p>Modification de l'article 5 du bail professionnel en date du 10 septembre 2019 entre la CAPBP et l'ADMR concernant le montant du loyer. A compter du 1er mars 2022, la mise à disposition sera consentie moyennant un loyer annuel de 3416,82 €.</p> <p>Un avenant au bail sera signé avec l'ADMR.</p>								

08/03/2022	<p>Autorisation de diffusion du film « Les autres chemins » par la société Les Flims de la Pluie, avec l'intervention de la réalisatrice Emmanuelle Lacosse.</p> <p>Prise en charge du coût de la prestation (Droit de diffusion et Intervention de la réalisatrice) pour un total de 950 € HT, et du forfait de déplacement, de repas et de nuitées pour un coût total de 616 80 €.</p> <p>Les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2022, chapitre 011, fonction 5241, article 6288.</p>
08/03/2022	<p>Conclusion et signature d'une convention avec la société LORCOLSIM pour une formation « projet de service » impliquant un accompagnement et un renforcement des compétences professionnelles.</p> <p>Prise en charge du coût de la formation « Accompagner et renforcer les compétences professionnelles » soit 150 €/heure mais également du forfait de 84 €/séance de formation, correspondant aux frais engagés pour le déplacement du formateur.</p> <p>Les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2022, chapitre 011, fonction 522, article 6288.</p>
08/03/2022	<p>Conclusion et signature d'une convention avec la société LORCOLSIM dans le cadre de la formation « projet de service », avec prise en charge du coût de la formation soit 2975 € et du forfait de 350 €, correspondant aux frais engagés pour le déplacement du formateur.</p> <p>Les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2022, chapitre 011, fonction 522, article 6288.</p>
15/03/2022	<p>Est confié à « LA FERME EN BALADE », le soin d'effectuer auprès des enfants de la crèche Ile aux Enfants située à Laroïn, des animations « La Ferme Pédagogique Itinérante » proposées par Monsieur Christian ARNAL et qui se dérouleront au sein de la crèche en avril, mai et juin 2022.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 1 240 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 649, article 6228.</p>
15/03/2022	<p>Conclusion d'une convention d'organisation avec l'association MELOMANIA, sans contrepartie financière, pour l'organisation d'un examen de musique de chambre, le vendredi 18 mars 2022, à l'auditorium de l'Institution Immaculée Conception.</p>
15/03/2022	<p>Souscription d'un prêt de 5 000 000 €, pour un taux d'intérêt fixe de 0,97%, auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels dans le cadre du financement du programme d'investissements 2022 du Budget principal de la collectivité.</p>
22/03/2022	<p>Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée en 2018 avec l'Association AMPLI, arrivée à échéance en 2021, pour une prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 et afin de maintenir la bonne gestion de l'équipement culturel communautaire « La Route du son », notamment la mise à disposition des espaces communautaires correspondants.</p> <p>Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.</p>
22/03/2022	<p>Est fixé à 360€ T.T.C le montant des honoraires dus à la SCP CASADEBAIG et ASSOCIES concernant la procédure de référé en expulsion du 8 février 2022.</p> <p>La somme mentionnée sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227.</p>
22/03/2022	<p>Est engagée, une action devant le Tribunal de Grande Instance de Pau, dans le cadre de la procédure d'expulsion des gens du voyage de la parcelle cadastrée AO754 avenue Léon Heid ou de tout autre terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, en vue de l'obtention de l'ordonnance aux fins d'exécution.</p>

25/03/2022	<p>Est confiée à l'association ZICOMATIC, la réalisation de deux représentations du spectacle intitulé « Abdou », auprès des enfants de la crèche Saint Vincent de Paul à Pau, le 6 décembre 2022 au sein de la crèche.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 1 150 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 641, article 6228.</p>
25/03/2022	<p>Est confié à l'association « FUSAIN » le soin d'effectuer auprès de la crèche la Ninoère à Poey de Lescar, de 6 séances d'éveil artistique qui se dérouleront aux mois de mai et juin 2022. L'association participera également à la fête de la crèche qui aura lieu le 14 juin 2022.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 672 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 647, article 6228.</p>
25/03/2022	<p>Est confié à Benjamin COLOSIMO, violoniste auto-entrepreneur de « Violon En Escalé », le soin d'effectuer auprès des enfants accueillis à la crèche Saint Vincent de Paul à Pau, des ateliers d'éveil musical qui auront lieu de mai à décembre 2022 au sein de la crèche.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 1500 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 641, article 6228.</p>
25/03/2022	<p>Est complétée, la programmation d'actions culturelles proposée par le Réseau des médiathèques au titre du 1er semestre 2022 en y intégrant deux représentations du spectacle « Comme un poisson dans l'arbre » par l'association Spark Compagnie, pour un montant de cession qui s'établit à 1 863,40 € TTC.</p> <p>Est signé, le contrat de cession correspondant, nécessaire à sa mise en œuvre.</p> <p>Sont financées, les dépenses correspondantes au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2022 de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 321.</p>
25/03/2022	<p>Conclusion et signature d'une convention d'organisation avec le Collège Marguerite de Navarre et l'association Harmonie Paloise, sans contrepartie financière, pour l'organisation d'ateliers « découverte des percussions » à l'attention des élèves du collège Marguerite de Navarre, du 25 mars au 8 avril 2022.</p>
25/03/2022	<p>Mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment dénommé « Croix du Prince » sis 41 rue du Colonel Gloxin, au Relais d'Assistants maternels et à l'association « Maison pour tous Léo Lagrange ».</p> <p>Cette mise à disposition, pour une durée de trois ans, prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024. Elle est consentie à titre gratuit, chaque partie règlera ses propres fluides.</p> <p>Une convention d'occupation sera signée entre la Ville de Pau, l'Association Maison pour Tous Léo Lagrange et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.</p>
28/03/2022	<p>Souscription de deux prêts auprès de la Banque Postale dans le cadre du financement d'un projet de biométhanisation sur le budget annexe assainissement.</p> <p>Le premier de 5 000 000 € pour un taux fixe de 1,47 % et d'une durée de 29 ans et 6 mois.</p> <p>Le second de 10 000 000 € pour un taux fixe de 1,43 % et d'une durée de 30 ans.</p>

28/03/2022	<p>Est confié, à l'entreprise « Dans le chapeau d'Olivier », le soin de proposer aux enfants de la crèche Saint Vincent de Paul à Pau, au mois de mai 2022, le conte en musique et le parcours sensoriel « Le monde enchanté d'Arsène Lutin » proposée par Monsieur Olivier BRETON au sein de la crèche.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 770 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 641, article 6228.</p>
28/03/2022	<p>Est confié, à la Compagnie Fabulouse, représentée par Tiphaine MARTIN, le soin d'effectuer pour les enfants de la crèche Saint Vincent de Paul à Pau, la mise en place d'un espace « Snoezelen » les 7 et 8 novembre 2022.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 1 270 €, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 641, article 6228.</p>
05/04/2022	<p>Est confié à "LA FERME EN BALADE" le soin d'effectuer auprès du Relais Assistantes Maternelles à Pau, l'animation "La Ferme Pédagogique Itinérante" proposée par Monsieur ARNAL Christian, qui se déroulera le 1 juillet 2022 dans le cadre de la fête du Relais.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 360 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 622, article 6228.</p>
05/04/2022	<p>Est confié à Madame RUAULT Sarah, le soin d'effectuer auprès du Relais Assistantes Maternelles à Pau, une animation de psychomotricité qui se déroulera le 1 juillet 2022 dans le cadre de la fête du Relais.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 120 €, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 622, article 6228.</p>
07/04/2022	<p>Est confié à Monsieur Luc MARTINEZ le soin d'effectuer auprès du Relais Assistantes Maternelles à Pau, une animation d'éveil musical, qui se déroulera le 1 juillet 2022 dans le cadre de la fête du Relais.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 120 €, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 622, article 6228.</p>
07/04/2022	<p>Est sollicitée, une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Bourg à Idron, représentant une dépense estimée à 150 000 € H.T.</p> <p>Un dossier technique et financier a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur son portail dématérialisé, avec les pièces nécessaires.</p>
13/04/2022	<p>Est confié à l'association « Popatex » le soin d'effectuer à l'occasion de la fête de Noël du Lieu d'Accueil Enfants Parents à Poey de Lescar, une représentation du spectacle intitulé « La surprise du pôle Nord » le 15 décembre 2022.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 350 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 63, article 6228.</p>
13/04/2022	<p>Est confié à l'association « Popatex » le soin d'effectuer à l'occasion de la fête de Noël du Relais Petite Enfance à Poey de Lescar, deux représentations du spectacle intitulé « La surprise du pôle Nord » le 16 décembre 2022.</p> <p>Les indemnités versées, d'un montant de 650 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 621, article 6228.</p>

13/01/2022	Est confié à l'association « FUSAIN » le soin d'effectuer auprès du LAEP à Poey de Lescar, des séances d'éveil artistique les 16 et 23 juin 2022. Les indemnités versées, d'un montant de 217 €, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 63, article 6228.
13/04/2022	Est confié à l'entreprise « LA FERME EN BALADE », le soin d'effectuer auprès du Relais Petite Enfance à Poey de Lescar, une animation « La Ferme Pédagogique Itinérante » proposée par Monsieur Christian ARNAL les 26 et 27 septembre 2022. Les indemnités versées, d'un montant de 700 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 621, article 6228.
15/04/2022	Est engagée, une action en défense des intérêts de la communauté d'agglomération devant le Tribunal administratif de Pau dans le cadre de la requête en référé précontractuel déposée 8 avril 2022 sous le n°2200752-1, par laquelle la société TTI PRODUCTION sollicite l'annulation de la décision d'attribution du marché relatif à la réalisation d'un inventaire des zones humides sur le territoire de la CAPBP.
19/04/2022	Est confié à L'Atelier, le soin d'effectuer auprès des enfants accueillis au Relais Petite Enfance Berges du Gave à Pau, des ateliers d'arts plastiques réalisés par Caroline Bonneil, auto-entrepreneur. - 8 séances se dérouleront aux mois de mai et juin 2022 au Relais Petite Enfance Berges du Gave. - 2 réunions bilan s'effectueront en fin de période. - 1 intervention le jour de la fête du Relais Petite Enfance le 30 juin 2022. Les indemnités versées, d'un montant de 940 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 623, article 6228.
22/04/2022	Signature d'une convention d'occupation avec l'Association de Préfiguration de la Ciutat pour la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment dit « Cerquem ! » (ex-immeuble Récaborde) à Pau, cadastrée section BY n°75 d'une superficie de de 142,7 m². Cette mise à disposition, pour une durée de quatre mois, prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022. Elle est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 590 €.
22/04/2022	Signature d'une convention d'occupation avec l'Association de Préfiguration de la Ciutat pour la mise à disposition de locaux situés au premier et second étage du bâtiment dit « Cerquem ! » (ex-immeuble Récaborde) à Pau, cadastrée section BY n°75 d'une superficie de 269,3 m². Cette mise à disposition d'une durée de six ans, prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022. Elle est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer annuel de 4870 €.
26/04/2022	Est confié à l'association « Au Fil du Théâtre » le soin d'effectuer auprès de la crèche Rive Gauche à Pau, une séance du spectacle intitulé « Zoé joue avec les ou » le mardi 13 décembre 2022. Les indemnités versées, d'un montant de 660 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 644, article 6228.
26/04/2022	Est décidé, de renouveler pour l'année 2022, l'adhésion au réseau « Arts en résidence – réseau national », pour une cotisation annuelle de 600 €. La dépense ci-dessus sera réglée au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2022 – Chapitre 011 – Fonction 33 – Article 6281.

27/04/2022	Conclusion avec l'ASAC Basco Béarnais d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie des espaces de l'Usine des Tramways afin d'y installer le PC interservices du Grand Prix de Pau et du Grand Prix historique. Cette mise à disposition est consentie pour la période allant du 5 mai 2022 au 8 mai 2022 pour le Grand Prix de Pau et du 19 mai au 22 mai 2022 pour le Grand Prix Historique.
28/04/2022	Est confié à l'association « Les Gentils Coquelicots », le soin d'effectuer auprès du Relais Petite Enfance à Poey de Lescar, une animation manège à pédales « Le Petit Clapotis du Grand Large » le 24 juin 2022. Les indemnités versées, d'un montant de 1400 €, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 621, article 6228.
28/04/2022	Est confié à l'entreprise « LA FERME EN BALADE », le soin d'effectuer auprès des enfants de la crèche St Basil's à PAU, l'animation « La Ferme Pédagogique Itinérante » proposée par Monsieur Christian ARNAL le 16 mai 2022. Les indemnités versées, d'un montant de 495 € TTC, seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 642, article 6228.
02/05/2022	Est sollicitée, une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le poste de technicien milieux aquatiques au sein de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, Dépôt d'un dossier technique auprès de ce même partenaire financier pour la constitution de la demande de participation financière à ce poste.
04/05/2022	Signature d'une convention avec le Conseil Départemental 64 pour son appui au suivi du fonctionnement des stations de traitement des eaux usées de la CAPBP, pour l'année 2022.
12/05/2022	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de pérennisation des aménagements cyclables de l'îlot Batsalle, autorisation faite à la CAPBP de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine, au titre du FEDER selon le plan de cofinancement suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Coût prévisionnel de l'opération éligible au FEDER : 738 899,94 € - Cofinancements FEDER sollicité : 221 669,98 € - Cofinancement Préfecture de Région DSIL : 369 449,97 € - Autofinancement : 147 779,99 € (20 % du coût de l'opération)

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions prises.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 2 Compte-rendu des décisions du Bureau du 31 mars 2022

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

AFFAIRES

N° 1 - Soutien au projet de développement de la SARL LE GASCON : aide à l'investissement matériel

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 2 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de "Aqeras Montanhas" en centre-ville de Pau

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 3 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : modernisation de "Delizio" en centre-ville de Pau

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 4 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de "Black & White Burger" en centre-ville de Pau

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 5 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : modernisation de "Le Brazza" en centre-ville de Pau

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 6 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de "Suncoo" en centre-ville de Pau

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 7 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de Amici Mieï en centre-ville de Pau

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 8 - Soutien au programme de développement technique et commercial de la société O2A CONSEILS

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 9 - Soutien au développement de la SAS INOX VISION : aide à l'investissement immobilier

Rapporteur : M. Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 10 - Opérations de promotion du Vin de Jurançon : Attribution de subventions à des associations

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Adopté à l'unanimité

N° 11 - Pau Béarn Habitat – Opération CROUS Lahérrère - Garantie d'un emprunt de 4 711 217 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Véronique

LIPSOS-SALLENAVE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 12 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Acquisition en VEFA de la Résidence Ilot Plaine à Billère - Garantie d'un emprunt de 1 490 226 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 13 - Accueil du CIC-Tour Féminin international des Pyrénées : attribution d'une subvention à l'association française des coureuses cyclistes et signature d'une convention tripartite avec la Ville de Pau

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Adopté à l'unanimité

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions du Bureau du 31 mars 2022.

Le conseil communautaire prend acte des décisions

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 3 Uzein - ZAE Aérosite : cession de la parcelle cadastrée section ZE n°121p à la société AXYAL

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et la Communauté de Communes des Luys en Béarn poursuivent leur partenariat, initié en 2007, afin de développer l'attractivité industrielle et économique de la Zone d'Activités Economiques Aérosite, située sur la commune d'Uzein. Cette ZAE bénéficie de sa proximité avec l'aéroport.

L'entreprise AXYAL, dirigée par Jocelin Laborde, est spécialisée dans la conception et la production de pièces à partir de matériaux plastiques et composites. Elle compte parmi ses clients de nombreux sous-traitants et grands comptes de l'aéronautique, et intervient également dans les secteurs ferroviaire, médical ou défense. AXYAL dispose également d'un site en Floride.

L'entreprise est à l'étroit sur son site actuel implanté à Sauvagnon. Le dirigeant recherche un foncier à proximité, en vue de créer un nouveau site de production lui permettant de poursuivre son développement industriel tout en conservant les installations de Sauvagnon. En 2020, l'entreprise AXYAL s'était portée acquéreur d'un ensemble foncier non bâti constitué des parcelles cadastrées section AH n°143p et n°144p d'une superficie de 14 215 m² avant arpentage.

Le Conseil communautaire s'était prononcé en faveur de cette cession par délibération n°29 du 30 janvier 2020.

Du fait du contexte sanitaire, la signature de l'acte notarié a pris du retard. Dans cet intervalle de temps, l'entreprise Pro à Pro, spécialisée dans la livraison de produits alimentaires, a manifesté son intérêt pour s'installer sur la ZAE Aérosite. Conformément au règlement de la zone, l'implantation de cette société n'est possible que sur la partie en zone Uy correspondant uniquement à la parcelle AH n°143. Par conséquent, il a été proposé au dirigeant d'AXYAL d'acquérir une partie de la parcelle ZE n°121 située à côté de l'entreprise Aéroprotec sur un secteur de la ZAE spécifiquement dédié aux activités aéronautiques (voir plan de situation en annexe).

Par courrier du 16 mars 2022, l'entreprise AXYAL a accepté l'acquisition d'une partie de la parcelle ZE n°121 en lieu et place de la parcelle AH n°143p et n°144p, et a renoncé à la vente dans les conditions prévues par la délibération n°29 du Conseil communautaire du 30 janvier 2020.

L'accord est intervenu pour une emprise de 11 545 m² avant arpentage au prix de 30 € HT/m², soit 346 350 € HT, légèrement supérieur à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques en date du 30 mars 2022, consultable en annexe.

Il convient d'ajouter à ce montant la TVA sur marge soit un prix TTC avant arpentage de 397 148 €.

La CAPBP prendra en charge les travaux de viabilisation et de modification du bassin de rétention, ainsi que les frais de géomètre. Les droits et frais liés à la mutation, notamment les frais d'acte, incomberont à l'acquéreur.

L'acte authentique de transfert de propriété sera éventuellement précédé par un avant-contrat conclu entre la CAPBP et l'entreprise AXYAL, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, sous les conditions suspensives suivantes :

- production d'une étude d'avant-projet permettant d'apprécier l'ouvrage projeté dans son ensemble ;

- obtention de toutes autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait administratif ;
- obtention d'un prêt auprès d'un organisme de financement.

Le prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété.

L'engagement de la CAPBP à vendre ce terrain sur les bases ci-dessus énoncées est accordé pour un délai maximum de dix-huit mois à compter de la présente délibération. A l'échéance fixée, si l'acte authentique n'est pas conclu, cet accord sera caduc et la présente délibération sera tacitement abrogée.

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat du 26 janvier 2007, il convient de mentionner l'accord de la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour cette transaction. En application des conditions financières de ladite convention, un bilan d'opération sera établi et la répartition s'effectuera à concurrence de deux tiers pour la CAPBP et un tiers pour la CCLB.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 22 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Retirer la délibération n°29 du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 décidant de céder à la SAS AXYAL un ensemble foncier non bâti constitué des parcelles cadastrées commune d'Uzein, section AH n°143p et n°144p ;

2. Décider de céder à la SAS AXYAL, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, une emprise estimée à 11 545 m² avant arpentage à extraire de la parcelle cadastrée commune d'Uzein, section ZE n°121, au prix de 346 350 € HT soit 397 148 € TVA sur marge incluse, aux conditions ci-dessus exposées, et de réserver ladite emprise pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la présente délibération ;

3. Autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la conduite de son projet ;

4. Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette transaction, y compris l'éventuel avant-contrat aux conditions suspensives suivantes, dont la levée devra intervenir dans des délais à fixer entre les parties :

- **production d'une étude d'avant-projet permettant d'apprécier l'ouvrage projeté dans son ensemble ;**
- **obtention de toutes autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait administratif ;**
- **obtention d'un prêt auprès d'un organisme de financement.**

5. Décider de faire recette du montant de la cession au budget annexe « Aérosite ».

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 4 Uzein - ZAE Aérosite : cession de la parcelle cadastrée section AH n°143 à la SEM Pau Pyrénées pour le compte de la société Pro à Pro

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et la Communauté de Communes des Luys en Béarn poursuivent leur partenariat, initié en 2007, afin de développer l'attractivité industrielle et économique de la Zone d'Activités Economiques Aérosite, située sur la commune d'Uzein. Cette ZAE bénéficie de sa proximité avec l'aéroport.

La SEM Pau Pyrénées a manifesté son intérêt pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée commune d'Uzein, section AH n°143, en vue de consentir un bail commercial à la société Pro à Pro.

Cette société, spécialisée dans la livraison de produits alimentaires pour les professionnels de la restauration collective et commerciale, a mandaté la SEM dans le cadre du développement de son activité. Le projet porte sur la construction d'une plate-forme logistique de 1 600 m² comprenant un entrepôt réfrigéré, un espace bureau, une salle pour le personnel, des sanitaires, des quais de déchargement et des places de stationnement.

Conformément au règlement de la zone Aérosite, l'implantation de Pro à Pro n'est possible que sur la partie en zone Uy correspondant uniquement à la parcelle AH n°143. Dans la précédente délibération inscrite à l'ordre du jour de cette séance, vous avez approuvé le retrait de la délibération n°29 du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 décidant de céder un ensemble foncier non bâti constitué notamment de la parcelle AH n°143, après accord de l'acquéreur, la société AXIAL.

La SEM Pau Pyrénées a précisé être intéressée par une emprise estimée à 8 959 m² à extraire de la parcelle AH n°143. Un accord est intervenu pour un montant de 38 € HT/m² soit 340 442 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge, soit 401 363,20 € TTC avant arpentage.

Le prix de 38 € HT/m² est légèrement supérieur à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques en date du 30 mars 2022, consultable en annexe.

Cette cession a reçu l'accord du Conseil d'administration de la SEM Pau Pyrénées du 1^{er} avril 2022.

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat du 26 janvier 2007, il convient également de mentionner l'accord de la Communauté de Communes des Luys en Béarn. En application des conditions financières de ladite convention, un bilan d'opération sera établi et la répartition s'effectuera à concurrence de deux tiers pour la CAPBP et un tiers pour la CCLB.

L'acte authentique de transfert de propriété sera éventuellement précédé par un avant-contrat conclu entre la CAPBP et la SEM Pau Pyrénées, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, sous les conditions suspensives suivantes :

- production d'une étude d'avant-projet permettant d'apprécier l'ouvrage projeté dans son ensemble ;
- obtention de toutes autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait administratif ;
- obtention d'un prêt auprès d'un organisme de financement.

Le prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété.

L'engagement de la CAPBP à vendre ce terrain sur les bases ci-dessus énoncées est accordé pour un délai maximum d'un an à compter de la présente délibération. A l'échéance fixée, si l'acte authentique n'est pas conclu, cet accord sera caduc et la présente délibération sera tacitement abrogée.

Les frais liés à l'établissement de l'acte notarié incomberont à la SEM Pau Pyrénées, la CAPBP prenant en charge les frais de géomètre pour la division de la parcelle.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 22 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider de céder à la SEM Pau Pyrénées, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, une emprise estimée à 8 959 m² avant arpentage à extraire de la parcelle cadastrée commune d'Uzein, section AH n°143, au prix de 340 442 € HT, soit 401 363,20 € TVA sur marge incluse, aux conditions ci-dessus exposées, et de réserver ladite emprise pour une durée maximale d'un an (12 mois) à compter de la présente délibération ;

2. Autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la conduite de son projet ;

3. Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette transaction, y compris l'éventuel avant-contrat aux conditions suspensives suivantes, dont la levée devra intervenir dans des délais à fixer entre les parties :

- **production d'une étude d'avant-projet permettant d'apprécier l'ouvrage projeté dans son ensemble ;**
- **obtention de toutes autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait administratif ;**
- **obtention d'un prêt auprès d'un organisme de financement.**

4. Décider de faire recette du montant de la cession au budget annexe « Aérosite ».

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 5 ZAE LONSTECHNORD : cession du lot n°11 à l'entreprise Razak

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé la création de la Zone d'Activité Economique (ZAE) LONSTECHNORD d'une superficie d'environ 17 ha.

Située au nord de l'agglomération, sur la commune de LONS, entre l'avenue de l'Hippodrome et l'axe autoroutier de l'A64, cette zone à vocation à accueillir en priorité des activités industrielles et artisanales.

Par courrier courant mai 2022, l'entreprise RAZAK, spécialisée en isolation et peinture et œuvrant essentiellement auprès de particuliers, a fait connaître son intention d'acquérir, sur la ZAE Lonstechnord, le lot n°11 constitué de la parcelle cadastrée, commune de Lons, section AC n° 657p, d'une superficie avant arpentage de 1 820 m² et, devenue après division, la parcelle AC n°682, d'une superficie réelle de 1 832 m² après bornage par le Cabinet ECTAUR en date du 5 janvier 2022.

Actuellement locataire, sur la commune de Lons, dans un local non adapté à son volume d'activité et non conforme, l'entreprise souhaite acquérir ce lot afin d'y déménager son siège en dédiant 300 m² pour son activité propre et de construire 250 m² supplémentaires pour l'accueil d'une autre entreprise, la société ALPHABITAT, spécialisée en menuiserie.

Cette entreprise a confirmé son intention via une lettre auprès de la société RAZAK. Pour la signature de l'acte définitif, la Collectivité exigera la copie conforme de réservation signée avec l'entreprise ALPHABITAT.

Les équipes au nombre de 6 salariés seront augmentées par un salarié supplémentaire d'ici 2023.

Un accord est intervenu au terme duquel la vente est convenue moyennant un prix de 75 € HT /m², soit 90 € TTC. Cette vente est consentie et acceptée sur le prix de 137 400 € HT soit un prix total TTC de 164 880 €.

On observera que le prix de 75 €/m² HT est légèrement supérieur à celui de 70 € HT qui figure dans l'estimation de France Domaine dans un avis en date du 18 novembre 2020, ci-annexé.

L'engagement de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à vendre le lot aux conditions ci-dessus énoncées, est accordé pour un délai ne pouvant excéder une année à compter de la présente délibération rendue exécutoire.

Les droits et frais liés à la mutation, notamment les frais d'acte, incomberont à la société RAZAK, et seront payés comptant le jour de la signature de l'acte.

Il convient désormais de décider de ladite vente au prix et conditions ci-dessus mentionnés.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 22 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de vendre à l'entreprise RAZAK, ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, le lot n°11 de la ZAE LONSTECHNORD constitué de la parcelle cadastrée, commune de Lons, section AC n°682 d'une superficie réelle de 1 832 m² aux conditions ci-dessus énoncées et moyennant un prix de 137 400 € HT soit un prix total de 164 880 € TTC ;**
- 2. Dire que pour la signature de l'acte authentique de vente dudit lot tel que décrit ci-dessus il sera exigé un original de l'accord de réservation signé avec l'entreprise ALPHABITAT ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents à cet effet et notamment avenants et acte authentique de vente aux charges et conditions susvisées ;**
- 4. Décider que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;**
- 5. Décider de faire recette du montant de la vente au budget annexe « opérations d'aménagement ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 6 LESCAR : rachat auprès de l'Etablissement public foncier local de la parcelle cadastrée section AN n°288

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'Etablissement public foncier (EPFL) Béarn Pyrénées a acquis auprès de la SNCF un ensemble foncier non bâti comprenant un quai de marchandise situé à Lescar (parcelle cadastrée section AN n°288 d'une superficie de 4790 m²), pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, le 30 juin 2014. La convention de portage relative à cette acquisition a été signée le 14 avril 2016 et portait initialement sur une durée de 6 ans à compter de la date d'acquisition, soit jusqu'au 30 juin 2020. Il s'agissait d'une réserve foncière en vue de l'aménagement d'une halte ferroviaire.

Le portage a atteint sa durée maximale, il convient de procéder au rachat dudit terrain à l'EPFL.

Le montant d'un rachat à cette date s'élèverait à 121 414,18 € hors taxe. La transaction pourra faire l'objet d'un acte en la forme administrative produit par l'EPFL. Ce rachat serait soumis à une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière de 4 152,77 €, soit un montant total de rachat de 125 566,96 € TTC.

Les avances déjà versées par la Communauté d'Agglomération à l'EPFL correspondent à 46 644,15 €. Le solde à percevoir par l'EPFL correspondrait donc à un montant de 78 922,81 €.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider du rachat auprès de l'EPFL de la parcelle cadastrée, commune de Lescar, section AN n°288 d'une superficie de 4790 m², dont il assure le portage par convention signée le 15 avril 2016, pour un montant définitif de 121 414,18 euros HT, auquel se rajoute une TVA immobilière de 4 152,77 €, soit 125 566,96 € TTC ;**
- 2. Dire que le montant des annuités versées par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à l'EPFL Béarn Pyrénées, durant les années de portage, s'élève à la somme de 46 644,15 € à déduire du montant à percevoir par l'EPFL consécutivement à la signature de l'acte de la présente transaction foncière ;**
- 3. Dire que l'EPFL Béarn Pyrénées reste à percevoir la somme de 78 922,81 € représentant le solde de l'opération de portage susmentionnée ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte administratif relatif à ce rachat ;**
- 5. Dire que la dépense est inscrite sur le budget 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 7 EPFL : prolongation de la période de portage pour une durée de 4 ans, de l'ensemble immobilier dénommé "Boulin"

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2017, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a sollicité l'intervention de l'EPFL (EPFL) Béarn Pyrénées aux fins de poursuivre l'acquisition d'un ensemble immobilier bâti à usage industriel sis avenue Léon Heïd à Bizanos (64320), cadastré section AO n°21, AO n°22p (BND) et AO n°30p (BND) d'une contenance de 2 051 m² et classé en zone d'urbanisation future (2AU) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de poursuivre les efforts engagés par la CAPBP dans la résorption des friches industrielles des quartiers du « Coy » et de « l'Usine à Gaz » (secteur Rives du Gave) à Bizanos.

Ce bâtiment « Boulin » situé au sein du périmètre de projet dit « Rives du Gave » se trouve destiné à être reconverti dans l'attente de la mise en œuvre de l'aménagement lié à l'étude de programmation et de faisabilité en cours.

Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL Béarn Pyrénées, par délibération n°5 en date du 13 juin 2017, dans laquelle, le conseil d'administration de l'EPFL a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable et au portage pour une durée prévisionnelle de deux ans moyennant le prix principal de trois cent quarante mille euros (340 000 €). L'acte authentique de vente a été signé le 13 juillet 2017.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil communautaire a sollicité l'EPFL pour prolonger le dispositif de portage de deux ans supplémentaires, et le porter à une durée totale de quatre ans.

Il convient donc de prolonger le dispositif de portage en place de quatre années supplémentaires pour atteindre la durée maximale de huit ans avec possibilité, pour la CAPBP de procéder au rachat anticipé de cet ensemble immobilier ou à sa cession directe.

Naturellement, cette demande de prolongation de portage impliquera le versement à l'EPFL Béarn Pyrénées d'une marge de portage recalculée sur la durée totale dudit portage.

À ce jour, l'état du compte de portage tenu par l'EPFL Béarn Pyrénées sur ce bien se décompose ainsi que suit :

Libellé	Montant
Prix principal :	340 000.00 €
Frais de notaire :	3 663.24 €
Étude de sol (pollution) :	5 944.80 €
Étude de sol complémentaire :	7 242.00 €
Plan de gestion pollution :	9 150.00 €
DTAAT :	1 793.00 €
Diagnostic structure :	5 760.00 €
TOTAL :	373 553.04 €

Ladite prolongation de portage impacte les modalités financières de l'opération.

Il convient de préciser en particulier que le 4^{ème} anniversaire de l'acquisition (2021) qui devait être la date du rachat des biens, deviendra une date à laquelle une annuité de 15% du montant prévisionnel de revente HT sera exigible.

Ce dernier étant recalculé de manière à y intégrer la marge de portage révisée pour une durée de huit ans, au taux en vigueur au moment de l'acquisition.

Ce dispositif sera également reconduit les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} anniversaire de l'acquisition (2022, 2023 et 2024), où une annuité de 15% sera due chaque année jusqu'à la revente.

Au terme de la convention de portage, prolongée ainsi jusqu'au 13 juillet 2025 au plus tard, le montant total du rachat devrait être porté à un prix total de 461 156,48 € TTC.

Il convient désormais de se prononcer sur la proposition de prolongation de portage maximale de huit ans et sur les conséquences financières qu'elle induit.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de solliciter l'EPFL Béarn Pyrénées pour prolonger d'une durée de quatre ans supplémentaires, la convention de portage n°0090-132-1706 en date du 11 juillet 2017 relative à l'acquisition et au portage, pour une durée initiale de deux ans, de l'ensemble immobilier à usage industriel sis à BIZANOS (64320), avenue Léon Heïd, cadastré section AO n°21, AO n°22p (BND) et AO n°30p (BND) pour une contenance de 2 051 m², et dont le terme initial prolongé une première fois est arrivé à échéance le 13 juillet 2021 ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer l'avenant °2 à la convention de portage n°0090-132-1706 en date du 11 juillet 2017 ;**
- 3. Dire que les annuités et les crédits nécessaires au rachat dudit ensemble immobilier susmentionné seront inscrits en tant que de besoin sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 8 Bilan des transactions foncières 2021 de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

En application de l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis, chaque année, à délibération de l'organe délibérant.

Le bilan présenté porte à la fois sur les Acquisitions (I.) et les Cessions (II.) décidées par le Conseil Communautaire, au cours de l'exercice 2021. Il comporte également les Échanges, Déclassement et classement du domaine public, Servitudes consenties, Déclaration d'utilité publique et Bail emphytéotique (III.), et autres Opérations diverses (IV.).

Aussi, les opérations menées par l'EPFL Béarn-Pyrénées (V.) pour le compte de la Collectivité inscrites dans ce bilan d'ensemble des transactions foncières délibérées et se déclinant ci-après.

I - ACQUISITIONS DÉLIBÉRÉES

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) réalise des acquisitions immobilières pour mettre en œuvre des politiques publiques communautaires qui entrent dans le champ de ses compétences propres.

Dans le cadre des compétences statutaires, la CAPBP a décidé d'acquérir pour : **2 333 376 € TTC**

I.1 Au titre de sa compétence « Aménagement communautaire » 1 150 283,40 €

- 5 emprises foncières autour de la gare de Pau, auprès de la SNCF Immobilier, réalisation d'un pôle d'échanges multi modal, de l'ordre de 1,1 hectare, au prix de 257 601 €, – (*Délibération n°28 du 15 avril 2021*) ;
- une emprise foncière sise 26 avenue Léon Blum, de près 6 m², auprès de la société FUNIMMO, construction des eaux pluviales, pour nouveau bâtiment du Cycle de l'eau, au prix TTC de 72 € - (*Délibération n°13 du 29 juin 2021*).

Dans la zone d'aménagement des « Rives du Gave » :* **882 000 €*

- auprès de la Ville de Pau acquisition Villa « Beit Rahat » sise 3 avenue du Stade nautique, cadastrée CS n°310 de 1 501 m², échange foncier, avec soulte, au profit de la société SARL Théodore Heid, au prix TTC de 410 000 € - (*Délibération n° 5 du 23 septembre 2021*) ;
- auprès de la SARL Théodore Heid et Fils, ensemble foncier de 18,95 ha dont partie Bizanos : AO n°36, 37, 360 et , Gelos : AC n°18p et 33, Pau : BX n°7, 8, 9 et 10, unité foncière près de la gare ferroviaire, au prix TTC de 472 000 - (*Délibération n° 5 du 23 septembre 2021*).

Au lac d'Aressy :* **10 610, 40 €*

- auprès de M. Philippe Lannette, acquisition sur Aressy, AH n°15 et n°16, de 4 421 m², parking paysager au lac d'aressy, au prix TTC de 10 610, 40 € - (*délibération n°7 du 22 novembre 2021*).

I.2 Au titre de sa compétence « Développement économique » 1 086 346,59 €

Dans le Parc d'Activités INDUSLONS :* **916 396,59 €*

- un ensemble immobilier sis sis 12 rue Larregain, à Lons, AK n°50 de 1 974 m², à la société Da Silva, acquisition du lot n°1 et construction d'un bâtiment de 3 000 m², au prix TTC de 216 300 € - (*Délibération n°9 du 29 juin 2021*) ;
- un ensemble immobilier sis 12 rue Larregain, à Lons, AK n°314 de 3 000 m², à la société Da Silva & Fils, acquisition du lot n°1 comme décrit ci-dessus, au prix TTC de 298 700 € - (*Délibération n°9 du 29 juin 2021*) ;
- un ensemble immobilier non bâti (bois et taillis) sis 64 avenue Frédéric et Irène Juliot-Curie, à Lons AL n°871, de 19 040 m², auprès de l'EPFL, ancien terrain CCI de Pau, pour 2 sociétés BEDBEDER et Da Silva, au prix TTC de 401 396,59 € - (*délibération n°10 du 29 juin 2021*).

Dans la ZAC FAVRE :

169 950 €

- auprès de la Ville de Pau, secteur Université Technopôle, unité foncière sise boulevard Lucien Favre cadastrée DO 202p, de 1 133 m², soit surface de plancher de 2 500 m², construction d'un bâtiment à usage de bureaux - cadre de la délégation de service public (DSP) gestion de la technopôle Hélioparc, au prix TTC de 169 950 € - (*Délibération n°8 du 23 septembre 2021*).

I.3 Au titre de sa compétence « Voirie et aménagement »

96 745 €

- rachat auprès de l'EPFL Béarn Pyrénées parcelle non bâtie, au lieu-dit « Rips », de Mme Lucienne Saint-Cricq, cadastrée à Billère, AL n°168, de 7 420 m² ; « Billère-Entrée Ouest de l'agglomération », 57 route de Bayonne, portage 8 ans arrivé à terme le 26 mars 2021, au prix TTC de 295 942,25 €, reste à devoir à l'EPFL : 96 745 € - (*Délibération n°10 du 23 septembre 2021*) ;
- auprès du Conseil départemental des PA, délaissé de voirie cadastré ZK n°98, RD n°817, de 162 m², aménagement plate-forme collecte et transit des déchets verts, euro symbolique - (*délibération n°35 du 23 septembre 2021*).

Pour l'exercice 2021, le présent bilan comporte 11 opérations d'acquisitions par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour un montant TTC de 2 333 376 €.

II - CESSIONS

Parmi les autres transactions effectuées par la collectivité, figurent celles des cessions de foncier bâti et non bâti au titre des politiques de l'habitat, du développement économique et dans le cadre de la politique d'optimisation du patrimoine.

Dans le cadre de ses compétences statutaires la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé en 2021 de céder pour : **4 547 140 € TTC**

II.1 Au titre de sa compétence « Développement économique »

4 283 173,87 €

Dans le lotissement EUROPA :

421 011,20 €

- le lot n°36 de 2 097 m², parcelles AM n° 308 et n° 322, à la société Febus Optics, construction bâtiment regroupant activités tertiaires et 2 laboratoires de recherche, au prix TTC de 161 637 € - (*Délibération n°31 du 15 avril 2021*) ;
- le lot n°46 de 3 365 m², parcelle AM n° 350, à M. Auguste Pereira, de la société TCE PEREIRA, construction de locaux professionnels pour location d'entreprises, au prix TTC de 259 374,20 € - (*Délibération n°32 du 15 avril 2021*).

Dans la ZAC LONSTECHNORD :**2 382 798,71 €**

- le lot n°5, parcelles AC n°420p et n°421p, de 7 370 m², à la société BIASON, construction locaux pour activité vente aux particuliers, au prix TTC de 743 495,91 € - (*Délibération n°33 du 15 avril 2021*) ;
- le lot n°7, parcelles AC n°422p et n°368p et n°66p, de 10 245 m², à la société BOBION&JOANIN, installation siège, bureaux et entrepôts, 3 000 m² de locaux à construire, au prix TTC de 726 179,93 € - (*Délibération n°34 du 15 avril 2021*) ;
- le lot n°13, parcelle AC n°195p, de 3 000 m², à la société SOFRADI SUD-OUEST, pour construction bâtiment de 800 m², stockage extérieur, au prix TTC de 212 644,20 € - (*Délibération n°35 du 15 avril 2021*) ;
- le lot n°9, parcelles AC n°98p et n°652p, de 2 225 m², à la société EURL LALANNE, construction 2 bâtiments, siège et location artisanale, au prix TTC de 171 061,12 € - (*Délibération n°12 du 29 juin 2021*) ;
- le lot n°6, parcelle AC n°422p, de 3 560 m², à la société EURL PYRÉNÉES JARDIN CONCEPT, construction de locaux, au prix TTC de 359 137,78 € - (*Délibération n°6 du 23 septembre 2021*) ;
- le lot n°16, parcelles AC n°420p, de 1 543 m², à la société BIASON, acquisition du lot contigu, au prix TTC de 100 112 € - (*Délibération n°7 du 23 septembre 2021*) ;
- le lot n°1, parcelles AC n°187, de 2 509 m² et de 2 290 m² issue de parcelles, hors ZAE, cadastrées AC n° 185, n°183 et n° 389, au groupe ESSOR DEVELOPEMENT, constitution de réserve de stationnement complémentaire, au prix TTC de 70 167,77 € - (*Délibération n°6 du 22 novembre 2021*).

Dans la Zone Industrielle INDUSLONS :**930 607,20 €**

- le lot n°1, parcelles AL n°871 et n°874, de 14 265 m², sis 64 avenue Juliot-Curie, à la société DA SILVA, construction bâtiment de 3 000 m², au prix TTC de 691 567,20 € - (*Délibération n°9 du 29 juin 2021*) ;
- le lot n°2, parcelles AL n°871p et n°874p, de 4 980 m², sis 64 avenue Juliot-Curie, à la SAS BETBEDER, au prix TTC de 239 040 € - (*Délibération n°11 du 29 juin 2021*).

Dans la zone d'aménagement « Rives du Gave » :**440 000 €**

- la parcelle sise 10 rue Léon Heïd à Bizanos, AO n°754, de 360 m², maison en rdc, 2 logements squattés, à la société SPS FORMATION, au prix TTC de 30 000 € - (*Délibération n°17 du 29 juin 2021*) ;
- la Villa « Beit Rahat » sise 3 avenue du Stade nautique de Pau, CS n°310, de 1 501 m², échange foncier, avec soulte de 62 000 €, au profit de la SARL Théodore Heïd, au prix TTC de 410 000 € - (*Délibération n° 5 du 23 septembre 2021*).

Dans la ZAC PAPPYR :**108 756 €**

- le lot n°11 de 1 710 m², parcelles AY n°403p, AL n°355p et 358p, à la SARL PACTHOD IMMOBILIER D'ENTREPRISE, construction 2 bâtiments de 150 m², transfert d'activité SC3i et location, au prix TTC de 108 756 € - (*Délibération n°36 du 15 avril 2021*) ;

A la Maison des communes :**1 €**

- la parcelle CY n°495, de 897 m², extension du parking de la Maison des communes, largeur suffisante et nécessite 38 m² supplémentaires de la CY n°511, à déclasser avant cession CD64, à l'euro symbolique - (*Délibération n°29 du 28 janvier 2021*) ;

II.2 Au titre de la compétence « Équilibre social de l'habitat et cadre de vie » :**263 966 €**

- au sein du quartier Saragosse, la société PBH souhaite construire 2 bâtiments (îlot 1&2), regrouper locaux commerciaux, artisanaux, ..., et logements neufs pour jeunes travailleurs et étudiants, 3 parcelles concernées dans la réalisation du pôle Laherrère, 2 de la Ville de Pau, pour installation bureau de Police en rdc îlot 1, et salle de convivialité. La 3^{ème} parcelle CY n°494, forme îlot 1 avec la CY n°501, de la CAPBP, au bénéfice de PBH, pour la rénovation urbaine Saragosse, prix TTC de 263 966 € - (délibération n°29 du 15 avril 2021).

Le bilan 2021 des cessions effectuées par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées comporte 16 ventes qui apportent une recette de 4 547 140 € TTC.

III. 1 - ECHANGES

Au 20 avenue de Buros :

- Échange, avec soulte de 47 250 €, entre la CAPBP et la SCCV MACHICO :
 - La CAPBP : parcelles CV n° 325, n° 327 et CV 300p, terrain bitumé, de 1 064 m², à 79 800 € ;
 - La SCCV MACHICO : parcelle CV n°398, de 847 m², à 127 050 €

Reconfigurer ensemble foncier à usage de stationnement des personnels et visiteurs du « Le Piano », création desserte traversante reliant Saragosse aux Allées de Morlaàs, médiathèque des Allées et parc communautaire Ridgway - (Délibération n°14 du 29 juin 2021 et n°9 du 23 septembre 2021) ;

Dans la zone d'aménagement des « Rives du Gave » :

- Échange, avec soulte de 62 000 €, entre la CAPBP et la SARL Théodore Heïd et Fils :
 - CAPBP : Villa Beit Rahat », 3 avenue du Stade nautique, CS n°310, 1 501 m², après cession par la Ville de Pau, au prix TTC de 410 000 €
 - SARL Théodore Heïd : ensemble foncier, 18,95 ha, Bizanos : AO n°36, 37, 360 et 361, Gelos : AC n°18p et 33, Pau : BX n°7, 8, 9 et 10, au prix TTC de 472 000 €

Unité foncière située proximité de la gare ferroviaire aux abords du Gave de Pau - (Délibération n° 5 du 23 septembre 2021).

Le présent bilan 2021 comporte 2 échanges, avec soulte, pour création desserte reliant le quartier Saragosse aux Allées de Morlaàs et une opération de valorisation de friches industrielles des Rives du Gave de Pau.

III.2 - DÉCLASSEMENT ET CLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Les déclassements du domaine public décidé par la CAPBP :

- la parcelle CY n°495, de 897 m², extension parking Maison des communes, nécessitant 38 m² en sus à extraire de la CY n°511 à déclasser du DP, – (Délibération n°29 du 28 janvier 2021) ;
- une emprise foncière, 26 avenue Léon Blum, de 6 m², à extraire de la BE n°181, auprès de la société FUNIMMO, construction ouvrage recueil des eaux pluviales, pour nouveau bâtiment du Cycle de l'eau à classer dans le domaine public communautaire - (Délibération n°13 du 29 juin 2021).

Au titre de l'exercice 2021 la Collectivité a procédé à un déclassement du domaine public pour l'extension du parking de la Maison des communes et au classement dans le domaine public communautaire pour ouvrage de recueil des eaux pluviales du bâtiment du Cycle de

l'eau.

III.3 - SERVITUDES CONSENTIES

Néant

Le présent bilan 2021 ne comporte aucune servitude.

III.4 - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

A ce titre, le Conseil communautaire a décidé de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique pour :

- acquérir la parcelle sur Jurançon AC n°157, de M. ARESTI décédé, succession italienne, aménagement de terrains familiaux pour les gens du voyage, en complément de l'acquisition de la parcelle contiguë AC n°159 auprès de l'Ensoleillade – (*Délibération n°15 du 29 juin 2021*).

Le présent bilan 2021 comporte 1 DUP pour l'aménagement de terrains familiaux sur la commune de Jurançon.

III.5 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE

A ce titre, le Conseil communautaire a décidé d'autoriser M. le Président à signer un bail emphytéotique avec :

- la société Coopérative d'Intérêt Collectif Ceinture Verte Pays de Béarn (SCIC) sur Denguin, AM n°6 de 7 440 m² et ZE n°41, de 12 047 m², construction bâtiment stockage, serres et équipements d'irrigation, développer son réseau de fermes maraîchère, durée de 35 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, redevance due par l'emphytéote fixée à 280 € HT - (*Délibération n°5 du 16 décembre 2021*) ;
- la Ville Pau, pour la création d'un tiers-lieu culturel du Béarn au quartier du Hédas, projet de « Asociación de prefiguración de la Ciutat », durée 50 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, redevance due par l'emphytéote fixée à l'euro symbolique, mise à disposition de 5 ensembles immobiliers :
 - L'immeuble Récaborde, sis Place Récaborde, cadastré BY 75, lots n°33, 35, 39, 40, 42, 43 et 502
 - La maison dite « Navarro » sise 10 rue des Bains, cadastrée section BY n°69
 - La maison dite « Herraiz » sise 7 rue des Bains, cadastrée section BY n°66
 - L'ensemble immobilier sis 5 et 7 rue de la Fontaine, cadastré section BY n°85 et 86
 - La maison située au 22 rue du Hédas cadastrée section BY n°120

Avec loyers pour locaux commerciaux et non commerciaux et redevance d'occupation du DP pour 4 biens immobiliers - au titre de sa compétence pour « la mise en œuvre d'actions en faveur de la langue et de la culture béarnaise/gasconne/occitane » en lien avec un réseau d'acteurs locaux, régionaux et interrégionaux – (*Délibération n°5 du 22 novembre 2021*).

Le présent bilan 2021 comporte 2 baux emphytéotiques l'un pour ensemble foncier agricole à Denguin au profit de la SCIC Ceinture Verte Pays de Béarn, l'autre avec la Ville de Pau pour 5 immeubles du Hédas

IV - OPÉRATIONS DIVERSES

A ce titre, le Conseil communautaire a décidé des cessions suivantes :

- une parcelle de Rontignon, AD n°175, d'environ 166 m² dont partie empiète sur la route départementale, au bénéfice du Conseil départemental des PA, régularisation de voirie, à

titre gracieux – (délibération n°4 du 16 décembre 2021) ;

- les parcelles d'Uzein ZE n°141, d'environ 1 916 m² et AH n°90 d'environ 137 m² et AH n°144 de 1 363 m², dont partie empiète sur les routes départementales, au bénéfice du Conseil départemental des PA, régularisation de voirie, à titre gracieux – (délibération n°4 du 16 décembre 2021).

V - LES OPÉRATIONS IMMOBILIERES RÉALISÉES EN 2021 PAR L'EPFL BÉARN PYRÉNÉES

En application de l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les acquisitions et les cessions menées par l'EPFL Béarn-Pyrénées en 2021 pour le compte de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées doivent être inscrites dans ce bilan.

V.1 Les Acquisitions par l'EPFL Béarn-Pyrénées

585 000 €

- acquérir et assurer le portage, durée 6ans, de l'ensemble immobilier (Ex-ERDF) sis 35 rue Gensemin et avenue de la Résistance, à Billère, AD n°199, n°200, n°499, n°500, n°563, n°564, n°565, n°566, contenance totale de 7 640 m², pour accueil ultérieur d'une maison syndicale sur 3 niveaux et en réflexion différents projets, propriété du CD 64, au prix TTC de 360 000 € - (délibération n°37 du 15 avril 2021) ;

- acquérir la parcelle sur Pau, AW n°26, d'environ 5 000 m² suite à cessation d'activité de la jardinerie Plisson, située face à la D3D et en vue d'une extension création abri de protection du stationnement des bennes à OM, véhicules légers et aire de lavage ; au prix TTC de 225 000 € – (délibération n°4 du 22 novembre 2021) ;

V.2 Les Cessions autorisées à l'EPFL Béarn-Pyrénées :

1 263 700 €

- à céder la parcelle AL n°142, d'une superficie de 3 180 m², au Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, réalisation d'un parking-relais de 300 places, complétant la parcelle AL n°141 limitrophe (cessation activité Groupe Vial) de 5 057 m², pour réunir 2 fonciers, d'une contenance totale de 8 237 m², au prix TTC de 1 263 700, 71 € dont 732 933,25 € versés au titre des avances de trésorerie par la CAPBP à l'EPFL - (Délibération n°30 du 28 janvier 2021) ;

Sur l'exercice 2021, l'EPFL a réalisé pour le compte de la Collectivité 2 opérations d'acquisition et portage, sur l'ensemble immobilier (Ex-ERDF) à Billère, l'autre, sur la parcelle AW n°26 sise 1 rue Jean Zay en vue de la réalisation d'une aire pour les bennes OM de la D3D et une cession de la parcelle AL 142 pour un parking-relais de 300 places au profit du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte du bilan 2021 de l'ensemble des transactions foncières immobilières ci-dessus exposé.

Le conseil communautaire prend acte du bilan 2021 de l'ensemble des transactions foncières immobilières ci-dessus exposé.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 9 Budget principal : approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal, exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 10 Budget annexe opérations d'aménagement : approbation du compte de gestion de Monsieur Le Trésorier Municipal, exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget annexe opérations d'aménagement dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 11 Budget annexe assainissement : approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier municipal, exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 12 Budget annexe eau : approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier municipal, exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget annexe eau dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 13 Budget annexe REOMI : approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier municipal, exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget annexe REOMI dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 14 Budget annexe réseau de chaleur du Hameau : approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier municipal, exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget annexe réseau de chaleur du hameau dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 15 Budget annexe Réseau de Chaleur Urbain : approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier municipal, exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget annexe réseau de chaleur urbain dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 16 Budget annexe stade d'eaux vives : approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier municipal, exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget annexe stade d'eaux vives dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. François BAYROU, M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 17 Budget principal : approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Désigner Monsieur PERES comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif 2021 du budget principal ;**
- 2. Adopter le compte administratif 2021 du budget principal ci-joint ;**
- 3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrêter les résultats de clôture au 31.12.2021 à :**
 - **2 743 151,86 € pour la section d'investissement (avant affectation du résultat de fonctionnement et hors restes à réaliser) ;**
 - **9 713 883,15 € pour la section de fonctionnement (avant affectation au besoin de financement de la section d'investissement).**
- 5. Noter, conformément à la délibération ci-jointe du 16 décembre 2021, la reprise au compte 002 du budget principal des résultats de clôture du GIP multi-accueil la pépinière, lesquels s'élèvent à 128 570,20 € (report à nouveau de 133 777,78 € minoré du déficit de l'exercice 2021 de 5 207,58 €) ;**
- 6. Affecter les résultats de la façon suivante :**
 - **3 446 945,20 € à la réserve du compte 1068 pour assurer le besoin de financement de la section d'investissement (reports compris) ;**
 - **6 395 508,15 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en reprise disponible de l'excédent antérieur sur le budget 2022.**

Délibéré page suivante

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

11 abstention(s)

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. François BAYROU, M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 18 Budget annexe opérations d'aménagement : approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Désigner Monsieur PERES comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif 2021 du budget annexe opérations d'aménagement ;**
- 2. Adopter le compte administratif 2021 du budget annexe opérations d'aménagement ci-joint ;**
- 3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrêter les résultats de clôture au 31.12.2021 à :**
 - (- 5 827 534,91) € pour la section d'investissement (compte 001) ;**
 - 251 015,79 € pour la section de fonctionnement (compte 002).**

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. François BAYROU, M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 19 Budget annexe assainissement : approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Désigner Monsieur PERES comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement ;**
- 2. Adopter le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement ci-joint ;**
- 3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrêter les résultats de clôture au 31.12.2021 à :**
 - 5 148 850,42 € pour la section d'investissement (avant affectation du résultat de fonctionnement et hors restes à réaliser) ;**
 - 9 078 592,49 € pour la section de fonctionnement (avant affectation au besoin de financement de la section d'investissement).**
- 5. Affecter les résultats de la façon suivante :**
 - 9 078 592,49 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en reprise disponible de l'excédent antérieur sur le budget 2022.**

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. François BAYROU, M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 20 Budget annexe eau: approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Désigner Monsieur PERES comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif 2021 du budget annexe eau ;**
- 2. Adopter le compte administratif 2021 du budget annexe eau ci-joint ;**
- 3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrêter les résultats de clôture au 31.12.2021 à :**
 - 330 793,92 € pour la section d'investissement (avant affectation du résultat de fonctionnement et hors restes à réaliser) ;**
 - 771 867,96 € pour la section de fonctionnement (avant affectation au besoin de financement de la section d'investissement).**
- 5. Affecter les résultats de la façon suivante :**
 - 771 867,96 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en reprise disponible de l'excédent antérieur sur le budget 2022.**

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. François BAYROU, M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 21 Budget annexe REOMI : approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Désigner Monsieur PERES comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif 2021 du budget annexe REOMI ;**
- 2. Adopter le compte administratif 2021 du budget annexe REOMI ci-joint ;**
- 3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrêter les résultats de clôture au 31.12.2021 à :**
 - 84 114,00 € pour la section d'investissement (avant affectation du résultat de fonctionnement et hors restes à réaliser) ;**
 - 443 840,29 € pour la section de fonctionnement (avant affectation au besoin de financement de la section d'investissement).**
- 5. Affecter les résultats de la façon suivante :**
 - 443 840,29 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en reprise disponible de l'excédent antérieur sur le budget 2022.**

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. François BAYROU, M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 22 Budget annexe réseau de chaleur du Hameau : approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Désigner Monsieur PERES comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif 2021 du budget annexe réseau de chaleur du Hameau ;**
- 2. Adopter le compte administratif 2021 du budget annexe réseau de chaleur du Hameau ci-joint ;**
- 3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrêter les résultats de clôture au 31.12.2021 à :**
 - **0 € pour la section d'investissement ;**
 - **780 313,70 € pour la section de fonctionnement ;**
- 5. Affecter les résultats de la façon suivante :**
 - **780 313,70 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en reprise disponible de l'excédent antérieur sur le budget 2022.**

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. François BAYROU, M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 23 Budget annexe réseau de chaleur urbain : approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Désigner Monsieur PERES comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif 2021 du budget annexe réseau de chaleur urbain ;**
- 2. Adopter le compte administratif 2021 du budget annexe réseau de chaleur urbain ci-joint ;**
- 3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrêter les résultats de clôture au 31.12.2021 à :**
 - (- 1 204 005,89 €) pour la section d'investissement (avant affectation du résultat de fonctionnement et hors restes à réaliser) ;
 - (- 90 045,72 €) pour la section de fonctionnement (avant affectation au besoin de financement de la section d'investissement).
- 5. Affecter les résultats de la façon suivante :**
 - (- 90 045,72 €) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépense de fonctionnement.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. François BAYROU, M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 24 Budget annexe stade d'eaux vives : approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

1. Désigner Monsieur PERES comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif 2021 du budget annexe stade d'eaux vives ;

2. Adopter le compte administratif 2021 du budget annexe stade d'eaux vives ci-joint ;

3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrêter les résultats de clôture au 31.12.2021 à :

- **(- 521 347,13) € pour la section d'investissement (avant affectation du résultat de fonctionnement et hors restes à réaliser) ;**
- **525 333,36 € pour la section de fonctionnement (avant affectation au besoin de financement de la section d'investissement).**

5. Affecter les résultats de la façon suivante :

- **521 347,13 € à la réserve du compte 1068 pour assurer le besoin de financement de la section d'investissement (reports compris);**
- **3 986,23 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en reprise disponible de l'excédent antérieur sur le budget 2022.**

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 25 Budget principal : créances éteintes.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal a établi une liste des créances éteintes du budget principal pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et interdisant toute action en recouvrement.

Ainsi un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif génère l'effacement définitif des créances rattachées à cette procédure.

Le document joint en annexe présente le montant des sommes non recouvrables entrant dans le champ des créances éteintes pour le budget principal.

Le montant global de ces créances s'élève à 4 422,53 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier du niveau des créances éteintes sont consultables au service des finances.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en créances éteintes la somme de 4 422,53 euros ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022 à l'article 6542 « créances éteintes ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 26 Budget annexe assainissement : créances éteintes.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal a établi une liste des créances éteintes du budget annexe assainissement pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et interdisant toute action en recouvrement.

Ainsi un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif génère l'effacement définitif des créances rattachées à cette procédure.

Le document joint en annexe présente le montant des sommes non recouvrables entrant dans le champ des créances éteintes pour le budget annexe assainissement.

Le montant global de ces créances s'élève à 4 426,62 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier du niveau des créances éteintes sont consultables au service des finances.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en créances éteintes la somme de 4 426,62 euros ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget annexe assainissement de l'exercice 2022 à l'article 6542 « créances éteintes ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 27 Budget annexe eau : créances éteintes.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal a établi une liste des créances éteintes du budget annexe eau pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et interdisant toute action en recouvrement.

Ainsi un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif génère l'effacement définitif des créances rattachées à cette procédure.

Le document joint en annexe présente le montant des sommes non recouvrables entrant dans le champ des créances éteintes pour le budget annexe de l'eau.

Le montant global de ces créances s'élève à 2 607,93 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier du niveau des créances éteintes sont consultables au service des finances.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en créances éteintes la somme de 2 607,93 euros ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget annexe eau de l'exercice 2022 à l'article 6542 « créances éteintes ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 28 Budget annexe REOMI : créances éteintes.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal a établi une liste des créances éteintes du budget annexe REOMI pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et interdisant toute action en recouvrement.

Ainsi un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif génère l'effacement définitif des créances rattachées à cette procédure.

Le document joint en annexe présente le montant des sommes non recouvrables entrant dans le champ des créances éteintes pour le budget annexe REOMI.

Le montant global de ces créances s'élève à 181,35 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier du niveau des créances éteintes sont consultables au service des finances.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en créances éteintes la somme de 181,35 euros ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget annexe REOMI de l'exercice 2022 à l'article 6542 « créances éteintes ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 29 Budget supplémentaire 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Ce budget supplémentaire est destiné :

- à reprendre les excédents disponibles 2021 dans l'exercice 2022 ;
- à procéder à des ajustements de crédits après le vote du budget primitif 2022 ;
- à intégrer les reports d'investissement 2021 sur 2022 du budget principal et des budgets annexes.

L'ensemble des modifications de crédits est indiqué, pour chaque budget, dans les tableaux joints en annexe. Les principaux mouvements sont toutefois directement détaillés dans le rapport (cf. infra).

1 / Le budget principal

Les transferts et ouvertures de crédits concernent les sections de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement

Les demandes en crédits nouveaux sont essentiellement financées par des ressources nouvelles. Le résultat de fonctionnement reporté de 6,4 M€ permet ainsi d'augmenter le virement à la section d'investissement de 4,4 M€ et de réserver 1,37 M€ en dépenses imprévues afin de conserver des marges de manœuvre pour la suite de l'exercice. 250 K€ sont également affectés pour les dotations aux amortissements en hausse en 2022.

Le détail des mouvements est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
Dépenses exceptionnelles (dont annulations titres sur exercices antérieurs)	300 000 €	Etude Cybersécurité	40 000 €
Actions culturelles	97 000 €	Subvention CD64 Cultur'en bus	23 000 €
Etude Cybersécurité	40 000 €	Résultat de fonctionnement reporté	6 395 508 €
Projet Ciutat	32 000 €	Remise gracieuse de Monsieur SAINT-PIERRE (Trésorier). Ecritures neutres: dépense = recette	169 972 €
Financement étude petite enfance	25 000 €	Dotations aux amortissements	51 000 €
Complément subvention association Ciutat	500 €		
Virement à la section d'investissement	4 400 000 €		
Dépenses imprévues	1 365 008 €		
Dotations aux amortissements	250 000 €		
Remise gracieuse de Monsieur SAINT-PIERRE (Trésorier). Ecritures neutres: dépense = recette	169 972 €		
TOTAL	6 679 480 €	TOTAL	6 679 480 €

Ces mouvements conduisent à l'évolution suivante des dépenses réelles de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2022	BS 2022	TOTAL
011 - Charges à caractère général	19 590 000 €	194 000 €	19 784 000 €
012 - Charges de personnel	56 700 000 €		56 700 000 €
014 - Atténuations de produits	27 660 000 €		27 660 000 €
65 - Autres charges (subv)	28 425 000 €	500 €	28 425 500 €
66 - Charges financières	1 350 000 €		1 350 000 €
67 - Charges exceptionnelles	150 000 €	469 972 €	619 972 €
022 - Dépenses imprévues		1 365 008 €	1 365 008 €
Total DRF	133 875 000 €	2 029 480 €	135 904 480 €

En section d'investissement :

Les redéploiements ajoutés au virement de la section de fonctionnement permettent de réserver 1,9M€ en dépenses imprévues, de réduire l'emprunt d'équilibre de 1 M€ et de financer les dépenses nouvelles qui figurent dans le tableau ci-dessous.

Equipement sportifs : terrain honneur Nouste Camp / Divers équipements	1 000 000 €
Travaux Centre Culturel du Béarn	158 000 €
Investissements numériques : Extension fibre THD (cf. délibération du 31/03/22 sur convention avec SMO), licences Teams, matériel (copieurs, ordinateurs)	350 000 €
Investissements crèches : Arche, Hameau	544 500 €
Entrées d'agglomération : travaux Batsalle	222 000 €
Remboursement capital de la dette	500 000 €
Travaux plateforme Emmaüs	100 000 €
Divers investissements	245 352 €
TOTAL	3 119 852 €

A noter que les crédits supplémentaires sollicités pour le remboursement du capital de la dette résultent d'une mobilisation d'emprunts réalisée, en début d'année 2022, par anticipation de la remontée des taux.

La section d'investissement, qui présente également des mouvements au niveau des dotations aux amortissements et des opérations sous mandat, est équilibrée de la façon suivante :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Dépenses d'équipement nouvelles	3 119 852 €	Virement section de fonctionnement	4 400 000 €
Redéploiements	-1 457 500 €	Emprunt	-1 000 000 €
Dépenses imprévues	1 936 648 €	Dotations aux amortissements	250 000 €
Dotation aux amortissements	51 000 €	Opérations sous mandat	327 400,00 €
Opérations sous mandat	327 400 €		
SOUS-TOTAL	3 977 400 €	SOUS-TOTAL	3 977 400 €
Reports 2021	6 190 097 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 446 945 €
		Résultat d'investissement reporté	2 743 152 €
TOTAL	10 167 497 €	TOTAL	10 167 497 €

2 / Les budgets annexes (cf états annexes détaillés)

a) Le budget Assainissement

L'excédent 2021 de fonctionnement s'établit à 9 078 592,49 €. Les ressources nouvelles comprenant également des dotations aux amortissements de 735 000€ sont équilibrées de la façon suivante :

- 678 592,49 € en dépenses imprévues,
- 9 015 000 € en virement à la section d'investissement,
- 70 000 € en charges financières,
- 50 000 € en charges exceptionnelles,

Le virement de la section de fonctionnement (9 M€), ajouté à l'excédent reporté de la section d'investissement (5,15 M€), permet :

- de financer les dotations aux amortissement à hauteur de 735 K€,
- d'augmenter le remboursement du capital de la dette de 300 K€ à la suite d'un emprunt de 15 M€ mobilisé au premier semestre 2022,
- de couvrir les reports 2021 (245 K€),
- de réduire l'emprunt d'équilibre de 12,88 M€.

b) Le budget Eau

L'excédent 2021 de fonctionnement s'établit à 772 867,96 €. Les ressources nouvelles, qui comprennent également 500 € de dotation aux amortissements, sont affectées de la façon suivante :

- 421 867,96 € en dépenses imprévues,
- 200 000 € en charges à caractère général,
- 10 500 € de dotation aux amortissements,
- 140 000 € en virement à la section d'investissement.

Au niveau de la section d'investissement, les reports (181 K€) et les demandes en crédits nouveaux (300 K€) sont financés par le résultat reporté (331 K€), le virement depuis la section de fonctionnement (140 K€) et les dotations aux amortissements (11 K€).

c) Le budget REOMI

L'excédent 2021 disponible s'établit à 443 840,29 €. Il est affecté de la façon suivante :

- 103 840,29 € en dépenses imprévues,
- 90 000 € en chapitre 011,
- 100 000 € en chapitre 012,
- 140 000 € en chapitre 65,
- 10 000 € en chapitre 67.

En section d'investissement, 81 515,16 € sont repris en recette au compte 001 au titre de l'excédent de clôture 2021. Cet excédent est affecté sur le chapitre 21.

d) La base d'eaux vives

Au niveau de la section de fonctionnement, les dépenses nouvelles suivantes sont proposées :

- 10 € au chapitre 65 pour le financement d'une admission en non valeur,
- 17 000 € au chapitre 67 pour financer l'exonération de loyer du restaurant Aygo en raison de la fermeture administrative subie pendant la crise sanitaire,
- 60 000 € de dotation aux amortissements.

Ces dépenses sont financées par l'excédent de fonctionnement reporté de 3 986,23 €, la réduction du virement à la section d'investissement (60 K€) ainsi que par une recette supplémentaire attendue au chapitre 75 (13 K€).

En investissement, la dotation aux amortissements de 60 K€ compense la réduction du virement issu de la section de fonctionnement.

e) Le budget opérations d'aménagement

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement soit 251 015,79 € est compensé par l'inscription d'une dépense d'aménagement d'un même montant.

La section d'investissement est équilibrée par une hausse des recettes au chapitre 23 de 5 827 534,91 €.

f) Le budget réseau de chaleur du Hameau

L'excédent 2021 disponible repris est de 780 313,70 €. Il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

- 87 000 € en dotation aux amortissements
- 671 313,70 € au chapitre 011,
- 2 000€ au chapitre 65,
- 20 000€ au chapitre 67.

g) Le budget réseau de chaleur urbain

Alors que les premières redevances du réseau de chaleur seront perçues en 2022, la section de fonctionnement accuse un déficit fin 2021 de 90 045,72 €. Cette dépense est équilibrée par une recette équivalente au chapitre 75 (redevances).

Le solde de la subvention de l'ADEME pour le financement du tronçon de transport est attendu pour 2022. Il permettra de financer le déficit reporté de la section d'investissement (1,2 M€), les reports de 2021 (346 K€) ainsi que des dépenses liées au schéma directeur des réseaux (26 K€).

Délibération page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022 , il vous appartient de bien vouloir adopter le budget supplémentaire 2022 conformément aux états détaillés ci-annexés.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 30 Rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui analyse notamment les rapports annuels de l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Par ailleurs et conformément à cet article L.1413-1 du CGCT, une délibération doit être prise pour présenter au conseil de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) un état des travaux réalisés en 2021 par la CCSPL.

1. Mission et composition de la CCSPL

La mission de cette commission est double :

- d'une part, elle examine avant leur présentation au Conseil Communautaire, les rapports annuels des délégataires de la collectivité, le rapport sur les services d'eau et d'assainissement ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat ;
- d'autre part, elle émet un avis sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière, ainsi que sur les projets de partenariat ou tout projet de participation du service de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Cette commission présidée par le Président, ou son représentant, est composée de membres désignés au sein du Conseil Communautaire dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que de membres représentants d'associations locales.

En outre, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CAPBP est composée de :

- 5 conseillers communautaires titulaires et de 5 suppléants, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- 5 associations locales œuvrant dans le secteur de la consommation désignées par le Conseil Communautaire après appel à candidatures.

Par délibération n°9 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ont été désignés pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

- André NAHON, Marie-Claire NE, Thibault CHENEVIÈRE, Didier LARRIEU, et Michel CAPERAN ont été élus pour siéger en tant que membres titulaires ;
- Francis PEES, Jean-Yves LALANNE, Jean-Pierre LANNES, Régis LAURAND et Pauline ROY LAHORE ont été élus pour siéger en tant que membres suppléants.

Par délibération n°43 du Conseil communautaire du 9 octobre 2020, les associations suivantes ont été désignées pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

- l'Association Eau Secours 64,
- la Confédération Syndicale des Familles,
- l'Union Fédérale des Consommateurs UFC Que Choisir,
- l'Association Force Ouvrière Consommateurs 64,
- l'Association Familiale Laïque.

2. Bilan d'activité 2021 de la CCSPL

Deux CCSPL ont été organisées les 15 septembre et 5 novembre 2021.

La CCSPL qui s'est tenue le 15 septembre 2021 a abordée les rapports suivants :

- rapport annuel 2020 de la SEM Hélioparc ;
- rapport de renouvellement de la DSP d'Hélioparc ;
- rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Restauration.

La CCSPL qui s'est tenue le 5 novembre 2021 a abordée les rapports suivants :

- rapport annuel 2020 du contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du Parc des Expositions attribué à la SPL Pau Béarn Pyrénées Evénements ;
- rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution de chaleur du Hameau ;
- rapport annuel 2020 du réseau de chaleur Pau Béarn Pyrénées Energies Services ;
- rapport annuel 2020 de la Fibre Paloise ;
- rapport annuel 2020 sur la qualité et les prix du service public Assainissement ;
- rapport annuel 2020 sur la qualité et les prix du service public de l'Eau potable.

Tous les rapports examinés lors de ces commissions ont été transmis à l'ensemble des membres de la CCSPL avant chaque réunion. Un avis favorable a été émis sur chaque rapport.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 31 Modification du règlement d'attribution des fonds de concours et actualisation de l'autorisation de programme

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibérations des 27 novembre 2020 et 28 janvier 2021, le conseil communautaire a adopté le nouveau règlement de fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau Béarn-Pyrénées pour la période 2020-2026.

Une autorisation de programme de 9 M€ affectée au financement de ce dispositif a été ouverte pour le mandat.

Aussi, dans le cadre de l'actualisation du plan pluriannuel d'investissements de la CAPBP, un recensement des projets communaux pour lesquels un fonds de concours serait sollicité a été opéré.

Au total, 123 projets ont été dénombrés, dont :

- 98 projets d'un coût prévisionnel inférieur ou égal à 0,5 M€ HT ;
- 25 projets d'un coût prévisionnel supérieur à 0,5 M€ HT.

Le volume global de fonds de concours sollicités pour les 123 projets s'élève à 14,3 M€ dont 10,3 M€ pour les seuls projets de plus de 0,5 M€ HT.

Or, pour ces derniers, le règlement de fonds de concours ne fixe pas de taux d'intervention de la CAPBP.

En effet, le règlement dispose que ce taux est déterminé au cas par cas après étude du projet et sous réserve que celui-ci présente un caractère communautaire ou soit en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre des politiques communautaires.

Il s'est donc avéré nécessaire d'engager une réflexion en concertation avec les communes afin de définir précisément les modalités d'intervention de la CAPBP pour les projets communaux de plus de 0,5 M€ HT.

A l'issue des groupes de travail qui se sont réunis les 9 et 21 mars 2022, et en prenant en compte les observations émises par les communes, il vous est proposé de modifier les règles d'attribution pour les projets dont le coût prévisionnel est supérieur à 0,5 M€ HT, comme suit :

- Application de taux différenciés dégressifs par projet :

- Projet 1 - 25 % du coût prévisionnel des travaux ;
- Projet 2 - 15% du coût prévisionnel des travaux ;
- Projet 3 et suivants - 5% du coût prévisionnel des travaux.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il convient de modifier les termes de l'article 2 du règlement d'intervention. Ces termes remplacent les modalités générales fixées à ce jour. Les autres articles du règlement restent inchangés. Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

Enfin, il vous est proposé d'augmenter le plafond de l'autorisation de programme affectée aux fonds de concours et de la porter à 14 M€.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les modifications à apporter à l'article 2 du règlement d'intervention des fonds de concours de la CAPBP, telles que présentées ci-dessus ;**
- 2. Adopter le règlement modifié annexé à la présente délibération ;**
- 3. Décider de modifier le plafond de l'autorisation de programme initiale pour le porter à 14 M€, sur l'imputation 20108 jusqu'en 2026.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 32 Fonds de concours : attribution à la commune de Bizanos pour les travaux de mise aux normes du Château de Franqueville.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Bizanos sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise aux normes du château de Franqueville.

L'intérieur du château n'étant pas adapté aux exigences actuelles pour un établissement recevant du public, la commune doit réaliser des travaux de mise aux normes.

Ceux-ci consistent notamment en la mise en œuvre d'un élévateur au niveau du parvis et l'installation d'un ascenseur permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 323 600 € HT est le suivant :

DSIL	111 090 €
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	84 720 €
Autofinancement commune	127 790 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Bizanos un fonds de concours de 84 720 € dans le cadre des travaux de mise aux normes du château de Franqueville.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 84 720 € à la commune de Bizanos dans le cadre des travaux mise aux normes du château de Franqueville ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la CAPBP et la commune de Bizanos ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 324, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 33 Fonds de concours : attribution à la commune de Bougarber pour les travaux d'aménagement d'une classe

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Bougarber sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement d'une classe dans l'ancien logement de l'école.

En effet, sur les quatre classes actuelles, deux d'entre elles ont une superficie de 50 m² et ne permettent pas un accueil satisfaisant des élèves.

Les travaux consistent donc à aménager une classe dans l'ancien logement de l'école et à rassembler les deux classes existantes de 50 m² pour n'en réaliser qu'une de 60 m² et créer un espace supplémentaire de 40 m² pour la garderie.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 201 962,09 € HT est le suivant :

Etat - DETR	80 784,85 €
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	60 392,41 €
Autofinancement commune	60 784,83 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Bougarber un fonds de concours de 60 392,41 € dans le cadre des travaux d'aménagement d'une classe.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 60 392,41 € à la commune de Bougarber dans le cadre des travaux d'aménagement d'une classe ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la CAPBP et la commune de Bougarber ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 212, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 34 Fonds de concours : attribution à la commune d'Artiqueloutan pour les travaux d'aménagement du centre-bourg.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune d'Artiqueloutan sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg.

Cette opération comprend l'aménagement et l'embellissement du centre-bourg par la réalisation de cheminements piétonniers et d'aménagements sécuritaires afin de ralentir la vitesse des usagers. Un parcours de santé va également être installé dans le pré communal, comprenant du mobilier de détente, des bancs et tables de pique-nique.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 205 897,12 € HT est le suivant :

Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	49 976,00 €
Agence de l'eau	26 447,68 €
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	61 179,42 €
Autofinancement commune	68 294,02 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Artiqueloutan un fonds de concours de 61 179,42 € dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 61 179,42 € à la commune d'Artigueloutan dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la CAPBP et la commune d'Artigueloutan ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 324, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 35 Fonds de concours : attribution à la commune de Siros pour les travaux de réfection du sol de la cantine scolaire.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Siros sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de réfection du sol de la cantine scolaire.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 9 211,05 € HT est le suivant :

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	2 500,00 €
Autofinancement commune	6 711,05 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Siros un fonds de concours de 2 500 € dans le cadre des travaux de réfection du sol de la cantine scolaire.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 500 € à la commune de Siros dans le cadre des travaux de réfection du sol de la cantine scolaire ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la CAPBP et la commune de Siros ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 212, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 36 Fonds de concours : attribution à la commune d'Aussevielle pour l'acquisition d'équipements numériques scolaires

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune d'Aussevielle sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de l'acquisition d'équipements numériques pour la troisième classe ouverte à la rentrée scolaire 2021.

L'évolution technologique amène la commune à investir dans un écran numérique et à renouveler les deux ordinateurs portables des autres classes.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 6 549 € HT est le suivant :

Etat-DETR	2 619, 60 €
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	1 899, 21 €
Autofinancement commune	2 030,19 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Aussevielle un fonds de concours de 1 899,21 € dans le cadre de l'acquisition d'équipements numériques scolaires.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 899,21 € à la commune d'Aussevielle dans le cadre de l'acquisition d'équipements numériques scolaires ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la CAPBP et la commune d'Aussevielle ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 212, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 37 Fonds de concours : attribution à la commune de Beyrie-en-Béarn pour les travaux de mise en sécurité de l'église.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Beyrie-en-Béarn sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'église.

Ce projet a pour objectif de réaliser plusieurs travaux, tels que la réhabilitation et la vérification du plancher et des poutres supports, la protection contre les orages par la mise en place d'un paratonnerre et la purge des murs en galets afin d'éviter l'humidité.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 17 298 € HT est le suivant :

Etat - DETR	5 189,40 €
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	5 189,40 €
Autofinancement commune	6 919,20 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Beyrie-en-Béarn un fonds de concours de 5 189,40 € dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'église.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 5 189,40 € à la commune de Beyrie-en-Béarn dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'église ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la CAPBP et la commune de Beyrie-en-Béarn ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 324, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 38 Convention de service commun "Voirie d'intérêt Communal"

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La CAPBP nouvellement constituée en janvier 2017, a décidé par délibération du 16 mars 2017, de se doter d'un service commun « voirie d'intérêt communal » dédié à l'entretien des voies restituées aux communes issues de l'ancienne communauté du Miey du Béarn.

Afin de permettre un fonctionnement de proximité (rencontres avec les entreprises ; réunions préparatoires ; comité de suivi...) la CAPBP qui porte ce service, met à disposition un bureau au sein du bâtiment dont elle est propriétaire et situé 4 rue principale à Poey de Lescar,

Les dépenses de personnel et de fonctionnement du service, de mise à disposition, d'entretien courant et de maintenance des locaux afférentes, sont prises en charge par la CAPBP et font l'objet d'un remboursement annuel par chaque commune pour un montant total de 35 000 €.

Ces modalités sont réglées via une convention bilatérale conclue entre la CAPBP et chacune des communes concernées, pour une durée indéterminée avec possibilité de résiliation avant le 30 septembre de l'année en cours, pour effet au 1er janvier de l'année suivante.

La commune de Rontignon ayant acté son départ du service commun en 2021, il vous est proposé de modifier ces dispositions contractuelles et de mettre à disposition à titre gracieux les locaux afin de maintenir un niveau de participation financière constant pour les communes membres du service commun.

La ventilation à 60% à la charge des communes (soit 35 000 €) serait ainsi minorée des frais de fonctionnement des locaux, soit 5 000 € et de la quote-part de la commune de Rontignon, soit 2 738,73 €.

Cela portera la contribution totale des communes à un montant de 27 000 € (détail de la ventilation indiqué dans l'annexe 1 de la convention).

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les dispositions de la convention de service commun « Voirie d'intérêt communal » telles que présentées ci-dessus ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'ensemble des communes adhérentes.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 39 Concession de service public pour la gestion de la technopole Hélioparc : attribution du contrat

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le département des Pyrénées-Atlantiques est propriétaire de la technopole Hélioparc, qui comprend 11 immeubles, et l'a, par convention en date du 1^{er} octobre 2018, mise à disposition de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

Par contrat de concession de service public signé le 17 décembre 2018, la CAPBP a confié l'exploitation de la technopole Hélioparc à la SEML HÉLIOPARC PAU PYRÉNÉES pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

Un avenant a été conclu le 18 juin 2019 pour modifier certaines dispositions du contrat notamment imposant une assurance pour compte de propriétaire et diminuant le montant de la redevance annuelle.

Le contrat prévoyait la possibilité d'intégrer au périmètre de la concession la construction d'un bâtiment sur l'îlot Favre par voie d'avenant. La date d'intégration prévisionnelle était le premier trimestre 2019. Cependant, la réalisation de ce bâtiment n'a pas pu être envisagée avant le 2^e trimestre 2021 et le calendrier des travaux entraînait une fin de ceux-ci postérieurement à l'expiration du contrat de concession, dont le terme contractuel était fixé au 31 décembre 2022.

Aussi, par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la résiliation amiable et anticipée du contrat de concession. La résiliation sera effective à la date de signature de la nouvelle concession.

En parallèle, le département et la CAPBP se sont rapprochés pour prolonger, par voie d'avenant signé le 4 mai 2022, la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier de la technopole Hélioparc de quinze années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2037.

Rappel de la procédure

La commission consultative des services publics locaux réunie en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales a émis un avis favorable au projet de renouvellement du contrat de l'exploitation de la technopole Hélioparc par voie de concession de service public le 15 septembre 2021.

Par délibération en date du 23 septembre 2021 également, le conseil communautaire a approuvé le principe du renouvellement du contrat de l'exploitation de la technopole Hélioparc par voie de concession de service public, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 ou de sa notification par la CAPBP au concessionnaire si elle est postérieure, après transmission au contrôle de légalité.

Un avis de concession a été adressé :

- Au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) le 12 octobre 2021 ;
- Au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 12 octobre 2021 ;
- Dans la revue Le Moniteur des travaux publics, éditions web, le 9 octobre 2021, et papier, le 15 octobre 2021.

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'analyse de la seule candidature remise avant le 30

novembre 2021, par la SEML Hélioparc Pau Pyrénées. Elle a décidé d'inscrire le candidat sur la liste des candidats admis à présenter une offre au regard de ses garanties professionnelles et financières, de son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Lors de sa séance du 3 février 2022, la commission, après analyse de l'offre par les services communautaires, a émis un avis favorable sur l'offre remise, dans le respect des critères d'analyse des offres mentionnés dans le règlement de la consultation, le cahier des charges ayant été préalablement communiqué avec l'avis de concession. L'offre du candidat a obtenu l'appréciation suivante :

Critères	Barème	SEML Hélioparc Pau Pyrénées
Valeur technique et environnementale de l'offre	40 points	32 points
Conditions économiques et financières	35 points	21 points
Niveau des engagements juridiques et relations avec la Collectivité	25 points	15 points
Notation globale	100 points	68 points

Les différents procès-verbaux de la commission sont joints au présent rapport.

Au regard de l'avis de la commission, la CAPBP a décidé d'engager les négociations avec la SEML Hélioparc Pau Pyrénées.

Déroulement des négociations et motifs du choix du candidat

Par courrier en date du 24 février 2022, la CAPBP a demandé au candidat de préciser certains points de son offre et l'a invité à une séance de négociations le 7 avril 2022.

Le candidat a apporté les réponses le 24 mars 2022. Suite à la réunion du 7 avril 2022, la CAPBP a demandé au candidat de communiquer son offre améliorée.

Après avoir analysé ces dernières réponses, la CAPBP et le candidat ont échangé afin de mettre au point le projet de contrat.

Les négociations ont permis de faire évoluer positivement l'offre initiale de la SEML Hélioparc Pau Pyrénées, tel qu'il ressort du rapport d'analyse finale joint à la présente délibération. L'offre finale du candidat a ainsi obtenu l'appréciation suivante :

Critères	Barème	SEML Hélioparc Pau Pyrénées
Valeur technique et environnementale de l'offre	40 points	32 points
Conditions économiques et financières	35 points	28 points
Niveau des engagements juridiques et relations avec la Collectivité	25 points	20 points
Notation globale	100 points	80 points

En effet, l'offre de la SEML Hélioparc Pau Pyrénées est globalement complète, bien présentée et pertinente sur les aspects techniques et financiers attendus par la CAPBP.

Le volet technique de l'offre montre ainsi que la SEML Hélioparc Pau Pyrénées présente une expertise forte dans le domaine de l'immobilier d'entreprise et le développement d'entreprises en

pépinières. Il dispose d'une équipe étoffée et d'outils d'accompagnement des entreprises diversifiés et pertinents.

S'agissant du programme de travaux, celui-ci a été affiné en cours de négociations et est très pertinent au regard du cahier des charges.

Le volet financier est globalement cohérent sur la durée du contrat. Les éléments apportés pendant les négociations ont permis de mieux apprécier le compte d'exploitation prévisionnel proposé au regard des précédents rapports d'activité de la technopole. Le compte d'exploitation prévisionnel a fait l'objet d'ajustements suite aux questions de la CAPBP et également en raison du contexte conjoncturel (hausse des prix de l'énergie notamment).

L'impact des futurs avenants sur l'équilibre économique de la concession a pu être appréhendé lors des négociations : l'intégration du bâtiment Poincaré, déjà construit, génère un résultat en forte hausse alors que la réalisation des deux nouveaux bâtiments entraîne une forte baisse du résultat au début de leur intégration au périmètre de la technopole, avant de faire augmenter fortement le résultat les années suivantes.

La grille tarifaire et les tarifs envisagés pour les futurs avenants sont également cohérents par rapport aux tarifs actuels.

Le montant de la redevance correspond au minimum demandé. Une part variable a été ajoutée lors des négociations, qui permet de valoriser la redevance au regard du résultat du candidat.

Enfin, le volet juridique et relatif à la communication à mettre en place avec l'autorité délégante est conforme au projet de contrat et correct : le contrat et ses annexes ont été dûment complétés et le degré d'acceptation des documents contractuels est élevé. Quelques modifications ont été apportées par le candidat qui, lors des négociations, ont soit été retirées, soit acceptées par la CAPBP. Seule la demande de modification du montant de travaux à la charge de la CAPBP (350 000 € TTC par an) a abouti à l'insertion d'une clause de rencontre tous les deux ans pour revaloriser le cas échéant ce montant.

A l'issue de cette phase de négociations, il est ainsi proposé d'attribuer le contrat de concession à la SEML Hélioparc Pau Pyrénées.

Economie générale du contrat

L'objet et le périmètre du futur contrat

Le contrat confie à la SEML Hélioparc Pau Pyrénées, qui en assume le risque d'exploitation, l'exploitation de la technopole Hélioparc, située 2 avenue du Président Pierre Angot à Pau.

Les biens concédés sont constitués de 11 bâtiments (Ampère, Berthelot, De Vinci, Einstein, Franklin, Galilée, Galilée 2, Kepler, Lavoisier, Monge et Newton).

Le contrat confie par ailleurs à la SEML Hélioparc Pau Pyrénées la construction d'un nouveau bâtiment sur un lot de la ZAC Favre.

La CAPBP, en tant qu'aménageur de la ZAC, prend en charge la réalisation des espaces de stationnement qui seront mutualisés au niveau de l'îlot, du bassin de rétention mutualisé au niveau de l'îlot, des cheminements piétons, de l'éclairage et des réseaux nécessaires. La participation au coût de réalisation des équipements publics de la ZAC est, pour le lot n°1, d'un montant total de 666 000 € HT et sera intégralement prise en charge par la CAPBP, en tant qu'autorité concédante.

Le périmètre de la technopole pourra être amené à évoluer au cours de la concession par voie d'avenant en intégrant la construction de deux nouveaux bâtiments sur la ZAC Favre ou sur un terrain à proximité, le premier au plus tard en 2027, le second au plus tard en 2031.

Ce périmètre pourra également évoluer en intégrant le bâtiment Poincaré, situé 4 boulevard Lucien Favre, à côté du bâtiment Newton, au plus tard en 2027. Ce bâtiment appartient actuellement à la SEM Pau Pyrénées qui loue un étage du bâtiment à la SEML Hélioparc Pau Pyrénées pour l'accueil d'entreprises.

La durée du futur contrat

Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 ou de sa date de notification par la CAPBP au concessionnaire si elle est postérieure, après transmission au contrôle de légalité.

Afin de permettre au concessionnaire d'amortir les investissements qu'il réalisera, la durée de la délégation sera de 15 ans à compter de sa prise d'effet.

Les missions confiées au concessionnaire

L'exploitation comprendra :

- La gestion des locaux, voies et réseaux divers ;
- La sélection des entreprises destinées à occuper les locaux de la technopole et leur conventionnement ;
- La proposition et la réalisation de services à destination des entreprises (restauration, gardiennage...) ;
- La gestion de la sortie des entreprises de la technopole ;
- Les transferts de technologie et la recherche de partenariats et de réseaux ;
- La promotion, la communication et l'animation de la technopole ;
- L'encaissement pour son compte des loyers versés par les occupants et des rémunérations afférentes aux services proposés ;
- Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition, y compris des parties communes ;
- Le recrutement du personnel ;
- La réalisation d'un programme de travaux de premier établissement.

Le concessionnaire sera également autorisé à prendre en charge la réalisation de prestations annexes qui sont soit en lien avec l'activité technopolitaine, soit s'exécutent sur l'espace technopolitain.

Les travaux envisagés

Le programme de travaux de premier établissement porte sur :

- ➔ La construction d'un nouveau bâtiment sur le lot n°1 de la ZAC de l'îlot Favre (2400 m² de surface de plancher, surface louable de 2020 m²) ;
- ➔ La mise en œuvre d'une GMAO/GTB ;
- ➔ L'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- ➔ L'implantation d'abris à vélos ;
- ➔ La réhabilitation de bureaux dans les bâtiments de la technopole ;
- ➔ La réalisation de travaux dans l'espace de restauration.

En matière de travaux et d'entretien, les opérations de maintenance mineure seront à la charge du concessionnaire (dépannages standards, réparations mécaniques mineures, travaux d'entretien) alors que les opérations de maintenance majeure seront à la charge de la collectivité (travaux

importants de maintenance, réparations importantes, rénovation, réseaux enterrés).

Un programme bisannuel de travaux à la charge de la collectivité sera défini en lien avec le concessionnaire pour un montant annuel maximal de 350 000 euros TTC. Les parties se rencontreront tous les deux ans en amont de chaque programme bisannuel pour revaloriser, le cas échéant, ce montant par voie d'avenant en cas, notamment, de dégradation anormale des bâtiments pour un motif extérieur au concessionnaire ou d'augmentation du coût de la construction.

La rémunération du concessionnaire

Elle sera constituée par les ressources tirées de l'exécution du contrat, notamment les loyers des entreprises occupant la technopole.

Les nouveaux tarifs sont joints à la présente délibération.

Amortissement des biens de la précédente concession et droit d'entrée

La valeur nette comptable des biens immobiliers et mobiliers non amortis du précédent contrat continuera d'être prise en charge par la SEML Hélioparc Pau Pyrénées, pour un montant de 2.827.521 €.

En cas d'extension du périmètre de la technopole et d'intégration du bâtiment Poincaré par voie d'avenant, un droit d'entrée différé sera versé par le concessionnaire à la CAPBP, correspondant à la valeur nette comptable de l'immeuble non amorti, pour un montant estimé à 3.094.977,30 € au 31 décembre 2027.

Redevance d'occupation

La SEML Hélioparc Pau Pyrénées versera chaque année à la CAPBP une redevance d'occupation composée d'une part fixe de 116 500 € et d'une part variable, dès lors que le résultat net après impôt est supérieur à 70 000 euros, égale à 60% de la différence entre le montant du résultat net après impôt et le montant de 70 000 euros.

Les documents suivants ont été remis à l'ensemble de notre assemblée 15 jours avant la séance, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT :

- La présente délibération faisant office de note de synthèse ;
- Les procès-verbaux de la commission des délégations de service public et leurs annexes ;
- Le projet de contrat ;
- Le compte d'exploitation prévisionnel ;
- Le rapport d'analyse finale de l'offre ;
- La grille tarifaire ;
- Le règlement intérieur.

Tous les documents relatifs à la procédure de consultation, à l'offre du candidat et aux négociations sont consultables au services juridique de la CAPBP – 26 avenue des Lilas – Villa Ridgway à Pau, pendant les heures d'ouverture du service.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 22 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Attribuer l'exploitation de la technopole Hélioparc à la SEML Hélioparc Pau Pyrénées à compter du 1^{er} juillet 2022 ou de sa date de notification si cette date est postérieure, pour une durée de 15 ans ;**
- 2. Approuver les termes du contrat de concession de service public pour l'exploitation de la technopole Hélioparc ci-annexé ;**
- 3. Autoriser, en application de l'article L.2122-26 du CGCT, Monsieur Jean-Louis PERES, vice-président, à signer le contrat ci-annexé et ses annexes et à accomplir toutes formalités et actes nécessaires à son exécution ;**
- 4. Approuver la grille tarifaire figurant en annexe du projet de contrat qui entrera en vigueur à la même date que le contrat de concession de service public ;**
- 5. Approuver le règlement intérieur de la technopole Hélioparc figurant en annexe du projet de contrat ;**
- 6. Autoriser la SEML Hélioparc Pau Pyrénées à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la réalisation du programme de travaux de premier établissement et notamment pour la construction du nouveau bâtiment sur le lot n°1 de la ZAC de l'îlot Favre ;**
- 7. Approuver la prise en charge intégrale par la CAPBP de la participation, au titre du lot n°1 de la ZAC de l'îlot Favre, pour la réalisation des équipements publics de la ZAC pour un montant total de 666 000 € HT.**

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Michel BERNOS,

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. François BAYROU, M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 40 Opération d'aménagement de requalification immobilière des centres-villes du coeur d'agglomération : approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 9 octobre 2020, notre assemblée a attribué à la Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn (SIAB) le contrat de concession d'aménagement relatif à la réalisation de l'opération de requalification immobilière des centres villes du coeur d'agglomération, pour une durée de 10 ans à compter de sa date de notification, intervenue le 23 octobre 2020.

Ce contrat prévoit l'achat des locaux de la Galerie Joffre (situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 8-10 Rue du Maréchal Joffre à Pau) par le concédant à la SIAB, au plus tard en 2022 et sous réserve que le concessionnaire ait préalablement acquis le couloir de la galerie, au prix de revient évalué à 1.140.784 € HT à la date de signature du contrat.

La copropriété de l'immeuble concerné a délibéré le 16 septembre 2021 pour approuver le principe de cession du couloir nécessaire à la SIAB, et l'acte de cession correspondant sera prochainement régularisé.

LA CAPBP a pour projet de réaliser dans ces locaux l'aménagement de bureaux destinés à recevoir des services publics (Maison de l'Habitat), avec pour volonté que cet équipement soit fonctionnel au deuxième trimestre 2023.

L'article 8 du traité de concession, prévoit que « des espaces ou équipements publics pourront être réalisés sur proposition d'une des parties [...] en conformité avec le CCTP » et seront engagés après validation des études et signature d'un avenant au traité de concession pour déterminer la participation du concédant pour la remise de l'équipement public si ce dernier est de sa compétence.

Aux termes de l'article 2.5.1 f) du CCTP, la SIAB a notamment pour mission de construire, acquérir ou réaménager, en vue de sa vente à la commune tout local ainsi que tout équipement à destination commerciale, professionnelle nécessaire à l'établissement d'un équipement public en lien avec la revitalisation des centres bourgs des communes sur le périmètre de la concession, dans les conditions d'engagement des travaux d'équipements publics prévues à l'article 8 du traité de concession.

C'est dans le respect de ces dispositions que la CAPBP a sollicité la SIAB afin qu'elle réalise les travaux d'équipements publics au sein des locaux de la Galerie Joffre, dans le cadre des dispositions précitées du traité de concession.

Il convient donc de supprimer du contrat de concession les dispositions précédentes relatives à la cession des locaux en leur état initial, pour les remplacer par la remise d'un équipement public achevé en contrepartie d'une participation financière du concédant d'un montant de 2.370.000 € HT.

Le versement de cette participation aura lieu comme suit :

- Un acompte de 474 000 € à la remise de l'ouvrage ;
- Le solde incluant la totalité du montant TTC de la participation, au plus tard le 30 septembre 2026 ;

La CAPBP pourra verser par anticipation, avant la date ci-dessus indiquée, tout ou partie du solde de la participation, étant précisé que si à l'achèvement de l'ouvrage le montant des travaux était

différent du coût estimé dans le bilan prévisionnel, le montant HT de la participation contre et de la TVA consécutive serait augmenté ou diminué d'autant.

Le montant de la participation d'équilibre versée par ailleurs à la SIAB, de 11.500.000 € sur la durée du contrat, demeure inchangé.

En outre, les travaux de clôture financière de la précédente concession ont amené à réaliser des réajustements dans les coûts de revient de certains biens immobiliers transférés de la précédente concession à l'actuelle, sans toutefois modifier le montant global prévu au contrat.

Il convient donc d'actualiser l'annexe 5 du contrat de concession.

Le projet d'avenant a également pour objet de préciser que la rémunération de 870€ due à l'aménageur par logement accompagné sera versée au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme par le porteur du projet et non au dépôt du permis de construire.

L'avenant est passé conformément à l'article R.3135-8 du code de la commande publique. Il porte le montant initial du contrat de 27.128.000 € à 28.357.000 €, soit une modification de faible montant de 4,53 %.

Le projet d'avenant n°1 et ses annexes sont joints au présent rapport.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la modification du contrat de concession attribué à la SIAB dans le cadre de l'opération d'aménagement relative à la réalisation de l'opération de requalification immobilière des centres villes du cœur d'agglomération afin :

- **De lui confier la réalisation d'un équipement public dans la Galerie Joffre destiné à l'accueil de la Maison de l'Habitat moyennant une participation de 2.370.000 € HT ;**
- **D'actualiser les coûts de revient de certains biens immobiliers transférés de la précédente concession à l'actuelle, sans modification du montant global prévu au contrat ;**
- **Préciser que la rémunération de 870€ due à l'aménageur par logement accompagné sera versée au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme par le porteur du projet et non au dépôt du permis de construire.**

2. Dire que la participation versée au titre de l'équilibre de l'opération prévue à l'article 16.6 du traité de concession sera imputée au chapitre 204 subventions d'équipement et que la participation relative à la remise de l'équipement public de la maison de l'habitat objet de l'avenant n°1 sera imputée au chapitre 21 du budget 2022 et suivants ;

3. Approuver le projet d'avenant n°1 ci-joint au contrat de concession attribué à la SIAB, et autoriser M. Michel CAPERAN à le signer.

Ne prennent pas part au vote : M. Pascal MORA, Mme Monique SEMAVOINE, M. Victor DUDRET, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Louis PERES, M. Gilbert DANAN, M. Michel CAPERAN

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. François BAYROU, M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 41 Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Pau (PSMV) : avis sur le projet

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Par arrêté préfectoral du 3 mai 2016, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a décidé la création du secteur sauvegardé de Pau et prescrit l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le territoire concerné.

Cette démarche partenariale, menée par l'Etat, la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, permet l'élaboration d'un projet urbain à l'échelle des quartiers historiques, en prenant en compte leurs spécificités et en favorisant la protection ainsi que la mise en valeur du patrimoine.

Ainsi, elle constitue une démarche qualitative comportant deux objectifs :

- Un objectif patrimonial : conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne.
- Un objectif d'urbanisme : permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

A l'issue d'une étude menée pendant quatre années par le cabinet Bruguerolle, architecte du patrimoine, le projet de PSMV de Pau a reçu l'avis favorable du conseil municipal de Pau le 12 avril 2021 et du conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées le 15 avril 2021. Lors de ces mêmes instances, le bilan de la concertation a également été approuvé.

Le 3 juin 2021, la commission nationale du patrimoine et de l'architecture a donné un avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Pau et invité la préfète de Région à procéder à la mise à l'enquête publique de ce dernier. Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2021, ce projet de PSMV a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022, en mairie de Pau.

Lors de cette enquête, vingt-cinq observations ont été inscrites au registre d'enquête, trente-huit sur le site de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et sept courriers ont été adressés au commissaire enquêteur. Les remarques formulées ont peu concerné le dossier en lui-même mais ont majoritairement porté sur la désignation des immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement.

Par conséquent, dans son rapport remis le 14 février 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves et de deux recommandations. Aussi, la maîtrise d'ouvrage représentée par l'Etat, en étroite collaboration avec la Ville de Pau et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a convenu d'apporter des modifications au dossier du PSMV de Pau et ainsi répondre aux réserves et recommandations exprimées par le commissaire enquêteur :

- L'article US8-4 portant sur les immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement a été complété afin de fournir des précisions sur les modalités de mise en œuvre de cette prescription. Ainsi, il a été rappelé que cette disposition a pour objet la dé-densification des parcelles, la restitution d'espaces libres et le dégagement des rez-de-cour afin d'améliorer les conditions d'habitabilité des logements et permettre la mise en valeur patrimoniale du bâti. Un complément réglementaire porte également sur les immeubles abritant une activité, un équipement ou des services d'intérêt collectif et permet le maintien, sous conditions, de l'occupation ;

- Le plan graphique a été repris afin de répondre à certaines demandes sur des parcelles privées et préciser dans son cartouche les modalités d'application de la légende ;
- Des corrections d'erreurs matérielles ont été effectuées à la suite d'une vérification complète du plan et du règlement ;

Par ailleurs, le dossier a été repris pour répondre aux demandes formulées par les personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique.

Les modifications qui ont été retenues ou rejetées figurent dans la liste des modifications annexée à la présente délibération. Elles ne remettent pas en cause la compatibilité du PSMV avec le PADD du PLUi de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R313-12 du code de l'urbanisme, le projet de PSMV ainsi modifié a été soumis à l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable de Pau le 16 mai 2022, qui s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur le dossier.

Aussi, en vue de permettre l'approbation du PSMV par arrêté du préfet de Département, le dossier du PSMV ainsi modifié vous est soumis et comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation.
- Un règlement composé d'un plan règlementaire polychrome et d'un règlement écrit. Ce règlement s'applique sur tout le périmètre du Secteur Sauvegardé - Site patrimonial remarquable délimité par arrêté préfectoral du 3 mai 2016 où il se substitue au PLUi. Il ne comporte qu'une seule zone réglementaire US, dont les quatorze articles visent à atteindre les objectifs définis.
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces orientations d'aménagement et de programmation définissent les principes de mise en œuvre de certains projets d'aménagement d'espaces publics, qui devront être compatibles avec celles-ci.
- Des annexes diverses.

Ainsi, par la combinaison de l'ensemble des prescriptions graphiques, des quatorze règles écrites et des orientations d'aménagement et de programmation, l'État, la Ville de Pau et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées se dotent d'un outil d'urbanisme leur permettant la poursuite de la revitalisation et de la mise en valeur du cœur historique de Pau.

Le dossier papier complet du projet de PSMV de Pau a été mis à disposition dans les locaux de la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables, bâtiment le Piano, 6^e étage, 26 avenue des Lilas, 64 000 Pau.

Il vous est proposé, en conséquence, d'émettre un avis favorable au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Pau qui a été mis à votre disposition.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Pau.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. François BAYROU, M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 42 Convention de partenariat avec le CAUE 64

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Depuis 2016, la ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ont engagé une coopération avec le CAUE 64 dans les domaines de la protection et de la mise en valeur du patrimoine (Site patrimonial remarquable, mise en valeur des parcs et jardins...) ainsi que de la planification (PSMV, PLUi, RLP...).

Comme le prévoit l'article 3 de la convention cadre de partenariat (2019-2021) et au regard des bilans produits annuellement, la poursuite de cette collaboration est envisagée pour une nouvelle période triennale.

De ce fait, la convention cadre de partenariat 2019-2021 pourrait être reconduite entre les parties pour une nouvelle période triennale de 2022 à 2024 et porter sur les domaines de collaboration suivants :

- L'accompagnement et l'expertise sur la définition et la conduite des démarches de planification, des projets d'aménagement ou de construction ;
- L'animation et le développement des outils d'information et/ou de concertation avec les usagers, habitants et parties intéressées sur le territoire communal et communautaire ;
- L'accompagnement des démarches de valorisation du patrimoine architectural, paysager et environnemental ainsi que l'amélioration de la connaissance, notamment par des conseils, expertises et actions de sensibilisation à destination des habitants mais aussi des actions de formation des élus et techniciens notamment des services instructeurs ;
- Le développement d'actions culturelles et pédagogiques adossées aux projets portés par la ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et entrant dans le champ de leurs compétences respectives ;
- L'échange d'éléments de connaissance du territoire : ressources architecturales, paysagères, historiques...

Pour l'année 2022, il est proposé que la programmation porte sur les axes suivants :

- L'accompagnement sur la définition et la conduite des démarches de projet (planification, amélioration de l'habitat et revitalisation des centre-bourgs, expertise autour des parcs et jardins patrimoniaux, études stratégiques du patrimoine arboré) ;
- L'animation et le développement d'outils d'information, de concertation, de médiation et d'actions culturelles et pédagogiques (accompagnement dans l'organisation des rendez-vous de l'urbanisme) ;
- L'accompagnement et l'expertise des démarches de valorisation du patrimoine architectural et paysager (conseils auprès des particuliers, participation aux commissions).

La conduite des actions issues de chaque axe donne lieu à une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût de revient, arrêtée chaque année d'un commun accord entre les parties lors de la détermination du programme et versée par la collectivité au titre d'une contribution générale au fonctionnement du CAUE 64.

Cette contribution pour l'exercice 2022, s'élève à la somme de 14 500 € pour la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et correspond à la réalisation des actions suivantes :

- Action 2 relative à l'amélioration de l'habitat et à la revitalisation des centres bourgs : participation forfaitaire à hauteur de 3 000 € glissant pour 10 jours (4550 € dont 1 550 € pris en charge par le CAUE 64).

- Action 5 relative à l'organisation des rendez-vous de l'urbanisme : participation forfaitaire à hauteur de 11 500 € pour la contribution à une action de sensibilisation tout public.

Par ailleurs, en application de l'article 4 de la convention cadre, le montant de l'adhésion pour l'année 2022 est fixé à 2 200 € pour la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention tripartite entre le CAUE 64, la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention tripartite ainsi que ses avenants ;**
- 3. Approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées d'un montant de 2 200 € relative à l'adhésion au CAUE 64. Les crédits correspondants sont inscrits au budget en section de fonctionnement, fonction 11, chapitre 0201, article 6281 ;**
- 4. Approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées d'un montant de 14 500 € relative aux actions réalisées pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget en section de fonctionnement, chapitre 011, fonction 0201, article 6188.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. François BAYROU, M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 43 Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Définition des objectifs et des modalités de concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, modifié en date du 23 septembre 2021 (modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme) et mis à jour en date du 14 décembre 2021.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) soutient un projet global de transition énergétique sur le site de Cap Ecologia à Lescar dont une centrale photovoltaïque dans un ancien site de stockage des déchets. Cette centrale photovoltaïque doit servir le projet global qui comprend entre autres de nouvelles installations de biométhanisation et de méthanation. Ce projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme car il présente un caractère d'intérêt général pour l'ensemble de l'agglomération de Pau, au regard de son rôle dans la transition écologique et dans le dispositif local d'adaptation au changement climatique et qu'il ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi) qui propose de valoriser les espaces anthropisés et de favoriser les projets de transition énergétique.

La parcelle AO246 qui doit accueillir le projet d'installations photovoltaïques, sur une partie d'environ 6.4 ha, est aujourd'hui classée en zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La réalisation de cette centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge nécessite des adaptations du document d'urbanisme qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

La déclaration de projet entraîne donc une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), consistant en la transformation de la zone « N » (naturelle) de la parcelle AO246 en zone « Nr » (correspond à « un secteur isolé des anciens sites à usage industriel en reconversion »).

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R. 104-13 du Code de l'Urbanisme, du fait de la présence d'une zone Natura 2000 et de l'évolution d'une zone « N ».

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLUi soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Cette concertation préalable porte sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CAPBP en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque dans le site Cap Ecologia à Lescar.

Les objectifs de cette concertation sont :

- D'informer le public sur le projet de centrale photovoltaïque et sur les évolutions du PLUi qui permettront la réalisation de ce projet, au regard des objectifs poursuivis précisés plus haut ;
- De permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées entend mettre en place une concertation associant le public, d'une durée minimum de 8 semaines et qui se déroulera entre les mois de juillet et de septembre 2022.

Le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (www.pau.fr).

Par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations et propositions des habitants et un dossier seront déposés au bâtiment le Piano, 26 Avenue des Lilas, à la Communauté d'Agglomération, auprès du service PLUi de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et des Constructions Durables et à la mairie de Lescar (Allée du Bois d'Ariste 64230 Lescar). Ces éléments pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture de la CAPBP et de la mairie de Lescar. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier sont possibles pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant au 05 59 80 74 81.

Les observations pourront être adressées par mail à l'adresse suivante : concertation.plui@agglo-pau.fr en précisant « Mise en compatibilité du PLUi ».

Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de France, 2bis Place Royale, 64000 PAU en précisant « Mise en compatibilité du PLUi » sur le courrier. Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées aux registres mis à disposition du public.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées: www.pau.fr

Un avis informant le public sera publié avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet www.pau.fr ainsi que par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale, 64000 PAU) et à la mairie de Lescar (Allée du Bois d'Ariste 64230 Lescar). Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public telles que définies précédemment.

La concertation pourra être adaptée à l'état de la situation sanitaire au moment de son déroulement. Des modalités de participation supplémentaires par voie numérique pourront être mises en place tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres moyens

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le Conseil Communautaire. Il sera disponible sur le site internet de la CAPBP et joint au dossier d'enquête publique.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable tels que présentés ci-dessus ;

2. Informer qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU) et à la mairie de Lescar (Allée du Bois d'Ariste 64230 Lescar) ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 44 Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Arrêt du projet de révision allégée n°1 et bilan de la concertation dans le cadre du projet de plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 puis modifié par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022, il a été décidé de prescrire la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'objet de la révision allégée n°1 consiste à changer le classement de parcelles agricoles (AD58/AH45 pour partie) en zone UE dans le but de mettre en œuvre le projet de réhabilitation et extension de la plaine des sports et de loisirs actuelle de Poey-de-Lescar. Il s'agit d'améliorer une offre d'équipements vieillissante ne répondant plus aux besoins des associations sportives au niveau qualitatif et quantitatif.

La délibération de prescription de la révision allégée n°1 du 31 mars 2022 prévoyait également le changement de zonage de la parcelle AD59 mais la configuration du projet ne justifie finalement pas de faire évoluer le zonage de cette parcelle.

Il est à noter que le projet initial de plaine des sports se situait sur les parcelles AC123/AC124/AB39 à Poey-de-Lescar, classées en UE dans le PLUi. Trop coûteux, ce projet a été abandonné et la commune a choisi de réinvestir la plaine des sports actuelle. Parallèlement à la procédure de révision allégée, il est donc proposé, dans le cadre de la modification n°2 du PLUi, un classement agricole pour les parcelles AC123/AC124/AB39.

Pour rappel, par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022, les modalités de concertation suivantes ont été définies sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi :

- une information sur le site Internet de la CAPBP,
- la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son élaboration et d'un registre papier à la mairie de Poey-de-Lescar (45 rue principale 64230 POEY DE LESCAR) et au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU), aux jours et heures d'ouverture,
- la possibilité pour le public d'adresser ses contributions par courrier au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU).

Ces modalités de concertation ont été mises en œuvre et, parallèlement, les études se sont poursuivies sur ce dossier, notamment sur le plan environnemental.

Etapes et évaluation de la concertation

La concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Publication d'un avis dans la presse
Un avis est paru dans l'édition du 5 avril 2022 des journaux « La République des Pyrénées », « L'Eclair », « Sud-Ouest », en indiquant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU était engagée,
- Information sur le site internet de la CAPBP
Une information a été mise en ligne sur le site internet le 8 avril 2022. Cette information a été complétée de la délibération de prescription de la révision allégée n°1.

- Mise à disposition d'un registre

Un registre de concertation a été mis à disposition du public du 1^{er} avril 2022 au 23 mai 2022 au siège de la CAPBP et à la mairie de Poey-de-Lescar, accompagné de la délibération de prescription expliquant le projet. Il n'y a pas eu d'observation dans ces registres.

- Aucun courrier n'a été reçu à l'adresse indiquée.

Bilan de la concertation

Durant la phase de concertation, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a offert à la population des moyens d'information diversifiés afin de prendre connaissance du contenu du projet de révision allégée n°1 du PLUi, et aux habitants qui le souhaitaient, des moyens de formuler des observations sur le projet ou des demandes. Il n'y a pas eu d'observation sur ce projet de révision allégée.

Le dossier est prêt à être arrêté. Il sera transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Une réunion d'examen conjoint sera ensuite organisée avec l'Etat, les personnes publiques associées, la commune.

Le dossier sera en outre soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à enquête publique.

Au vu des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de révision allégée n°1 du PLUi sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente ;
2. Arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente ;
3. Informer que :
 - Le projet de révision allégée n°1 sera transmis aux personnes publiques associées pour avis en vue d'une réunion d'examen conjoint,
 - Le projet de révision allégée n°1 sera transmis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis,
 - Le projet de révision allégée n°1 sera soumis à enquête publique ;
4. Informer que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU) et à la mairie de Poey-de-Lescar (45 rue principale 64230 POEY DE LESCAR).

3 contre

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 45 Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Définition des objectifs et des modalités de concertation dans le cadre de la modification n°2

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, modifié en date du 23 septembre 2021 (modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme) et mis à jour en date du 14 décembre 2021.

La procédure de modification n°2 du PLUi est engagée par arrêté du Président, en application de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, afin de faire évoluer différentes parties du document d'urbanisme en modifiant des dispositions des règlements écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des annexes.

La modification n°2 du PLUi a notamment pour objectifs :

- de rectifier des erreurs matérielles pour se conformer à la réalité du terrain, aux activités qui s'y exercent ou aux projets à venir ;
- d'améliorer la lisibilité et la compréhension du règlement écrit du document d'urbanisme notamment pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- d'identifier des bâtiments remarquables ou exceptionnels et des changements de destination ;
- de permettre la réalisation de projets d'aménagement et de construction importants et urgents en adaptant les règles du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), notamment pour des projets d'aménagement de centres-bourgs à Artiguelouve et à Poey-de-Lescar ou pour la réhabilitation d'anciens casernements de l'armée à Idron, en créant des périmètres d'attente de projet d'aménagement global ;
- d'adapter le PLUi pour la mise en œuvre des politiques de la CAPBP :
 - o la politique agricole, notamment pour conforter et renforcer les exploitations agricoles existantes en ajustant le zonage et pour permettre les activités de maraîchage en lien avec le projet de Ceinture verte de la communauté d'agglomération ;
 - o la politique économique ;
 - o la politique relative aux sports et loisirs notamment pour permettre l'implantation de certaines activités de loisirs au niveau de la plaine des équipements au nord de Pau ;
 - o la politique d'accueil des gens du voyage en agrandissant des zones existantes et en créant une nouvelle.
- De prendre en compte l'avancée des réflexions dans les orientations d'aménagement et de programmation ;
- De prendre en compte des changements dans plusieurs servitudes d'utilité publique.

L'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature soit à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, soit à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, soit à engager une évolution de nature à introduire de graves risques de nuisance, soit à ouvrir une zone à l'urbanisation créée il y a plus de 6 ans, soit à créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. Elles ne relèvent ainsi pas de la procédure de révision prévue à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.104-3 et R.104-12 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une

évaluation environnementale (une nouvelle ou une actualisation de l'évaluation réalisée pour l'élaboration du PLUi) à l'occasion de sa modification, lorsqu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Eu égard au contenu et aux objets de la présente modification du PLUi, il est proposé au conseil communautaire de décider de réaliser une évaluation environnementale afin d'analyser ses incidences sur l'environnement.

Par conséquent, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

De ce fait, dans le cadre de la modification n°2 du PLUi, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées entend mettre en place une concertation associant le public, d'une durée minimum de 8 semaines et qui se déroulera entre les mois de juillet et de septembre 2022.

La concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLUi, au regard des objectifs poursuivis précisés plus haut ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces évolutions.

Le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (www.pau.fr).

Par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations et propositions des habitants et un dossier seront déposés au bâtiment le Piano, 26 Avenue des Lilas, à la Communauté d'Agglomération, auprès du service PLUi de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et des Constructions Durables. Ces éléments pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture de ce service de la CAPBP. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier sont possibles pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant au 05 59 80 74 81.

Les observations pourront être adressées par mail à l'adresse suivante : concertation.plui@agglo-pau.fr en précisant « Modification n°2 du PLUi ».

Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de France, 2bis Place Royale, 64000 PAU en précisant « Modification n°2 du PLUi » sur le courrier. Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées : www.pau.fr

Un avis informant le public sera publié avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet www.pau.fr ainsi que par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale, 64000 PAU) et dans les mairies des 31 communes membres. Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public telles que définies précédemment.

La concertation pourra être adaptée à l'état de la situation sanitaire au moment de son déroulement. Des modalités de participation supplémentaires par voie numérique pourront être mises en place tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres moyens

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le Conseil Communautaire. Il sera disponible sur le site internet de la CAPBP et joint au dossier d'enquête publique.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 du code de l'urbanisme, dès lors que l'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

2. Approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification n°2 du PLUi tels que présentés ci-dessus ;

3. Informer qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU) et dans les mairies des 31 communes membres ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

5 abstention(s)

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 46 Modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

La Loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, a introduit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Dans son article 75, outre la création des sites patrimoniaux remarquables, cette loi a redéfini les dispositions applicables aux abords des Monuments Historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel. Ainsi, aux critères du périmètre de protection (par défaut un rayon de 500 mètres) et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « abords ». Leur mise en œuvre et application sont régis par les nouveaux articles L. 621-30 à L621-32 du code du patrimoine.

Aussi, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, les périmètres automatiques de 500 mètres autour des Monuments Historiques peuvent être remplacés par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) spécifiques à chaque monument et plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine tout en supprimant la notion de co-visibilité. En effet, le champ d'application du contrôle des travaux sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « abords ».

Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Comme par le passé, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions), dont le régime diffère toujours selon les travaux envisagés soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ou au titre du Code de l'environnement.

L'architecte des bâtiments de France s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

Le territoire communautaire compte actuellement vingt-quatre édifices protégés au titre des monuments historiques et situés dans dix communes différentes.

La modification n°2 du PLU Intercommunal est un moment propice pour transformer les périmètres de protection des 500 mètres en périmètres délimités des abords. En effet, conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, il sera ainsi possible de procéder à une enquête publique unique portant sur ces deux sujets distincts.

Aussi, il vous est proposé de procéder à la modification des périmètres de protection concernant les communes de Bosdarros, Bougarber, Gan, Lescar et Lons (incluant une partie du territoire de Billère mais également de Pau).

Les projets de périmètres délimités des abords ainsi déterminés ont été réalisés en étroite collaboration avec les services de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, après consultation des communes concernées. Ils se matérialisent tous par une réduction de la surface protégée, qui permet néanmoins la préservation des espaces environnants et de l'intégrité des Monuments historiques. Ils s'appuient autant que possible et selon les enjeux spécifiques à chaque site, sur le zonage du PLUi.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le projet de périmètres délimités des abords figurant en annexe à la présente délibération ;**
- 2. Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en place.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 47 Développement de l'offre de logements sociaux publics : programmation 2022

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Sur la base du Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par délibération du 29 mars 2018, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) soutient le développement de l'offre de logements locatifs sociaux et en accession abordable sur l'agglomération (fiche actions n°16 et n°18).

Ces actions répondent à l'objectif de proposer une gamme étendue de logements abordables pour diversifier l'offre et faciliter les parcours résidentiels dans l'agglomération. La réalisation de ces objectifs est conditionnée à leur financement partenarial, notamment par le Conseil Départemental et l'État à travers le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP).

Afin de mener à bien ces actions, au vu de la loi Relative aux Libertés et Responsabilité Locales d'août 2004, en vertu de l'article L 301- 5- 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, par délibération n°8 du conseil communautaire du 28 février 2019, la Communauté d'Agglomération a signé une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre pour 2019/2024. En qualité de délégataire des aides à la pierre, la CAPBP, décide au nom de l'État de l'opportunité des opérations à financer.

Les orientations du PLH ont permis d'identifier les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour le développement de l'offre de logements sociaux publics. Ils s'élèvent à 960 logements PLUS/ PLAI soit en moyenne 160 logements par an.

Précisions sur les termes :

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (logements locatifs aux loyers les plus bas)

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PLUS CD : Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition (logements ANRU)

PLS : Prêt Locatif Social

PSLA : Prêt Social Location Accession

L'article 55 de la loi SRU impose dans les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20% du total des résidences principales.

Programmation de logements sociaux publics pour l'année 2022

Une programmation prévisionnelle a été réalisée en concertation avec les opérateurs sociaux et les communes.

Dans le cadre de la délégation de compétence, la programmation prévisionnelle comprend 192 PLUS/ PLAI, 120 PLS et 59 PSLA. A ces opérations de logements sociaux familiaux, s'ajoutent 70 logements financés en logement foyer et dédiés à l'habitat inclusif.

Les opérations inscrites en programmation 2022, selon les orientations annoncées sont listées en annexe 1 à la présente délibération.

Ces opérations entrent dans les orientations suivantes de la CAPBP :

- donner la priorité aux opérations dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (cf définition ci-dessus),
- donner la priorité aux opérations réalisées au sein des projets de renouvellement urbain : Action Coeur de Ville et NPNRU Saragosse,

- rééquilibrer la production de logements très sociaux sur le territoire de l'agglomération.

La programmation prévisionnelle pourrait s'établir comme telle (détail des opérations en annexe n°1) :

	Programmation prévisionnelle
PLUS/ PLAI familiaux	192
- Dont PLUS	123
- Dont PLAI	69
-Dont PLAI RO	0
PLUS / PLS habitat inclusif	70
PLS	120
PSLA	59

Au niveau régional, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui s'est réuni le 3 mars 2022, a fixé les objectifs de la CAPBP à 52 logements PLAI, 110 PLUS (soit 162 PLUS/PLAI). Un besoin complémentaire de 17 PLAI, 13 PLUS, 120 PLS et 68 PLUS en logements foyer à financer a été remonté par la CAPBP. Des bilans du nombre de logements financés seront réalisés par l'Etat en juin et septembre, la CAPBP pourra négocier des agréments complémentaires si une part importante de logements a été financée.

Principes d'intervention pour le soutien à la production de logements publics (annexe 2) :

Le règlement d'intervention pour l'attribution des aides à la pierre sur la communauté d'agglomération a été modifié par délibération n°57 du conseil communautaire du 29 juin 2021. Des modifications à la marge sont proposées pour 2022 afin de prendre en compte les évolutions territoriales et nationales récentes :

- Un prix d'acquisition plafond des opérations en VEFA augmenté de 100 € HT/m² SHAB soit 1 800 €HT/m² SHAB (pour les opérations sans stationnement souterrain) afin de prendre en compte le contexte d'augmentation des coûts des matériaux et de s'aligner sur les augmentations pratiquées par le Conseil Départemental 64,

- Une suppression du prix de revient plafond des opérations réalisées en construction neuve.

- Le nouveau montage des opérations d'habitat inclusif en logement foyer en intégrant la possibilité de financer le PLUS en logement foyer de la même manière que le PLUS en logement familial. Ce montage opérationnel a été autorisé par le décret du 27 décembre 2022 qui prévoit une nouvelle convention APL pour ces projets.

Financement du logement social par la CAPBP en 2022

Pour financer la programmation prévisionnelle en 2022, l'Etat déléguerait à la CAPBP 296 400 € (à cette enveloppe s'ajoute un bonus pour les premiers dossiers déposés, un bonus pour les PLAI acquis améliorés et une enveloppe complémentaire pour financer le PLAI adapté).

L'enveloppe de la CAPBP s'élèverait à 850 000€ pour financer l'ensemble des logements de la programmation prévisionnelle. Cette enveloppe est intégrée dans la maquette financière du PLH.

Fixation des loyers et redevances des conventions APL signées entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 (annexe 3)

L'avis sur les loyers du 02/03/ 2022 prévoit une actualisation des plafonds de loyers sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2° trimestre de l'année 2021, soit +0,42%. Ainsi, il est proposé d'appliquer cette actualisation aux logements PLUS/ PLAI/ PLS dont les conventions APL seront signées entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.

Il est proposé de ne pas réévaluer les loyers accessoires pour les logements PLUS, PLAI et PLS dont les conventions APL seront signées en 2022.

Concernant les redevances, le montant des redevances est fixé par le tableau C de l'annexe 1 de l'avis des loyers.

Un tableau reprend l'ensemble des loyers et loyers accessoire en annexe 3.

Actualisation des marges locales de loyer (annexe 4)

En tant que délégataire des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération peut, par délibération majorer le loyer maximal PLUS/ PLAI. Cette grille de majoration locale définie notamment des majorations de loyer en fonction de la performance énergétique des bâtiments. Pour prendre en compte la nouvelle Réglementation environnement RE 2020, les majorations locales sont modifiées.

Il est proposé de fonctionner en double grille : maintenir les majorations de loyers prévues sous la RT 2012 pour les opérations soumises à ce régime et créer des majorations de loyers pour les opérations soumises à la RE 2020. Il est également proposé de modifier la grille des critères de qualité en modifiant les critères obligatoires permettant de valoriser la présence de rangement dans les logements ou la possibilité de faire évoluer les logements pour les adapter aux évolutions des modes de vie (télétravail, aidant/ aidé...).

Demande d'aide exceptionnelle pour l'accueil de réfugiés ukrainiens par l'association Habitat et Humanisme

L'association Habitat et Humanisme Pyrénées Adour a reçu un agrément de l'Etat et de la CAPBP en 2021 pour la création d'une pension de famille (24 PLAI en acquisition-amélioration) dans les locaux d'un ancien EHPAD situé 22 avenue Séguier à Billère. Le bâtiment est aujourd'hui inoccupé et a été retenu pour accueillir dès le 25 avril 2022 de manière transitoire des familles de réfugiés ukrainiens avec l'accord de l'Etat et de la ville de Billère. Le site offre une capacité de 50 places.

Pour accueillir ces familles, l'association a dû engager des dépenses d'un montant prévisionnel de 226 080 € pour :

- Les travaux, nécessaires à la réouverture de ses locaux (remise en état des salles d'eau, alimentation électrique, rafraichissement minimaliste des chambres, etc.)
- L'acquisition d'équipements mobilier,
- L'encadrement de personnel qualifié

Afin de ne pas retarder l'accueil des familles, la société Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD), partie intégrante du mouvement Habitat et Humanisme et maître d'ouvrage, a réalisé sur ses fonds propres les travaux de remise en état du bâti.

L'association Habitat et Humanisme Pyrénées Adour a obtenu des aides de l'Etat, de la ville de Billère, de partenaires privés (Fondation Total, Boulanger, ...). Le département des Pyrénées Atlantiques a également été sollicité.

L'association sollicite une participation de la CAPBP de 15 000 € sur la partie travaux.

Afin de répondre à l'urgence de cette demande et au regard l'engagement moral de notre collectivité face au drame humain enduré par la population ukrainienne, il est proposé de soutenir l'association dans cette action, à titre dérogatoire.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les objectifs de logements parc public à financer en 2022 ;**
- 2. Décider de financer les opérations de logements publics listées dans le tableau de programmation prévisionnelle (annexe n°1) pour un montant maximum de 850 000 € ;**
- 3. Approuver la modification du règlement d'intervention (annexe 2) ;**
- 4. Approuver les plafonds de loyer actualisés pour 2022 (annexe n°3) ;**
- 5. Approuver la modification des marges locales (annexe 4) ;**
- 6. Approuver le versement d'une aide d'urgence de 15 000 € à l'association Habitat et Humanisme pris sur les crédits d'investissement 2022 AP 18101 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte permettant son versement à Habitat et Humanisme ;**
- 7. Autoriser Monsieur Le Président à signer les avenants annuels à la convention de délégation des aides à la pierre (annexe 5).**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 48 Soutien à la création de l'entreprise AMALICE : Aide au développement d'équipements touristiques structurants

Rapporteur : M. Francis PEES

Mesdames, Messieurs

L'orientation 2 du Règlement d'Intervention Economique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées prévoit de soutenir le développement et le renforcement d'équipements touristiques structurants pour le territoire. A ce titre, malgré une cuisine locale de qualité, une abondance de produits de terroirs et un socle agricole de proximité varié, le Béarn et notre agglomération en particulier ne recensent aucun restaurant étoilé au guide Michelin et ce, depuis de nombreuses années.

Pour autant, une telle distinction est un vecteur d'attractivité pour l'établissement concerné qui draine de nombreux visiteurs et augmente donc la notoriété de la destination. Pourtant des chefs locaux ont le potentiel pour atteindre ce niveau comme en attestent les récentes distinctions obtenues (BIB Gourmands).

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'est engagée dès 2021 dans le soutien au développement de projets gastronomiques structurants, conformément à l'orientation 2 de son Règlement d'Intervention Economique. Les candidatures potentielles à l'obtention d'une Etoile Michelin sont analysées selon trois critères caractéristiques d'un établissement de ce type :

- L'expérience du chef cuisinier dans des établissements étoilés et auprès de chefs de renom ;
- L'implantation du projet sur un site d'exception (la bâtisse et son environnement, site classé et/ou inscrit) ;
- Le niveau d'équipements et de services associé à l'expérience gastronomique (qualité de l'hébergement proposé, événementiels, piscine, spa...).

Un premier projet de ce type (restaurant l'Esberit) avait été soutenu par délibération n°13 du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées du 29 juin 2021.

Présentation de l'entreprise

La SARL AMALICE va exploiter un restaurant de prestige sur un site d'exception racheté dans le cadre du projet : il s'agit du domaine MONT Riant sur les coteaux de Jurançon.

Ce domaine de 3 hectares permettra à l'entreprise de développer une offre de restauration gastronomique et d'hébergement de qualité. En effet, 5 chambres d'hôtes et 6 appartements haut de gamme seront proposés à la location.

Un restaurant sera également créé dans la maison de Maître afin de proposer une table gastronomique. Monsieur Massonde, gérant de la SARL AMALICE, est chef cuisinier, il a travaillé auprès de chefs reconnus comme Martin Berasategui à San Sebastian, Alain Ducasse ou encore Philippe Etchebest.

Ce projet constitue une nouvelle offre de qualité dans l'agglomération, susceptible d'être distinguée par les guides gastronomiques, avec une table de prestige et un hébergement haut de gamme présentant tout le confort, aussi bien pour une clientèle touristique que pour des séminaires ou encore l'accueil de clubs sportifs.

Monsieur Massonde, sensible à la valorisation de la production locale, s'attachera à proposer des

produits de qualité et de notre territoire dans son restaurant. Par le biais de partenariats, les circuits court seront développés.

Le prévisionnel de l'entreprise

	N	N+1	N+2
Produit d'exploitation	730 k €	788 k €	825 k €
Charges d'exploitation	- 622 k €	- 676 k €	- 723 k €
Dont achat matière première	- 166 k €	- 173 k €	- 181 k €
Dont salaires et charges	- 162 k €	- 186 k €	- 186 k €
Dont fournitures consommables	- 73 k €	- 78 k €	- 81 k €
Dont dotations aux amortissements	- 58 k €	- 58 k €	- 58 k €
Dont autres charges	- 163 k €	- 181 k €	- 217 k €
Résultat d'exploitation	108 k €	112 k €	102 k €
Résultat net	82 k €	87 k €	80 k €
Dettes financières	907 k €	853 k €	799 k €
Capitaux propres	234 k €	314 k €	386 k €

Le plan de financement

BESOINS			RESSOURCES	
	Non éligible	Éligible		
SCI - Acquisition Immobilière Maison de Maître	1 520 000 €		Apport	150 000 €
			Emprunt	1 250 000 €
			Crédit vendeur	120 000 €
SARL - Acquisition ,Travaux et Aménagement Meublés de tourisme	Acquisition	595 000 €	Apport	295 000 €
	Aménagement, travaux	340 000 €	Emprunt	680 000 €
	Mobilier	105 000 €	Conseil départemental 64 (6,4% de l'assiette éligible)	60 000 €
	Frais de notaire	55 000 €	CAPBP (6,4% de l'assiette éligible)	60 000 €
TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE		935 000 €		
TOTAL PROJET		2 615 000 €	TOTAL PROJET	2 615 000 €

Le montage juridique pour ce projet est double :

- Une SCI qui se portera acquéreur du bâtiment principal ;
- Une SARL qui portera l'acquisition du bâtiment secondaire, le coût des travaux et d'aménagement de l'opération.

Les modalités de soutien

Le gérant sollicite l'aide de la CAPBP, compétente, afin de participer au financement de l'investissement immobilier porté par la SARL AMALICE.

L'aide du département, en application de la convention signée avec la CAPBP concernant la délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises, est également sollicitée. L'assiette éligible de l'opération est de 935 000€ HT. L'aide de la CAPBP prendra la forme d'une subvention de 60 000 €. Le département est sollicité sur le même montant de subvention.

Ce soutien public apporte un réel effet de levier facilitant la validation de ce projet auprès des partenaires bancaires.

Une convention tripartite (CAPBP, Département, SARL AMALICE), annexée à la présente délibération, définit les modalités précises de versement ainsi que les engagements de l'entreprise en contrepartie de l'aide attribuée.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 22 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer une subvention de 60 000 € à la SARL AMALICE dans le cadre de la réalisation de son projet d'investissement touristique sur la commune de Jurançon ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;**
- 3. Décider que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 204, fonction 90, article 20421.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 49 Convention de partenariat avec le SDEPA en faveur du développement des énergies renouvelables thermiques

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mesdames, Messieurs

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a contracté un partenariat avec l'ADEME pour mener à bien un Contrat de Développement Territorial des énergies renouvelables thermiques sur un périmètre correspondant au Béarn. Il intègre les intercommunalités suivantes : la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, la Communauté de Communes du Haut Béarn, la Communauté de Communes du Pays de Nay, la Communauté de Communes de Nord Est Béarn, la Communauté de Communes des Luys en Béarn, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et la Communauté de Communes Adour Madiran.

L'objet du Contrat de Développement Territorial des énergies renouvelables thermiques est de déléguer la gestion du Fonds Chaleur de l'ADEME au SDEPA afin de simplifier les démarches administratives de mobilisation des fonds. Le Contrat a pour objectif de faire émerger sur le territoire des projets de production et distribution de chaleur renouvelable en facilitant l'accès aux aides du Fonds Chaleur (aides de l'Etat en faveur des énergies renouvelables gérées par l'ADEME). En effet, la plupart des projets de ce type ne peuvent pas prétendre individuellement à ce dispositif de subvention car ils n'atteignent pas les seuils minimums d'éligibilité.

Le Contrat de Développement Territorial des énergies renouvelables thermiques consiste à mutualiser les projets pour les cumuler et atteindre les seuils d'éligibilité du Fonds Chaleur. Par la convention d'objectifs objet de la présente délibération, le SDEPA propose aux intercommunalités concernées de travailler en étroite collaboration pour identifier les projets potentiels des 3 prochaines années et ainsi faire avancer concrètement la transition énergétique sur leur territoire, dans la droite ligne des prescriptions des Plans Climat Air Energie Territoire respectifs.

Le Contrat de Développement Territorial des énergies renouvelables thermiques cible les solutions suivantes :

- Biomasse, dont bois-énergie ;
- Solaire thermique ;
- Géothermie intermédiaire avec pompe à chaleur.

Ces projets peuvent être portés par des acteurs publics ou privés, à l'exclusion des particuliers.

En signant cette convention, les EPCI s'engagent :

- à participer à la structuration de l'étude de préfiguration réalisée par l'association des communes forestières et à l'animation du Contrat (participation aux COPIL et COTEC) avec le SDEPA,
- à communiquer sur leur territoire autour de ce Contrat et à en faire la promotion auprès des potentiels porteurs de projets locaux,
- à mettre en œuvre les moyens en leur possession pour participer à la levée des points de blocage éventuels autour des projets,
- à participer à l'émergence d'autres projets qui pourront être intégrés dans le Contrat ou servir à préfigurer une prolongation du contrat de 3 ans.

La convention que le SDEPA propose de signer est jointe à la présente délibération.

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 21 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention ci-jointe ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à la signer.**
- 3 abstention(s)**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 50 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public du syndicat mixte pour le traitement des déchets du bassin est (Valor Béarn)

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités en charge de la gestion des déchets sont tenues d'établir annuellement un rapport relatif au prix et à la qualité du service public. Il est destiné notamment à l'information des usagers.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a transféré à Valor Béarn sa compétence traitement des déchets à effet du 01/01/2002. Celui-ci établit et communique chaque année à l'ensemble de ses adhérents son rapport annuel, en conformité avec l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À la suite de la réforme de la Loi Notre, cinq EPCI adhèrent désormais au Syndicat :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- SIECTOM Coteaux Béarn Adour,
- Communauté de communes du Haut-Béarn,
- Communauté de communes du Pays de Nay,
- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

La Communauté d'agglomération représente 53 % de la population totale de Valor Béarn.

Il est rappelé que le transport et le traitement des déchets représentent environ 44 % du coût total de la gestion des déchets.

Depuis l'origine, Valor Béarn s'est attaché à garantir une autonomie de traitement des déchets ménagers et assimilés sur son périmètre, tout en veillant à maîtriser les dépenses et à garantir une solidarité entre ses membres.

En 2020, pour assurer ses missions de service public, le syndicat a pu compter sur un effectif composé de 72 agents permanents (+ 3 par rapport à 2019) dont :

- 51 % de femmes,
- 18 % d'agents (13) de moins de 35 ans,
- 51 % d'agents (37) entre 35 et 50 ans
- 28 % d'agents (20) entre 50 et 60 ans
- 3 % d'agents (2) de plus de 60 ans.

Sur le plan technique, 2020 a été une année de fonctionnement normal car la continuité de service public a bien été assurée. Les caractéristiques de fonctionnement des installations de traitement ont été les suivantes.

L'Usine d'Incinération

L'année 2020 se caractérise par la fin de la Délégation de Service Public (DSP) de Béarn Environnement le 30/06/2020 et le démarrage de la nouvelle DSP avec Bué (Béarn Urbaser Energies) le 01/07/2020 pour 20 ans. Les principaux indicateurs techniques sont :

- Tonnage entrant à l'UIOM : 78 524 tonnes, soit – 1,6 % par rapport à 2019 (79 839 t)
- Tonnage incinéré : 76 514 t, soit – 2,4 % par rapport à 2019, avec 2 010 tonnes évacués vers d'autres installations lors des arrêts techniques.
- Performance énergétique 2020 de l'UIOM égale à 61 %

Depuis le 01/07/2020, la plateforme de valorisation des mâchefers est exploitée par la société Cyclamen, prestataire de Bué. Sur l'année 2020, 12 000 tonnes de mâchefers bruts ont été traitées (contre 18 120 t en 2019) et 7 170 tonnes de graves valorisables ont été utilisées sur chantiers (contre 23 561 tonnes en 2019).

Les plateformes de compostage de Lescar, Soumoulou et Serres-Castet :

Il est à noter que la plateforme de compostage de déchets verts de Lescar ne fait plus partie des DSP depuis le 01/04/2020. Depuis cette date, cette plateforme est exploitée via un marché d'exploitation passé entre Valor Béarn et la société LOREKI. En 2020, 21 648 tonnes de déchets ont été globalement reçues sur ces 3 sites, soit une diminution de 17 % par rapport à 2019 (26 133 tonnes en 2019). Il faut y ajouter 18 453 t de déchets valorisés en compostage à la ferme (16 397 t sans co-compostage et 2 056 en co-compostage des boues) soit 40 101 tonnes de déchets valorisés au total par Valor Béarn et ses partenaires.

Le Centre d'Enfouissement de Précilhon a reçu en 2020, 6 925 tonnes de déchets, soit + 1 % par rapport à 2019 (7 000 t en 2019).

Le Centre de tri des emballages ménagers de Sévignacq a accueilli 29 654 tonnes en 2020, soit + 28 % par rapport à 2019 grâce aux apports exceptionnels de quatre collectivités extérieures à Valor Béarn.

Sur le plan financier, il est à noter l'absence d'augmentation des tarifs depuis 2014.

Le rapport annuel 2020 de Valor Béarn est joint à la présente délibération.

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 21 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de traitement des ordures ménagères du Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Est (Valor Béarn).

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de traitement des ordures ménagères du Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Est (Valor Béarn).

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 51 Convention triennale de partenariat pour la conception et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à l'environnement dans les établissements scolaires - Années scolaires 2022-2025

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territoire adopté en 2018, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'est engagée sur l'atteinte d'objectifs chiffrés à 2023 et 2030 :

- Réduire de 27 % les émissions de gaz à effet de serre à 2030
- Multiplier par deux la production d'énergies renouvelables du territoire d'ici 2023
- Réduire de 10 % les polluants atmosphériques d'ici 2030
- Et réaliser 20 % d'économies d'énergie d'ici 2030.

Dans ce contexte, l'Agglomération a initié dès 2015 un programme de sensibilisation à l'énergie et aux déchets. En 7 ans, 2 090 élèves ont bénéficié du programme de sensibilisation aux questions de l'énergie et 3163 élèves ont bénéficié des programmes pédagogiques sur les déchets.

En complément, l'Agglomération s'est récemment fixée pour objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2040. Cette perspective induit une mobilisation de toutes les parties prenantes du territoire, et la sensibilisation de tous les publics. Le développement de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement apparaît résolument comme une priorité pour donner aux habitants les clés de compréhension et les outils leur permettant d'adopter un mode de vie respectueux de l'environnement et des ressources naturelles.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées souhaite renouveler son engagement et impliquer les enfants via les interventions en milieu scolaire pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les domaines de l'énergie et des déchets. Face au succès de ces parcours auprès des écoles de l'agglomération, il est proposé de poursuivre les actions engagées auprès du public scolaire et de renouveler la convention tripartite avec les partenaires associatifs engagés qui sont Ecocène et Les Petits Débrouillards, pour une durée de 3 ans.

Il serait donc proposé aux responsables des établissements scolaires de participer à des programmes de sensibilisation à l'environnement autour de deux thèmes :

- La Maîtrise de l'énergie dans les écoles : parcours pédagogique de 4 séances pour les élèves de cycle 3 ;
- La sensibilisation à l'évolution du tri des déchets au sein des écoles : ce dispositif intègre un parcours pédagogique de 3 séances pour les élèves de cycle 2 (*dont 1 séance est animée dans le cadre de cette convention et les 2 autres par la Maison du Jardinier*) ainsi qu'un parcours pédagogique de 5 séances pour les élèves de cycle 3.

Le budget prévisionnel annuel pour la période 2022-2025 est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS € ttc	RECETTES	MONTANTS € ttc
<i>Programme de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie</i>		<i>Programme de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie</i>	
Animations en classe et sur le terrain	12 600 €	CAPBP volet énergie	17 300 €
Achats : matériels et consommables	500 €	ENEDIS	2 000 €
Préparation et valorisation avec les classes	1 600 €		

Communication, coordination, évaluation	4 600 €		
TOTAL MDE	19 300 €	TOTAL MDE	19 300 €
Programme de sensibilisation à l'extension des consignes de tri des déchets		Programme de sensibilisation à l'extension des consignes de tri des déchets	
Animations ponctuelles (CP-CE)	4 000 €	CAPBP Déchets	17 250 €
Parcours pédagogique (CM)	7 400 €		
Achats consommables	250 €		
Communication, coordination et évaluation	5 600 €		
TOTAL MDD	17 250 €	TOTAL MDD	17 250 €
TOTAL DEPENSES	36 550 €	TOTAL DEPENSES	36 550 €
		TOTAL PARTICIPATION CAPBP	34 550 €

Il vous est donc proposé de signer une convention de partenariat avec les associations Ecocène et les Petits Débrouillards pour mettre en œuvre le projet sur une durée de 3 ans. La convention triennale de partenariat qui détaille les modalités d'intervention et de financement est jointe à la délibération.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 21 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la mise en place des programmes de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et des déchets dans les écoles pour un budget prévisionnel annuel de 34 550 € pendant 3 ans à compter de l'année scolaire 2022-2023 ;**
- 2. Approuver le versement par le budget général d'une aide financière à l'association ECOCENE, porteur du projet, selon la répartition suivante :**
 - 17 300 € pour la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie (fonction 830 Environnement)**
 - 17 250 € pour la sensibilisation à l'évolution des consignes de tri (fonction 812, gestion des déchets)**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout autre document à intervenir pour la formalisation de ce projet.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 52 Création d'une Commission d'Indemnisation Amiable dans le cadre des travaux de délestage des réseaux d'assainissement sur la route de Bayonne (entre la rue de la Plaine sur la commune de Billère et le Pont d'Espagne à Pau)

Rapporteur : M. Jean-Marc DENAX

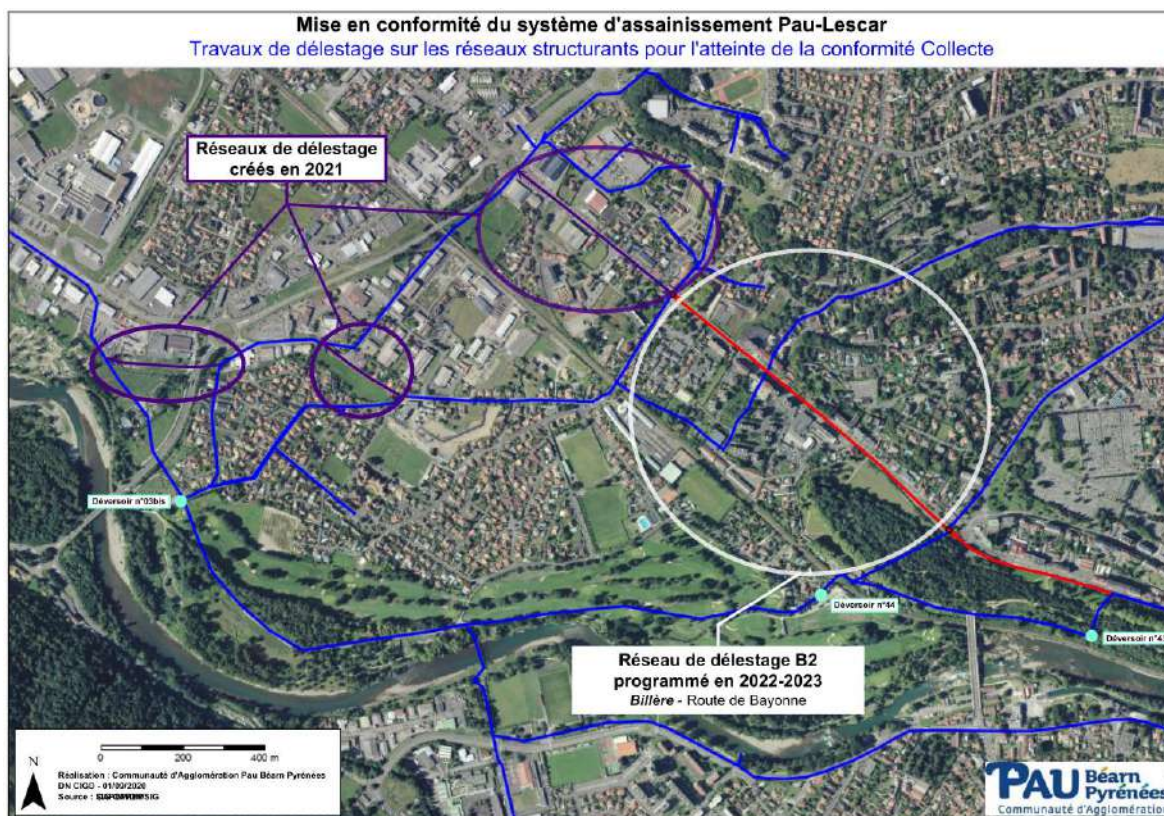
Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération a adopté, par délibération n°49 du 9 octobre 2020, le schéma directeur visant à la mise en conformité du système d'assainissement Pau-Lescar. Ce schéma s'articule autour de 4 axes :

1. L'adaptation des infrastructures existantes pour optimiser leur fonctionnement et permettre le transfert par phases des eaux usées issues des systèmes d'assainissement Gan et Idron ;
2. La création d'ouvrages de délestage pour rétablir en 3 ans la conformité Collecte ;
3. La création d'une file de traitement du temps de pluie à la station de traitement des eaux usées de Lescar, afin de rétablir en 4 ans la conformité Traitement ;
4. Des actions de moyen ou long terme afin de garantir la conformité du système d'assainissement sur le long terme, au regard de l'impact du réchauffement climatique sur l'intensité des épisodes pluvieux ou sur le débit d'étiage du Gave de Pau.

L'action n°2 a été engagée dès 2021 par la création de 3 réseaux de délestage, sur les communes de Lons et Billère, qui doivent permettre de limiter les déversements par temps de pluie au niveau des réseaux de collecte et d'acheminer les effluents considérés jusqu'à la station de traitement des eaux usées de Lescar.

La création d'un 4^{ème} réseau de délestage est programmée en 2022-2023 sur la Route de Bayonne (cf. plan ci-dessous), de la Rue de la Plaine (Billère) au Pont d'Espagne (Pau).



Les travaux comprendront des opérations :

- de démolition de la chaussée et des trottoirs ;
- de terrassement ;
- de pose d'un réseau gravitaire d'assainissement de diamètre 1400mm ;
- de mise en séparatif ponctuelle des eaux pluviales ;
- de remblaiement et de réfection de voirie.

En parallèle, la restructuration des réseaux d'eau potable du SMEP de la Région de Jurançon est prévue, les modalités de coordination des deux chantiers restant à affiner.

Le chantier correspondant s'étalera sur environ 8 mois, alors que les premiers se sont déroulés respectivement sur environ 3 mois.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des entreprises, commerçants, artisans et professions libérales riverains des travaux, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé de constituer une commission d'indemnisation amiable chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des entreprises qui justifieraient d'un préjudice.

Le périmètre de cette commission ainsi que son projet de règlement intérieur sont joints au présent rapport.

Conformément aux règles applicables aux dommages de travaux publics, la responsabilité sans faute de l'administration peut être engagée à l'égard des tiers sous réserve qu'ils subissent un préjudice anormal et spécial directement causé par les travaux en cause.

Le rôle de cette commission est de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise, commerce, artisan ou profession libérale impacté par les travaux publics considérés, peut prétendre à indemnisation et, éventuellement, en proposer le montant au regard du préjudice subi.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permettra d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur.

La commission se prononcera au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rendra un avis assorti, s'il y a lieu, d'une proposition chiffrée.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 20 000 € par bénéficiaire pour la durée totale du chantier et 10% de son montant seront automatiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Le conseil communautaire restera seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs, et autoriser la signature d'un protocole d'indemnisation avec le commerçant ou l'artisan.

Cette commission sera présidée par un magistrat honoraire du tribunal administratif et comprendra :

- un représentant de la Trésorerie Générale (voix délibérative) ;
- un représentant de l'Ordre des Experts Comptables d'Aquitaine (voix délibérative) ;
- trois représentants de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (voix consultatives) :
 - un de la mission Audit ;

- un de la mission Commerce ;
- un de la Direction du Cycle de l'Eau.

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 21 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la création et la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable des dommages de travaux publics occasionnés par le projet de création d'un réseau de délestage d'assainissement, dans sa partie comprise entre la rue de la Plaine (Billère) et le Pont d'Espagne (Pau) ;

2. Approuver le périmètre et le règlement intérieur ci-joints de cette Commission d'Indemnisation Amiable.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 53 Mise à l'enquête publique du projet de zonage de gestion des eaux pluviales

Rapporteur : M. Jean-Marc DENAX

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) exerce la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, telle qu'elle est mentionnée à l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a défini, par délibération n°24 du 19 décembre 2019, les éléments composant le système de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "*les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : (...)*

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

L'ancienne Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CDAPP) exerçait à titre optionnel la compétence Assainissement (eaux usées + eaux pluviales) depuis 2006 et avait, dans ce cadre, élaboré un zonage d'assainissement des eaux pluviales qu'elle avait rendu opposable en 2012 au territoire des 14 communes qui la composaient.

Dans ce cadre, la CAPBP a souhaité actualiser le document élaboré en 2012 par l'ancienne CDAPP afin de se doter d'un **zonage de gestion des eaux pluviales**, en conformité avec l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable sur le territoire des 31 communes qui la composent. Ce document est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Son objectif est de permettre l'aménagement et le développement du territoire sans aggraver, ni les risques d'inondation, ni la pollution du milieu générée par les zones urbanisées. Soumis à enquête publique en application de l'article susvisé, il a vocation à être annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales a été élaboré à l'issue du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP), réalisé en 2018 et 2019 par la CAPBP sur la totalité de son territoire. Ce schéma directeur a été réalisé à partir des enquêtes auprès des responsables communaux, des services techniques communaux et de la CAPBP, des reconnaissances de terrain, des prestations topographiques et hydrogéologiques spécifiques. Il a notamment consisté à :

- Recenser les problèmes et les difficultés rencontrés par les communes et les habitants du territoire de la CAPBP dans la gestion des eaux pluviales, tant quantitatives (débordements, inondations, remontées de nappe, etc.) que qualitatives (pollution du milieu récepteur) ;
- Analyser les caractéristiques locales topographiques, pluviométriques, géologiques et hydrogéologiques, à l'échelle du territoire de la CAPBP ;
- Mesurer les enjeux en présence en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales.

La synthèse de ces différents éléments a permis :

1. De proposer des aménagements destinés à réduire les problèmes et les dommages générés par les eaux pluviales, qu'ils soient de nature hydraulique (inondations, débordements, ruissellements) ou hydrogéologique (remontées de nappe, défauts d'évacuation, défauts d'équipement, etc.). Ces solutions sont curatives et portent sur des secteurs où existent des problèmes avérés.
2. De proposer des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales des projets de construction et d'urbanisation. Ces mesures sont donc d'ordre préventif, et leur application est l'objet du projet de zonage de gestion des eaux pluviales.

Ces mesures ont pour objectif premier de faire correspondre les modalités de gestion des eaux pluviales aux caractéristiques locales, et notamment la pente du terrain naturel et l'aptitude du sol à l'infiltration. Elles s'organisent autour de :

- d'un zonage géographique définissant trois zones homogènes en fonction de leurs caractéristiques topographiques et pédologiques ;
- de prescriptions transversales, notamment pour ce qui concerne les informations à produire par les pétitionnaires préalablement à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- de prescriptions spécifiques à chacune des 3 zones susvisées, dans un souci de maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

Le tableau joint à la présente délibération présente de manière synthétique les prescriptions associées au zonage de gestion des eaux pluviales.

Il est précisé que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, saisie le 22 mars 2022 d'une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement, a confirmé par décision du 12 mai 2022 que le projet de zonage de gestion des eaux pluviales porté par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Il vous appartient d'approuver le projet de zonage de gestion des eaux pluviales accompagné notamment de sa notice de présentation avant qu'il ne soit soumis à enquête publique dans le respect des dispositions du chapitre III du Titre II du Livre I du code de l'environnement.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction du cycle de l'eau -29 rue Roger Salengro-64 000 Pau aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 21 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Arrêter le projet de zonage de gestion des eaux pluviales ci-joint ;**
- 2. Soumettre le projet de zonage de gestion des eaux pluviales à une enquête publique organisée conformément au code de l'environnement et autoriser Monsieur le Président à solliciter le lancement de l'enquête publique ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette enquête publique.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 54 Avenant n° 2 à la convention de délégation de la prévention des inondations à l'Institution Adour

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Par délibération du 27 septembre 2018 la CAPBP a déterminé l'organisation institutionnelle de la gouvernance en matière de GEMAPI sur son territoire, ainsi, sur le bassin versant des Luys, la compétence a été transférée en partie au Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL) pour la partie « Gestion des Milieux Aquatiques » (items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) et est exercée en direct par la CAPBP pour la partie « Prévention des Inondations » (item 5°) ;

Après un état des lieux préalable réalisé sur le bassin versant des Luys, mettant en évidence différentes problématiques d'inondations sur ce territoire et considérant la nécessité d'appréhender de manière globale les problématiques d'inondation sur le bassin versant des Luys, les différents EPCI du bassin versant, dont la CAPBP, ont choisi de mutualiser leur besoin pour la réalisation d'une étude hydraulique du bassin versant des Luys.

Afin de conduire la démarche en matière de Prévention des Inondations, une convention de délégation de compétence a été signée avec l'Institution Adour (Etablissement Public Territorial de Bassin) en date du 16 juin 2020 afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude hydraulique sur le bassin versant des Luys pour le compte des Communautés de communes Nord Est Béarn, Luy en Béarn, Pays d'Orthez et Arrigans et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le démarrage de l'étude hydraulique et plus particulièrement du lot n°1 concernant l'analyse de points noirs hydrauliques sur le territoire de la CAPBP, a été notifiée au prestataire SCE Environnement par ordre de service en date du 22 avril 2021.

Un premier avenant a été signé le 18 juin 2021 afin :

- de préciser le cadre comptable de la délégation dans l'article 7 et le plan de financements tenant compte du résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert et de l'obtention des financements du FEDER Nouvelle-Aquitaine ;
- de modifier l'article 2 « Durée » de la convention de délégation pour la porter du 31 décembre 2021 au 31 mars 2022 ;
- de modifier l'article 4 « objectifs à atteindre et indicateurs de suivi / réalisation » pour fixer l'objectif de réalisation de l'étude au 31 mars 2022.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'étude hydraulique en lien avec la situation sanitaire des derniers mois, l'établissement d'un avenant n°2 à la convention initiale de délégation de compétence (annexe à la délibération) apparaît nécessaire afin :

- De modifier l'article 2 « Durée » de la convention de délégation pour porter celle-ci du 31 mars 2022 au 31 décembre 2022 ;
- De modifier l'article 4 « objectifs à atteindre et indicateurs de suivi / réalisation » pour fixer l'objectif de réalisation de l'étude au 31 décembre 2022.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 21 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales signé le 16 juin 2020 entre l'Institution Adour de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

2. Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 55 Convention cadre quinquennale (2021-2025) avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour - Programmation 2022

Rapporteur : M. Régis LAURAND

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ont renouvelé en 2021 leur partenariat à travers la signature d'une nouvelle convention-cadre pour la période 2021-2025 (délibération n°73 du conseil communautaire du 29 juin 2021, convention signée le 8 juillet 2021).

La volonté de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est de soutenir, à travers son accompagnement, les dynamiques engagées par l'UPPA et valoriser ainsi la contribution de l'Université au développement humain, social, scientifique, culturel, économique, urbain et durable du territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage à soutenir le développement du campus palois, au regard de toutes les missions de l'Université : recherche, enseignement, innovation, entrepreneuriat, insertion professionnelle des étudiants, promotion sociale des citoyens à travers la formation tout au long de la vie et augmentation de la visibilité nationale et internationale.

Sur la période d'application de la nouvelle convention, quatre axes concentrent les moyens d'intervention mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en faveur de l'UPPA :

Axe Attractivité et rayonnement.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées soutient les actions de l'UPPA tendant à accroître son attractivité et son rayonnement par :

- La mise en œuvre d'une plus grande synergie entre les diplômés de l'UPPA et le bassin d'emploi palois ;
- Une politique de mobilité internationale et transfrontalière étudiante plus lisible et incitative ;
- Une amélioration des conditions d'accueil des étudiants, la responsabilité sociétale et environnementale et le développement des liens entre l'agglomération paloise et son campus (vie étudiante et enrichissement des relations ville-campus en matière de sports, d'actions culturelles, de mobilité ou de logement étudiant).

Axe Formation

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées soutient les actions de l'UPPA tendant à améliorer la diversification et la qualité des formations du campus palois par :

- La participation à la réflexion sur le développement de nouvelles formations ;
- Le développement des usages du numérique (équipements et dispositifs pédagogiques innovants) ;
- Un accompagnement individualisé aux étudiants décrocheurs ;
- L'organisation d'événements à vocation transfrontalière et internationale (accueil et intégration des étudiants et enseignants chercheurs étrangers) ;
- Un soutien à la formation tout au long de la vie.

Axe Recherche

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées soutient les équipes de recherche de l'UPPA par l'accompagnement de programmes et de projets de recherche structurants et/ou en prise avec le tissu économique ou institutionnel local, en lien avec les priorités affichées par l'UPPA :

- Attribution d'allocations doctorales, postdoctorales ;
- Soutien aux projets de recherche ;

- Financement de chaires.

Axe Innovation et Valorisation de la recherche

La montée en puissance des dispositifs d'innovation et de valorisation des résultats de la recherche amène la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à porter une attention particulière à ce sujet et à en faire un axe nouveau du partenariat avec l'UPPA.

L'UPPA est une université liée à son territoire qui porte l'esprit d'une convergence avec le monde socio-économique et culturel. Cette convergence est plus prégnante sur le volet de la recherche collaborative se traduisant par un accompagnement des acteurs privés dans la mise en œuvre des actions d'innovations. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées soutient les actions de valorisation de la recherche et du transfert de technologies en lien avec son territoire, en accompagnant :

- L'innovation (transferts, prématuration et maturation...);
- L'entrepreneuriat étudiant, lien avec la Technopole Hélioparc;
- Le développement des relations avec les entreprises;
- Le soutien à la plateforme instrumentale UPPA Tech;
- La diffusion de la culture scientifique (« Fablab », démocratisation des savoirs, presses universitaires...).

Programmation 2022

Chaque année, un plan d'actions, déclinaison opérationnelle des 4 axes, est élaboré et proposé au financement de la Communauté d'Agglomération.

Au titre de l'année 2022, deux appels à projets ont été diffusés au sein de l'établissement. Ces deux appels à projets ont fait l'objet de propositions et de demandes de financements au titre des crédits affectés à la convention partenariale pour l'année 2022.

Une commission mixte, composée de représentants de l'Université (vice-présidents et représentants des laboratoires candidats) et de représentants de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (vice-présidents délégués concernés par les thématiques des projets déposés) s'est réunie le 21 avril 2022.

Cette commission a examiné l'ensemble des projets sollicitant un financement au titre de la programmation 2022. Les projets retenus ont ensuite été présentés pour avis à la conférence Développement Économique Attractivité Tourisme Numérique Affaires Européennes et Internationales du 22 juin 2022.

Détail de la programmation 2022

Appel à Projets « Attractivité et rayonnement du campus palois ».

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées soutiendra pour l'année 2022 les actions de l'UPPA tendant à accroître son attractivité et son rayonnement, pour un montant de 164 391 € :

- 144 391 € au titre des projets d'investissements.
- 20 000 € au titre du fonctionnement.

La répartition des opérations est la suivante :

Volet Attractivité et Rayonnement						
COMPOSANTE / SERVICE	PORTEUR(S)	NOM DU PROJET	DU	DUREE EN MOIS	COUT TOTAL DU PROJET	MONTANT 2022

VIE ETUDIANTE	E. MARTIN / S. RABILLER / M. CIRON	Espace de vie étudiante sur le campus de Pau : l'étudiant au cœur de la politique d'accueil	24	79 056 €	15 300 €
SSH	C.ROCHELOIS / J. GALLEGO	Pour une formation d'excellence des enseignants, du professorat des écoles à l'agrégation	24	23 136 €	6 500 €
CSVE	S. RABILLER	SOLI'SAN	12	41 664 €	14 283 €
VIE ETUDIANTE	E. MARTIN / V. CAQUE	FAAC : Fêtes, animations, art et culture à l'UPPA	36	791 100 €	37 000 €
VIE ETUDIANTE	E. MARTIN / V. CAQUE	FAAC : Fêtes, animations, art et culture à l'UPPA Fonctionnement	36	791 100 €	20 000 €
STEE	D. BESSIERES	Phystrève	24	103 196 €	13 788 €
SCUIO-IP	E. PERE	Renforcer l'attractivité des formations palaises de l'UPPA auprès des lycéens	12	43 000 €	10 000 €
SCUIO-IP	E. PERE	Renforcer les liens entre les étudiants et les entreprises du territoire	12	47 000 €	12 000 €
DRI	L. BARRAQUE / J. BOIS	Dispositif de mobilité transfrontalière à l'UPPA	18	130 000€	15 000 €

UNITA	L. MATHIEU / E. DESCONET	Ecoles thématiques UNITA	6	74 364 €	20 520 €
TOTAL					164 391 €

Appel à Projets « Recherche et Innovation ».

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées soutiendra pour l'année 2022 les programmes de recherche de l'UPPA. Il s'agit de projets de recherche menés par différents laboratoires de l'Université.

Pour l'année 2022, les projets proposés au financement mobiliseront une aide en investissement d'un montant de :

- 305 609 €, répartis de la manière suivante :

COLLEGE Laboratoire	PORTEUR(S)	NOM DU PROJET	DUREE	AIDE TOTALE	MONTANT 2022
SSH ALTER	COLIN	Le Polar dans la Cité	36 mois Année 3/3	96 450 €	32 150 €
SSH ALTER	ROCHELOIS	Littérature et Ruralité	36 mois Année 3/3	10 200 €	3 400 €
SSH ALTER	GUILLAUME	Des livres pour la jeunesse : un patrimoine pour l'avenir	24 mois Année 2/2	4 300 €	2 150 €
SSH IE2IA	CONNIL	Attractivité territoriale et protection de l'environnement dans les Pyrénées. Analyse de droit comparé de la coopération transfrontalière en montagne et piémont APPY	36 mois Année 2/3	96 000 €	32 000 €
SSH ITEM	DORNEL JALABERT	Histoire des industries aéronautiques dans les Pays de l'Adour depuis les années 1930	36 mois Année 2/3	93 000 €	31 000 €

SSH TREE	BIGANDO	Les interstices urbains : une ressource pour penser la transition vers une ville plus durable. Expérience habitantes et appropriations citoyennes	24 mois Année 2/2	5 000 €	2 500 €
SSH TREE	CECI	Transitions du système éducatif au prisme du numérique : l'après covid	36 mois Année 2/3	6 850	2 283 €
STEE IPRA	MARIAS	OptiMeth : développement d'un outil numérique de conception optimale de plateformes énergétiques de méthanisation-méthanation.	36 mois Année 3/3	70 000 €	23 333 €
STEE IPRA	AUBOURG	Caractérisation pétrophysique des bandes de déformation dans les roches réservoirs : vers une quantification des processus.	36 mois Année 3/3	45 000 €	15 000 €
STEE IPREM	PEDRERO ZAYAS	MERISOTOP Repousser les limites actuelles de l'isotopie afin d'avancer les connaissances sur le devenir de l'Hg dans le vivant et son interaction avec le Se pour répondre aux nouveaux défis en matière de chimie analytique, de sécurité alimentaire et de santé environnementale et humaine	24 mois Année 2/2	64 000 €	32 000 €
Sous-total projets démarrés les années précédentes (2020 – 2021)					175 816 €
SSH ALTER	LAPLACE CLAVERIE	Sensorialités croisées, projet de recherche-crédation en arts de la scène et arts visuels	36 mois Année 1/3	8 025 €	2 675 €

SSH ALTER	TOBIA ETCHART	Les anglophones à Pau et dans sa région. Récits d'une expérience migratoire	36 mois Année 1/3	51 280 €	24 593 €
SSH IFTJ	RABILLIER MONTALIBET	PERSON : La responsabilité territoriale partagée au service des libertés et du droit à l'autonomie	36 mois Année 1/3	99 220 €	33 074 €
SSH TREE	CASSAGNARD	Enjeux, modélisations et évaluations économiques de la décarbonation du secteur industriel	36 mois Année 1/3	101 495 €	33 832 €
SSH TREE	LACHANCE	ECOSTRESS Analyse des milieux sociaux favorables ou défavorables au déploiement de l'éco-anxiété chez les jeunes en France	36 mois Année 1/3	48 500 €	23 700 €
STEE LIUPPA	SALLABERRY	ATS : Analyse de trajectoires dans les réseaux sociaux : application à l'espace touristique social Twitter	36 mois Année 1/3	10 000 €	3 334 €
STEE SIAME	LE GUER	Caractérisation d'écoulements au sein de bassins et canaux	36 mois Année 1/3	35 000 €	8 585 €
Sous-total projets engagés dès cette année 2022					129 793 €
TOTAL					305 609 €

CPGE : Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles à Pau.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée par les enseignants des classes préparatoires du lycée Barthou, à Pau, pour une aide leur permettant de réaliser un projet culturel à destination de leurs étudiants inscrits en classes littéraires (Hypokhâgne et Khâgne). Ce projet, intitulé « les étudiants font leurs humanités et cultivent leur humanité » consiste à proposer aux étudiants un programme de sorties culturelles dans l'agglomération et à l'extérieur (Théâtre Saint Louis, le Bel Ordinaire, Espaces pluriels, Parvis de Tarbes, Villa de Lalouquette...). Ce projet a été approuvé par le conseil d'administration du Lycée Barthou.

Il y a environ 500 étudiants inscrits en classes préparatoires à Pau, essentiellement au lycée Barthou, qui compte 13 classes préparatoires, dans plusieurs domaines (Mathématiques, Physique, Chimie, Biologie, Economie, Commerce, Lettres supérieures...). Le Lycée Saint Cricq accueille également une classe préparatoire TSI (Technologie des Sciences de l'Ingénieur).

Les élèves des classes préparatoires, bien qu'hébergés au sein des lycées, possèdent le statut étudiant et relèvent des droits d'inscription de l'UPPA. Ainsi, la subvention demandée est versée à l'UPPA, au titre de la convention partenariale CAPBP-UPPA, et est ensuite reversée par l'établissement au Lycée Barthou, au bénéfice des classes préparatoires littéraires (des lignes de crédits sont ouvertes au sein du budget du lycée pour assurer le financement des actions des CPGE).

La subvention de fonctionnement sollicitée s'élève à 3 000 €.

Récapitulatif Programmation 2022

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'Investissement	Total
Volet Attractivité – Rayonnement	20 000 €	144 391 €	164 391 €
Volet Recherche - Innovation	-	305 609 €	305 609 €
TOTAL Projets UPPA	20 000 €	450 000 €	470 000 €
Projet CPGE Barthou	3 000 €	-	3 000 €
TOTAL Programmation 2022	23 000 €	450 000 €	473 000€

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 22 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le contenu de la programmation 2022 qui entre dans le cadre de la convention-quinquennale 2021-2025 liant la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;**
- 2. Octroyer à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour la somme de 473 000 euros pour l'année 2022 au titre de cette programmation 2022 ;**
- 3. Décider que la dépense sera assurée sur les crédits inscrits au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, répartis de la manière suivante : 23 000 euros inscrits au chapitre 65, fonction 90, article 65 737 et 450 000 euros inscrits au chapitre 204, fonction 90, article 204171.**

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Didier RIVIERE, M. Régis LAURAND

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 56 Soutien 2022 au projet E2S I-SITE de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Rapporteur : M. Régis LAURAND

Mesdames, Messieurs

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour a obtenu, au cours de l'année 2017, le label I-SITE du programme PIA 2 des investissements d'avenir, avec son projet intitulé E2S (Solutions pour l'Énergie et l'Environnement).

Le label national d'excellence I-SITE, pour Initiative Sciences, Innovation, Territoires, Economie permet de renforcer la recherche universitaire. Les universités retenues bénéficient de moyens leur permettant de :

- Mettre en œuvre une politique d'excellence sur le long terme ;
- Développer des interactions avec leur environnement économique ;
- D'attirer des équipes de chercheurs de renommée internationale.

Le 10 mars 2022, le Premier Ministre Jean Castex a annoncé la labélisation de l'UPPA à titre définitif, après une période probatoire de 4 ans et à l'issue d'un parcours de sélection très compétitif géré par l'Agence Nationale de la Recherche.

Ce label prestigieux place officiellement l'Université de Pau et des Pays de l'Adour parmi les 17 universités françaises d'excellence (IDEX et I-SITE).

L'UPPA, via son projet scientifique E2S – I-SITE, mise sur les deux thématiques de travail suivantes, pour lesquelles sa recherche est déjà fortement reconnue :

- L'énergie via les géo-ressources, le stockage de l'énergie, la sûreté et la sécurité, les matériaux composites en aéronautique ;
- L'environnement.

Le programme E2S de l'UPPA s'appuie sur un consortium avec des organismes nationaux de recherche (INRA et INRIA) et des partenaires industriels (TOTALENERGIES, ARKEMA, TEREGA, SAFRAN, TORAY, MAISADOUR...). Les collectivités territoriales sont également partenaires et associées à la mise en œuvre du projet E2S.

Les chiffres clés de l'I-SITE (2021) :

- 1 000 chercheurs au service de l'énergie et de l'environnement ;
- 31 bourses de thèse ;
- 30 chaires – 6 chaires internationales ;
- 30 entreprises partenaires ;
- 5 établissements publics et 8 collectivités territoriales partenaires ;
- 100 étudiants entrepreneurs (8 créations d'entreprise en 2020) ;
- 20 plateaux techniques (UPPA Tech) ;
- 13 brevets déposés ;
- 8 laboratoires communs, 2 laboratoires internationaux ;
- 14 masters.

Par délibération en date du 27 novembre 2020, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'est engagée à accompagner, sur la période 2018-2024, la mise en œuvre des investissements liés au projet E2S – I-SITE de l'UPPA, pour un montant de 2 000 000 €.

Le programme E2S se décline en plusieurs volets : recherche, valorisation, transfert, formation, vie étudiante, gouvernance et internationalisation. Les projets qui bénéficient du soutien de la

Communauté d'Agglomération :

- Des allocations de doctorants et post-doctorants lauréats d'appels à projets ;
- Des chaires d'excellences, junior et senior ;
- La participation au développement de la plateforme UPPA TECH ;
- Un challenge scientifique ;
- Des projets de maturation...

Nature et Nom du projet	Contribution CAPBP
Appel à projet doctorants et post-doc	288 000
Co-FUND EDENE	950 000
Chaire Junior - HYDR	300 000
Chaire Sénior - MOVE	125 000
Maturation - Phytocaptor	56 000
Challenge scientifique - Captain AdHoc	160 000
UPPA TECH	108 000
CITELA	12 716
Total	1 999 716 €

Afin d'accompagner les opérations ci-dessus, une programmation de versement des crédits de paiement a été établie et approuvée dans la délibération du 27 novembre 2020, comme suit :

Accompagnement total E2S I-SITE UPPA (chapitre 204) en K€							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
I-Site	230	240	330	300	300	600	2 000

Pour cette année 2022, afin d'accompagner les investissements au titre du projet ES2 – I-SITE, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 300 000 € à l'UPPA, qui sera ensuite ventilée par l'établissement vers les différents projets listés, en fonction de leurs niveaux d'avancement.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 22 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'octroi d'une subvention de 300 000 € à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour au titre des investissements du projet E2S – I-SITE de l'année 2022 ;**
- 2. Décider que le financement des dépenses sera assuré sur les crédits inscrits au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 204, fonction 90, article 204171.**

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Didier RIVIERE, M. Régis LAURAND

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 57 Convention triennale relative à la délocalisation à Pau du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) et à l'organisation des Licences Accès Santé (LAS)

Rapporteur : M. Régis LAURAND

Mesdames, Messieurs

L'ouverture d'une antenne à Pau, à la rentrée de septembre 2017, d'une Première Année Commune aux Études de Santé (PACES) a été une opération majeure pour l'attractivité du campus palois. Ce projet s'inscrit pleinement dans les ambitions partagées entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Pour rappel, la Première Année Commune aux Études de Santé (PACES) était, jusqu'à sa réforme effective à la rentrée de septembre 2020 sous le nom de PASS, l'année universitaire préparatoire aux études des professions de santé médicales (médecine, odontologie, maïeutique), pharmaceutiques et paramédicales (kinésithérapie, ergothérapie, manipulateur radio, psychomotricité et podologie).

Réforme de la PACES : le dispositif PASS-LAS

Depuis la rentrée universitaire 2020/21, une réforme s'applique aux étudiants titulaires du baccalauréat dès 2020. Cette réforme a pour vocation première d'ouvrir à un plus grand nombre d'étudiants les voies d'accès aux études de santé. L'objectif est d'orienter les étudiants plus progressivement vers les carrières médicales.

Deux voies d'accès aux études de santé ont été créées :

- Le **PASS** (Parcours d'Accès Spécifique Santé). Organisé par le Collège Santé de l'Université de Bordeaux, il propose une capacité d'accueil de 1 400 étudiants. L'étudiant choisit les Unités d'Enseignements spécifiques Santé (dites UE santé : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, réadaptation...) ainsi que des UE pluridisciplinaires (dites UE mineures : psychologie, chimie, droit, économie gestion...). Il n'y a plus de redoublement possible en PASS. L'étudiant doit valider a minima 60 crédits ECTS au cours du PASS pour pouvoir se présenter aux épreuves d'admission aux filières santé. En cas d'échec aux épreuves d'admission ou de non-obtention des 60 crédits ECTS, l'étudiant a la possibilité de poursuivre en accédant à une Licence 2 à mineure santé. Il a ainsi une seconde chance de passer l'examen d'admission pour les filières santé en licence à « mineure santé ».
- Les **LAS** (Licences Accès Santé). Désormais, les étudiants issus de licences peuvent rejoindre les études de santé à la condition que leur licence offre une « mineure santé ». C'est-à-dire qu'en plus des enseignements de la mention de la licence, l'étudiant suit des UE spécifiques Santé. Pour tenter l'admission en filière santé, l'étudiant en LAS doit avoir validé toutes les UE de la mineure santé de la licence. L'UPPA a proposé dès la rentrée 2020 une LAS, mention Sciences de la Vie (complétée à la rentrée 2021 d'une LAS Chimie).

Les enseignements du PASS sont assurés au sein de l'académie de Bordeaux par l'Université de Bordeaux (UBx), via sa composante du Collège des Sciences de la Santé. L'UPPA assure les conditions d'accueil des étudiants sur son campus, par la mise à disposition de locaux (un amphithéâtre de 300 places et deux salles immersives de 80 places). Les enseignements se déroulent en s'appuyant sur des dispositifs de télé-enseignement : cours magistraux en vidéo-transmission et Enseignements Dirigés et Tutorat en visioconférences dans des salles immersives.

Les LAS sont sous la responsabilité pédagogique et organisationnelle de l'UPPA. L'UBx a la responsabilité pédagogique et organisationnelle des UE de santé offertes dans toute LAS portée par l'UPPA.

Une nouvelle convention triennale relative à la délocalisation PASS-LAS

Afin de poursuivre l'accompagnement de la mise en œuvre à Pau du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) et de l'organisation des Licences Accès Santé (LAS), il est proposé d'établir une convention tripartite (UPPA – UBx et CAPBP), ayant les objectifs suivants :

- Fixer les conditions selon lesquelles l'UBx et l'UPPA procèdent à la délocalisation du PASS et à la mise en place des LAS ;
- Préciser les modalités de calcul et d'utilisation de la subvention prévue dans le cadre de cette délocalisation ;
- Définir les modalités selon lesquelles la CAPBP procède au versement à l'UBx et à l'UPPA d'une subvention de fonctionnement annuelle pour les trois années universitaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, soit du 01/09/2021 au 31/08/2024.

Le montant global annuel du besoin en fonctionnement pour assurer le dispositif PASS – LAS s'élève à 240 000 € nets de taxes, réparti à parts égales entre l'UBx et l'UPPA, soit 120 000 € nets de taxes pour chaque université.

La convention tripartite établie entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, l'Université de Bordeaux (UBx) et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) est annexée à la présente délibération.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 22 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la convention de partenariat (ci-annexée) entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, l'Université de Bordeaux et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, pour trois années universitaires (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024) et autoriser Monsieur le Président à la signer ;
2. Décider d'octroyer, dans le cadre de cette convention, le versement d'une subvention annuelle de 120 000 € au bénéfice de l'Université de Bordeaux et 120 000 € au bénéfice de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;
3. Décider que le financement correspondant sera assuré sur les crédits inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, pour les exercices 2022, 2023 et 2024, chapitre 65, fonction 90, article 65 737.

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Didier RIVIERE, M. Régis LAURAND

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 58 Attribution de la subvention au GIP DSU-Exercice 2022

Rapporteur : Mme Josy POUEYTO

Mesdames, Messieurs

Le Groupement d'Intérêt Public de Développement Social Urbain (GIP/DSU) de l'agglomération de Pau constitue la structure juridique et financière d'animation et de gestion des programmes mis en place dans l'agglomération de Pau dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le chapitre II de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville et précise les modalités de participation citoyenne à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des nouveaux contrats. La durée initiale du contrat de ville de 2015 à 2020 a été prorogée jusqu'en 2022 par les dispositions de l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018.

En mutualisant les fonds dédiés à la Politique de la Ville (Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, Département des Pyrénées Atlantiques, villes de Billère, Jurançon, Lescar, Lons et Pau, Etat, Caisse d'Allocations des Pyrénées Atlantiques), le GIP/DSU a une fonction de guichet unique permettant à la fois de capter les financements des différents partenaires mais aussi d'avoir un effet levier auprès des différents opérateurs.

Les territoires concernés sont les 2 zones classées en quartier prioritaire :

- Saragosse à Pau
- Ousse des Bois à Pau

Et les 14 zones classées en quartier de veille :

- Berlioz à Pau
- Les parties des anciennes ZUS non retenues (Dufau-Tourasse et Ousse des Bois) à Pau
- Une partie du Centre-Ville de Pau
- Hauterive/Barincou (les quartiers nord) à Pau
- Le quartier du Stade à Jurançon
- Les quartiers Lalanne et Château d'Este à Billère
- Les quartiers Saint-Julien et Perlic à Lons
- Les terrains des gens du voyage situés à Pau, Lons-Billère et Lescar

Le GIP/DSU a la charge de la mise en œuvre des programmes de la Politique de la Ville :

- des ateliers de jeunes sur Pau et les territoires de veille
- de la Cité Educative
- du Programme de Réussite Educative (PRE)
- du Fonds d'Aide aux projets dans les territoires de veille de l'agglomération de Pau
- du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- de la Cité de l'Emploi
- des procédures d'évaluation et du financement d'études, de la réalisation de diagnostics et d'expertises nécessaires à l'analyse des quartiers.

et de ses dispositifs connexes :

- appels à projets annuels « lutte contre les discriminations et pour l'égalité Femmes Hommes », « contrat de ville », « quartiers d'été » et « quartiers solidaires »
- instruction et validation inter partenariale
- contrôle et suivi associatif, versement des subventions
- évaluation

Il s'articule autour de 3 piliers structurants :

- Le pilier cohésion sociale
- Le pilier emploi et développement
- Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Compte tenu de l'intérêt que représente l'action du GIP DSU pour le territoire, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées lui apporte son soutien à travers la mise à disposition de personnel (à hauteur de 158 965,30 € en 2021 - estimé à 151 000 € au titre de 2022) et le versement d'une subvention de fonctionnement.

Ainsi, afin de garantir la continuité des actions du groupement en faveur des territoires prioritaires, mais également des territoires classés en veille active, la CAPBP propose de maintenir pour l'exercice 2022 le niveau d'attribution alloué en 2021 à savoir 320 000 €

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention en faveur du GIP DSU à hauteur de 320 000 € ;**
- 2. Décider que le financement correspondant sera assuré au moyen des crédits inscrits au BP 2022, chapitre 65, fonction 524, article 65737.**

Ne prennent pas part au vote : Mme Josy POUEYTO, M. Régis LAURAND, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Marie-Laure MESTELAN

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 59 Association Pau Canoë-Kayak : attribution d'une subvention pour la manifestation "Touskiflot"

Rapporteur : Mme Josy POUEYTO

Mesdames, Messieurs

Depuis vingt ans, quatre associations (Léo-Lagrange, Pau Canoë-Kayak, Vivre Ma Ville et la MJC les Fleurs) organisent l'animation « Touskiflot » sur les berges du gave de Pau. Cette manifestation populaire est devenue, au fil de l'eau, un incontournable temps fort et rassemble de nombreux participants et spectateurs de l'agglomération paloise.

Cet évènement revêt une dimension intercommunale par :

- Sa fréquentation : l'édition 2019 a attiré 400 participants sur 55 radeaux et plus de 12 000 spectateurs, originaire de l'agglomération paloise et même au-delà ;
- Sa localisation géographique : les animations étant organisées sur trois communes de la communauté d'agglomération : Pau, Jurançon, Billère ;
- Son inscription dans les objectifs du Parc Naturel Urbain du Gave, en favorisant la découverte des berges du Gave et leur appropriation par les habitants.

Par délibération du 20 juin 2012, le Conseil Communautaire avait approuvé le soutien de la CAPBP à cette animation, déclarée d'intérêt communautaire, soutien qui s'inscrit dans la stratégie de développement durable initiée par la collectivité, de mise en valeur des berges du Gave et de l'aménagement du Parc Naturel Urbain (PNU) en plein cœur de l'agglomération.

« Touskiflot » est une manifestation à la fois sportive et festive au cœur du Parc Naturel Urbain. L'animation concourt à l'attractivité de ce secteur du territoire ainsi qu'à la promotion de l'usage du Gave de Pau et de ses abords.

Pour l'édition 2022, dans le cadre des « Scènes en Ville », la Ville de Pau contribue au rayonnement artistique de la manifestation en programmant un concert du groupe "À la Bonheur !" alliant chanson française, swing, reggae, ska et rock. Il se déroulera le samedi 3 septembre au soir, la rémunération des artistes est prise en charge par les crédits de la direction culture.

Le budget prévisionnel de l'édition 2022 s'élève à 60 515 €.

Au regard de l'intérêt que suscite cet évènement, la CAPBP décide de faciliter, dans la mesure du possible, la mise en œuvre et d'apporter une subvention de fonctionnement. Elle s'engage pour cela :

- A mobiliser des services et des moyens techniques pour l'organisation opérationnelle de la manifestation,
- A attribuer une subvention pour le montant prévisionnel maximum de 24 000 €

Il convient de proposer une convention financière entre la CAPBP et l'association Pau Canoë-Kayak. Les modalités d'attribution seront réparties de la façon suivante :

- 70% à la signature de ladite convention, soit 17 500 €
- 30% sur présentation du bilan de la manifestation, soit 7 500 €

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le soutien de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à l'association Pau Canoë-Kayak pour l'organisation de la manifestation « Touskiflot » par le versement d'une subvention de 24 000 € ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le document contractuel relatif au soutien accordé à l'association concernée ;**
- 3. Décider que le règlement de la subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 65, fonction 524, article 6474.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 60 Renouveau et signature de la convention relative à la mise en oeuvre de la mission de Prévention Spécialisée par le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : Mme Josy POUEYTO

Mesdames, Messieurs

Le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées signeront au plus tard le 31 décembre 2022 une convention globale fixant les modalités de collaboration en matière de conduite des politiques publiques de solidarités humaines. La convention initiale du 1^{er} mars 2018 d'une durée de 3 ans a été renouvelée pour 1 an, soit jusqu'au 21 décembre 2021 par avenant.

Il convient donc de proroger pour une année les dispositions contractuelles actuelles relatives à la mission de Prévention Spécialisée déléguée par le Département des Pyrénées-Atlantiques à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Les modalités d'intervention :

Le projet territorial de prévention a pour finalité d'agir sur les phénomènes d'inadaptation sociale et les risques d'exclusion grâce à une intervention éducative et sociale, à la fois individuelle et collective. C'est une action souple au croisement de différentes problématiques (scolarité, conduites à risques, santé, rupture des liens avec les institutions, les adultes, comportements inadaptés et préoccupants, risques d'exclusion). Elle combine différents champs d'intervention et dispositifs : la protection e l'enfance et la prévention de la délinquance, le champ de l'éducatif, de la jeunesse, de la parentalité et de l'insertion professionnelle. Elle s'appuie sur des modes d'intervention variés, travail de rue, présence sociale, accompagnement individuel ou collectif et s'inscrit pleinement dans un réseau partenarial.

Le public visé :

Les jeunes de 11-21 ans rencontrant des difficultés, en voie de marginalisation ou marginalisés, jeunes en rupture sociale, scolaire, identitaire, jeunes en errance, jeunes décrocheurs, jeunes filles des quartiers, les jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation.

Les territoires d'intervention :

Les éducateurs interviennent sur les deux quartiers prioritaires et le centre-ville de Pau ainsi qu'auprès des 4 collèges de la ville (Jeanne d'Albret, Clermont, Marguerite de Navarre et Pierre Emmanuel). Ils vont à la rencontre des jeunes sur leur « espace de vie » (bus, espaces publics, pieds d'immeuble, city stade) aux heures de présence : fin d'après-midi, mercredis, samedis, vacances et débuts de soirée.

Selon les termes de la convention initiale le territoire d'habilitation est l'agglomération paloise et le territoire d'intervention prioritaires sont les Quartiers Politiques de la Ville et le centre-ville de Pau. Concernant les communes de l'agglomération et en particulier les territoires de veille, sur sollicitation des communes et acteurs du territoire, il peut être programmé la réalisation par le service d'un diagnostic de besoins en matière de prévention spécialisée et accompagner les communes en ingénierie sur les questions de prévention jeunesse. La démarche de diagnostic sera partagée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Modalités d'intervention :

La mission de Prévention Spécialisée s'appuie sur des modes d'intervention variés : le travail de rue et la présence sociale dans tous les lieux de vie des jeunes ; les accompagnements éducatifs, collectifs avec comme supports des actions collectives (ateliers jeunes, camps, sorties, projets éducatifs) ; les accompagnements éducatifs individuels, le partenariat à la fois de co-accompagnement (Services Départementaux des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Services d'Aides Educatives en Milieu Ouvert (AEMO)), et de co-construction d'actions et projets éducatifs.

La prorogation de la convention initiale intervient sur l'année 2022, du 1^{er} janvier au plus tard au 31 décembre. Le Département 64 s'engage à verser une subvention couvrant les coûts induits par la délégation de compétences : frais salariaux, frais de mission des agents et frais liés aux projets éducatifs. Le montant est estimé à 400 000 €. La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées participe quant à elle à travers la mise à disposition de moyens en personnel administratif évalué à 45 000 € et 10 000 € de moyens matériels.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Autoriser le Président à signer la convention de délégation avec le Département 64 ainsi que tous les autres actes qui s'y rattachent ;**
- 2. Décider que les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits au BP 2022 ;**
- 3. Décider d'inscrire les recettes correspondantes au budget 55A – Chapitre 74 – Fonction 522 – Article 7473.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 61 Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées : Subvention 2022

Rapporteur : M. Kenny BERTONAZZI

Mesdames, Messieurs

La Mission Locale pour les Jeunes (MLJ) « Pau Pyrénées » est chargée de la mise en œuvre de la politique en faveur de la jeunesse.

Opérateur des politiques publiques, le but de la Mission Locale est d'aider, directement et indirectement, les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, notamment en :

- participant à la définition et la mise en œuvre de politiques locales ;
- définissant et mettant en œuvre directement ou indirectement des actions ;
- mobilisant toutes les ressources utiles ;
- coopérant avec tous les partenaires qui œuvrent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Mission Locale a pour objectif principal de lutter contre l'exclusion en permettant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes à travers :

- un accompagnement à la définition de leur projet professionnel, un accès à une formation professionnelle, une recherche active d'emploi jusqu'à une intégration dans l'entreprise ;
- une information sur la prévention santé, l'accès aux soins, l'accès à hébergement social ou un logement autonome.

L'état et les collectivités locales ont délégué à la Mission Locale la mise en œuvre sur leur territoire des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle en faveur des jeunes : "1 jeune, 1 solution", le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi, l'Obligation de Formation pour les 16-18 ans, le Parrainage, l'Accompagnement des Jeunes sous main de Justice, les Contrats Aidés, l'Accès à l'Emploi, l'Accès à la Formation, le Fonds d'Aide aux Jeunes etc...

La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées est présente sur :

- La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (31 communes => 162 000 habitants),
- La Communauté de Commune du Pays de Nay (29 communes => 29 305 habitants),

Elle a développé sur ces territoires, 13 points d'accueils :

- 1 siège social à Pau centre,
- 3 antennes situées à Billère, Lons, Nay,
- 10 permanences situées à Pau quartier du Hameau, Pau quartier Saragosse, Pau Maison d'Arrêt, Jurançon, Lescar, Poey-de-Lescar, Gan, Gelos et Bordes.

Bilan d'activité 2021 :

En comparaison à l'année 2020, marquée par la COVID, on constate en 2021 une augmentation de 13.5% des premiers accueils (1 340 dont 85% de jeunes NEET ni en emploi ni en formation / 1 179 en 2020) et la réalisation des principaux objectifs tant quantitatifs que qualitatifs :

- 2 988 jeunes accompagnés/ 2 733 en 2020, ce qui représente 22 211 entretiens sur l'année ;
- 1 447 jeunes entrés dans le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)/ 1 281 en 2020, dont 634 concernés par l'allocation financière ;
- 354 jeunes ont intégré la Garantie Jeunes / 232 en 2020 (objectif atteint à 98%) ;
- Hausse de 16% du nombre de contrats de travail (1 671 / 1 436 en 2020), 205 contrats en alternance ;
- Hausse des entrées en formation, 399 jeunes sont entrés en formation / 344 en 2020, 153 ont suivi une formation qualifiante / 139 en 2020 et 38 jeunes sont entrés en 2021 à l'Ecole de la Deuxième Chance (la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées est le premier prescripteur de l'Ecole de la Deuxième Chance) ;

Points de vigilance soulignés par la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées :

384 jeunes sont entrés dans le PACEA en suivi délégué par Pôle Emploi en 2021 contre 475 jeunes en 2020 (baisse du chômage au niveau local sur le bassin et mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeune par Pôle Emploi).

On observe que 70% des jeunes sont non mobiles en dehors de la commune ou du canton et que 58% des jeunes accueillis en premier accueil ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

Les perspectives et projets 2022 :

Une baisse des premiers accueils est constatée sur le premier semestre – 33% par rapport à 2021, qui s'explique en partie par la baisse continue du chômage, la hausse de l'apprentissage et la captation par Pôle Emploi des publics jeunes bénéficiaires du Contrat D'Engagement Jeune.

Le Contrat d'Engagement Jeune s'inscrit dans la continuité du plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place en juillet 2020. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

En vigueur à compter du 1er mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Il remplace la Garantie jeunes. Il est mis en œuvre par Pôle emploi et les Missions Locales.

La CAPBP a pour objectif de mettre en place des conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026 avec l'ensemble des associations subventionnées dont la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées, et ce, afin de financer des structures dont les actions sont en phase avec les objectifs généraux des politiques publiques :

- animer la ville et ses quartiers en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative
- développer une dynamique et un accompagnement spécifique en direction des enfants et des jeunes

- prévenir et rompre l'isolement des publics, en particulier les plus fragiles
- développer une approche dynamique autour des enjeux de transition écologique pour l'ensemble des publics
- contribuer à l'implication citoyenne et la lutte contre les discriminations
- engager les habitants et usagers dans des dynamiques participatives pour les conforter dans un statut d'acteur du territoire

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 22 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le soutien pour la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées à hauteur de 446 500 euros ;**
- 2. Décider que le financement correspondant sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, article 6574 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante.**

Ne prennent pas part au vote : M. Pascal MORA, M. Jean-Pierre LANNES, M. Eric CASTET, M. Régis LAURAND, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Stéphanie DUMAS,

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 62 Subvention à la SCIC Pau Pyrénées au titre de l'année 2022

Rapporteur : M. Kenny BERTONAZZI

Mesdames, Messieurs

Créée le 23 mai 2013, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, dénommée SCIC Pau Pyrénées, a pour objectif de contribuer au développement local en favorisant le soutien à la création d'emplois et d'activités de façon solidaire.

Pour répondre à son objectif général, la SCIC Pau Pyrénées anime une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) qui permet à un porteur de projet de tester son activité en toute sécurité. La CAE est conçue comme un outil au service des autres acteurs et vient compléter l'offre d'accompagnement à la création d'entreprises. La SCIC Pau Pyrénées se fixe également comme objectif de favoriser le développement de l'entrepreneuriat collectif.

Une convention triennale (du 01/01/20 au 31/12/22) est en cours entre la CAPBP et la SCIC Pau Pyrénées. Dans le cadre de cette convention, la CAPBP apporte son concours au programme d'actions suivants :

Accompagner les entrepreneurs dans le test et le développement d'activités

Des informations collectives et des entretiens individuels sont organisés chaque mois afin de repérer et d'informer les porteurs de projets.

Les porteurs de projet peuvent intégrer la SCIC en Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise ou bien avoir un statut d'Entrepreneur Salarié Associé.

- Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)

Le CAPE permet d'utiliser le numéro d'immatriculation de la coopérative et de tester son projet en grandeur réelle tout en bénéficiant d'un accompagnement sur une période allant de 6 mois minimum à 3 ans. Cette mise en situation a pour objectif de permettre à chacun de vérifier la viabilité de son projet, sa capacité à pouvoir le mettre en œuvre et à le gérer. L'entrée en contrat CAPE est validée par un comité d'agrément.

Le test d'activité s'appuie sur une démarche d'accompagnement / formation dans le cadre de rendez-vous mensuels individuels et de regroupements collectifs. Les entrepreneurs à l'essai s'engagent à suivre un cycle complet de formation afin d'acquérir les compétences fondamentales pour le développement et la gestion d'une future activité.

- Le statut d'Entrepreneur Salarié Associé (ESA)

Si l'activité est viable, la coopérative accompagne le créateur jusqu'à son installation ou propose son intégration en tant qu'ESA au sein de la coopérative. Si l'activité n'est pas rentable ou que le créateur n'est pas prêt à se lancer, la coopérative l'accompagne vers une réorientation.

Le statut d'ESA permet de développer et de pérenniser l'activité tout en restant au sein de la coopérative. Par ce biais, la coopérative propose la mutualisation des moyens et des compétences, un accompagnement et la possibilité de participer aux décisions de la coopérative.

Favoriser le développement de l'entrepreneuriat collectif

- Animation d'une réflexion collective avec des acteurs locaux pour faire émerger et accompagner des projets de création d'activité portés par des jeunes tels que les Coopératives Jeunesse de Services ou toute autre initiative permettant de sensibiliser, former et accompagner les jeunes à l'entrepreneuriat collectif.
- Animation d'événements et participations à des actions en lien avec l'entrepreneuriat et l'ESS sur l'agglomération paloise.
- Accompagnement de projets émergents avec le Tube à Ess'ai : structuration de projets collectifs créateurs d'activités et répondant à des besoins non couverts.

Bilan d'activité chiffré 2021 et perspectives 2022 de la Coopérative d'Activité et d'Emploi

Objectifs quantitatifs	Réalisé				2021		2022
	2017	2018	2019	2020	Prévi.	Réalisé	Prévisionnel
Nouveaux contrats CAPE	20	21	20	18	20	20	20
Nombre d'entrepreneurs accompagnés	49	59	58	52	51	58	60
Nombre d'Entrepreneurs Salariés Associés	11	11	12	09	09	11	15
Contribution financière des contrats CAPE et des ESA au fonctionnement de la SCIC	57 196 €	40 969 €	48 948 €	39 172 €	30 000 €	47 043 €	50 000 €
Chiffre d'affaires des entrepreneurs	524 597 €	604 952 €	551 235 €	413 035 €	300 000 €	491 939 €	500 000 €

Conformément à la convention triennale en cours, la SCIC Pau Pyrénées sollicite le renouvellement de la subvention de 28 910 euros au titre de l'année 2022 (28 910 euros ont été versés chaque année en 2020 et 2021).

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 22 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le soutien pour la SCIC Pau Pyrénées à hauteur de 28 910 euros ;**
- 2. Décider que le financement correspondant sera assuré au moyen des crédits inscrits au BP 2022, chapitre 6574.**

Ne prend pas part au vote : M. Kenny BERTONAZZI

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 63 Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 9 octobre 2020, le conseil communautaire a autorisé le renouvellement du partenariat avec la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées Atlantiques en signant une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du contrat enfance et jeunesse pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Le contrat enfance et jeunesse contribue au développement de l'accueil des enfants de moins de 6 ans en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil sur son territoire.

De manière généralisée depuis la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) nationale 2018-2022 de la branche famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les contrats enfance et jeunesse sont progressivement et au fil de leur renouvellement remplacés par un nouveau dispositif conventionnel : la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF et la CA Pau Béarn Pyrénées. Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement appelées "Bonus territoires". Ces derniers seront désormais versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des recettes du contrat enfance et jeunesse.

Par conséquent la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées Atlantiques a proposé à la CA Pau Béarn Pyrénées de dénoncer par anticipation son contrat enfance et jeunesse pour qu'elle puisse bénéficier de ce nouveau dispositif plus avantageux avec une rétroactivité au 1er janvier 2022. Par ailleurs, à titre dérogatoire, la CA Pau Béarn Pyrénées versera les bonus territoires de l'année 2022 aux associations concernées par l'intermédiaire de ses subventions de fonctionnement.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Dénoncer le contrat enfance et jeunesse 2019/2022 au 31 décembre 2021, soit un an avant son terme ;**
- 2. Engager la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans la démarche « Convention Territoriale Globale ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 64 Subventions aux associations Petite Enfance

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Il convient donc d'allouer dans une délibération distincte de celle du budget primitif les subventions individualisées aux différents organismes et associations au titre de l'exercice 2022.

Le tissu associatif dans toute sa diversité contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à créer des initiatives innovantes et partagées et à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait l'écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local. Dès lors, elle s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par le mouvement associatif au moyen d'un concours financier et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'instruction des demandes de subvention s'est appuyée sur les principes généraux de la politique communautaire en faveur de la vie associative fondée notamment sur l'identification d'un intérêt local, sur le respect des règles de démocratie associative et sur l'existence d'un projet associatif.

A la suite de demandes de subventions présentées par les associations et après avis des instances compétentes, le Conseil Communautaire est amené à décider l'octroi d'aides financières.

1. Les appels à projets parentalité et équipement :

Le rapport des 1000 premiers jours de l'enfant, publié en septembre 2020, est devenu le cadre de référence des politiques publiques nationales et locales sur le champ de la petite enfance. Un des axes structurant du rapport porte notamment sur le développement des actions de parentalité au niveau local et à la nécessité d'accompagner au mieux les futurs et jeunes parents dans une société en constante évolution.

Pour accompagner les actions des associations petite enfance qui souhaitent s'inscrire dans cette nouvelle dynamique, deux appels à projets ont été proposés. Le premier est axé sur les équipements visant à améliorer l'accueil des enfants et la qualité de vie au travail et le second vise à encourager le développement d'actions de parentalité.

Les tableaux ci-dessous listent les subventions destinées aux associations en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien et répondant aux deux appels à projets 2022 :

Concernant l'appel à projet d'actions parentalité (fonctionnement)

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention 2022
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 64 – petite enfance			
Lieu Accueil Enfant Parent Les Francas	Expérimentation d'un Lieu Accueil Enfant Parent nature (en extérieur et itinérant)	3 250 €	2 500 €

Centre Social La Pépinière	Développement d'actions en direction des parents et des enfants : ateliers autour de l'alimentation, échanges sur les difficultés d'apprentissage langagières, ateliers artistiques, sortie montagne.	1 720 €	1 000 €
Maison de l'Enfance Marancy	Développement d'actions en direction des parents et des enfants : éveil des sens, initiation au portage bébé, aux massages bébé à l'allaitement, à la communication gestuelle et la diversification alimentaire.	5 000 €	3 500 €
Centre Joyeux Béarn	Actions favorisant l'implication des parents au sein de la crèche : sensibilisation artistique et animation familiale avec une chorale	3 000 €	1 000 €
TOTAL		12 970 €	8 000 €

Concernant l'appel à projet d'investissement

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention 2022
Chapitre 204 – article 20421 et 20422 – Fonction 64 – petite enfance			
Crèche Joyeux Béarn	Renouvellement équipement petite enfance et sécurité : store banne, matériel de cuisine, détecteurs CO2, mobilier petite enfance.	2 000,00 €	2 000 €
Crèche parentale Espace pour la Petite Enfance	Aménagement salle de personnel	1 802,10 €	1 800 €
Lieu Accueil Enfant Parent Les 3 Pommes	Remplacement volet roulant (sécurité)	658,00 €	600 €
Maison de l'Enfance Marancy	Matériels nécessaires aux actions parentalité : meuble à langer, dalles sensorielles, tapis de vie	1 137,00 €	800 €
Crèche A Petit Pas	Aménagement jardin pour l'accueil des enfants en extérieur	12 000,00 €	9 000 €
1,2,3 Soleil	Renouvellement mobilier petite enfance : 4 lits, 2 matelas, 1 module de psychomotricité et 1 barrière.	5 478,50 €	5 400,00 €

TOTAL	23 075,60 €	19 600,00 €
--------------	--------------------	--------------------

2. Situation de la crèche 1,2,3 Soleil :

Cette association bénéficie d'un accompagnement par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques (CAF64), le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64) et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées car elle a connu des difficultés d'ordre budgétaire pendant la crise sanitaire. Il est proposé de soutenir cette association par le biais d'une subvention complémentaire ponctuelle. Dans une démarche partenariale, le CD64 et la CAF64 contribueront également à cet effort. Un comité partenarial auquel participe la CDA accompagne le déploiement du plan de retour à l'équilibre de cette structure.

Subvention de fonctionnement

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Subvention 2021	Subvention sollicitée	Subvention 2022
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 64 – petite enfance				
Crèche 1,2,3 Soleil	Subvention complémentaire*	0,00 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL		0,00 €	10 000 €	10 000 €

*La subvention ci-dessus est un complément d'une première subvention déjà versée dans l'année en cours d'un montant de 44 916 €

3. Premier appel de fonds 2022 de la crèche Mosaïque :

La subvention de fonctionnement de la crèche Mosaïque est en deux temps : un 1^{er} appel de fonds équivalent à 50% du budget prévisionnel de l'année en cours et un second appel de fonds équivalent au solde du budget prévisionnel de l'année en cours avec une régularisation entre le prévisionnel et le réel.

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Dotation 2021	BP 2022	1 ^{er} appel de fonds 2022
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 64 – petite enfance				
Mutualité 64 – La Mosaïque	Fonctionnement – appels de fonds	103 457 €	104 400 €	52 200 €
TOTAL		103 457 €	104 000 €	52 200 €

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution des subventions aux bénéficiaires ci-dessous pour un montant de 70 200 € en fonctionnement et de 19 600 € en investissement ;

Concernant l'appel à projet d'actions parentalité (fonctionnement)

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention 2022
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 64 – petite enfance			
Lieu Accueil Enfant Parent Les Francas	Expérimentation d'un Lieu Accueil Enfant Parent nature (en extérieur et itinérant)	3 250 €	2 500 €
Centre Social La Pépinière	Développement d'actions en direction des parents et des enfants : ateliers autour de l'alimentation, échanges sur les difficultés d'apprentissage langagières, ateliers artistiques, sortie montagne.	1720 €	1 000 €
Maison de l'Enfance Marancy	Développement d'actions en direction des parents et des enfants : éveil des sens, initiation au portage bébé, aux massages bébé à l'allaitement, à la communication gestuelle et la diversification alimentaire.	5 000 €	3 500 €
Centre Joyeux Béarn	Actions favorisant l'implication des parents au sein de la crèche : sensibilisation artistique et animation familiale avec une chorale	3 000 €	1 000 €
TOTAL		12 970 €	8 000 €

Concernant l'appel à projet d'investissement

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention 2022
Chapitre 204 – article 20421 et 20422 – Fonction 64 – petite enfance			
Crèche Joyeux Béarn	Renouvellement équipement petite enfance et sécurité : store banne, matériel de cuisine, détecteurs CO2, mobilier petite enfance.	2 000,00 €	2 000 €
Crèche parentale Espace pour la Petite Enfance	Aménagement salle de personnel	1 802,10 €	1 800 €
Lieu Accueil Enfant Parent Les 3 Pommes	Remplacement volet roulant (sécurité)	658,00 €	600 €
Maison de l'Enfance Marancy	Matériels nécessaires aux actions parentalité : meuble à langer, dalles sensorielles, tapis de vie	1 137,00 €	800 €
Crèche A Petit Pas	Aménagement jardin pour l'accueil des enfants en	12 000,00 €	9 000 €

	extérieur		
1,2,3 Soleil	Renouvellement mobilier petite enfance : 4 lits, 2 matelas, 1 module de psychomotricité et 1 barrière.	5 478,50 €	5 400,00 €
TOTAL		23 075,60 €	19 600,00 €

Subvention de fonctionnement crèche 1,2,3 soleil

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Subvention 2021	Subvention sollicitée	Subvention 2022
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 64 – petite enfance				
Crèche 1,2,3 Soleil	Subvention complémentaire*	0,00 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL		0,00 €	10 000,00 €	10 00,00 €

Premier appel de fonds 2022 de la crèche Mosaïque

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Dotation 2021	BP 2022	1 ^{er} appel de fonds 2022
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 64 – petite enfance				
Mutualité 64 – La Mosaïque	Fonctionnement – appels de fonds	103 457 €	104 400 €	52 200 €
TOTAL		103 457 €	104 000 €	52 200 €

2. Décider que le règlement des subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2022 ;

3. Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Stéphanie DUMAS

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 65 Convention dans le cadre du dispositif "Offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite" (OSCAR) avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie des retraités, la CARSAT Aquitaine accompagne les retraités les plus fragiles pour faciliter leur autonomie à domicile.

Son approche est désormais centrée sur :

- Le retraité dont l'autonomie est fragilisée,
- Des prestations de prévention de la perte d'autonomie plus diversifiées,
- Une démarche de conventionnement pluriannuelle pour garantir l'inscription de ce dispositif dans le temps.

A ce titre, elle diversifie et modernise ses services en proposant une offre nouvelle : l'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite, OSCAR.

Ce dispositif remplacera à terme les Plans d'Actions Personnalisés (PAP).

Le dispositif OSCAR intègre 3 nouveautés :

- Un « forfait prévention » augmenté, passant de 250 à 500€ par bénéficiaire pour financer des actions de prévention : ainsi les bénéficiaires disposeront à présent d'une aide plus importante pour la mise en place des mesures d'accompagnement individuelles.
- Un forfait de coordination pour assurer le suivi régulier du senior accompagné et la réalisation des prestations : cette nouvelle mesure permet notamment de venir en soutien des aidants familiaux pour coordonner l'ensemble des interventions des professionnels du domicile chez le bénéficiaire. Il est parfois difficile de faire coïncider les interventions des services d'aide à domicile, de soins infirmiers et les propositions d'activité de prévention de la perte d'autonomie. La coordination des interventions est actuellement un des points faibles des plans d'aide proposés et le nouveau dispositif vient corriger cet écueil.
- Une palette d'activités de prévention plus diversifiée : activité physique adaptée, nouvelles méthodes autour de la perte de mémoire et de l'apparition de troubles cognitifs, lien social etc.

Présentation d'un exemple concret :

- Actuellement, dans le cadre des PAP, Mme X pouvait bénéficier d'heures d'aide à domicile, du service de portage de repas et de la téléassistance.
- Aujourd'hui, dans le cadre d'OSCAR, Mme X pourra maintenir des heures d'aide à domicile, de portage des repas ou la livraison de courses (par tout services), la téléassistance mais aussi bénéficier d'une coiffeuse à domicile et du remboursement de son adhésion à un club ou centre social. A cela s'ajoute le fait qu'une coordinatrice (professionnelle médico-social) s'assurera de la réalisation des prestations par une visite à domicile après 1 mois suivant la notification et des points téléphoniques réguliers seront assurés à 2, 4, 6, 9 mois après l'accord.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), le Service Autonomie Solidarité Senior réalise les évaluations des plans d'aides depuis 2008. Afin de poursuivre cette activité en s'adaptant aux besoins des retraités au domicile, il est proposé de signer une nouvelle convention intégrant le dispositif OSCAR entre la CAPBP et la CARSAT.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention à intervenir avec la CARSAT ci-annexée ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 66 Office de Tourisme Communautaire : approbation du compte financier 2021

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

Par arrêté en date du 10 août 2011, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a porté extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à compter du 1er janvier 2012 à « l'accueil et information des touristes, animation et promotion du territoire, coordination des actions touristiques, élaboration et commercialisation de produits touristiques, élaboration et mise en œuvre d'une politique touristique à l'échelle de l'agglomération ».

Aux termes de l'article L.5216-5 du CGCT modifié, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées exerce à titre obligatoire la compétence développement économique, comprenant notamment la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Conformément aux dispositions du code du tourisme, la CAPBP a créé par délibération n°5 du 15 décembre 2011, un office de tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial afin de lui déléguer une partie de ces nouvelles compétences à compter du 1er janvier 2012.

Par délibération n°18 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 et conformément aux dispositions de l'article L133-8 du code du tourisme, le budget 2021 de l'office de tourisme a été approuvé.

Par délibération n°1 du comité directeur du 7 mars 2022, le compte financier et le rapport d'activités 2021 (ci-annexés) de l'Office de Tourisme Communautaire ont été adoptés à l'unanimité.

En application des articles 6 et 8 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, le rapport d'activités et les comptes financiers de l'exercice doivent être transmis au conseil communautaire pour approbation du compte financier.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 22 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir approuver, au vu du rapport d'activités, le compte financier de l'exercice 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire tels qu'il est détaillé en annexe de la présente.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 67 Conservatoire à Rayonnement Départemental : tarifs 2022/2023 et avenant à la convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

Le Conseil Communautaire approuve chaque année les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Pau Béarn Pyrénées, qui concernent notamment les frais de scolarité, la participation à l'entretien du parc instrumental, mais aussi la mise à disposition de ressources et la billetterie des grands événements.

Le choix d'une tarification fondée sur le quotient familial, en place depuis l'année scolaire 2017-2018, a permis de mieux tenir compte de la composition de chaque foyer et de mieux satisfaire à l'exigence d'équité sociale, répondant ainsi à la volonté de la Communauté d'Agglomération de rendre l'établissement plus accessible.

Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de reconduire à l'identique la grille tarifaire des frais de scolarité fondée sur le quotient familial sans nouvelle augmentation des tarifs.

Les frais de dossier annuels forfaitaires sont toutefois modifiés. Un tarif est ajouté pour les danseurs amateurs extérieurs, les élèves d'un autre établissement d'enseignement artistique ou les adhérents d'une structure partenaire et fréquentant de manière occasionnelle les cours de danse, et ce, après avis des enseignants concernés.

Une seconde modification porte sur la saison de programmation artistique et professionnelle du CRD, il est proposé que le nombre de places exonérées visant à promouvoir la saison artistique auprès des partenaires institutionnels et privés ainsi qu'à accorder des invitations aux compagnies programmées, comme l'exige l'usage, est porté de 20 à 30 places.

L'édition, la gestion, la commercialisation et l'encaissement de la billetterie de cette saison artistique et professionnelle ont été confiés à l'Office de tourisme communautaire « Pau Pyrénées Tourisme » par délibération communautaire du 23 septembre 2021. La convention de mandat correspondante a été signée le 29 septembre 2022. Il est nécessaire de modifier le nombre de places exonérées dans le cadre de la saison artistique et professionnelle et de modifier l'article 6 qui mentionne un envoi de la facture des frais de billetterie (commission de 1,50 € par billet vendu) au service finances à la place d'un envoi au CRD. Ainsi il convient d'établir un avenant, dont le projet est joint en annexe.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de créer un tarif de frais de dossier annuels forfaitaires pour les danseurs amateurs extérieurs, les élèves d'un autre établissement d'enseignement artistique ou les adhérents d'une structure partenaire et fréquentant de manière occasionnelle les cours de danse, après avis des enseignants concernés ;**
- 2. Décider de fixer à 30 le nombre maximum de places exonérées par représentation, selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- 3. Approuver la grille ci-annexée des tarifs et participations du Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau Béarn Pyrénées pour l'année scolaire 2022-2023 ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition d'instruments, de matériels, de documents et de locaux à intervenir avec les utilisateurs ;**
- 5. Autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de mandat, ci-annexé ;**
- 6. Décider d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Principal, chapitre 70, fonction 311.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 68 Bel Ordinaire : modification des tarifs de l'artothèque.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

L'artothèque est un outil de diffusion de l'art contemporain doté d'une collection d'œuvres originales, enrichie chaque année et prêtée à un large public, comme une bibliothèque prête des livres et diffuse la lecture.

Ce dispositif favorise la démocratisation artistique et culturelle par la rencontre privilégiée et directe entre l'œuvre d'art et l'individu.

Depuis 2019, l'artothèque est confiée au Bel Ordinaire, espace dédié à l'art contemporain et au design graphique. La délibération n°34 du 28 novembre 2019 approuve les modalités de sa mise en service au 1^{er} janvier 2020 et les termes de son règlement.

Le service d'artothèque se compose aujourd'hui d'une collection de 204 œuvres. Constituant une extension du service de Lecture publique, son accès est ouvert à tout particulier préalablement inscrit comme usager du Réseau des médiathèques, moyennant une somme de 25 € d'une validité d'un an à compter de l'adhésion et donnant droit à 4 prêts par an d'une durée de 3 mois chacun.

Eu égard à l'intérêt croissant du public pour cette artothèque et au positionnement de la Communauté d'agglomération en faveur d'un accès toujours plus large à la culture, il est proposé de consentir le prêt d'œuvres non plus seulement aux usagers particuliers et majeurs, mais également aux structures dotées de la personnalité morale :

- d'une part les structures d'enseignement (établissements scolaires, Ecole supérieure d'art et de design des Pyrénées, Conservatoire à rayonnement départemental, etc.) et d'assistance à la personne (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, hôpitaux, organismes médico-sociaux, etc.) ;

- d'autre part les associations et/ou entreprises relevant d'une autre activité que l'enseignement et l'assistance à la personne.

Type de structure	Montant d'adhésion	Conditions de prêt
Structures d'enseignement ou d'assistance à la personne (représentants légaux)	50 €	3 œuvres tous les 4 mois, soit 12 emprunts par an
Associations et entreprises hors activités d'enseignement ou d'assistance à la personne (représentants légaux)	150 €	

Cette création de tarifs d'adhésion à l'artothèque à destination de nouveaux usagers et les conditions de prêt correspondantes prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

La régie de recettes du Bel Ordinaire sera élargie à ces tarifs supplémentaires.

Délibération page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la création de tarifs supplémentaires d'adhésion à l'artothèque du Bel Ordinaire, espace dédié à l'art contemporain et au design graphique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, à destination de nouveaux usagers, selon les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1er juillet 2022 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêts d'œuvres à conclure avec les nouveaux usagers ;**
- 3. Décider de faire recette des sommes correspondantes sur le budget principal 2022 et suivants, chapitre 70, fonction 33, article 7062.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 69 Archives Communautaires : vente de produits dérivés.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

En 2022, les Archives communautaires mettent en lumière leurs fonds iconographiques dans le cadre d'un programme d'expositions, d'animations et de publications. L'objectif est de rappeler les liens profonds de la ville de Pau avec l'histoire de la photographie et de mettre en lumière les photographes ayant œuvré dans la région depuis le milieu du XIXe siècle.

Deux expositions complémentaires sont présentées :

- **Sous l'objectif** présente le parcours de dix photographes palois entre 1850 et 1950. Elle présente des photographies originales, des documents d'archives et des objets leur ayant appartenu (appareils photographiques, notamment). Presque une centaine de documents extraits des fonds patrimoniaux publics et de collections particulières sera exposée exceptionnellement. Cette exposition sera présentée à la Médiathèque Intercommunale André Labarrère du 14 octobre 2022 au 16 janvier 2023.
- **Derrière l'objectif** présente l'évolution des techniques photographiques. C'est l'occasion d'exposer une collection exceptionnelle sur les techniques photographiques et de reconstituer un atelier du XIXe siècle. La majorité des objets présentés provient des collections du Musée de la photographie situé près de Lyon. Cette exposition sera présentée à l'Usine des tramways du 14 octobre 2022 au 16 janvier 2023.

Au-delà de cette offre culturelle et de sa médiation lors des expositions, les archives souhaitent prolonger les outils de connaissance et de valorisation du Patrimoine dans le temps et donner à tous, de façon concrète, accès à un objet patrimonial.

A ce titre, trois produits dérivés, un catalogue d'exposition, une affiche et des cartes postales seront proposés à la vente lors des expositions.

La grille de tarifs proposée est la suivante :

Produit dérivé	Tarif unitaire	Quantité à la vente	Total
Catalogue d'exposition	15 €	180	2 700 €
Affiche 40x60 cm	2 €	100	200 €
Carte postale	0,40 €	250	100 €
Total =>			3 000 €

La régie de recettes des Archives communautaires sera élargie à ces nouveaux tarifs.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la tarification des produits dérivés commercialisés par les Archives communautaires selon le détail ci-dessus ;**
- 2. Décider d'inscrire les recettes des ventes correspondantes sur le budget principal, chapitre 70, fonction 323, article 7062.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 70 Réseau des Médiathèques : modification des tarifs et des prestations.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

Les médiathèques du service Lecture publique organisées en réseau au sein de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont des lieux publics ouverts à tous.

L'accès à ces structures, la consultation sur place des ressources, l'utilisation des documents, des matériels et des espaces sont libres et gratuits.

Le règlement intérieur du réseau des médiathèques a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de l'ensemble des médiathèques. A ce titre, il comporte quelques prestations tarifées, parmi lesquelles le remboursement de documents et matériels perdus ou détériorés ainsi que les photocopies et impressions.

L'ancienne tarification datant de 2013 et le prix réel des produits ayant depuis évolué, il est proposé d'actualiser les tarifs et les prestations correspondants :

Remplacement des documents et matériels perdus ou détériorés – remboursement forfaitaire

Tarification précédente (délib. n°34 du 26/09/2013)		Nouvelle tarification proposée	
Boîtiers CD ou DVD	1,00 €	Non facturé	
Cartes de lecteur	1,00 €		
Revue	4,00 €	Non facturé	
Livres de poche, BD	12,00 €	Livres de poche, BD, CD	8,00 €
Livres courants, romans, CD	24,00 €	Livres courants	18,00 €
Partitions	25,00 €	Partitions	20,00 €
Casques audio	30,00 €	Casques audio	30,00 €
DVD / CD-Roms / Jeux vidéo	42,00 €	DVD / Jeux vidéo	40,00 €
Beaux livres	48,00 €	Beaux livres	40,00 €
Casques salle tv MIAL	100,00 €	Non prêté	
Livres d'art	150,00 €		
Liseuses	179,00 €	Liseuses	120,00 €
		Stations de charge et adaptateurs	10,00 €
		Vinyles	35,00 €
		Jeux	35,00 €
		Platines vinyle	70,00 €
		Tablettes numériques	200,00 €
		Instruments de musique acoustiques	100,00 €
		Instruments de musique électronique	200,00 €
		Matériel d'accompagnement	30,00 €

Tarifs photocopies et impressions

	Photocopies/impression Noir et Blanc	Photocopie couleur
Format A4	0,15 €	0.90 €
Format A3	0.30 €	1.50 €

Vente de documents déclassés

Dans le cadre de sa politique du livre et de la lecture, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'attache à proposer aux usagers une offre documentaire de qualité et procède régulièrement à l'actualisation des collections proposées aux lecteurs.

Cet objectif conduit à retirer chaque année des rayonnages un certain nombre de documents dégradés, devenus obsolètes ou présents en multiples exemplaires. A l'instar des pratiques expérimentées dans d'autres médiathèques publiques, il est ainsi proposé que les opérations de déclasserment des fonds s'accompagnent de l'organisation de ventes régulières sous la forme de « braderies publiques ». Il s'agit en effet d'ouvrages de nature différente de ceux proposés dans le commerce en raison de l'altération de leur état initial. Les documents vendus conserveront les marques de leur usage public (plastification, tampon, puces, étiquettes, ...).

Cette opération s'inscrit dans une démarche visant à :

- privilégier le réemploi d'ouvrages dans un souci du respect de l'environnement ;
- proposer au public des ouvrages à des tarifs attractifs, complémentaires de l'offre du marché du livre neuf et de l'occasion.

L'événement s'adressera uniquement aux particuliers, avec limitation du nombre d'achats à 20 documents maximum par acheteur.

La tarification appliquée sera fonction du type de document mis en vente, selon les prix unitaires suivants :

- périodiques	0,50 €
- livres Jeunesse	0,50 €
- CD	0,50 €
- partitions	0,50 €
- livres Adultes	1,00 €
- jeux vidéo	1,00 €
- beaux livres	2,00 €
- disques Vinyle	2,00 €
- jeux	2,00 €

Les invendus viendront alimenter les boîtes-à-lire implantées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022, à la fois pour le remplacement des documents et matériels perdus ou détériorés et pour les ventes de documents déclassés.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'actualisation des tarifs et des prestations en vigueur au sein du réseau des médiathèques à compter du 1^{er} juillet 2022 ;**
- 2. Décider d'inscrire les recettes correspondantes au Budget principal, chapitre 70, fonction 321.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 71 Bibliothèque Patrimoniaire : renouvellement de la convention "Gallica marque blanche" avec la Bibliothèque Nationale de France.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

Le dispositif « Gallica marque blanche » est un service proposé depuis 1997 par la Bibliothèque nationale de France (BnF). Il permet aux collections numériques de cette institution et de ses partenaires de bénéficier d'une visibilité nationale, mais aussi internationale via la plateforme numérique Europeana.

Depuis 2005, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a développé, par le biais de son service Lecture publique / Réseau des médiathèques / Bibliothèque patrimoniale, une collection numérique des ressources pyrénéennes consultable sur le portail Pireneas. La volonté de la Communauté d'agglomération est de valoriser son patrimoine documentaire en partenariat avec la BnF et de disposer d'une bibliothèque numérique à son nom pour diffuser le plus largement possible sur Internet ses collections patrimoniales numérisées.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a ainsi approuvé, par délibération n°13 du 29 mars 2018, la signature d'une convention de coopération numérique « Gallica Marque Blanche » avec la BnF pour l'enrichissement, l'hébergement et la maintenance de la bibliothèque numérique Pireneas, pour une durée de trois ans.

Cette convention étant arrivée à échéance le 5 août 2021, un nouvel accord est établi entre les parties, il est proposé d'opter pour une coopération de cinq années allant jusqu'en 2027.

La bibliothèque numérique Pireneas déjà consultable en ligne propose actuellement plus de 90 000 documents. Dans le cadre de la nouvelle convention, la tarification « Gallica marque blanche » prévoit des frais annuels et des coûts de mise en place pour l'ajout de nouveaux documents :

- les frais annuels (hébergement, maintenance, stockage de documents et frais de licence) s'élèvent à 10 % des coûts totaux de mise en place de la bibliothèque numérique, étant rappelé que le coût de mise en place de la bibliothèque numérique a représenté 42 250 € HT, les années précédentes ;

- en matière de coûts de mise en place pour ajout de nouveaux documents, dès lors que le nombre de documents dépassera le seuil de 100 000 documents, il sera demandé à la Communauté d'agglomération une participation supplémentaire de 24 650 €HT.

Ainsi, les dépenses prévisionnelles liées à cette coopération se répartissent comme suit :

Année	Objet	Dépenses HT	Dépenses TTC
2022	- Frais annuels (hébergement et maintenance bibliothèque numérique + stockage documents et frais licence)	4 225 € (42 250 x 10%)	5 070 €
2023	- Frais annuels (hébergement et maintenance bibliothèque numérique + stockage documents et frais licence) - Coût ajout nouveaux documents seuil 100 000 documents	4 225 € (42 250 x 10%) + 24 650 €	5 070 € + 29 580 €
2024	- Frais annuels (hébergement et maintenance bibliothèque numérique + stockage documents et frais licence)	6 690 € [(42 250 + 24 650) x 10%]	8 028 €
2025	- Frais annuels (hébergement et maintenance bibliothèque numérique + stockage documents et frais licence)	6 690 € [(42 250 + 24 650) x 10%]	8 028 €
2026	- Frais annuels (hébergement et maintenance bibliothèque numérique + stockage documents et frais licence)	6 690 € [(42 250 + 24 650) x 10%]	8 028 €
2027	- Frais annuels (hébergement et maintenance bibliothèque numérique + stockage documents et frais licence)	6 690 € [(42 250 + 24 650) x 10%]	8 028 €
Total		59 860 €	71 832 €

A cette participation financière peut s'ajouter, le cas échéant, une refacturation de frais liés à une éventuelle préparation de documents numériques et/ou à une nouvelle conception graphique par un prestataire de la BnF. Il en va de même pour la réalisation de développements spécifiques demandés par le service Lecture publique / Réseau des médiathèques / Bibliothèque patrimoniale.

Le partenariat s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le principe de renouvellement de la coopération numérique « Gallica marque blanche » entre la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Bibliothèque nationale de France, selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, d'une durée de cinq années à compter de sa signature ;**
- 3. Décider que le financement de l'opération, d'un montant prévisionnel de 71 832 € TTC, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 et suivants, chapitre 20107, fonction 321, article 2051.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 72 Atelier du Neez : renouvellement de la convention-cadre avec Jurançon.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

Devant le constat du manque d'infrastructures adaptées à la diffusion de spectacle vivant dans le sud de l'agglomération paloise, et partageant l'ambition de créer un équipement complémentaire des structures culturelles déjà existantes sur le territoire, la Commune de Jurançon et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées décident de s'inscrire dès 2014, dans une démarche de partenariat inédite.

Forts de cette expérience constructive, et afin d'approfondir et d'inscrire durablement dans le temps la coopération des deux partenaires, une convention-cadre définissant les modalités de mutualisation de moyens relatives aux saisons culturelles 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 est signée le 6 juillet 2015.

Le 3 octobre 2019, une deuxième convention-cadre, relative aux saisons culturelles 2019-2020 à 2021-2022 est actée entre les deux partenaires : la coopération se poursuit et se consolide sur 3 saisons supplémentaires, et permet à l'Atelier du Neez de conforter sa place dans le paysage culturel de l'agglomération.

En 2022, alors que la 2ème convention bipartite arrive à expiration, et après deux années de crise sanitaire préjudiciables à de nombreux établissements à l'échelle nationale, les deux parties réaffirment leur soutien aux politiques culturelles structurantes du territoire en reconduisant une nouvelle convention-cadre pour les trois saisons prochaines de l'Atelier du Neez.

L'enjeu est de donner un nouvel élan à cet équipement culturel, en développant davantage, à partir des propositions artistiques de saison, les actions de médiation et/ou d'éducation artistiques et culturelles avec des publics variés et pluriels, en instaurant un nouveau rythme de programmation annuel en cohérence avec les évolutions du paysage culturel intercommunal. Mais également en consolidant et/ou renouvelant les partenariats avec les acteurs locaux (associatifs, institutionnels, structures d'enseignement, etc) qui se déroulent à l'occasion de projets spécifiques liés à la programmation culturelle.

Ainsi, en s'appuyant sur les bilans des saisons passées (tant financier qu'en terme de fréquentation) et avec la volonté de donner un nouvel élan à cet équipement culturel, il est proposé de renouveler pour 3 saisons (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025) la convention-cadre permettant la co-organisation de la saison culturelle commune.

Cette dernière se déroule de septembre à juin et comprend la programmation de 8 à 12 spectacles au maximum, co-organisations comprises.

Les participations annuelles de CAPBP et de la Commune de Jurançon restent inchangées à hauteur de 40 000 €.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les conditions de poursuite de la co-organisation entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Commune de Jurançon de la programmation des saisons culturelles de « L'Atelier du Nééz », Pôle Culturel de Jurançon pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, selon les conditions ci-dessus exposées ;

2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée à conclure avec la Commune de Jurançon ;

3. Décider que le financement de la part de la programmation assurée par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, soit de 40 000 € TTC en 2022, 2023, 2024 et 2025 sera assurée au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2022 et suivants, chapitre 011, fonction 30.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 73 Attribution de subventions aux associations culturelles : exercice 2022.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) apporte un soutien régulier à diverses associations culturelles exerçant leurs activités dans le champ des compétences transférées aux termes des délibérations n° 2 du 6 janvier 2003 et n° 33 du 30 juin 2011.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Ces dispositions réglementaires nécessitent l'adoption d'une relation contractualisée avec les associations concernées.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage à préserver l'initiative associative et œuvre à une concertation avec les structures concourant à l'intérêt général local.

Les partenaires associatifs concernés sont, quant à eux, tenus d'élaborer et de mettre e œuvre leur projet associatif. Ils se doivent en outre d'optimiser leur gestion budgétaire en recherchant notamment des financements complémentaires et de parfaire leur mode de fonctionnement interne.

Par délibération n°40 du 16 décembre 2021, la CAPBP a approuvé l'attribution des subventions aux associations culturelles en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques régulières ou événementielles.

Il convient de procéder à des réajustements de cette délibération au regard d'éléments nouveaux.

La présente délibération a pour objet d'attribuer un financement complémentaire de 10 000 € à l'association Carnaval Pantalónada qui a su s'adapter à une période complexe pour proposer un format inédit avec l'organisation du Carnaval des enfants en février et l'évènement Carnaval au mois de juin 2022. Le soutien total apporté à la structure au titre de 2022 s'élève à la somme de 91 600 €.

Il est également proposé d'allouer une subvention de 25 000 € à l'association Pichenettes qui organise la 13^{ème} édition du festival BD Pyrénées du 9 au 12 juin 2022, l'objectif de la manifestation étant de promouvoir largement la bande dessinée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, tout en déployant des actions d'éducation artistique et culturelle au profit des établissements scolaires du territoire.

Les modalités de versement des subventions sont assujetties aux dispositions fixées par les conventions financières.

Tous les documents contractuels correspondants sont consultables au sein de la Direction Culture.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € à l'association Carnaval Pantalonada pour l'organisation des divers évènements du carnaval béarnais et d'un soutien de 25 000 € à l'association Pichenettes organisatrice du festival de la bande dessinée ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées ;**
- 3. Décider que le règlement des subventions aux associations culturelles mentionnées ci-dessus sera financé au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 30, article 6574.**

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, , M. Michel BERNOS, M. Jean LACOSTE, Mme Natalie FRANCO

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 74 Aménagement d'une piste de BMX à Rontignon

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la création de la zone d'activité Favre, la piste de BMX Race de niveau régional, complétée d'un parcours de VTT trial implantée sur le site Lucien Favre à Pau, proche de l'UPPA a été démolie en juin 2021.

Cette pratique olympique draine de nombreux pratiquants issus du territoire de la CAPBP et d'ailleurs bien au-delà des demandes du club de Pau et des usagers en pratique libre à l'exemple du club de VTT d'Assat qui a fait connaître son intérêt pour la pratique de cette activité. Ainsi, la provenance des usagers de l'ancienne piste de BMX de Pau dépasse largement le périmètre de la commune de Pau.

Il n'existe que deux pistes de BMX de type Race dans les Pyrénées-Atlantiques, l'une à Anglet et l'autre à Denguin étant précisé que cette dernière est saturée. Une piste nécessite une surface importante, que ce soit pour le circuit en lui-même ou pour l'accueil de compétitions régionales dans la moitié sud de la France.

Considérant ces éléments, le projet d'aménagement d'une nouvelle piste de BMX de type Race a naturellement vocation à être porté au niveau intercommunal et ce d'autant plus que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est titulaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » et qu'elle est par ailleurs propriétaire de l'ancien site industriel Villecomtal à Rontignon qui est idéal pour aménager un tel équipement.

Ce site qui appartenait à l'ancienne communauté de communes Gave et Coteaux est en friche et dispose d'une superficie de 44 730 m² sur les parcelles cadastrées section AD n°0130, 0005 et 0129 puis section AA n° 0104 sur la commune de Rontignon ainsi que plusieurs bâtiments dont il ne reste que l'ossature métallique et la dalle en béton.

En outre, situé à proximité de la voie verte et des piémonts, le site dispose également d'une petite piste pour cyclistes débutants appartenant à la commune de Rontignon, ce qui renforce l'unité de lieu et les passerelles entre les différentes disciplines du cyclisme.

Cet équipement serait principalement utilisé par les clubs cyclistes et notamment de BMX, dans le cadre de conventions de mise à disposition mais aussi en libre accès pour tous en réglementant si nécessaire l'accès à la rampe de départ d'un point de vue sécuritaire, le tout afin d'optimiser l'utilisation de la piste.

Le projet de construction comprend :

- La construction d'une piste de BMX de niveau régionale couverte
- La création de petits vestiaires, de sanitaires, d'une salle de réunion et d'un espace de stockage
- La création d'un parking et raccordement de la piste et des locaux aux réseaux

Le planning prévisionnel des travaux prévoit une livraison entre fin d'année 2022 et le premier trimestre 2023.

Le projet global est évalué à 950 000 € TTC.

L'aménagement d'un tel équipement de dimension olympique, pourrait être subventionné au

niveau national et régional à hauteur de 30%.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de déclarer d'intérêt communautaire le projet d'aménagement d'une piste de BMX sur l'ancien site Villecomtal de Rontignon.

S'agissant d'une déclaration d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément au III de l'article L. 5216- 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Déclarer d'intérêt communautaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, le projet d'aménagement d'une piste de BMX à Rontignon, au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet ;**
- 3. Décider que les dépenses correspondantes seront assurées par les crédits inscrits au budget général 2022 et suivants.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 75 Association Lons Section Paloise Rugby Féminin : Signature du contrat d'objectifs pour la saison sportive 2022-2023

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le soutien aux clubs de haut niveau qui contribuent par leurs performances sportives, leur rôle sociétal et d'image à la promotion et au rayonnement de notre territoire. En application des articles L.113-2 et R.113-2 du Code du Sport, des subventions peuvent être versées aux associations et sociétés sportives pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général suivantes :

- le soutien à la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans leur Centre de Formation agréé ;
- la participation de l'association ou de la société sportive à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Par ailleurs et conformément à l'article R.113-1 du Code du sport, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent, en application des articles L.122-1 peuvent recevoir des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

C'est dans le respect de ces dispositions et pour permettre à l'association Lons Section Paloise Rugby Féminin de continuer à évoluer dans cette dynamique, qu'il vous est proposé de la soutenir financièrement pour la saison sportive 2022-2023 et de maintenir le niveau de notre engagement à l'identique de la saison précédente en lui attribuant une subvention de 34 300 € au titre de la mise en œuvre des missions d'intérêt général susvisées. Les modalités du partenariat et les engagements réciproques des parties sont définis dans le Contrat d'Objectifs ci-annexé.

De plus considérant que le sport de haut niveau constitue un vecteur de communication majeur grâce notamment à la médiatisation des compétitions sportives et à l'image véhiculée par les clubs et leurs athlètes de haut niveau, la CAPBP procédera par voie de marché public à l'achat de prestations pour des opérations de communication pour la promotion du territoire pour la somme de 5 510 € et, dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville et à l'achat de places pour des actions d'éducation et de cohésion sociale auprès des jeunes du territoire pour la somme de 500 €.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'attribution d'une subvention de 34 300 € au titre des missions d'intérêt général à l'association Lons Section Paloise Rugby Féminin pour la saison sportive 2022-2023 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'objectifs ci-annexé ;**
- 3. Décider de l'imputation de ces financements sur le budget 2023, chapitre 65, fonction 40, article 6574 pour les dépenses relatives aux missions d'intérêt général.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 76 SASP Section Paloise Rugby Pro : signature du contrat d'objectifs pour la saison sportive 2022-2023

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le soutien aux clubs de haut niveau qui contribuent par leurs performances sportives, leur rôle sociétal et d'image à la promotion et au rayonnement de notre territoire.

En application des articles L.113-2 et R.113-2 du Code du Sport, des subventions peuvent être versées aux associations et sociétés sportives pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général suivantes :

- le soutien à la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans leur Centre de Formation agréé ;
- la participation de l'association ou de la société sportive à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Par ailleurs et conformément à l'article R.113-1 du Code du sport, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent, en application des articles L.122-1 peuvent recevoir des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

C'est dans le respect de ces dispositions et pour permettre à la SASP Section Paloise Rugby Pro de continuer d'évoluer dans cette dynamique qu'il vous est proposé de la soutenir financièrement pour la saison sportive 2022-2023 et de maintenir le niveau de notre engagement à l'identique de la saison précédente en lui attribuant une subvention de 555 000 € au titre de la mise en œuvre des missions d'intérêt général susvisées. Le contrat d'objectifs ci-joint définit les modalités du partenariat avec la CAPBP ainsi que l'engagement des parties.

Par ailleurs, considérant que le sport de haut niveau constitue un vecteur de communication majeur grâce notamment à la médiatisation des compétitions sportives et à l'image véhiculée par les clubs et leurs athlètes de haut niveau, la CAPBP procédera par voie de marché public à l'achat de prestations pour des opérations de communication pour la promotion du territoire pour la somme de 238 220 € et, dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville et à l'achat de places pour des actions d'éducation et de cohésion sociale auprès des jeunes du territoire pour la somme de 125 000 €.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'attribution d'une subvention de 555 000 € au titre des missions d'intérêt général à la SASP Section Paloise Rugby Pro pour la saison sportive 2022-2023 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'objectifs ci-annexé ;**
- 3. Décider de l'imputation de ces financements sur le budget 2023, chapitre 65, fonction 40, article 6574 pour les dépenses relatives aux missions d'intérêt général.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 77 SAS Billère Handball Pau-Pyrénées : signature du contrat d'objectifs pour la saison sportive 2022-2023

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 septembre 2011, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le soutien aux clubs de haut niveau qui contribuent par leurs performances sportives, leur rôle sociétal et d'image à la promotion et au rayonnement de notre territoire.

En application des articles L.113-2 et R.113-2 du Code du Sport, des subventions peuvent être versées aux associations et sociétés sportives pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général suivantes :

- le soutien à la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans leur Centre de Formation agréé ;
- la participation de la société sportive à des actions citoyennes, d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Par ailleurs et conformément à l'article R.113-1 du Code du sport, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent, en application des articles L.122-1 peuvent recevoir des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

C'est dans le respect de ces dispositions qu'il vous est proposé de soutenir financièrement la SA Billère Handball Pau Pyrénées pour la saison sportive 2022-2023 et de maintenir le niveau de notre engagement en lui attribuant une subvention de 190 400 € au titre de la mise en œuvre des missions d'intérêt général susvisées. Les modalités du partenariat et les engagements réciproques des parties sont définis dans le contrat d'objectifs ci-annexé.

Par ailleurs, considérant que le sport de haut niveau constitue un vecteur de communication majeur grâce notamment à la médiatisation des compétitions sportives et à l'image véhiculée par les clubs et leurs athlètes de haut niveau, la CAPBP procédera par voie de marché public à l'achat de prestations pour des opérations de communication pour la promotion du territoire pour la somme de 55 600 € et à l'achat de places dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, pour l'achat de places pour la somme de 9 000 €.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'attribution d'une subvention de 190 400 € au titre des missions d'intérêt général à la SA Billère Handball Pau Pyrénées pour la saison sportive 2022-2023 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'objectifs ci-annexé ;**
- 4. Décider de l'imputation de ces financements sur le budget 2023, chapitre 65, fonction 40, article 6574 pour les dépenses relatives aux missions d'intérêt général.**

Ne prend pas part au vote : M. Eric SAUBATTE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 78 SASP PAU FC : Signature du contrat d'objectifs pour la saison sportive 2022-2023

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 septembre 2011, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le soutien aux clubs de haut niveau qui contribuent par leurs performances sportives, leur rôle sociétal et d'image à la promotion et au rayonnement de notre territoire.

En application des articles L.113-2 et R.113-2 du Code du Sport, des subventions peuvent être versées aux associations et sociétés sportives pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général suivantes :

- le soutien à la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans leur Centre de Formation agréé ;
- la participation de l'association ou de la société sportive à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Par ailleurs et conformément à l'article R.113-1 du Code du sport, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent, en application des articles L.122-1 peuvent recevoir des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

C'est dans le respect de ces dispositions et pour permettre à la SASP Pau FC de continuer à évoluer dans cette dynamique, il vous est proposé de la soutenir financièrement pour la saison sportive 2022-2023 et de maintenir le niveau de notre engagement à l'identique de la saison précédente en lui attribuant une subvention de 400 000 € au titre de la mise en œuvre des missions d'intérêt général susvisées. Le contrat d'objectifs ci-joint définit les modalités du partenariat avec la CAPBP ainsi que l'engagement des parties.

Par ailleurs, considérant que les clubs de haut niveau constituent un vecteur de communication majeur grâce notamment à la médiatisation des compétitions sportives et à l'image véhiculée par les clubs et leurs athlètes de haut niveau, la CAPBP procédera par voie de marché public à l'achat de prestations pour des opérations de communication pour la promotion du territoire pour la somme de 147 600 € et, dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, à l'achat de places pour des actions d'éducation et de cohésion sociale auprès des jeunes du territoire pour la somme de 52 400 €.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 9 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'attribution d'une subvention de 400 0000 € au titre des missions d'intérêt général à la SASP PAU FC pour la saison sportive 2022-2023 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'objectifs ci-annexé ;**
- 3. Décider de l'imputation de ces financements sur le budget 2023, chapitre 65, fonction 40, article 6574 pour les dépenses relatives aux missions d'intérêt général.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 79 Accueil de jeunes dans le cadre du service national universel

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le service national universel (SNU) est un dispositif en faveur de la jeunesse mis en place en 2019.

Il s'adresse à des jeunes de nationalité française de 15 à 17 ans et leur permet, sur la base du volontariat de s'inscrire à un séjour de cohésion de 2 semaines en dehors de leur Département.

Les prochains séjours ont lieu du 12 au 24 juin et du 3 au 15 juillet 2022.

A l'issue de ces séjours, les jeunes ont un an pour participer à une mission d'intérêt général de 84 heures ou 12 jours minimum dans une collectivité, une administration ou une association.

Cette mission peut être réalisée en une ou plusieurs fois sur l'une des neuf thématiques que l'on retrouve pour les services civiques : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement, citoyenneté.

Les collectivités sont donc invitées à proposer des missions d'intérêt général comme elles le font pour les services civiques sur une plateforme dédiée.

Avant de débiter la mission, le jeune volontaire, ses parents et l'équipe organisatrice du SNU doivent signer avec la collectivité une convention d'engagement.

Le jeune doit être encadré par un tuteur qui organise son accueil, son accompagnement durant toute la période sachant que la collectivité est responsable du jeune mineur et de sa sécurité. Cette démarche pourrait s'inscrire dans les dispositifs en faveur de la jeunesse déjà en place dans notre collectivité : services civiques, stages scolaires ou étudiants, apprentissage, emplois pendant les vacances scolaires...

Mais le SNU concerne des mineurs de 15 à 17 ans. Ce public demande une attention particulière concernant l'accueil et l'accompagnement.

Les services sont sollicités quotidiennement pour l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs parcours scolaires (stage de 3ème par exemple, stages de CAP, Bac pro...). En 2021, environ 600 stagiaires ont été accueillis dans les services de la Ville de Pau, de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et du Centre communal d'action sociale.

Les capacités d'encadrement supplémentaires dans les services sont limitées pour des raisons liées aux locaux, au matériel, au personnel disponible.

Il est donc proposé de mettre en place, à titre expérimental, l'accueil de 10 jeunes maximum dans le cadre du service national universel au sein des services municipaux, communautaires ou du CCAS.

Le suivi de ce dossier sera assuré par les directions Vie des quartier et DRH. La direction Vie des quartiers sensibilisera les services sur l'accueil de ces jeunes, trouvera des missions à leur confier. La DRH, service Parcours professionnels, assurera le suivi des conventions d'engagement et les relations avec les services d'accueil.

Une évaluation de ce dispositif pourra être effectuée dans un an.

Après avis du Comité Technique du 16 juin 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la mise en place, à titre expérimental, du service national universel et l'accueil de 10 jeunes maximum dans ce cadre ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président ou l'un de ses représentants à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 80 Augmentation du nombre d'apprentis accueillis dans les services communautaires

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'apprentissage a été mis en place dans les services municipaux en 2008, à la CAPBP en 2010 et au CCAS en 2015. Le nombre de postes a progressivement augmenté. Il est actuellement de 22 à la Ville de Pau, 10 à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et 7 au CCAS.

Tous les services peuvent être concernés par l'accueil des apprentis en raison de la diversité des diplômes préparés. Les formations vont du CAP au Master, dans des domaines très variés (technique, administratif, culturel, social, sportif...) : par exemple Master collectivités locales, Master Patrimoine et musées, Licence Professionnelle des métiers du livre, BPJEPS animation sociale, BTS Travaux Paysagers, BTS animation du territoire, Bac professionnel travaux paysagers, Bac Pro et CAP mécanique, DE aide-soignant, CAP peintre carrossier...

Plusieurs éléments sont pris en compte pour accueillir un apprenti :

- le diplôme préparé,
- les compétences du maître d'apprentissage, tant professionnelles que pédagogiques ou relationnelles, et sa volonté de se porter candidat comme tuteur,
- les capacités d'accueil dans le service, la nature des missions permettant la mise en pratique de l'enseignement.

Une attention particulière va être portée sur les métiers en tension à la CAPBP et au CCAS : auxiliaire de puériculture, auxiliaire de vie, aide-soignant...

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. C'est un contrat à durée déterminée qui se termine à la fin de la formation. La rémunération des apprentis varie en fonction de leur âge et du niveau d'études.

Les apprentis peuvent bénéficier d'une participation aux frais de transport collectif et d'une participation aux frais de souscription auprès d'une mutuelle santé.

Le coût de la formation est actuellement pris en charge par le CNFPT à 50% (dans la limite d'un plafond pour chaque diplôme) et à 50% par la Collectivité d'accueil. A compter de la prochaine année scolaire, il sera pris en charge à 100% par le CNFPT.

La Ville de Pau, la CAPBP et le CCAS cotisent au CNFPT à hauteur de 0.05 % de leur masse salariale. Cette cotisation pourrait être portée à 0.1% par le Conseil d'administration de cet établissement.

La Ville de Pau, la CAPBP et le CCAS se sont engagés dans le cadre de la convention FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) à recruter plusieurs apprentis en situation de handicap. Quatre apprentis bénéficient de ce dispositif actuellement.

Des formations CNFPT pour les maîtres d'apprentissage sont proposées aux nouveaux tuteurs.

Le taux de réussite pour l'année 2020/2021 est de plus de 80%.

La mesure séduit de nombreux jeunes et il faut noter une forte augmentation des demandes due à l'image de l'apprentissage, à la diversité et à la technicité des services. Ces derniers sont attentifs

à la qualité de l'accueil des jeunes, à la transmission du savoir et à la mutualisation de la prise en charge de l'apprenti si nécessaire.

Il est donc proposé d'augmenter pour la prochaine année scolaire le nombre de postes ouverts pour l'accueil d'apprentis dans nos services dans les conditions suivantes : de 10 à 17 postes dans les services communautaires et de 7 à 11 au CCAS, ce qui porterait le nombre total sur nos trois collectivités à 50.

Après avis du Comité Technique du 16 juin 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'augmentation du nombre d'apprentis dans les services communautaires en le portant de 10 à 17 ;**
- 2. Prévoir la dépense correspondante au budget ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président ou un de ses représentants à signer tous les documents relatifs à ce dispositif (contrats d'engagement, conventions de formation...).**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 81 Mise en œuvre du Forfait mobilités durables

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019 mettant en place une Indemnité Kilométrique Vélo en faveur des agents de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Par délibération en date du 28 novembre 2019, dans le cadre de sa démarche de promotion des mobilités douces et du déploiement de son Plan de déplacement des agents (PDA), la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées avait mis en place l'indemnité kilométrique vélo à titre expérimental sur la base du décret n°2016-1184 susvisé. L'objectif était notamment d'inciter les agents à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Dans ce cadre et depuis cette date, de nombreuses actions incitatives et d'accompagnement ont été mises en œuvre.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale confirme et complète le dispositif en permettant le versement d'une indemnité non seulement pour les agents qui se rendent au travail à vélo mais aussi à ceux qui utilisent le covoiturage.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées souhaite mettre en place ce forfait mobilités durables afin de compléter le dispositif mis en œuvre en 2019 et de continuer à inciter les fonctionnaires et agents contractuels à utiliser un vélo (classique ou à assistance électrique) ou à faire du covoiturage lors de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les objectifs de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans cette démarche sont multiples :

- Incitation aux mobilités douces et durables ;
- Participation aux objectifs de neutralité carbone ;
- Proposition d'une solution alternative pour les trajets longues distances ;
- Valorisation financière pour accompagner le stationnement des agents ;
- Promotion de la santé et du bien-être des agents ;
- Aide au pouvoir d'achat.

Modalités de versement :

Pour bénéficier du versement du Forfait Mobilités Durables, l'agent devra effectuer au moins 100 jours de déplacement domicile-travail à vélo et/ou en covoiturage.

Le nombre de jours nécessaires pour obtenir le versement du Forfait Mobilités Durables sera modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (ex : un agent à temps partiel 80 % devra réaliser 80 jours de déplacement à vélo et/ou en covoiturage par an pour bénéficier du versement du forfait).

L'agent pourra demander à effectuer ses trajets à vélo, en covoiturage OU à vélo et covoiturage.

Le forfait mobilités durables n'est en revanche pas cumulable sur une même période avec l'indemnité transport (prise en charge à 50% de l'abonnement de transport en commun par exemple).

Il est exonéré de charges sociales pour l'employeur et non assujetti à l'impôt sur le revenu pour l'agent.

Les frais d'assurance du véhicule ainsi que les indemnisations pour les dommages subis par le véhicule sont exclus de la prise en charge.

Montant de la participation financière :

Le montant de la prise en charge est fixé forfaitairement à 200 €/an pour les agents effectuant annuellement au moins 100 jours de déplacement domicile-travail à vélo et/ou en covoiturage.

Modalités de versement :

Le versement est annuel et effectué au mois de janvier au titre de l'année écoulée.

L'agent peut demander à bénéficier du forfait mobilités durables en fin d'année pour l'année suivante via le formulaire de déclaration sur l'honneur, valable pour une année civile.

Etabli chaque année par l'agent, cet engagement est visé par le responsable hiérarchique direct, ainsi que le directeur ou directrice et pris en compte le 1er du mois suivant la date de déclaration.

Pour le covoiturage, il sera demandé une confirmation en fin d'année via l'attestation annuelle de covoiturage à générer sur le site : <https://attestation.covoiturage.beta.gouv.fr/salarie-secteur-public>

Bénéficiaires :

Peuvent prétendre à cette aide financière :

- Les agents titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé.

Sont exclus du dispositif de prise en charge financière :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction et qui ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail ou logés en convention d'occupation précaire avec astreinte ou pour une nécessité absolue de service ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Modulation et ou suspension de la participation financière :

Le montant du Forfait Mobilités Durables sera proratisé dans les cas suivants :

- Arrivée en cours d'année de l'agent ;
- Départ de l'agent de la Collectivité (mutation, démission) en cours d'année.

Le versement du Forfait Mobilités Durables sera interrompu dans les cas suivants :

- Déclaration de l'agent s'il opte pour un autre mode de transport ;
- Alerte de la hiérarchie, si elle signale une pratique absente ou épisodique qui diffère de celle à laquelle l'agent s'est engagé ;
- Placement de l'agent dans une position autre que l'activité (congé parental, disponibilité, détachement).

Entrée en vigueur :

Des dispositions transitoires sont prévues pour l'année 2022 :

- Les agents ayant complété en fin d'année 2021 un formulaire de demande d'Indemnité Kilométrique Vélo pour l'année 2022 n'auront pas à reformuler leur demande.

Ils se verront attribuer l'IKV au titre de l'année 2022 selon les modalités prévues au moment où ils ont formulé leur demande (80% au moins des déplacements à vélo : 200 €, 50% au moins des déplacements à vélo : 100 €, 25% au moins des déplacements à vélo : 50 €).

- Les agents réalisant des trajets en covoiturage (ou mixtes, en covoiturage et vélo) pourront formuler leur demande d'attribution du Forfait Mobilités Durables pour l'année 2022. Il leur sera attribué en intégralité (200 €) au titre de l'année 2022 sous réserve qu'ils aient réalisé à minima 100 jours de déplacement.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le Forfait Mobilités Durables se substituera à l'indemnité kilométrique vélo. En conséquence, l'ensemble des agents réalisant a minima 100 jours de déplacement à vélo et/ou en covoiturage seront éligibles au bénéfice du Forfait Mobilités Durables selon les modalités définies par la présente.

Délibéré page suivante

Après avis du Comité Technique du 16 juin 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la mise en place du Forfait mobilités durables dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;**
- 2. Imputer les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants et inscrire les crédits au budget correspondant 011.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 82 Renouvellement d'une convention de participation pour le risque Prévoyance

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 40 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du comité technique en date du 16 juin 2022 ;

Selon les dispositions des articles L.827-9 et L.827-11 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation ne peut être inférieure à 20% d'un montant fixé par décret.

A ce titre, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit d'une part, les garanties minimales de la couverture prévoyance de l'ensemble des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et, d'autre part, les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire de ces employeurs territoriaux au financement des cotisations de protection sociale complémentaire.

En conséquence et en premier lieu, les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront assurer la couverture indissociable des deux risques lourds : l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité. A ce titre, les garanties minimales applicables sont les suivantes :

- Une assiette de prestations composée du traitement brut indiciaire (TBI), de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et du régime indemnitaire (RI) ;
- Un niveau d'indemnisation minimum à hauteur de 90 % du traitement net et de 40% du régime indemnitaire, sous déduction des prestations versées par l'employeur ou la sécurité sociale.
- Le déclenchement des prestations en relais des obligations statutaires.

En second lieu, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à un montant plancher de 7 euros, soit 20 % du montant de référence fixé à 35 €.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération du 10 février 2022, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a décidé de relancer la procédure visant à conclure une convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance.

En conséquence et en suivant, une procédure de mise en concurrence a été lancée. Dans ce cadre, les offres ont été évaluées à partir des 4 critères réglementaires, définis dans le décret du 08 novembre 2011, et d'un 5^{ème} critère proposé par le groupement (les moyens de gestions), appréciés de la manière suivante :

- Critère 1 « rapport entre la qualité des garanties et le prix » (40%),
- Critère 2 « degré effectif de solidarité » (10%),
- Critère 3 « maîtrise financière du dispositif » (20%),
- Critère 4 « couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques » (5%),
- Critère 5 « moyens de gestion proposés » (25%).

Il était notamment attendu des candidats des engagements portant sur les conditions d'adhésions des agents, sur un maintien des taux de cotisation indépendamment de la sinistralité ainsi que sur un plafonnement des hausses de cotisations susceptibles d'intervenir en cours de contrat.

Également, les candidats ont été départagés compte tenu de leur niveau d'engagement en termes de qualité des moyens de gestion (délais de versement des prestations, outils de gestion des prestations, communication auprès des agents, accompagnement de la collectivité et des agents...).

Dans un but d'intérêt social, la CAPBP confirme la modulation sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

Le Comité Technique du 16 juin 2022 a été saisi pour émettre un avis sur le choix de l'organisme d'assurance retenu à l'issue de la procédure d'appel à concurrence pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance, mais aussi sur le dispositif d'aide financière devant prendre effet au 1er janvier 2023.

Il ressort que la nouvelle modulation de la participation financière de l'employeur permet :

- D'augmenter significativement le nombre d'agents bénéficiant d'une prise en charge totale de leur cotisation, au bénéfice notamment des agents à temps partiel ou à temps non complet ;
- De diminuer les restes à charge pour de nombreux agents ;
- D'améliorer la couverture des agents par la prise en charge de la garantie « invalidité » en complément de la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Après avis du Comité Technique du 16 juin 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le président à signer la convention de participation ainsi que le contrat collectif d'assurance afférent, avec le candidat ALLIANZ société d'assurance représentée par COLLECTEAM, courtier en assurance, 13 rue Croquechâtaigne, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, représenté par Monsieur Xavier VIALA Directeur général, pour le risque d'assurance prévoyance dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

La convention de participation est conclue pour une durée de 6 ans et les garanties prennent effet au 1^{er} janvier 2023. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général d'une durée ne pouvant excéder une année.

L'adhésion aux contrats objets de la convention de participation est ouverte aux agents

titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public, aux agents contractuels de droit privé et aux apprentis.

Les garanties proposées sont les suivantes :

→ Adhésion facultative au régime de base et aux options

Garanties	Taux de cotisation
Garanties Incapacité temporaire de travail et Invalidité à hauteur de 95% du traitement net (TBI + NBI + RI)	2,20 %
Option 1 : Garantie Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente (uniquement pour les agents CNRACL) à hauteur de 95% du TBI + NBI + RI net	+ 0,65 %
Option 2 : Garantie Décès / perte totale et irréversible d'autonomie à hauteur de 100% TBI + NBI + RI net annuel + forfait obsèques de 100% PMSS,	+ 0,35 %

2. Fixer le montant de la participation, modulé dans un but d'intérêt social dans les conditions suivantes :

La participation prendra la forme d'un montant unitaire par agent et par mois, modulée selon le revenu mensuel brut (traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) des agents, correspondant :

<p>TRANCHE 1</p> <p>Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement inférieur à 1880 euros</p>	<p>MONTANT UNITAIRE DE LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR</p> <p>Prise en charge de la totalité de la cotisation acquittée par les agents</p>
<p>TRANCHE 2</p> <p>Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) compris entre 1880 et 2235 euros</p>	<p>MONTANT UNITAIRE DE LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR</p> <p>27 €</p>
<p>TRANCHE 3</p> <p>Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement supérieur à 2235 euros</p>	<p>MONTANT UNITAIRE DE LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR</p> <p>17 €</p>

Pour la tranche 2, le montant unitaire de la participation employeur sera modulé afin de garantir pour les agents concernés un reste à charge mensuel correspondant à 35% de leur cotisation.

Pour la tranche 3, le montant unitaire de la participation employeur sera modulé afin de garantir pour les agents concernés un reste à charge mensuel correspondant à 65% de leur cotisation.

3. Verser une participation aux fonctionnaires et agents stagiaires, aux agents contractuels de droit public, de droit privé, en activité, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance ;

4. Prévoir les imputations budgétaires correspondantes ;

5. Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en découlant.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 83 Transformation de postes - modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu notamment les articles 3, 3-1, 3-2, 3-3-1° et 3-3-2° de la loi n°84-53 susvisée, précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°63 du 16 décembre 2021 relative au tableau des effectifs, constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de répondre aux besoins du service,

En effet, considérant l'évolution des missions des postes suivants, et la réussite au concours des agents occupant les postes, il est nécessaire de transformer :

- A la direction Finances et affaires juridiques :

Dans le cadre de la réussite au concours de l'agent occupant le poste, il est nécessaire de transformer le poste PTC00133, chargé de la gestion et de l'optimisation du patrimoine, d'adjoint administratif (catégorie C) en rédacteur (catégorie B), filière administrative à temps complet.

- A la direction Développement durable et déchets :

Dans le cadre de la réussite au concours de l'agent occupant le poste, il est nécessaire de transformer le poste PTC00264 du cadre d'emplois d'attaché, filière administrative (catégorie A) en ingénieur, filière technique (catégorie A) à temps complet. Les missions du poste (structuration et animation de cellule économie circulaire, accompagnement de la transformation du modèle de gestion des déchets, pilotage de la feuille de route agriculture et alimentation), nécessitent une expertise technique valorisée par la reconnaissance sur le grade d'ingénieur.

- A la direction Vie des quartiers, Politique de la ville et emploi de territoire :

Dans le cadre de la réussite au concours des agents occupants les postes, il est nécessaire de transformer le PTC01076, agent de prévention jeunesse sur le grade d'animateur (catégorie B) filière animation, en moniteur éducateur et intervenant familial (catégorie B) filière médico-sociale à temps complet.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement d'un agent de prévention jeunesse dans le service Prévention spécialisée et réussite éducative, il est nécessaire de transformer le PTC01081 du cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A), filière sociale, en animateur (catégorie B) filière animation à temps complet. Ce type de poste, au regard de ses missions, peut en effet être ouvert sur différents cadres d'emplois et catégories, afin de pouvoir recruter sur un métier en tension.

- A la direction Numérique :

Le recrutement sur le poste d'Ingénieur Réseaux et télécommunications ayant été infructueux sur la catégorie A, il est procédé au recrutement d'un technicien et il convient donc de procéder à la transformation du poste PTC00866, du cadre d'emploi d'ingénieur (catégorie A) au cadre d'emplois de technicien (catégorie B) filière technique à temps complet.

- A la direction Solidarités et Santé :

Dans le cadre du recrutement du poste d'animateur relais petite enfance Berges du Gave PTC01134 et de la mobilité interne d'un agent actuellement auxiliaire de puériculture sur ce poste, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste calibré aujourd'hui adjoint d'animation (catégorie C) filière animation en auxiliaire de puériculture (catégorie B) filière médico-sociale à temps complet.

Dans le cadre d'une régularisation, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste PTC01309 du cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) filière sociale en infirmière puéricultrice (catégorie A), filière médico-sociale à temps complet.

Dans le cadre de la création d'un service petite enfance au sein de la direction Solidarités et Santé, le poste de chef de service PTC01159 doit être transformé du cadre d'emplois d'attaché (catégorie A), filière administrative, en infirmière puéricultrice (catégorie A), cadre d'emplois de puéricultrice, filière médico-sociale, à temps complet.

A la suite du départ à la retraite du médecin de la crèche du Hameau, et dans le cadre de son remplacement, il est nécessaire d'augmenter la quotité du poste PTC01497 de 6h à 10h par mois afin de pouvoir assurer 4h d'intervention à la crèche 4 Coins du monde.

- A la direction Mobilités et espaces publics :

Dans le cadre de l'évolution des missions du poste en technicien régulation du trafic, et de la réussite au concours de l'agent occupant le poste, il est nécessaire de transformer le poste PTC00428 du cadre d'emploi des agents de maîtrise, filière technique (catégorie C), en technicien, filière technique (catégorie B) à temps complet.

- A la direction Culture :

En accord avec les évolutions du service dans le cadre du projet d'établissement et les souhaits de l'agent, il est procédé à la modification du temps de travail de deux postes :

- PTC00671 : assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA) trompette de 20/20 à 16/20
- PTC00741 : assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA) danse classique de 18/20 à 4/20

A la suite du départ à la retraite de la chef du service Développement de la Lecture Publique et de la nomination d'une nouvelle chef de service, il est proposé une mise à jour de l'organigramme, qui, d'une part, redéfinit la fonction d'adjoint à la chef de service et, d'autre part, clarifie les missions exercées pour l'ensemble du réseau par les agents des médiathèques dans le cadre de leurs activités secondaires conformément au projet de service.

Il est nécessaire de procéder à la transformation du :

- PTC00529 du cadre d'emplois de technicien territorial (catégorie B), filière technique, en assistant de conservation du patrimoine (catégorie B), filière culturelle.
- PTC00531 du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine (catégorie C) filière culturelle, en assistant de conservation du patrimoine (catégorie B), filière culturelle.

délibéré page suivante

Après avis du Comité Technique du 16 juin 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en rédacteur (catégorie B), filière administrative à temps complet ;

Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'attaché (catégorie A) en poste relevant du cadre d'emplois d'ingénieur (catégorie A) filière technique, à temps complet ;

Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'animateur (catégorie B), en poste relevant du cadre d'emplois de moniteur-éducateur et intervenant familial (catégorie B) filière médico-sociale à temps complet ;

Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A), en poste relevant du cadre d'emplois d'animateur (catégorie B) filière animation à temps complet ;

Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'ingénieur (catégorie A) en poste relevant du cadre d'emplois de technicien (catégorie B) filière technique à temps complet ;

Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint d'animation (catégorie C), en poste relevant du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) filière médico-sociale à temps complet ;

Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A), filière sociale en puéricultrice (catégorie A), filière médico-sociale à temps complet ;

Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'attaché (catégorie A), filière administrative, en puéricultrice (catégorie A), filière médico-sociale à temps complet ;

Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise (catégorie C), en poste relevant du cadre d'emplois de technicien (catégorie B) filière technique à temps complet ;

Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois de technicien territorial (catégorie B) filière technique, en poste relevant du cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B) filière culturelle à temps complet ;

Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine (catégorie C) filière culturelle, en poste relevant du cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B) filière culturelle à temps complet ;

2. Modifier la quotité de temps de travail :

- 1 poste de médecin de 6h à 10h par mois**
- 1 poste de AEA 20/20^{ème} en PEA 16/20^{ème}**
- 1 poste de AEA de 18/20^{ème} à 4/20^{ème}**

3. Autoriser Monsieur Le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,


Le Président
François BAYROU





**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 84 Prestations d'action sociale

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 et notamment son article 88-1,

VU la délibération n°36 du 28 janvier 2021,

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. L'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au sein de l'institution, elle est portée en partie en direct par la Direction des Ressources humaines (CESU garde d'enfants, séjours jeunes, protection sociale, ...) et pour l'autre partie, le choix a été fait d'en confier la gestion au CASIPP par délégation (prestations jeunes, participation santé, billetterie, ...).

Compte-tenu de la circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, il convient de modifier les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les subventions concernant les séjours d'enfants (A) et les allocations aux parents d'enfants de moins de 20 ans en situation de handicap (B).

Les modalités d'octroi des CESU pour garde d'enfant de moins de 6 ans (C), de l'accompagnement par l'atelier budgétaire Pays Basque (D) et des secours et prêts exceptionnels restent inchangées.

A. Subventions pour les séjours d'enfants

La collectivité a fait le choix, concernant les subventions pour séjours d'enfants, de s'adosser aux conditions d'attribution définies par l'État au profit de ses agents. Celles-ci ayant été modifiées par une nouvelle circulaire parue le 31 décembre 2021, il est proposé d'en faire la transposition pour les agents de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Ainsi les conditions d'attribution demeurent inchangées.

Les aides apportées par la collectivité sont les suivantes et sont cumulatives avec celles du CASIPP dans la limite du coût du séjour :

En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	7,69 €
enfants de 13 à 18 ans	11,63 €
En centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	5,55 €
demi-journée	2,80 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	8,09 €
autre formule	7,69 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	79,69€
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,79 €
Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	7,69 €
enfants de 13 à 18 ans	11,64 €
Enfants Handicapés	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,94 €

B. Allocations aux parents d'enfants de moins de 20 ans en situation de handicap

La collectivité a fait le choix, concernant l'aide apportée aux parents d'enfants en situation de handicap, de s'adosser aux conditions d'attribution définies par l'État au profit de ses agents. Celles-ci ayant été modifiées par une nouvelle circulaire parue le 31 décembre 2021, il est proposé d'en faire la transposition pour les agents de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Ainsi les conditions d'attribution demeurent inchangées.

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,54 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	

C. Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour garde d'enfant de moins de 6 ans

La collectivité a fait le choix, concernant l'attribution de CESU pour garde d'enfants, de s'adosser aux conditions d'attribution définies par l'État au profit de ses agents. Celles-ci ayant été modifiées par une nouvelle circulaire parue le 2 juillet 2020, il est proposé d'en faire la transposition pour les agents de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Ainsi les conditions d'âge et de charge effective de l'enfant ainsi que les activités concernées sont identiques à ceux définis par la circulaire citée ci-dessus.

L'aide apportée par la collectivité en fonction des revenus du foyer se définit selon ces termes :

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence				
	Jusqu'à	De	à	De	à
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800	46 098
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350	46 648
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900	47 198
2	30 001	30 002	39 449	39 450	47 748
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000	48 298
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550	48 848
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100	49 398
3	32 200	32 201	41 648	41 649	49 948
3,25	32 750	32 751	42 199	42 200	50 498
3,5	33 300	33 301	42 749	42 750	51 048
3,75	33 850	33 851	43 299	43 300	51 598
4	34 400	34 401	43 848	43 849	52 148
par 0,25 part supplémentaire	550	550	550	550	550
Montant annuel de l'aide au bénéficiaire des familles vivant maritalement (mariage, PACS) ou en concubinage	700 €	400 €		200 €	

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence			
	Jusqu'à	De	à	A partir de
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900
2	30 001	30 002	39 449	39 450
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100
3	32 200	32 201	41 648	41 649

	3,25	32 750	32 751	42 199	42 200
	3,5	33 300	33 301	42 749	42 750
	3,75	33 850	33 851	43 299	43 300
	4	34 400	34 401	43 848	43 849
par 0,25 part supplémentaire		550	550	550	550
Montant annuel de l'aide au bénéficiaire des familles monoparentales (parentisolé)		840 €	480 €		265 €

D. Accompagnement par l'Atelier budgétaire Pays Basque

L'Atelier Budgétaire Pays Basque est une association dont l'objet est la lutte contre la précarité financière et la prévention du surendettement. Les prestations attendues en faveur des agents consistent à mener à bien 3 types d'actions :

- Accompagnement personnalisé,
- Consultation, soutien technique aux assistantes sociales,
- Actions collectives préventives d'information et d'éducation financière.

La convention ci-jointe décrit les conditions de la collaboration entre l'association ABPB et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre suivant :

- Accompagnement des agents de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui rencontrent des difficultés financières ou de gestion de leur budget.
- Actions collectives de prévention pour l'ensemble des agents.

E. Secours et prêts exceptionnels

Les secours d'urgence sont une attribution exceptionnelle non remboursable d'une somme d'argent qui n'est pas soumise à cotisations, pour des agents rencontrant des difficultés financières importantes.

Les prêts sociaux sont une aide financière remboursable allouée aux agents rencontrant des difficultés importantes dans un contexte social dégradé.

Les modalités d'attribution

Les demandes de secours d'urgence ou de prêts sociaux sont instruites par les assistantes sociales qui évaluent la situation sociale et financière avec l'agent. Elles proposent un secours d'urgence ou un prêt social à l'agent dans le cadre d'un accompagnement auquel il doit adhérer.

Les propositions sont validées par la Direction des Ressources humaines de façon anonyme pour respecter les informations sur la vie privée des agents.

L'agent perçoit la somme en espèces du Trésor Public ou par virement si elle est supérieure à 150 €.

1) Les secours d'urgence

Ils doivent permettre à l'agent de pouvoir couvrir des besoins de première nécessité (factures impayées, frais d'essence, d'hygiène, alimentation, etc...).

Les critères d'attribution sont les suivants :

- reste à vivre faible ou inexistant
- accident de vie (ex : perte d'emploi du conjoint, surendettement,...)
- caractère exceptionnel et urgent dans l'attente d'une ouverture de droit ou la mise en place de solutions pérennes.

Les justificatifs de la dépense réellement engagée devront être produits par l'agent auprès des assistantes sociales afin de s'assurer que l'intégralité des secours a bien été utilisée pour couvrir des besoins de première nécessité.

2) Les prêts sociaux

Cette aide peut être versée, par exemple, en cas de :

- maladie, décès, séparation
- perte d'emploi du conjoint
- frais de justice ou dépenses liées à des réparations (voiture, chaudière, etc.)
- entrée dans un logement (caution, 1er mois de loyer, etc.)

Les critères d'attribution sont les suivants :

- quotient familial (revenus du ménage / nombre de parts X 30) inférieur à 50 € avec un abattement de 25% sur les revenus du ménage en cas de surendettement.
- pour les couples travaillant dans l'une des trois collectivités, un seul prêt social sera accordé par foyer selon les mêmes conditions que citées précédemment.

Le montant maximum est de 2 000 € pour une durée de remboursement maximum de 24 mois par prélèvement sans intérêt sur le traitement mensuel.

Il est possible de contracter un nouveau prêt dans la limite d'un montant maximum de 3 000 € empruntés sur une période de 3 ans.

Pour les contractuels, la durée du remboursement est limitée à la durée du contrat restant à couvrir.

Les bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires du dispositif :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels en CDI,
- les agents contractuels en CDD ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans les 12 derniers mois précédant la demande et dont le contrat est en cours au moment où la prestation est demandée,
- les collaborateurs de cabinet,
- les agents mis à disposition dans une autre collectivité,
- les emplois aidés (dont les apprentis) après réponse des organismes de droits communs sollicités.

Ne peuvent pas être bénéficiaires du dispositif :

- les agents en position de détachement dans une autre collectivité,
- les agents mis à disposition par une autre collectivité (sauf si la convention de mise à disposition précise le contraire),

- les agents en congé parental,
- les agents en disponibilité,
- les retraités,
- les stagiaires d'étude (secondaires ou supérieures).

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les prestations d'action sociales en faveur des agents présentées ci-dessus ;**
- 2. Autoriser le Président à signer la convention ci-jointe avec l'Atelier budgétaire Pays Basque ;**
- 3. Décider que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 85 Couverture du risque chômage : versement des allocations pour retour à l'emploi dans les conditions de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Le Président rappelle que, si la Communauté d'Agglomération a délibéré en 2017 pour adhérer à l'UNEDIC pour la couverture du risque chômage pour ses agents contractuels, elle reste, conformément à la réglementation, en auto-assurance pour les fonctionnaires.

Elle est donc amenée à verser des allocations chômage ou allocations pour retour à l'emploi (ARE), notamment pour les fonctionnaires avec qui une convention de rupture conventionnelle a été signée.

Le décret n°2020-741 susvisé a prévu en son article 5 que les allocations pour retour à l'emploi peuvent être versées aux allocataires, sur leur demande, dans les conditions de l'Aide à la Reprise ou à la création d'entreprise (ARCE).

L'aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE) est une aide financière destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise en France qui choisissent de recevoir une somme (versée en deux fois) au lieu du maintien partiel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

En cas de reprise ou de création d'entreprise, les demandeurs d'emploi indemnisés ont en effet deux options :

- Soit le maintien partiel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), qui permet de recevoir chaque mois l'allocation ARE, en plus des rémunérations issues de la nouvelle activité non salariée. Le montant de l'ARE varie tous les mois en fonction de l'activité reprise.
- Soit le versement de l'aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE), qui permet de recevoir, en deux fois, une somme correspondant à un « capital de droits » calculé en fonction de leurs droits restants à l'allocation chômage.

Pour prétendre à l'ARCE, l'agent doit remplir 3 conditions :

- Avoir créé ou repris une entreprise en France après son inscription en qualité de demandeur d'emploi ;
- Bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- Bénéficiaire de l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE) qui est une exonération partielle ou totale des charges sociales pendant un an.

Le montant de l'ARCE est égal à 45% d'un capital correspondant aux droits ARE restants. L'ARCE donne lieu à 2 versements égaux :

- Le 1er versement intervient à la date à laquelle l'agent réunit l'ensemble des conditions d'attribution listées ci-dessus,
- Le 2nd versement intervient 6 mois après la date du premier, à condition que l'agent exerce toujours l'activité pour laquelle l'aide lui a été accordée.

Il s'agit en fait de solder les allocations pour retour à l'emploi en 2 fois. Ce dispositif a donc seulement un impact sur le rythme de versement (permettant à l'agent qui crée ou reprend une entreprise de bénéficier d'une somme d'argent plus conséquente plus rapidement) mais n'a aucun impact sur le montant global que la collectivité est amenée à lui verser.

S'agissant d'une possibilité différente de modalité de versement des allocations pour retour à l'emploi, le Conseil Communautaire doit toutefois l'autoriser. La présente délibération constituera une pièce justificative de la dépense pour le compte de la collectivité.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir autoriser le versement des allocations pour retour à l'emploi dans les conditions de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) aux demandeurs remplissant les conditions pour en bénéficier et qui en formulent la demande.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU